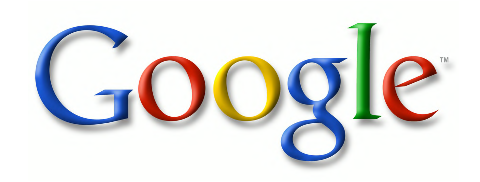



B 1,149,228



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE





1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

1648-1792

I

EXEMPLAIRE

DE

M.

Membre fondateur de la Société de l'Histoire de l'Art français.



PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

1648-1792

PUBLIÉS POUR LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS

D'après les registres originaux conservés à l'École des Beaux-Arts

PAR

M. ANATOLE DE MONTAIGLON

TOME Ier

1648-1672



PARIS

J. BAUR, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ

11, RUE DES SAINTS-PÈRES

1875





AVERTISSEMENT.

Dans l'histoire des arts, à côté des biographies individuelles, à côté de l'histoire des Écoles, de l'appréciation des œuvres et de la critique générale ou particulière, il y a aussi l'histoire des Corporations et ensuite celle des Académies.

Aucune n'a été plus considérable que l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture, fondée en 1648 par Charles Le Brun avec l'assentiment et la protection de Louis XIV. La libéralité de sa constitution, qui ne mettait pas de limites à la réception de tous ceux qui pouvaient mériter d'en faire partie, de sorte que, pendant près de deux siècles, pas un artiste français de quelque valeur ne lui a été étranger, — à moins, ce qui est rare, qu'il ne soit uniquement resté en province, — et, en même temps que ce côté de gloire et d'honneur, sa préoccupation de l'enseignement des arts et de l'éducation artistique — à qui nous devons encore aujourd'hui l'Académie des Beaux-Arts, les expositions officielles,

l'École des Beaux-Arts à Paris et l'Académie de France à Rome, assurent à son souvenir une importance trop considérable pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Il s'en faut pourtant de beaucoup que son histoire soit connue comme elle mérite de l'être. L'Académie y a travaillé cependant. Son second Secrétaire a écrit l'histoire des temps difficiles de ses débuts. Ses Historiographes, Guillet de Saint-Georges, Dubois de Saint-Gelais, Lépicié; ses Associés honoraires, Fermelhuys, Hulst, le Comte de Caylus, le Chevalier de Valori, Watelet, l'Abbé Gougenot; des peintres même, Charles Coypel, Nicolas Wleughels, Desportes le fils, ont écrit les éloges des plus illustres de leurs confrères. Mais, presqu'aucun de ces utiles et précieux travaux n'ayant été imprimé de son temps, ils restaient par conséquent comme non avenus. Le seul signe de vie durable que l'Académie ait produit en public et laissé derrière elle, ce sont les morceaux de réception et les planches qu'elle demandait aux Graveurs reçus par elle et qui, heureusement conservées, font aujourd'hui partie de la Chalcographie du Louvre.

En somme il ne sera pas long d'indiquer ce qui a été imprimé, je ne dis pas sur les membres de l'Académie, c'est-à-dire sur les Peintres et sur les Sculpteurs qui en ont fait partie, mais sur l'Académie elle-même.

Le premier ouvrage est la publication des premières Conférences, rédigées et publiées par André Félibien, entré pour cela avec le titre de Conseiller honoraire; c'est le seul qui soit au compte du XVIIe siècle[1].

1. Voici le détail des sept Conférences de 1677, les seules qui aient été publiées :

I. 7 mai. M. Lebrun sur le saint Michel de Raphaël. Dans le Cabinet du Roi.

II. 4 juin. M. de Champagne l'aîné sur la Mise au tombeau

Le XVIIIe ne nous en fournira que deux. L'un est la « Description des œuvres d'art conservées dans les salles de l'Académie », rédigée par son troisième Secrétaire, Nicolas Guérin, et publiée après sa mort en 1715; elle est encore bien précieuse. L'autre est la série des « Vies des Premiers Peintres du Roi », publiée en 1752 par Lépicié, alors Secrétaire perpétuel, et qui se compose des vies de Le Brun par Desportes, de Mignard par le Comte de Caylus, d'Antoine Coypel par son fils, de Louis de Boullongne par Watelet, et de François Lemoyne par le Comte de Caylus. Elles commençaient le côté des biographies, mais on en resta là.

Avec la préoccupation historique du passé, qui est un des meilleurs caractères de notre temps, on s'est depuis quelques années repris à l'histoire de l'ancienne Académie. Dès 1840, dans un article du *Dictionnaire encyclopédique de la France,* dirigé par M. Philippe Lebas (I, p. 68-82), M. Dussieux introduisit une liste des Académiciens. Plus tard, grâce à sa révision et à celle de M. Saint-Vincent-Duvivier, les anciennes Archives de l'Art français, I, 1851, ont redonné plus complète cette liste des réceptions, et l'ont à différentes reprises fait suivre de celles des morceaux de réception, des prix de peinture et de sculpture, et même des prix de la tête

du Titien. Dans le Cabinet des tableaux du Roi.

III. 2 juillet. — M. van Opstal sur la figure du Laocoon. Tenue dans l'Académie.

IV. 3 septembre. M. Mignard sur la grande Sainte-Famille de Raphaël. Dans le Cabinet des tableaux du Roi.

V. 1er octobre. M. Nocret sur le repas d'Emmaüs de Véronèse. Dans le Cabinet des tableaux du Roi.

VI. 5 novembre. M. Lebrun sur la Manne du Poussin. Tenue dans l'Académie.

VII. 3 décembre. M. Bourdon sur le Christ guérissant les aveugles du Poussin. Tenue dans l'Académie.

d'expression et de la figure en demi-corps. Mais, si utiles que soient ces listes, ce n'étaient que des tables chronologiques de noms.

Un peu après la publication dans les Archives de la première de ces listes, j'ai imprimé, en 1852, dans la Bibliothèque elzévirienne, une ancienne histoire de l'Académie de 1648 à 1664. Le manuscrit de la Bibliothèque nationale que j'avais suivi venait de M. Hulst. Il était facile de voir que l'œuvre était plus ancienne, et ma conclusion qu'elle était due à Henri Testelin, le second Secrétaire de l'Académie, n'a pas été infirmée par des publications postérieures sur le même sujet, celle faite en 1856 à Bruxelles par M. Paul Lacroix, dans la *Revue universelle des Arts,* d'un nouveau texte légèrement différent, retrouvé par lui à la Bibliothèque de l'Arsenal, et celle des Mémoires inédits de Jean Rou, publiés en 1857 par M. Francis Waddington ; il résulte en effet de ceux-ci que Rou, Protestant comme Testelin, l'a quelquefois aidé dans sa charge de Secrétaire et lui a, comme on dit, servi de teinturier. Cela n'empêche pas que le livre ne soit en réalité d'Henri Testelin, et c'est à cette conclusion que se tient M. Ludovic Vitet dans la belle *Histoire de l'Académie de peinture* qui est un de ses derniers ouvrages et qui n'aurait pas pu être faite sans la double publication des Mémoires d'Henri Testelin.

Deux ans après la publication de la Bibliothèque elzévirienne, c'est-à-dire en 1854, l'éditeur des Anciennes Archives de l'Art français, M. Dumoulin, a imprimé en deux volumes, sous le titre de « Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture d'après les manuscrits conservés à l'École des Beaux-Arts, » les

notices écrites par les Historiographes, les peintres et les honoraires-amateurs auxquels j'ai fait allusion. Qu'il me soit permis de reconnaître que c'est, non-seulement pour l'histoire de l'ancienne Académie de peinture, mais pour l'histoire de l'art et des artistes français pendant plus d'un siècle, de Louis XIV à Louis XV, un ensemble de documents de premier ordre, peut-être le plus considérable et le plus nouveau qui se soit produit depuis longtemps sur ces matières. Ces biographies de Guillet de Saint-Georges et de ses continuateurs ont un intérêt plus suivi, plus général et une bien autre utilité historique que l'ouvrage d'Henri Testelin, volontairement restreint au récit des vicissitudes purement intérieures qu'a subies l'établissement de l'Académie. Pourtant ce recueil de notices n'est ni assez connu, ni surtout assez consulté et employé par ceux qui devraient être les premiers à s'en servir. J'ajouterai que les soins de leur impression ont été partagés entre M. Dussieux, qui y a eu la plus grande part, et MM. de Chennevières, Soulié et Mantz, qui est l'auteur de l'excellente introduction. Je n'ai été chargé en particulier que de la table, qu'il n'a pas tenu à moi de faire plus complète. On n'a imprimé que la seule table des noms de personnes; je voulais la faire suivre de deux autres, celle des noms de lieux et celle des sujets de tableaux et de statues. Si le *Bulletin* de notre Société les accueillait un jour, ce serait un moyen de constater une fois de plus, et d'une façon utile pour les recherches, la nouveauté et l'importance de ces éloges biographiques.

Les Archives de l'École des Beaux-Arts ... étaient extraits[1], ont recueilli d'autres m...

1. La notice de M. de Caylus sur Watteau... MM. de Goncourt, n'y avait pas été conser...

venant de l'ancienne Académie. Quelques-uns permettraient, quoique les Conférences soient une œuvre de doctrine plus que d'histoire, de revenir sur elles, et il ne serait pas sans curiosité d'en publier un recueil plus étendu. Mais ce que ces Archives contiennent de plus précieux, c'est la suite complète des registres originaux des Procès-Verbaux de la Compagnie, dont nous commençons aujourd'hui la publication intégrale.

Un éditeur aurait certainement hésité devant leur longueur; mais, alors que l'honneur des anciennes Archives de l'Art français est d'avoir publié l'*Abecedario* de Mariette, la Société qui publie les nouvelles se doit à elle-même de suivre cet exemple, et, à côté des documents variés, d'en publier, elle aussi, un tout à fait considérable.

Elle ne pouvait en trouver de plus important et de moins connu; car ces registres n'ont été jusqu'à présent que très-exceptionnellement consultés, presque uniquement pour les listes dont nous avons parlé. Leur communication courante, qui pourrait être nuisible à leur conservation, serait d'ailleurs peu utile, car ils sont mal écrits, sans tables, par là à peu près impossibles à consulter en les feuilletant. Il faudrait toujours s'y reprendre et recommencer à nouveau, avec la crainte de passer précisément sur ce qu'on aurait besoin d'y chercher, et l'on sait combien il est plus facile de travailler sur un livre que sur un manuscrit. C'est en même temps la meilleure manière de les sauver de toutes manières, et, avec les périls de tout genre qui menacent les choses uniques, il n'y a que l'impression qui soit efficace pour la conservation d'un manuscrit. Il serait du reste inutile d'insister sur l'intérêt qu'il y a de les publier. L'Académie des Beaux-Arts l'a dit elle-même dans son Dic-

tionnaire[1] avec une plus grande autorité que la nôtre, et nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ce qu'elle en a dit :

« La collection complète des Procès-Verbaux manuscrits de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture, depuis 1648, est conservée dans les archives de l'École des Beaux-Arts. Lors de la suppression de l'Académie, cette collection fut recueillie par Renou[2], devenu Secrétaire de cette École. L. Mérimée[3], qui lui succéda, mit les procès-verbaux en ordre et les fit relier.

« Les Procès-Verbaux de l'Académie de Peinture et de Sculpture et ceux de l'Académie d'Architecture forment deux vastes et curieuses collections. Il est à regretter qu'elles ne soient pas publiées; on y trouverait d'excellents matériaux pour l'histoire de notre art national, qui est encore à faire. »

Rien n'est plus vrai, et notre Société est heureuse, en s'appuyant d'une autorité aussi compétente, de se consacrer à accomplir le vœu si justement exprimé par l'Académie des Beaux-Arts.

En réalité le manuscrit se compose de dix volumes in-folio, dont les deux premiers volumes sont un peu moins grands que les huit autres; ils ont été reliés uniformément en veau plein au commencement de ce siècle.

1. Article Académies; Paris, Didot, I, 1858, p. 73.

2. Antoine Renou, peintre, qui fut reçu Académicien en 1781, avait été, du vivant de Cochin, nommé Secrétaire-adjoint dès le 24 février 1776; il ne fut titulaire qu'en avril 1790 et mourut le 13 décembre 1806. On ne saurait trop se souvenir que c'est à son dévouement intelligent que l'on doit la conservation de ce qui reste des papiers de l'ancienne Académie.

3. Jean-François-Léonore Mérimée, peintre et père du grand écrivain, né en 1765, fut nommé, le 21 août 1804, Secrétaire-adjoint et, le 24 janvier 1806, Secrétaire perpétuel de l'École des Beaux-Arts. Il est mort en 1836.

Le premier va de février 1648 au 31 mai 1664;
le second, du 7 juin 1664 au 20 décembre 1681;
le troisième, du 2 janvier 1682 au 2 août 1698;
le quatrième, dans lequel se termine le règne de Louis XIV, du 23 août 1698 au 31 décembre 1717;
le cinquième, du 8 janvier 1718 au 27 juin 1739;
le sixième, du 4 juillet 1739 au 31 décembre 1749;
le septième, du 10 janvier 1750 au 31 décembre 1760;
le huitième, du 10 janvier 1761 au 30 décembre 1774, trois mois avant la mort de Louis XV;
le neuvième, du 7 janvier 1775 au 28 décembre 1785;
le dixième et dernier, du 7 janvier 1789 au 3 août 1793, date de la dernière réunion de l'Académie.

Cela fait près de quatre volumes pour Louis XIV, un peu plus de quatre pour Louis XV et deux pour Louis XVI. Comme il ne s'y trouve pas de lacune, c'est donc l'histoire entière de l'Académie écrite au jour le jour par elle-même, pendant l'espace de cent quarante-cinq ans. Notre premier volume, qui va jusqu'à la fin de 1672, en comprend vingt-quatre, c'est-à-dire tout le premier volume du manuscrit et sept années du second volume. En prenant une moyenne, on voit que la publication de l'ensemble ne pourra pas avoir moins de six volumes au moins et de huit au plus. C'est une œuvre de longue haleine, et la Société s'est engagée là pour quelques années. Comme la Société emploie toutes ses ressources en impressions, l'augmentation du nombre de ses souscripteurs permettrait d'aller plus vite et d'arriver plus tôt à la fin, et l'achèvement le plus prompt serait le meilleur, l'utilité de la publication ne pouvant être complète et absolument facile que par la présence de la table, indispensable à un texte de ce genre. Mais la publication dût-elle encore occuper cinq ou six ans,

la Société ne devait pas moins l'entreprendre pour ajouter cette source d'informations authentiques à l'histoire de l'art français pendant les deux derniers siècles.

L'esprit si ouvert de M. Léon de Laborde avait, pendant qu'il était Directeur des Archives, compris toute l'importance de ce précieux document, et il en avait fait faire une copie complète, pour lui servir à l'intelligence des séries admirables des Comptes des Bâtiments et des fonds de la Maison du Roi, qui se rapportent précisément aux mêmes époques et où se retrouvent les mêmes artistes que dans les Procès-Verbaux de l'Académie. Cette copie, qui appartient maintenant aux Archives nationales, a été exécutée par M. Saint-Vincent-Duvivier, qui a eu le soin intelligent de donner à sa transcription le même nombre de volumes qu'à l'original et même de le suivre page pour page. Mais, si elle donne exactement le texte, les variations de l'orthographe du manuscrit n'y ont pas toujours été suivies. Quant à la nouvelle copie qui nous sert pour l'impression, nous l'avons collationnée avec le plus grand soin sur les registres originaux pour qu'elle y soit absolument conforme, et ceci nous amène à indiquer pourquoi nous nous sommes astreint à une fidélité aussi scrupuleuse et pourquoi nous nous sommes décidé, non sans examen, au parti pris d'une sorte de fac-simile, aussi exact que le peuvent donner les moyens de l'impression ordinaire.

Certes, si l'Académie de Peinture, qui a plus d'une fois pensé à publier quelque chose sur son histoire, avait fait imprimer ces Procès-Verbaux, elle n'aurait pas eu à avoir ces scrupules. Elle les aurait modifiés de plus d'une façon; elle aurait d'abord fait disparaître les répétitions et beaucoup de petits détails journaliers qu'elle aurait considérés comme inutiles; elle aurait même en-

tièrement supprimé tous les passages relatifs aux affaires litigieuses, désagréables ou trop personnelles; elle aurait fondu, résumé, récrit, pour ne présenter qu'un ensemble bien suivi et n'offrant jamais de fluctuations ni de contradictions. Cela eût été un remaniement du texte même, sans lequel elle n'aurait jamais consenti à présenter son histoire au public; elle en avait le droit, même le devoir, bien qu'elle eût certainement retranché plus d'un fait pour nous intéressant. La tâche de l'éditeur moderne est tout autre : il ne doit rien supprimer et laisser à tout la forme même sous laquelle s'est produite et a été acceptée la constatation journalière des faits. L'historien emploiera les matériaux, il les discutera, les complétera, les abrégera; l'éditeur ne doit que transcrire et il doit le faire complétement.

Aucun doute sur ce point; mais il est encore plus sûr que l'Académie, à quelque date qu'elle eût imprimé, l'aurait fait avec les habitudes typographiques et l'orthographe du moment où elle se serait décidée à la publication.

Nous aurions, — ce qui nous eût donné moins de peines, soit pour la collation du manuscrit, soit pour la correction des épreuves, qui auraient été toutes deux beaucoup moins longues et moins laborieuses, — pu faire ce travail, adopter et appliquer partout une orthographe uniforme. D'abord celle-ci a fort changé en un siècle et demi, et il eût pu paraître singulier d'imprimer avec celle du règne de Louis XVI un texte qui commence au milieu du XVIIe siècle. Mais enfin, comme l'important est le fond, on aurait pu tout imprimer à la moderne, en conservant seulement les *oi* pour les imparfaits. Ce n'eût pourtant pas toujours été facile. Comment donner une forme moderne à des mots tombés

en désuétude? Ceux-là, qu'on ne peut vraiment pas modifier, auraient donc gardé et accusé plus que de raison leur habit ancien. Mais de plus, en unifiant ainsi la forme matérielle, on eût été, dans ce nouveau texte uniformisé et nettoyé, presque forcément amené à toucher plus d'une fois aux phrases mêmes, alors qu'elles sont obscures, boiteuses et manifestement incorrectes et incomplètes. Du moment où l'on aurait modifié si peu que ce fût, il devenait impossible de croire qu'on n'avait pas modifié encore davantage, et nous n'avons pas cru devoir entrer dans cette voie de correction.

Nous nous sommes contenté de ce qui est purement typographique; nous avons distingué l'*i* et le *j*, l'*u* voyelle, et le *v* consonne; nous avons réuni les mots, ajouté les apostrophes, les accents, la ponctuation, imprimé en italique les noms d'artistes, pour les accuser et en rendre la recherche plus facile. Ce sont autant d'éclaircissements nécessaires, mais qui ne modifient le texte en rien; autrement nous avons suivi, jusque dans ses variations les plus singulières, le texte même du document, et cela pour deux raisons fort différentes.

L'une, c'est que, si l'École des Beaux-Arts a heureusement échappé à la barbarie des incendies de la Commune qui ont été bien près de l'atteindre, un incendie accidentel pourrait atteindre ce document unique, alors surtout que les archives de l'École ne sont pas et n'ont pas à être publiques. Notre impression, en même temps qu'elle conservera le document et le sauvera de toute éventualité, le met à la disposition de l'étude sans qu'il soit besoin de recourir à l'original. Il faut pour cela en faire une reproduction tout à fait exacte.

L'autre, c'est qu'en conservant les variations et la physionomie du modèle, il peut y avoir quelque chose à

en tirer pour l'histoire sinon de la langue, au moins de la prononciation. S'il y a souvent des lettres de trop, les lettres de moins montrent que celles-là ne se prononçaient pas. Avec le développement de la lecture on est en voie de faire prononcer toutes les lettres, alors que l'ancienne et vraie prononciation en supprimait au contraire beaucoup, ne faisant sonner qu'une voyelle quand deux voyelles se suivent et ne prononçant pas toutes les consonnes. En somme le moyen de comprendre toutes les anomalies qu'on rencontrera, c'est, comme pour les textes de l'ancienne langue, de partir de ce principe que les orthographes différentes qui donnent le même son établissent le son réel du mot, et qu'en prononçant mentalement avec le moins de lettres possible on retrouve immédiatement le mot, comme le sens et l'orthographe modernes, en même temps que la vraie prononciation française.

J'avais relevé les remplacements de lettres les unes par les autres, les particularités de terminaisons qui accusent la prononciation ou la chute de la dernière lettre, les formes les plus singulières, les façons de dire ou de prononcer qui sont devenues des fautes populaires et étaient autrefois aussi bien dans la bouche de ceux qui parlaient le mieux, l'emploi simultané de deux formes, dont l'une plus ancienne a disparu et dont la seconde plus moderne a fait disparaître la première, même l'indication de prononciations provinciales. Mais ces détails, capables de donner lieu à une étude spéciale, entraîneraient ici trop loin; elles changeraient en préface et en dissertation philologique, sur un point qui ne touche pas à l'histoire de l'art, ce qui ne doit être qu'un avertissement. Seulement il était bon d'indiquer au moins ce point de vue, qui peut avoir son importance,

et de décharger la responsabilité de l'imprimeur de toutes les énormités typographiques auxquelles le parti adopté l'a condamné. Il a fallu à ses ouvriers et à ses correcteurs, ce dont il n'est que juste de les remercier, beaucoup de bonne volonté, de soin et une attention soutenue, pour ne rien corriger et suivre constamment avec exactitude une copie aussi étrangement irrégulière. Du reste, à mesure qu'on avancera, ce qui est très-sensible dans les commencements disparaîtra d'une façon presque complète. Quand Michel Corneille et Pierre Rabon tiennent la plume, ils écrivent mieux que Testelin, et dès Guérin, le successeur immédiat de celui-ci, c'est-à-dire dès la fin de 1681, on rentre dans la bonne orthographe courante.

Pourtant, en m'interdisant ici cette étude philologique, il est impossible de ne pas indiquer les variations des noms propres, qui sont souvent fort différents dans le cours du texte et dans les signatures autographes. Il y a là une marque évidente de la prononciation contemporaine, qu'on eût effacée si l'on avait modifié le texte d'après les signatures.

On prononçait comme nous *Champagne* et non Champaigne; on ne faisait pas sonner l'*l* de Van Obstal puisqu'on écrit *Vanobstat;* on ne faisait sonner ni les deux *r* ni le *d* final dans Errard, puisqu'on écrit *Erart* et *Erare;* la forme *Voit* montre qu'on ne faisait pas deux syllabes du nom de Vouet; on écrit *Gosin* et *Gossin* le nom de Gosuin, qui signe lui-même sous les trois formes « Gossin, Gossen et Gosuin », d'où l'on voit que l'*u* s'élidait toujours; *Person* indique formellement qu'on élidait l'*o* de Poerson; on ne prononçait ni le premier *n* de Boullongne puisqu'on écrit *Boullogne,* ni le *g* de Regnaudin et de Magnier puisqu'on écrit *Renodin,*

Mannier et *Manier*, ni l'*s* de Quesnel puisqu'on écrit *Quénel*, *Quénelle* et *Quesnelle*, ni l'*e* de Nameur puisqu'on écrit *Namur*, ni l'*s* de *Chasteau* puisqu'elle est supprimée dans le texte, ni celui de Testelin puisqu'on écrit *Têtelin*, comme nous faisons « tête » et non « teste ». *Coysevox* ne faisait pas trois syllabes et on ne faisait pas sonner l'*x* final; les variations des formes du texte montrent qu'on prononçait alors *Coi-vau*. Enfin, pour ne pas multiplier ces remarques que le lecteur fera de lui-même, on ne faisait pas sonner les deux dernières lettres du nom de Monsieur du Metz puisqu'on écrit fréquemment *Du Met* et *Du Mé*, ou plutôt *Du Mè*. En somme les signatures donnent l'orthographe réelle des noms, mais le texte en conserve la prononciation contemporaine.

On voit qu'il y avait lieu de maintenir ces divergences et par surcroît de conserver les signatures. On avait proposé de les supprimer entièrement pour gagner de l'espace; nos lecteurs croiront sans peine que cette opinion isolée n'avait pas de chance d'être adoptée. Les biographes spéciaux en pourront tirer quelque chose, et il a suffi, pour réduire l'énorme place qu'elles tiennent sur les registres originaux, de les imprimer à la suite l'une de l'autre en les séparant par des tirets. De cette façon une page entière se réduit à une dizaine de lignes. Mais, s'il n'était pas possible de les supprimer, il ne faut pas leur demander plus qu'elles ne donnent. D'abord elles ne sont jamais données absolument le jour même, ce qui n'est possible qu'avec un registre de présence, car un procès-verbal ne se rédige et ne se transcrit qu'après la séance. Elles ne devaient l'être habituellement qu'à la séance suivante et quelquefois elles ont dû l'être pour plusieurs. De plus elles n'indiquent pas tous

ceux qui étaient présents à la séance. Si elles sont très-nombreuses dans certaines circonstances, — les jours d'affaires délicates, où le nombre des signatures insistait sur l'approbation des décisions prises, — dès 1655 on se réduit à celles des Académiciens en charge. L'usage a d'ailleurs varié; elles sont bien plus nombreuses au XVIII[e] siècle qu'au XVII[e], mais les signatures de ceux qui n'ont jamais été Officiers sont toujours rares. Quelques-unes ne se présentent jamais; d'autres ne figurent qu'au procès-verbal du jour de la réception de leur auteur. Les variations et les inégalités de leur présence étaient encore, s'il en était besoin, une raison de plus de les donner, car sans elles la publication n'eût pas été complète.

Ce sont en général les plus importantes qui sont en tête, et, quand la place manquait, on voit très-bien, en face de l'original, que telle signature, qui se trouve au-dessus ou à côté d'une autre, n'y a été mise que plus tard. Le fac-simile graphique eût seul pu faire sentir ces nuances, d'ailleurs peu fréquentes, et, pour adopter une règle générale, nous avons imprimé les signatures en les considérant en quelque sorte comme écrites en lignes, et nous les avons suivies et reproduites dans le sens horizontal[1].

Enfin je terminerai par aller au-devant d'une critique qui pourrait être faite, celle de ne pas avoir mis de

1. A propos de ces signatures, je m'accuserai d'une erreur. Partout où a passé *L*[s] *Tortebat* il faut lire *F*[s] *Tortebat*. Il n'y a pas de Louis Tortebat et je sais aussi bien qu'un autre qu'il s'appelait François; mais c'est un peu sa faute. Dans l'abréviation très-agrémentée de son prénom, l'*s* sert à la fois pour la lettre finale et pour le trait central de l'F, dont le bas à gauche offre une boucle, qui le fait tellement ressembler à un L que la préoccupation matérielle de représenter très-exactement les signatures a été la cause de cette erreur, qu'il suffit de signaler une fois pour toutes.

notes. La question a été discutée dans les séances du Conseil de la Société, et elle a été résolue négativement. En effet le texte des procès-verbaux demande à lui seul plusieurs volumes et plusieurs années pour être imprimé, et sa plus grande importance est d'être un document, une source, où chacun viendra prendre ce dont il pourra avoir besoin. Il est simple et meilleur marché d'imprimer un texte courant; il serait trop long de toutes manières et beaucoup trop cher pour notre budget de lui ajouter des notes, qui devraient porter également sur toutes les époques et par là en éloigneraient plus qu'on ne peut croire la terminaison.

Où serait d'ailleurs la mesure? Il serait inutile de reproduire dans ces notes ce qui est partout; il n'y faudrait mettre que ce qui est curieux, rare ou inédit. Comme il est question de tous les artistes un peu importants des deux derniers siècles, on voit que la tâche serait immense et ne pourrait être qu'incomplètement remplie; c'est affaire aux monographies spéciales comme, pour les pièces inconnues, aux volumes de Documents de la Société.

Je ne citerai qu'un exemple : les procès-verbaux prononcent le nom des Lenain. Quelle note mettre lorsque M. Champfleury et M. Guiffrey, qui ont cherché à élucider les questions qui se rapportent à leur famille, ne sont pas encore arrivés à résoudre toutes les difficultés?

L'annotation biographique régulière, celle surtout des petits noms, ceux sur lesquels il faudrait insister, est en réalité impossible; l'annotation bibliographique, le renvoi aux sources et aux livres, qui paraît d'abord moins important, serait en réalité la bibliographie entière de la presque totalité des artistes français depuis Louis XIV.

Si inégales et si incomplètes que seraient les notes, elles arriveraient toujours à faire disparaître le texte et à le retarder de telle façon qu'il faudrait trop d'années pour le publier.

Laissant de côté les personnes, et venant à l'histoire même du corps, l'annotation de la première période serait énorme; en effet les procès-verbaux par leur qualité officielle sont loin de tout dire.

Il y a peu de choses sur les querelles d'Abraham Bosse et de l'Académie; ce ne serait pas une note, mais une notice qu'il faudrait sur ce point de détail.

Il n'y a presque rien sur une autre querelle, bien plus générale et bien plus importante, celle de la nouvelle Académie et de l'ancienne corporation des Maîtres-Peintres. Toute l'Histoire de Testelin, maintenant imprimée, porte en quelque sorte sur ce point des premiers procès, de la jonction, des nouvelles luttes et de la séparation définitive.

On voit par là que le parti à la fois le plus raisonnable et le plus pratique reste de se restreindre à la simple publication des procès-verbaux. L'important est de donner ce texte et ce document premier tel qu'il est, pour pouvoir ainsi le publier le plus régulièrement et le terminer le plus promptement possible, de façon à ce qu'il soit à la disposition des curieux et des travailleurs. Ils se réuniront à nous dans l'expression du sentiment de gratitude que nous devons adresser, en notre nom et au leur, à M. le Ministre de l'Instruction publique, à M. Guillaume, à M. Albert Lenoir, à M. Alfred Maury. Sans la bienveillante autorisation du premier, sans la bonne grâce du Directeur et du Secrétaire de l'École des Beaux-Arts comme du Directeur des Archives, la publication des Procès-Verbaux de



EXTRAITS DES REGISTRES

DE L'ACADÉMIE ROYALLE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

CONTENANT DIVERS RÈGLEMENTS
PAR DÉLIBÉRATIONS QUI ONT MESME FORCE QUE LES STATUTS
suivant l'article (douze) desd. Statuts de Febvrier 1648.

Du premier Febvrier 1648. — Nul ne sera présant aux deslibérations de l'asemblée, s'il n'est du Corps de l'Académie, ou qu'elle les ay resçeus comme Bienfacteurs ou amateurs de Peinture et Sculpture.

Du 7me Mars 1648. — Tous ceux quy n'ont poin faict voir de leurs ouvrages ne sont pas sencéz du Corps de l'Académie qu'il n'ayent faict porter de leurs ouvrages, recognus estre de leur main.

Il a été résolu qu'on (n')advertira plus par billetz pour les assemblées, puisqu'elle sont indiquées à premier samedit des mois.

Il a esté résolu qu'il n'y aura poin d'Académie chez les membres de la Compagnie.

Du 3 Juin 1648. — Que désormais on ne recevra de l'Académie, pour estre resçeu membre, aucun qui n'ay faict voir de ses ouvrages à l'Assemblée, sous quelque prétexte que ce soit ou puisse estre, et que ceux, quy sont sur les Registres et quy n'ont point faict voir leurs œuvres, seront rayés des rôlle.

Du 3 Octobre 1648. — Que ceux, quy sont ou serontz resçeux pour estre du Corps de l'Académie, seront tenu de prandre leur Lettre et payer le droit ordonné devant le mois, à peine d'estre teneu comme ne s'estant poin présentés. Il sera donné déclaration aux Maistres aprèz le temps, pour agir ainssy qu'ilz le trouveront à propos.

Du sixe Février 1649. — Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée pour deslibérer sur le choix des deux nouveaux Anciens, plusieurs ayant manqué de se présenter, il a esté arresté que désormais ceux quy manqueront de se rendre aux jours des assemblées générales, quy se font tous les premiers sameditz des mois, payeront la somme de trente sols, aplicable au profist de l'Académie.

Du 4 Septembre 1649. — A esté résolu que les Anciens de l'Académie pouront eschanger leurs mois, seulement pour ce quy conserne le soing de poser le modelle et enseigner la jeunesse, mais non pas pour les autres fonctions ny ce trouver aux assemblées.

Du deuxième de Décembre mil six cent cinquante un. — Il a esté deslibéré que ceux qui seront reçeus dans l'Académie seront tenus de payer dans le mois la somme dont ils feront présent, à faute de quoy leur réception sera nulle et leurs Lettres ne leurs seront délivrées que lorsqu'ils apporteront le chef-d'œuvre quy leur aura été ordonné, soit Peinture ou de Sculpture.

Du premier Mars 1653. — Il a de plus été résollu que tous ceux de l'Académie, quy doivent donner tableaux ou sculpture, s'en acquitteront den quatre mois.

Du seizième jour de Juillet 1653. — Confirmation du président.

Du 3 May 1653. — L'Académie assemblée ayant mis en deslibération que désormais, suivant ce qui est contenu en l'article 9 des Status de l'Académie, l'on doit s'entretenir sur les rèsonnement des science et arts de la Peinture et Sculpture, on a aresté qu'il sera dressé une table des principales matières de ceste entretien; a été résollu que chaqun de la Compagnie apporte en l'assemblée ensuivante ses avis par escrit, pour en parler et, suivant lesd. avis, former lad. table.

Du 2e jour d'Aout 1653. — En confirmant l'Aresté si desus, a esté résolu que l'on s'assemblera tous les derniers samedits des mois pour s'entretenir en lad. Conffférance.

Du 6 Jeanvier 1657. — L'Académie assemblée sur ce qui a esté proposé de régler un ordre sur les expériance des aspirans, a esté aresté qu'à l'avenir les aspirans feront les dessains et modelle, que l'Académie leurs aura ordonné, en l'Académie et non chez eux, en présence de tel que la Compagnie désignera.

Du 21e jr d'Avril 1657. — Deslibérant sur la distribution des actes de sertification qu'il échéra de donner dens les ocasions qui se peuvent rencontrer, a esté résolu que le Secrétaire n'en délivrera aucuns que par deslibération de l'Académie.

Du .. Juillet 1657. — Deslibérant sur la réseption des ouvrages qui seront présantés à l'Académie selon l'ordre qu'elle en aura donné aux aspirans, a esté arresté que on procédera par les febves à l'examesne desd. ouvrages.

Du 28 Juillet 1657. — L'Académie a aresté que généralement tous les aspirants, quy ne s'aquiteront pas de leurs ouvrages dans le temps qui leurs aura esté ordonné.

ne pourront entrer en l'Académie et leur présentation anullée.

Du 9e jr de Mai 1659. — L'Académie a arresté que les vefve des Officier, qui auront fidellement faict les fonctions de leurs charges pendant leur vie, jouiront, pendant leur viduité seulement, des privillèges acordéz aux Officiers de l'Académie tout ainssy qu'en jouisse(nt) celles des Officiers Commanceaux.

Du mesme jour. — Et, pour honnorer la mesmoire desd[s] Officiers quy auront dignement servy l'Académie, a esté arresté, en confirmant la deslibération du 2e Octobre 1655, que leurs port(r)ais seront mis en ladite Académie, tant de ceux quy sont desjà dessédéz, selon que on les poura rencontrer, que de ceux quy descéderont si aprèz, et arresté de plus que, à la fin de chaque cartier, le Recteur aura soin de représanter toute les deslibérations dud. qartier pour confirmer en pleine assemblée et receuillir celles quy doibvront être transcrites sur le grand registre.

Est aresté en outre que ceux quy seront reçeu dans les charges, seront tenus de faire de nouveau le serment convenable.

Du mois de Novembre 1659. — L'Académie a arresté, en confirmen les deslibération présédante sur le sujet des devoirs à quoy sont obligés les aspirans, que nul ne se présantera, ny l'exquisse ou le tableau quy luy aura esté ordonné de faire, sans advertir par billest la Compagnie et notifier le sujet, desclarant que ceux quy y manqueront seront tenus pour ne s'estre poin présanté.

Du mois de Jeanvier 1660. — L'Académie a arresté que nul n'entrera en la jouissance de sa charge de Professeur et des privillèges qui luy sont attribués qu'il n'ait premièrement faict cognoistre sa capasité en pressance de l'Académie, (laquelle on) convoquera pour cest effet.

Du 7 Février 1660. Il a esté résolu que, dens la convoquassion pour voir posser le modelle au Professeur entrant en charge, on n'appellera que ceux quy sont en charge ou quy y auront passé.

Du 6e jour de Mars 1660. — L'Académie a résolu de ne resevoir aucune présentation d'aspirant que dens les formes ordinaires, et qu'il sera couché par escrit l'ordre que lesd. aspirans seront tenus d'observer en leur présentation, lequel sera attaché dans la salle des estudians pour estre veus de tous, et que l'Huissier de service en informera lesd. aspirants, déclarant que nul présantation ne vaudra si elle n'est conforme aud. ordre.

Du 7e jour d'Août 1660. — Il a été résolu que, dens les réceptions, touchant la somme que doivent donner les aspirans, il n'en sera ordonné que de trois sortes à (savoir 200 #), 100 # et 50 #, et que désormais on ne resevra personne grat(uitement).

Du 25e jour de Juin 1661. — Il est ordonné, en confirmant les délibération pressédente, que les o(uvrages) que les aspirans donneront à l'Académie en faveur de leurs réception, demeureront, sans pouvoir en estre autéz que par deslibération de toute l'Académie en généralle.

Du 21e jour d'Avril 1663. — Deslibérant sur l'ordre des sièges, il a esté résolu que désormais tous les Offissiers et Consseller se rengeront à la droitte du Président et qu'il sera réservé des places d'honneur, pour les Bienfacteurs qui désireront se trouver à l'Académie, à la gauche du Présidant, en suite du Proffesseur en mois.

Du 13e jour de Jeanvier 1663. — Sur ce qu'y a esté proposé diversse articles de Règlement pour estre adjoutez à ceux de l'Académie, la Compagnie les a eu agréable et a résolu qu'ilz seront mis entre les meins de Monsieur *Le Brun*, le priant d'en solliciter l'exécution, les sou-

mettant aux ordres de Messieurs les Protecteurs de l'Académie.

Du samedi 9e jour de Désembre 1662. — L'Académie a résolu qu'on se trouveroit chez Monsieur de *Ratabon* avec les réglements nesséçair à l'Académie pour demander la permission au Roy, avecq desputation pour cest effect.



STATUS ET REGLEMENTS

DE L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE ET SCULPTURE

du mois de Febvrier 1648.

—

I. — Le lieu, où l'assemblée se fera, estant dédié à la vertu, doit estre en singulière vénération tant à ceux quy la composent qu'aux personnes curieuses quy y seront par eux introduites, et à la jeunesse quy, n'estant poin du Corps de l'Académie, y séra reçeue pour y venir desseigner et estudier; partant ceux qui blasphèmeront le s. non de Dieu, ou quy parleront de la religion ou des choses saintes par dérision, par invectives, ou quy proféreront des paroles impies, seront bannis de lad. Académie et décheus de la grâce qu'il a plu à Sa Majesté luy accorder.

II. — L'on parlera dans la dite Académie des arts de Peinture et Sculpture seulement et de leurs dépendances, sans qu'on y puisse traiter d'aucune autres matières.

III. — Il ne s'y proposera de faire aucuns festins ny banquets, soit pour la réception de ceux quy seront jugéz dignes d'estre du corps de l'Académie ou pour quelque autre prétexte que ce puisse estre; au contraire l'yvrognerie, la débauche et le jeu en seront rigoureusement bannis, et l'argent, qui se recevra des amandes pécuniaires auxquelles seront condannéz ceux qui contreviendront aux présents Statuts et Règlements, sera mis entre les mains d'un Bourgeois ou Banquier par l'Ancien, qui sera en charge, à

passion particulier, tant en se rencontre qu'en tous les autres où il faudra prandre quelque résolution.

VI. — Les nouveaux reçeus dans l'Académie suiveront le dernier des autres.

VII. — Les Scindics serviront alternativement, selon qu'ils seront despartis au commencement de l'année; advertiront par billès ceux de l'Académie, lorsqu'il sera nécessaire, vaqueront aux affaires et, lorsqu'ils auront un empeschement légitime, ils mettront un de leurs confrères en leurs place; autrement ils payeront la somme de dix livres, entre les mains de l'Anscien, pour la première fois, le double pour la seconde, et, la troisiesme, ils seront descheuz des privilèges de l'Académie, et ne seront plus censéz du corps d'icelle.

VIII. — L'Ancien quy sera en mois sera puni de la mesme peine, s'il manque à se trouver pour faire l'ouverture de l'Académie, poser le modelle et faire les autres fonctions de sa charge, ou prier un des Anciens de s'y trouver en sa place; ce quy n'empêchera qu'il ne répare son absence, en s'y trouvant le mois suivant, autant de fois qu'il aura manqué lorsqu'il aura esté en charge.

IX. — Il y aura une estroite union et bonne correspondance entre ceux de l'Académie, n'y ayant rien de plus contraire à la vertu que l'envie, la mesdisance et la discorde, et, si quelqu'un y estoit enclin et qu'il ne s'en voulust corriger, après la réprimende que l'Ancien luy en fera, l'entrée de l'Académie luy sera défendue. Au contraire, ils se communiqueront les lumièr(e)s dont ils sont esclairéz, n'estant pas possible q'un particulier les puisse toutes avoire ny penestrer, sans l'assistance, dans les difficultéz des arts, sy profonds et sy peu connus. Ainsi nous les verrons prendre une nouvelle vigueur et augmenter de jour en jour, et, sy une saison plus favorable permet aux Princes d'en rechercher la beauté et y donner quelques heures de leur loisir, il y aura lieu d'espérer qu'ils voudront enchérir par dessus ceux de l'Antiquité, soit par l'estime

qu'ils feront des excellens hommes dont l'Académie est remplie, ou par les récompenses dont ils reconnoistront leurs ouvrages. Partant lesdits Académistes diront librement leur sentiment à ceux qui proposeront les difficultéz de l'art pour les résoudre, ou lorsqu'ils leur feront voir leurs desseins, tableaux ou ouvrages de relief, pour en avoir leur advis.

X. — L'Assemblée pourra changer les lieux choisis pour tenir l'Académie en attendant qu'il plaise au Roy luy en donner un, et, si elle se résout d'en faire bâtir (un) à ses despens, il ne pourra estre vendu ny aliéné pour quelque cause et occasion que ce soit.

XI. — Toute les délibérations seront écrites dans le Registre de l'Académie par l'Ancien quy sera en mois, lequel le remettra à son successeur.

XII. — Toute celles, qui seront prises dans les assemblées générales et couchées dans les Registres de l'Académie pour des Réglements particuliers et quy ne seront point contraires aux présentes seront de mesme vertu, mises en exécution sans aucun délay ni retardement.

XIII. — Les Provisions pour admettre dans le Corps de l'Académie ceux qui en seront jugéz capables seront scellées du cachet de ses armes et signées de l'Ancien qui sera en mois, entre les mains duquel ils presteront le serment de garder et observer religieusement les Statuts et Règlemens, et ce en présence des Académistes, et, pour tenir la main à ce que dessus, Monsieur de Charmoys, Conseiller d'Estat, a esté eslu Chef de l'Académie.

Collassioné à l'original par moy, Peintre de l'Académie Royale et Secrétaire en icelle :

H. Testelin.

La forme de faire prester le sermant
à ceux quy se recevront en l'Académie :

L'aspirant ayant esté jugé capable, l'Ancien qui sera en mois l'appèlera et luy parlera en ces terme :

« Désiré vous estre de l'Académie? La Compagnie vous » en recognois digne; mais, advent de vous y recevoire, » elle requiert de vous le serment convenable.

» Levé la main.

» Ne prometé vous pas de servir fidèlement le Roy dans » la callité que vous embrassé, de meintenir et advancer, » autant qu'il vous sera possible, l'honneur de l'Académie, » de garder et observer religieusement ces Status et Règle- » ment et de vous assujétir à tous ces ordres?

» OUY. »





PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES
DE
L'ACADÉMIE
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

—

MONSIEUR LE BRUN.

Febvrier 1648.

Mémoire de ce que j'ay reçeu et desbourcé de l'argent de l'Académie, durant le mois de Febvrier 1648.

Premièrement, j'ai resçu de Monsieur Bellot la somme de 120 ₶.

Plus dud. Sieur la somme de 45 ₶.

Sur quoy j'ay desboursé ce que cy-dessous :

Premièrement pour une bourse de velours bleu	4 ₶.	
Plus pour le papier du Registre.	3 ₶.	4 s
Plus pour la reliure dud. Registre.	15	
Plus au menuisier qui a fait la table et les siéges.	73	
Plus aud. menuisier, pour une selle.	3	
Plus à Branlant.	1	
Plus aud. Branlant, pour unne sepmaine.	6	
Plus aud. Branlant, pour unne autre sepmaine	6	

Plus pour la lampe.	5	4
Plus une thoile imprimée de blanc.	2	10
Plus à Branlant, pour unne sepmaine.	6	
Plus aud. Branlant pour le reste d'unne journée.	1	
Plus pour la thoile du pourtrait de M. de Charmois.	3	
Plus pour la Vénus.	10	
Plus pour le port de la Vénus.	1	
Plus pour le Bachus	9	
Plus pour le présent Livre.	3	
	(1) 150 ₶.	18 s

Febvrier 1648.

Liste de Messieurs les Académistes quy ont tous payéz unne pistole.

Premièrement Monsieur *Périer*.
Monsr *Sarasin*.
Monsr *Juste*.
Monsr *Errard*.
Monsr *Corneille*.
Monsr *Bourdon*.
Monsr *C. Baubrun*.
Monsieur *Baubrun*.
Monsr [de] *La Hire* (2).
Monsr *Testelin*.
Monsr *Bollongne*.
Monsr *Ans*.
Monsr *Dugrenier*.
Monsr *Maupercher*.
Monsr *Gerard Gossin*.
Monsr *Bernard*.
Monsieur *Ferdinand*.
Monsr *Lévesque*.
Monsr *De Sueur*, payant deux pistoles.
Monsr *Pinager*.

Somme : Deux cent livres.

---

(1) En réalité 151 L. 18 s.

(2) Les mots entre crochets sont des mots rayés; nous continuerons à signaler les mots rayés par la même indication de crochets.

Febvrier 1648.

Nombre tant de ceux qui n'ont pas achevé leur payement que des autres qui se sont retiréz, à qui on a rendu leur argent.

Premièrement Mons[r] *De la Montaigne,* [qui doibt donner dix livres, n'a payé que 5 #]; 10 #.

Mons[r] *Reynard* qui en doibt donner vingt, n'a payé que 10

Messieurs *Blanchard*, *Bouvier* et *Pontheront* ont ensemble payé 40 #, dont 40

Il a été randu aux sieurs *Portron* (*sic*) et *Bouvier* 30 #.

Somme : Cinquante cinq livres.

Mémoire de ce quy a été remis chaque sepmaine dud. mois.

La première sepmaine, tant du lundy que du jeudy. 11 #. 5 s

La seconde sepmaine, tant du lundy que du jeudy. 16 10

La troisième sepmaine, tant du lundy que du jeudy. 9 #. 5 s

Somme : Trente sept livres.

Mars 1648.

Monsieur ERRARD.

Le troiziesme jour de Juillet 1648 a esté ressolu que, quand le revenu de l'Académie ne sufira pas pour ses frais, chacun de ceux quy la compose y contribueront esgallement.

Ayant calqulé le Livre de Conte, que m'a doné M. *Le Brun*, des mises et ressettes durant son mois de Feuvrier, j'ay trouvé sur son conte la somme de 292 #, sur quoy je trouve qu'il a dépansé, selon son mémoire, la somme de [151] 150 # 18 s; reste 142 # 2 s, sur quoy je voy, selon

son mémoire, qu'il n'a resçu du sieur Bellot, sindic, [que] la somme de 165 #, sof à voir le conte dudit sieur Bellot, pour remplasser ladite somme de 292 # et selon se que mon dit sieur *Le Brun* a resçu dudit sieur Bellot, il luy resteroit encore 15 #, dont il m'a mis en main un quard d'écu léger et une pièse de cinquante huit soulz fause, qu'il avoit resçue.

Avril 1648.

Monsieur Bourdon.

J'ay arresté de comte avec Mr *Levesque* de tout l'argent qu'il a reçeu durant mon moys à l'Académie Royal, qui commença le 6 Avril 1648, laquel somme monte à quatre vingt douz livres trois sols, sur quoy le sr *Levesque* a déboursé, suivant ses mémoires, la somme de sinquante sept livres, quinze sols; partant il me restoit à donner trente quatre livres, huict sols, se que j'ay reçeu dud. *Levesque* le jour de l'Assamblé ensuivant.

Bourdon.

May 1648.

M. De la Hire.

J'ay aresté de compte avec Monsieur *Lesvesque* de tout l'argent qu'il a reçeu durant mon mois de l'Académie, quy monte à quatre vingtz trois livres, unze sols, et il a despensé, tant en modelles, comptant une sepmain que l'on devoit de reste à Branlant du mois de Mr *Bourdon*, et plusieurs autres choses que l'on a fait fère au dit Modelle, dont le tout ensemble monte à la somme de cinqe livres, trois solz neuf deniers, tellement qu'y reste de fonds trente trois livres, sept sols, trois deniers, lesquels il m'a mis entre les mains.

Fait à Paris, ce trentiesme May 1648.

De la Hire.

---

9 May 1648.

Monsieur *De La Hire*, étant de charge au mois de May.

a rendu son comte, montant à la somme de trente troys livres, sept sols, neuf deniers.

Monsieur *Bosse* a commencé d'enseigner en l'Académie les reigles de la Perspective le neufviesme de ce moy de May mil six cens quarente huict.

Juin 1648.

Monsieur *Sarrazin,* estant en charge au moys de Juin 1648, a rendu compte de ce qu'il avoit de bon de son dict mois de la somme de trente neuf livres, seize sols.

Juliet 1648.

Au mois de Juillet 1648, estant en charge *Michel Corneille,* il a été délibéré et conclu que, à toutes les assemblées générales du premier samedy du moys, les Statutz seront leus publiquement.

Ledit *Corneille* a rendû compte de son dict moys et c'est trouvé de reste la somme de sinquante livres, dont il a acquit.

Au mois de Monsieur CORNEILLE (mois de Juillet 1648).

Proposi(ti)ons pour être présentées par le Sindic à l'Académie.

Que les Statuts soient leue à toute les asemblées afin que ce qui sera desliberay ensuite soit fondé là dessus. — *La lecture des Statuts remise à la fin de l'Assemblée* (1).

Que désormais on ne rçoive en l'Académie, pour estre de son corps, auquns quy n'aye faict voir à l'Asemblée de ses œuvres, soubs quelque prétantion que ce puisse estre. — *Acordé.*

Qu'il y ait un rolle de ceux quy sont ou seront reçeu, pour faire discerner, d'entre tous ceux quy y ont esté

(1) Cette remarque et les suivantes, que nous imprimons en italiques, sont des notes marginales ajoutées d'une autre main, sur le papier séparé qui contient les propositions.

enregistré, ceux quy en ont esté trouvé dignes d'avec ceux quy, pour s'estre absanté, n'ont pas esté reçeu. — *Ceux quy sont escrys sur le Registre et quy n'ont poin fait voir leur œuvre seront rayé du rôle.*

Que le conte de l'argent, reçeu ou donné, ce fasce de tamps en tamps à certain jour présis, comme la veuille de l'asemblée ou le lundy suivant, où ce poura trouver quy voudra d'entre les Académistes. — *On aura un Livre exprès pour les comptes et ceux qui les auront à faire viendront à l'Assemblée à deux heures précises.*

Selon les premiers Instituts, les douze Anciens ne se trouvant pas tous à l'asemblée, on doibt prendre les plus anciens quy ce trouveront là d'entre les autre Académiste pour en parfaire le nombre, — *A quoy est nécessaire le rôle sy desus mantionné* — et l'Ancien quy sera en mois, mettans en avan les propositions que le Sindic luy aura mis en main, en doibt recevoir les voix de chaqun le plus sucsintement qu'y sera possible, et lors enregistrer le convenu, s'il n'estoit de trop petite importance.

Sy qulq'un avoit reçeu qulque advis qu'il creu advantageux pour l'Académie, à moing que d'estre bien aseuré de la réussite, il ne doibt point s'advanturer de le poursuivre qu'il n'aist receully les aprobations de tous les Académistes, de crainte d'etre désadvoué s'il faisoit faute et d'estre mal voulu de ceux qui n'y auroit point consenty. — *L'article remis à la lecture des Statutz.*

Chacun est obligé de soliciter et soit mesme et son compagnon à s'aquiter de la promesse, qu'il a faicte à l'Académie, de donner tableau ou sculpture pour son embèlisement. — *Ceux, qui sont reçeu à la charge de faire tableau ou bosse, s'aquiteront dans le temps qu'ils ont demandé; sinon ilz seront deschus du Corps de l'Académie, et ceux que l'on recepvra désormais feront de mesme.*

Et, pour entretenir l'union de l'Académie, nul ne se doibt prévaloir du titre d'Anciens pour mespriser les

austres; qu'il veulle bien, en les honnorans, estre honnoré ausy. — *Renvoyé aux Statutz.*

Aout 1648.

Monsieur Perrier.

J'ay resu de Monsieur *Cornaylie* la some de trante troès livre de son moès, plus dis sèt livre que il avoit de reste d'ensiène conte.

Se premié d'Aaust 1648.

Perrier.

J'ay resu de Monsieur Levecque la somme de quarante-sis livres que il a resu de mon moès de Auost, par laquelle sonne, tous frèt fèt, il i a de reste douse livre, quatorse sous, que j'ay resu de lui.

Se premié Scépetanbre 1648.

Perrier.

Septembre 1648.

Monsieur Beaubrun.

Le Reçeu de Monsieur Levesque monte à	45 # 15 s
et son desboursé monte à	43 # 3 s
Reste par conséquant	52 s

que j'ay reçeu dudict sieur Levesque.

Beaubrun.

Monsieur *Bellot*, Sindit de l'Académie de Peinture et Sculpture, sera obligé de continuer sa charge selon qu'il a desja fait par plusieurs mois; sinon Messieurs les Ensiens et tous de ladite Académie le déclarent déchu et démis des privilèges de ladite Académie jusque à se qu'il ait fait un tableau capable de le faire ressepvoir Académiste purement et simplement, sens être Sindit, et nous luy avons donné huit jours pour s'aviser et nous faire réponse concluante, et set escript s'est fait en la présance dudit sieur *Bellot* à l'assamblée des Ensiens aussy présants et autres Académistes, en tesmoins de quoy nous avons signé sette présante

déclaration. — *C. Beaubrun.* — Ce sinquiesme septembre 1648.

S. Guillain — De la Hire — Le Brun — Charles Errard — Jacques Sarazin — Gerart Van Opstal — M. Corneille — Perrier — E. Le Sueur — Duguernier — Sébastien Bourdon — L. Testelin.

Octobre 1648.

Monsieur Le Sueur.

Cejourd'huy, samedy, troisiesme jour d'octobre 1648, l'Académie a fait un aresté portant desclaration que ceux, qui seront reçeu pour estre de son Corps, auront à venir prendre leur Lettre et payer le droit devant le tamps d'un mois après ladite réseption, à peine d'estre tenus comme ne s'estant point présanté, et ladite desclaration sera donnée aux Maistres après ledit temps, pour agir contr'eux comme il leur plaisra.

M. *Bellot* sera adverty dès demain de venir exercer sa charge ou d'acsepter sa démision.

Le premier des Académiste après les Douze exercera la charge d'Anciens le mois de novembre en la place de Monsr *Juste* absant.

Monsieur *Vanobstat* prié de servir en la place de *Juste*, absant.

Novembre 1648.

Monsr Juste d'Egmont.

Le Septiesme dudit mois le sieur *Testelin* l'ainé a faict voir à l'Académie le tableau qu'il s'estoit obligé de faire pour la décoration du lieu de l'Académie, ainsy que plusieurs s'y estoit obligés avec luy, le premier d'aoust de la mesme anée, et ainsy deschargé de la pistole spésifiée pour le dédit.

Monsieur *Vanobstat* estant en mois à la place de Monsieur *Juste d'Egmont,* absants.

Décembre 1648.

Monsieur Van Opstal.

Se jourdhuy, 5e Décembre 1648, il a esté ordonné, par tous les Anciens et Corps de l'Académie Royal et qui se sont trouvé à l'assamblé, de constribuer pour la subsistance de la dicte Académie, et tous ceux qui ferons refus seront descheu des privilèges de l'Académie, se qui leur sera signifiéz par escrit.

Touchant le sieur *Bellot*, il est descheu, et la première desclaration confirmé, et ses Lestres de nul valeur.



JANVIER 1649.

Monsieur GUILLAIN.

Febvrier 1649.

Monsieur LE BRUN.

Ce jourdhuy, sixième Febvrier mil six cens quarante neuf, l'Académie s'estant assemblée afin de délibérer sur l'élection de deux nouveaux Anciens, suivant les Statuts de la dite Académie, et ne s'estant pas trouvée nombre sufisant pour la dite élection, plusieurs aïant manqué de s'y rencontrer, il a esté aresté par les soubsignés que ceux quy manqueront desormais de s'y rendre aux jours des asemblées généralles, quy se feront tous les premiers samedis du mois, à deux heures et de(mie), paieront la somme de trente sols d'amande, aplicable au profit de la dite Académie.

S. Guillain — Perrier — C. Errard — E. Le Sueur — Geerart Vanopstal — Bourdon — De la Hire — M. Corneille — L. Testelin — Du Guernier — G. Sève — Guilin — Pinagier — H. Testelin — L. Ferdinand — Bernard — Le Brun — Levesques.

Mars 1649.

Monsieur ERRARD.

Avril 1649.

Monsieur BOURDON.

May 1649.

Monsieur La HYRE.

Je confesse que M[r] Lesvesque m'a mis entre les mains la

somme de sept livres, cinq sols tournois, qui restoient de mon mois, laq[lle] je promets tenir compte à l'Académie.

Faict à Paris, ce cinquiesme jour de juin mil six cent quarente neuf.

De la Hyre.

En ce mois Monsieur *Bosse* a mis entre les mains de Monsieur *De la Hyre* deux exemplaire d'un livre qu'il a composé, dédié à l'Acaddémie, intitulé « Sentimens sur la » distinction des manières diverses de peinture, dessein et » graveures, et des originaux d'avec leur copie », pour être présenté et laisé à la dite Acaddémie.

Juin 1649.
Monsieur Sarazyn.

Juliet 1649.
Monsieur Corneille.

Le troisiesme jour dudit mois a esté propossé en assemblée par Monsieur de Charmois, de donner, pour le maintien de l'Académie, chacun sellon sa vollonté, de laquelle proposition chacun est demeuré d'acord de donner, par an, une pistole jusqu'à ce qu'elle puisent subsister d'ailleur, à la réserve de [monsieur *Sarazin*, quy a mieux aimé se retirer].

Aoust 1649.
Monsieur Perrier.

Septembre 1649.
Monsieur Beaubrun.

Le quatriesme de ce mois a esté résolu que les Anciens de l'Acaddémie pouront eschanger leurs mois, seulement pour ce quy conserne le soing de posser le modelle et enseigner la jeunesse, mais non pas pour ce qui est de se trouver en l'assemblée pour y pressider et exercer les autres fonctions de leurs charges.

Octobre 1649.

Monsieur Le Sueur.

Monsieur *Errard* doit, outre la pistole promise au mois de juillet, deux contributions, à savoir, les dernières, l'une de trente sols et l'autre d'un escu; — p. 14 #. 10 s.

Monsieur *Lenain* doit toute les contributions, exepté celle de trante sols, ce quy ce monte à neuf livre cinq sols, puis les deux pistoles pour sa Lestre, outre la pistole, quy fût accordé le troisième juillet de bailler par année; — p. 39 # 5 s.

Monsieur *Le Bicheur* doit ausy deux contribution, à sçavoir les dernières, l'une de trante (sols) et l'autre d'un escu et la pistole promise au mois de juillet; — p. 14 # 10 s.

Monsieur *Guérin* doit la dernière contribution d'un escu.

Novembre 1649.

Par l'Académie Royal des Peintres et Sculpteurs.

Le troisesme jour de Juliet, en ceste année 1649, du temps que Monsieur *Corneille* s'entrant en mois, fut faicte une Asamblée générale en laquelle, délibérant sur les moyens de faire subsèter l'Académie, tous, exepté un seul, demeurant d'açort de donner chacun une pistole par annéez, lequel acort et convenant passa pour résolution faicte et passée se dist jour, en présence de Monsieur Charmoix notre chef; ensuite de quoy Monsieur *Champangne* envoie la sienne. Comme aulcune n'ont pas faict de même, mais pourtant d'une bonne volonté, il est ordonné par l'Académie, le 6me de ceste mois de novembre, de faire ceste lieste de Messieurs les Académistes pour noter les acquits :

Monsieur *Le Brun*.
Monsieur *Erard*.
Monsieur *Bourdon*.
Monsieur *Perrier*.
Monsieur *Beaubrun*.
Monsieur *Le Sueur*.

Monsieur *de la Hyre*.
Monsieur *Sarasin*.
Monsieur *Corneille*.

Monsieur *Van opstal*.
Monsieur *Guillain*.
Monsieur *Guérin*.
Monsieur *Du Guernier*.
Monsieur *Boulongne*.
Monsieur *Ferdinande*.
Monsieur *Mauperché*.
Monsieur *Hance*.
Monsieur *Testelin* l'ainé.
Payé 50 sols.
Monsieur *Pinagier*.

Monsieur *Le Bicheur*.

Monsieur *Juste d'Egmont*; a payé 10 #.

Monsieur *Bernard*.
Payé 50 sols.
Monsieur *Beaubrun*.
Monsieur *Sève*.
Monsieur *Montangne*.
Monsieur *Le Nain*.
Monsieur *Gérard Gosuin*.
Monsieur *Testelin*.
Payé 50 sols.
Monsieur *Champangne*; a payé 10 #.

Monsieur *Levesque*.

Monsr Juste d'Egmont.

Mémoire de cest que j'ay reçeu durant ceste mois.

Premierement — J'ay payé pour les contrisbutions, estant absent de l'Académie depuit les 1 jour d'Aust 1648 jusques à la 18eme d'octobre 1649. 10 # 15 ^{s}.

Puis encore un pistole, lequel estoit ordonnée et promise par tous les aultres Académistes les 3e de Juliet 1649. 10 #

Encore reçeu de Monsieur *Testelin* l'ainée en mesme vertu. 2 # 10 ^{s}.

Item de Monsr *Besnard* de mesme. 2 # 10 ^{s}.

Reçeu des Estudiens, comptant, jusques à Dimanche le 28e de Novembre, la somme de. 21 # 10 ^{s}.

S^{a}. 47 # 5 ^{s}.

Mémoire de cest que j'ay débourché à l'Académie.

La première septmaine à Gerrad 3 #; à la seconde septmaine 7 #; à la 3e sept^{e} 5 # 10 ^{s}; à la 4e septmaine 8 # 10 ^{s}; puis sur deux cruxe de huuyle 20 # 12 ^{s}; pour du carbon

40 sols : 15 sols pour du foin [illegible] 15 s.

Il rest rien que de payer deux termes de louyer de la chambre de l'Academie.

Remède. Payement de contribution jusques au dernier jour d'octobre 1649, les amendes et la pistolle.

Decembre 1649.

Monsieur Van Opstal.

Reçeu de Monsieur *Bourdon* sus la pistolle promise au mois de Juillet 1649.	2 # 10 s.
. . . de Monsieur *Du Guernier* sus ladite pistolle.	5 # »»
. . . de Monsieur *Le Brun* sus ladite pistolle.	5 # »»
Reçu des désignateur, en cinq sepmaines de tamps, treize livres quinze sols.	13 # 15 s.
Somme.	24 # 5 s.

Laquelle somme de 24 # 5 s ne sufisant pas pour paier le modelle, il reste à luy payer cinq livres, quinze sols, des susdites cinq semaines, outre ce qu'il lui etoit deu des mois présédant.

Reste aussy à payer les deux terme de la salle de l'Académie, sçavoir St Rémy et Noël.



JANVIER 1650.

Mois de Monsieur GUILLAIN eschangé avec Monsieur *Bourdon*.

Reçeu de Monsieur *de la Hire* la pistolle, promise au mois de Juillet 1649.	10 # »»
de Monsieur *Beaubrun*, sur laditte pistolle.	3 # »»
de Monsieur *H. Beaubrun*, sur laditte pistolle.	3 # »»
de Monsieur *Montagne*, sur laditte pistolle.	2 # 10 s.
de Monsieur *Ance*, sur laditte pistolle	2 # 10 s.
de Monsieur *Sève*, sur laditte, pistolle	4 # 7 s.
de Monsieur *Monperché*, la pistolle.	10 # »»
de Monsieur *Ferdinand*, sur laditte pistolle.	2 # 18 s.
Somme.	38 # 5 s.
Reçeu des désignateurs, en cinq sepmaine de tanps, vint et une livres dix sols.	21 # 10 s.
Somme.	59 # 15 s.

Le quinziesme du présent mois Monsieur de Charmois a payé onze livres quatorze sols pour trante six livres d'huille, à six sols et demy la livre.

Girard, le modelle, a reçeu, sur l'argent receuilly de Messieurs les Académistes, dix livres, outre les vint et une livres, dix sols, sy desus mantionné, ce qui fait 31 # 10 s.

Il reste à payer audit Girard, modelle, douze livres, comme il paraît par les contes rendu par le Cindic et le Sous-cindic depuis le mois de Monsieur *Le Sueur*.

Reste aussy à payer les deux termes de la salle de l'Académie, sçavoir St Rémy et Noël et le courant.

Sur quoy de tout ce que desus il reste entre les mains du Sous-cindic de l'Académie trante huit livres quinze sols. 38 # 15 s.

Febvrier 1650.

Monsieur Le Brun.

Le cinquiesme de Febvrier 1650, l'Asemblée a mis en délibération de faire eslection d'un Secrettaire pour enregistrer toutes ses résolutions, ce qu'elle a remis au premier jour.

Reçeu de Monsieur *Van Obstat*, sur la pistolle promise au mois de Juillet 1649.	3 # »
Reçeu de Monsieur *Guillain*, un louis de cens sols, sur la pistolle promise au mois de Juillet 1649, pour	5 # »
Reçeu de Monsieur *Baubrun*, sur la pistolle, cens sols outre ce que dessus.	5 # »
Somme.	13 # »

Le cinquiesme du présent mois, l'Académie estant deuement asemblée, a esté mis en délibération et aresté que, pour solaniser le jour de son establiseman, chacun de ceux quy la compose seront soigneux de ce trouver en la salle de laditte Académie, tous les ans, le premier samedy d'après la Chandeleur (1), pour vaquer à la réseption de nouveaux Anciens, à la rendition des contes et à tous autres affaires qui se trouveront espédians ou nésesaires sur paine d'amande. Faict en la salle de l'Académie le premier samedy de Febvrier, Monsieur de Charmois y présidant, etc.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée et ayant à délibérer touchans le sieur *Bellot*, lequel, nonobstant sa démision, ce prétant encore prévaloir de la calité de Cindic, dont il avoit été pourvu et de laquelle il estoit

(1) La Chandeleur, ou fête de la Purification de la Vierge, le 2 février.

décheu par son orgueil en entreprenant au desus de ladite charge, et par mespris, en y manquant en plusieurs points, sur quoy luy auroit esté faicte diverse douces et amiables remontrances, contre lesquelles il ce seroit roidit tellement que ladite Académie se seroit trouvée obligée, pour conserver la pureté de son institution et de ces Ordonnances, de ce servir du pouvoir que le Roy luy auroit donnée. En vertu de quoy, le cinquiesme Septambre 1648, elle avoit déclaré audit s^r *Bellot* que, sy il ne voulloit se remettre en son debvoir et exerser purement et ponctuellement les fonctions de sa charge, qu'elle procèderoit à sa démision.

Ledit sieur *Bellot* persistant en son obstination et au mespris et manquemant de ladite charge, laditte Académie, suivant et conformément à ses Status et Ordonnances, luy auroit réitéré la susditte desclaration, par acte du troiziesme octobre mil six cens quarante huit, en suite de quoy son obstination auroit esté punie par une démission absolue, le cinquiesme décembre 1648, pour arester le cours de ces prétantions et empecher qu'y ne se prévalle de ses Lettres.

L'Académie a ordonné et ordonne que les déclaration et ordonnances sy desus mantionnées seront exécutées et confirmées, déclarant par ces présentes, à tous ceux qu'il appartiendra, ledit sieur *Bellot* descheu des charges, honneur et privilèges de laditte Académie, et ses Lettres de nulle valeur.

Faict en la salle de l'Académie, Monsieur de Charmois présant, ce cinquiesme de Febvrier mil six cent cinquante.

Reçeu des désignateurs, en quatre sepmaine de tamps, 29 # 15 s, lesquels donné à Girard, le modelle, sur ce quy luy est deub tant desdittes quatre sepmaines escheus à la fin du mois de Monsieur *Le Brun* que de douze franc du passé, il reste encore à luy païer six livres quinze sols.
6 # 15 s.

Plus notre hoste a été paié d'un terme; il en reste encore

un à paier et le courant, sur quoy de tout ce que desus reste entre les mains du Sous-cindic trante cinq sols.

Mars 1650.

Monsieur Erard.

Le cinquiesme de Mars, premier samedy dud. mois, ce qui c'est trouvé de Mesieurs les Académistes on trouvé bon qu'il falloit rendre visite à Monsieur de Chateau-Neuf, Garde des sceaux, ce qu'il ont remis au premier jour que la Compagnie pouroit être plus complète.

Reçeu de Monsieur *Bernard,* cinquante sols, sur la pistolle promise au mois de Juillet, outre ce que desus. 2 # 10 s.

Reçeu de Monsr *Gérard Gosin,* sur la dite pistolle promise, cinquante sols. 2 # 10 s.

Reçeu de Monsieur *Le Sueur,* sur la dite pistolle promise. 5 # »

Reçeu de Monsieur *Bourdon,* sur lad. pistolle promise, outre ce que dessus. 2 # »

Somme. 12 # »

Reçeu des dessignateurs, en quatre sepmaines de tamps, quarente et une livres. 41 # »

Sur la quelle somme Girard, le modelle, en a reçeu trante livres, quinze sols, contant.

Vingt quatre franc pour les dittes quatre sepmaines et six livres quinze sols, quy luy estoient deu du passé. 30 # 15 s.

Plus a esté depansé en charbon, chasis et sixeaux, trente sols. 1 # 10 s.

Reste, tant de ce quy a esté reçeu des Académiste sy desus només que des désignateurs et des trente cinq sols de l'autre mois, vint deux livres dix sols.

Les termes sont encore à payer.

Avril 1650.

Mois de Monsieur Bourdon
eschangé à Monsieur *Guillain.*

Reçeu de Monsieur *Montagne,* cinquante sols, sur la pistolle promise au mois de Juillet, outre ce qu'il a desjà donné comme il ce verra sy dessus. 2 # 10 s.

Reçeu de Monsieur *Du Guernier* un escuz sur la ditte pistolle, outre ce que dessus. 3 # »»

Reçeu des désignateurs, en quatre sepmaines de tamps, vingt huit livres, quinze sols. 28 # 15 s.

Reste de tout ce que dessus trante deux livres, quinze sols, tant du mois présédant que de celuy-cy, rabattant vint quatre livres donné à Girard, le modelle, pour les quatre sepmaine de son services.

Les termes sont encore à payer.

May 1650.

Monsieur De la Hire.

Le septiesme de May mil six cens cinquante, l'asemblée ayant proposé de prier Monsieur *Bosse* de poursuivre le Cours de perspective, qu'il a commancé en l'Académie pour l'instruction de la jeunesse, Monsieur de Charmois a pris la charge de luy en faire la prière luy mesme.

Reçeu de Monsieur *Corneille,* cens sols, sur la pistolle promise au mois de Juillet. 5 # »»

Reçeu de Monsieur *Pinagier*, sur la ditte pistolle. 4 # »»

Reçeu de Monsieur *Testelin,* sur la pistolle. 3 # »»

Somme. 12 # »»

Le onziesme de May, Monsieur *Bosse* a recommancé son cours de perspective en l'Académie.

Reçeu des désignateurs, en cinq semaine de tamps, à sçavoir des quatres sepmaine de tamps de Monsr *de la Hire*, et de la demy sepmaines suivante jusques à l'asemblée, cinquante livres cinq sols. 50 # 5 s.

Sur laquelle somme Girar a reçeu trante livres, pour son service desdites cinq sepmaine. 30 # »»

Reste : Vingt Livre cinq sols. 20 # 5 s.

A laquelle somme de vingt Livres cinq sols il faut ajouter les douze francts reçeus de Messieurs *Corneille, Pinagier* et *Testelin;* cella fera trante deux livres, cinq sols, joints avec trante deûx livres, quinze sols, du reste du mois précédant, le tout ensemble fera soixante cinq livres, sur quoy on a payé un terme à Monsieur Hanriet de cinquante franc.

Reste du tout quinze Livres 15 # »»

Et un terme à payer et le suivant.

Juin 1650.

Monsieur SARAZIN manquant,

Monsieur *Bourdon* a promis de servir en sa place.

Reçeu de Monsieur *Du Guernier,* sur la pistolle promise, trois pièces de traïze sols et demy. 2 # 6 s.

Reçeu des désignateurs, pour quatre sepmaine de tamps, trante trois livres dix sols. 33 # 10 s.

Sur laquelle somme Grirard *(sic)* a reçeu vint quatre livres, pour les quatre sepmaine.

Reste de tout : Vint six livres, dix sols, six deniers *(En comprenant les 15 # restant du mois de may).*

Il reste deux termes à païer, sçavoir le terme de Pâque et celui de la St Jean et le courant.

Juillet 1650.

Monsieur CORNEILLE.

Le deuxiesme jour de juillet 1650, a esté arresté que, sellon l'ordre establie en l'Académie et pour obvier aux contestation quy pouroient subvenir touchant les heures quy doivent estre employée pour désegner d'après nature, l'Académie a trouvé bon de les raigler ainsy ;

Que, les trois premier et les trois dernier mois, on com-

mencera à cinq heures jusque à sept, Apvril et Septembre à quatre heure et demy jusques à six et demy, May et Aout depuis cinq heure jusques à sept, et Juin et Juillet depuis six jusque à huit,

Et ledit aresté mis et possé en la salle de laditte Académie, et enjoint au modelle de ce trouver aux heures présises et aux désignateurs de payer le lundy sellon la coutume, et, les sepmaine auquel il y aura faiste, on prandra les heures desditte faiste sur les autre jour de laditte semaine.

A esté arresté aussy que ceux qui viendron à l'Académie seulement pour les lesons de perspective, ils payeront comme sy ils désignoient.

Ledit jour, la Compagnie assemblée, Monsieur *Testelin* l'aisné a esté reçeu des Douze pour remplir la place de deffunct Monsieur *Perrier*, ce qui a esté faict suivant et conformément les Statuz.

Et, à la mesme assemblée, a esté arresté et conclu que le dernier reçeu des Douze, estably en la place d'un absent ou deffunt, prendra son rant des mois à la suite des onze autres.

Ce même jour la Compagnie asemblée a establi en la charge de Secrétaire de l'Académie le sieur *Testelin* le jeune pour enregistrer toutes ses deslibérations et faire toutes les fonctions de la ditte charge.

Du deuxiesme jour de Juillet mil six cent cinquante.

Au mois de M. Corneille (1).

Nous soussignés, peintres et sculpteurs de l'Académie Royalle, conssidérans que pour l'octorité et la validité des deslibérations et résolutions de nos assemblée, il est nécessaire qu'elles soient signés de toute la Compagnie ou de quelques perssonnes qui soient octorisèz d'Icelle, et jugent qu'il seroit difficile de mestre, sans quelque confusion, une

(1) Tout ce passage est écrit, avant sa date, sur le feuillet de mars 1649.

sy grande quantité de signe sur le Registre, à toute les délibérations;

Avons, de l'advis de Monsieur de Charmois, nostre Chef, et d'un commun conssentement donné tout pouvoir et octorité à l'Anssien quy présidera et au Secraitaire dessigné de signer nos dictes deslibérations et résolutions, desirans que les dites délibérations, quy seront signées des dit Anssiens et Secrétaire ayent autant de forsse et de créance que sy elles estoient signées de toute la Compagnie, prometons les aprouver et exécuter, car inssy a esté résollu et aresté entre nous, ce jourd'huy deuxième jour de juillet mil six cens cinquante.

Du mesme mois.

Reçeu des désignateurs, en quatre semaine de tamps, à scavoir : La première neuf livres, cinq sols;

la seconde neuf livres, cinq sols;

la troisiesme neuf livres, dix sols;

et la quatriesme cinq livres, quinze sols.

Le tout ensemble faict trante trois Livres quinze sols.

33 # 15 s.

Sur laquelle somme Girard, le modelle, a reçeu vingt quatre livres pour son service des ditte quatre sepmaine.

Par quoy il reste neuf livres, quinze sols.

La quelle somme, jointe à la somme de vint six livres, dix sols, quy restoit du mois précédant, cella faict du tout trente six livres cinq sols.

Reste donc de tout ce que dessus. 36 # 5 s.

Et deux termes à payer et le courant.

Aoust 1650.

Monsieur Beaubrun.

Le sixiesme du présent mois il ne s'est trouvé en l'Assemblée que quatre ou cinq personnes, se quy a empêché de délibérer sur aucunes choses, sinon que

l'on payeroit à l'oste de l'Académie d'un terme seulement.

Reçeu de Messieurs *Beaubrun* neuf franc, quy font l'entier payement de chaqun leurs pistolles, promisse au mois de juillet 1649 pour la subsistance de l'Académie. 9 # »

Reçeu de Monsieur *Le Brun* cinq livres, quy font, avec cinq autres livres sy devant dite, la pistolle promisse au mois de Juillet. Pour ce. 5 # »

Reçeu de Monsieur *Ferdinand* sur la pistolle (promise) le mois de Juillet, outre ce que dessus. 2 # 18 s.

Reçeu de Monsieur *Bernard* cinq livres, quy font, avec le reçeu de cy devant, la pistolle promisse. 5 # »

Reçeu de Monsieur *Du Guernier* deux # pour parachever la pistolle promise. 2 # »

Reçeu de Monsieur *Girard Gosin* cinq livres cinq sols, sur la pistolle promise, outre ce que dessus. 5 # 5 s.

Reçeu des désignateurs, en quatre sepmaines de tanps, trente trois #, quinze sols. 33 # 15 s.

Somme toute : 62 # 18 s.

Sur quoy *Girar* a reçeu, pour son service desdits quatre sepmaines, vingt quatre livres. 24 # »

Reste : 38 # 18 s.

Joint à trante six livres, cinq sols, du mois présédant, cella faict ensamble la somme de septante cinq livres trois sols, de laquelle somme on a payé un terme à Monsieur Hanriet, hoste de l'Académie, à sçavoir cinquante livres. Reste par conséquent vingt cinq livres trois sols, tout conté et rabattu. 25 # 3 s.

Et un terme à payer et le suivant courant, à sçavoir celui de la Saint Jean, escheu, et celuy de la St Rémy, qui est à eschoir.

Septembre 1650.

Mois de Monsieur Le Sueur.

Reçeu des dessignateurs, la première sepmaine.	7 # 15 s.
La seconde sepmaine.	10 # »»
La troisiesme sepmaine.	7 # 10 s.
La quatriesme sepmaine.	9 # 10 s.
Et de celle qui commance l'autre mois et finit au commansement de celluy-cy.	6 # »»
Somme to.	40 # 15 s.

Sur quoy Girard a esté payé desditte cinq sepmaines pour son service, à sçavoir la somme de trante livres. Partant reste dix livres, quinze solz, laquelle somme, jointe avec vingt cinq livres trois solz, fait trante cinq livres, dix huit solz, quy est ce quy doibt rester entre les mains de celluy quy fait la resepte, sauf à voir ses contes.

Reste 35 #. 18 s, et deux termes à payer.

Octobre 1650.

Mois de Monsieur Juste d'Eymont.

Personne ne s'est trouvé à l'asemblée, à raison du mauvais temps.

Reçeu des dessignateurs la première sepmaine, pour douze à sepmaine entière et trois à demy sepmaine[1]	6 # 15 s.
La seconde, quatorze à sepmaine entière et deux à demy sepmaine.	7 # 10 s.
La troisiesme, dix à sepmaine entière et cinq à demy sepmaine	6 # 5 s.
La quatriesme, vint à sepmaine entière et deux à demy sepmaine.	10 # 10 s.
La cinquiesme, huit à sepmaine entière.	4 # »»
Somme :	35 # »»

---

1. Il résulte de ce compte que ceux qui payaient la semaine entière étaient taxés à dix sous et ceux qui payaient la demi semaine n'en donnaient que cinq.

Reçeu de Monsieur *Montagne* cinq livres, sur et pour achever la Pistolle promise au mois de Juillet 1649. 5 # »

Reçeu de Monsieur *Bourdon,* sur la Pistolle promise. 2 # »

Sur quoy Girard a esté paié, pour cinq sepmaine de son service, à sçavoir la somme de trante livres. 30 # »

Plus pour onze livres quatorze solz d'huille. 11 # 14^s.

Plus pour une charge de charbon cinquante solz. 2 # 10^s.

Plus six solz pour de la mèche, ballet et bougie. 6^s.

Pour ce 44 # 10^s.

Tout le Reçeu de ce mois, joint au reste de l'autre précédant, se monte à septante sept livres, dix huit solz, et la Despanse à quarante [quatre] livres, dix solz.

Partant reste : Trante trois livres, huit solz.

Reste 33 # 8^s.

Et deux termes à payer.

Novembre 1650.

Mois de Monsieur Vanobstat.

Le cinquiesme de Novembre, jour d'Asemblée, elle ne c'est pas trouvée complette à raison du mauvais tamps, et partant remise à huitaine.

Le Samedy suivant la mesme dificulté.

Reçeu des designateurs la première sepmaine	6 # 15^s.
La seconde sepmaine.	10 # 10^s.
La troisiesme sepmaine.	12 # 10^s.
La quatriesme sepmaine.	12 # 5^s.
Somme toute :	42 # »

Sur quoy Girard a esté payé des dites quatre sepmaines

pour son service, à sçavoir la somme de vingt quatre livres.

Partant reste dix huit livre, laquelle somme jointe avec trante trois livres, huit solz, de l'autre mois, faict cinquante et une livres, huit solz, quy est ce quy doict rester entre les mains de celluy quy fait la Recepte, sauf à voir ces contes.

Reste : 51 # 8 s.

Et deux terme à payer, et la sepmaine.

Décembre 1650.

Mois escheu à Monsieur TESTELIN l'aisné. comme dernier reçeu en la Charge d'Ancien.

[Le troiziesme jours de decembre Mr *Bouvery* a esté reçeu en la charge de Sindic ou Procureur de l'Académie en la place du sieur *Bellot*, descheu de cest honneur.]

Le troisiesme jour de décembre, le sieur François *Bouverie* a esté reçeu en la charge de Sindic de l'Académie en la place du Sieur *Bellot*, en attendant qu'y ce soit randu, par ces estudes et son travail, digne d'estre reçeu au rang des Académiste.

Reçeu des dessignateurs, la première sepmaine.	10 # 5 s.
La seconde sepmaine.	13 # 5 s.
La troisiesme sepmaine.	11 # 5 s.
La quatriesme sepmaine, quy n'est qu'à demy à cause des festes.	4 # »
Somme :	38 # 15 s.
Reçeu de Monsieur *Corneille* vint solz, pour reste de l'année mil six cent quarante neuf, et un escu, sur l'année cinquante, de la somme promise au mois de Juillet 1649.	4 # »
D'une autre écriture : « Il n'a promis que six francs par anée. »	
Reçeu de Monsieur *Erard*, pour la Pistolle promise, une piesce d'or, vallant	9 # 12 s.

Reçeu de Monsieur *Bourdon*, sur la Pistolle promise au mois de juillet mil six cens quarente neuf, une pièce de cinquante huit solz, outre ce que dessus. 2 # 18s.

Somme toute : 55 # 5s.

Pour dè l'uille onze livres quatorze	11 # 14s.
Pour une voie de charbon.	2 # 17s.
Pour une clef	14s.
Pour un reste d'huille, deub à Mr Hanriet	2 # 8s.
Pour un terme payé à Mr Hanriet.	50 # »
Plus pour le Modelle.	24 # »
Somme :	91 # 13s.

La Recepte se monte à cinquante cinq livres cinq solz; joint avec le reste du mois présédant, quy estoit cinquante et une livres, huit solz, cella fait cent six livres treize sols, et la Despance, tant du Modelle que d'huille et de charbon et d'un terme paié, se monte à nonante et une livres, treize solz; partant reste quinze livres entre les mains de celluy qui fait la resepte. 15 # »

et deux pistolle baillée par Monsieur *Bouverie* pour son droit d'entrée en l'Academie, pour ce. 20 # »

Reste donc 35 # »

Et deux terme à payer et le courant.

JANVIER 1651.

Mois de Monsieur GUILLAIN, eschangé à Monsieur *Bourdon*.

Reçeu des dessignateurs, la première sepmaine.	7 # 10 s.
La seconde sepmaine.	11 # 5 s.
La troiziesme sepmaine.	7 # 15 s.
La quatriesme sepmaine.	8 # 10 s.
La cinquiesme, qui finy ce mois et commanse celui de Monsieur *Le Brun*.	11 # 5 s.
Somme :	46 # 5 s.
Monsieur *Pinagier* a achevé de payer la Pistolle, promise au mois de juillet 1649, à sçavoir deux pièces de cinquante huit solz, et ce pour la première anée.	5 # 16 s.

Le Reçeu de ce mois, joint au reste du présédant, ce monte à 87 # 1 s., et la Despance à trante livres, qui est le mois du modelle, pour les cinq sepmaines sy desus; partant reste cinquante sept livres.

Reste 57 # »

Et deux termes à payé, sans le courant.

Febvrier 1651.

Mois de Monsieur *Le Brun*.

Le quatriesme jour de Febvrier, les Maistres ayant demandé de conférer avec l'Académie, a esté desputé pour

cest effet Messieurs *de La Hire*, *Hérar*, *Guillain*, *Bourdon*, *Le Brun* et *Testelin*, en présence de Monsieur de Charmois, Chef de l'Académie.

Le vingt cinquiesme jour du présant mois, l'Académie c'est extraordinairement assamblée, touchant les articles présantés par les Maistres le dix septiesme du présant, et la ditte Académie est demeurée d'acort de leurs en présanter touchant ce qu'elle leur a peut acorder.

Ce mesme jour l'Académie a aussy résollu de s'opposer au privillège que le sieur de *Mansar* a frauduleusement obtenu et pour cet effet nommé Mons[r] *Erart* pour desputé, avec ceux que les autres Corps intéressés y ont nomé.

Reçeu de Monsieur *Ferdinand* une demy pistolle de cinq livres, cinq solz, laquelle somme finy sa pistolle promise dès le moy de Juillet mil six cens quarente neuf, et faict de plus vint et un solz sur la pistolle de l'anée suivante.	5 # 5 s.
Reçeu de Monsieur *Sève* six livres, six sols, pour achever la pistolle promise au mois de juillet 1649.	6 # 6 s.
Reçeu de Monsieur *Bourdon* cinq livres, cinq solz, sur la pistolle pour la seconde anée.	5 # 5 s.
Reçeu de Monsieur *Besnard* à mesme fin.	3 # 3 s.
Reçeu de Monsieur *Du Guernier* à mesme fin.	2 # 18 s.
Reçeu de Monsieur *Erard* à mesme fin.	2 # 18 s.
Reçeu de Monsieur *Le Sueur* cinq livres pour parfaire la pistolle promise, et trois livres, quatorze solz, sur l'anée mil six cens cinquante.	8 # 19 s.
Somme :	34 # 9 s.
Reçeu des dessignateurs, la première sepmaine.	9 # 15 s.
Reçeu la seconde, quy n'est q'une demy.	1 # 15 s.
Reçeu la troiziesme.	2 # »

Reçeu la quatriesme. 7 # »»

Somme :	20 # 10 ˢ.
	34 # 9 ˢ.
	54 # 19 ˢ.
	57 # »»
	111 # 17 ˢ.

Payé à Girard, pour trois sepmaine et demie de son service, vint et une livre, et à Monsieur Hanriet pour un terme cinquante livres, et quatre # dix neuf solz sur le suivant.

Toute la Resepte se monte à 54 # 19 ˢ, laquelle somme, jointe aux 57 # du mois présédant fait 111 # 19 ˢ, et la Paye se monte à 75 # 19 ˢ. Partant reste 36 #.

Mars 1651.

Mois de Monsieur Erard.

Le quatriesme Mars, jour d'Asemblée, a esté résolu de poursuivre la vérification des Privillèges et Status de la dite Académie et de se deffandre contre la persécution des Maistres-Paintres, lesquels, au lieu de répondre au articles à eux sivillement présentés de la part de l'Académie, leurs a envoyé un Sergent, les sommant à dire leur raisons sur une Requeste par eux présentée à la Cour, demandant casation des Status de ladite Académie et que, sans avoir esgard aux Patantes du Roy, il y eû Règlement touchant les Privilèges.

Reçeu des dessignateurs, la première sepmaine.	7 # »»
La seconde sepmaine.	6 # »»
La troisiesme sepmaine.	6 # 5 ˢ.
La quatriesme sepmaine.	6 # 5 ˢ.
Somme :	25 # 10 ˢ.

Sur quoy Girard a reçu, pour son mois de service, vingt quatre frans, plus un Livre à escrire les noms des dessignateurs, de six sols, ce quy fait 24 # 6 s, par quoy il reste 1 # 4 s, laquelle somme, jointe avec celle de 36 # du mois présédant, faict 37 # 4 s.

Il a esté fourny de plus six frans, dix sols, pour de l'huille.	6 # 10 s.	
Plus pour deux boiseaux de charbon, quatorze solz.	» # 14 s.	
Plus, pour deux fagots au jour de l'Asamblée, cinq solz.	» # 5 s.	
Plus, ce qui a esté fourny pour refaire les chasis, tant en papier qu'en colle et huille terbantine, et autre.	» # 12 s.	
Somme :		8 # 1 s.
Reste de tout ce que desus :		29 # 3 s.

Avril 1651.

Mois de Monsieur Bourdon eschangé à Mr *Guillain*.

Monsieur Guillain.

Reçeu des dessignateurs, la premiere sepmaine.	9 # »»
La seconde sepmaine.	3 # 5 s.
La troiziesme sepmaine.	6 # »»
La quatriesme sepmaine.	5 # 10 s.
Somme :	23 # 15 s.

Sur quoy Girard a reçeu vint quatre Livres, pour son service, dont on a pris cinq solz pour parfaire son payement de la somme restante du mois présédant. Partant reste de tout ce que dessus 28 # 15 s et deux terme à payer et le courant.

May 1651.

Mois de Monsieur De la Hyre.

Les Maistres, apres beaucoup de recullement, ont enfin

esté contraint de donner leur cause d'oposition, le huitme de ce mois, pleines d'invectives ridicules, aux quelles causes a esté délibéré de la manière d'y répondre.

Reçeu de Monsieur *De la Hire*, sur la pistolle de la seconde anée, quatre livres cinq solz. 4 # 5 s.

Ce jourdhui, vintiesme du présent mois de May, l'Académie extraordinairement asamblée sur la proposition d'accomodement faite de la part des Maistres Paintres, a esté ressolu qu'il seroit donné pouvoir à Monsieur *Erard* de traiter avec lesdit Maistres-Paintres et Sculpteurs de la Ville de Paris, suivant les articles qu'il luy a esté donné, expliquant le onziesme article, à sçavoir que on ne pourra rien résoudre qu'estant un sertain nombre déterminé. Le nombre sera pris esgalement des deux Corps.

Et ont signé Messieurs *de Lahire*, *Sarazin*, *Vanobstat*, *Corneille*, *Le Brun*, *Le Sueur*, *Beaubrun*, *Testelin*, *Monperché*, *Pinagier*, *Girard Gosin*, *Besnard*, *Ferdinand*, *Bourdon*, *Duguernier*, *Le Bicheur*, *Testelin* le jeune, etc.

Le vint septiesme de May, Monsieur *Erard* a baillé sur la pistolle, outre ce que dessus.	2 # 18 s.
Monsieur *Ance*, une demie pistolle.	5 # 5 s.
Monsieur *Le Sueur*.	5 # »
Monsieur *Monperché*.	5 # »
Monsieur *Vanobstat*.	2 # 18 s.
Monsieur *Bourdon*.	3 # »
Monsieur *Guillin*.	2 # 18 s.
Monsieur *Sève*.	3 # »

Le vint septiesme du présant mois, l'Académie de rechef extraordinairement asemblée pour ouïr le raport faict par Monsieur *Erard* touchant l'acommodement qu'elle luy avoit donné pouvoir de faire avec les Maistres Paintres et Sculpteurs de cette ville de Paris, ledit sieur *Erard* en a fait la lecture comme il s'ansuit :

L'Académie Roïale de Peinture et Sculpture n'ayant esté établie que pour resoudre les plus beaux de tous les arts sans aucun desseing de préjudicier en quoy que se puisse estre au Corps de la Maistrise, ny aux particuliers, elle a dressé les articles suivants quy ont esté recueillis de ceux qui ont été donnés par les Députéz du Corps, sans blesser les Privillèges de l'un ny de l'autre, et, s'il s'y peut adjouster quelque chosses, Messieurs les Maistres sont priéz de s'y emploier et de donner tout pouvoir à deux de leurs députéz de traiter en personne des autres, avec pareil nombre de ceux de laditte Académie pour éviter confusion.

Article Ier. — Qu'il n'y aura qu'un seul lieu où l'Académie se tiendra à frais communs et où les assemblées se feront des deux Corps, lesquels seront unis soubz le nom d'Académie Roïalle, en sorte que la Maistrise conserve ses Privilèges, et ceux quy sont présentement Académistes et les Maistres qu'ils recevront jouiront de ceux de l'Académie, les deux Corps se maintenant l'un l'autre contre les troubles qu'on leur pouroit subsister (1).

II. — Que chacun desd. deux Corps se poura trouver, sy bon luy semble, aux assemblée avec voies déliberatives, et, quand l'on voudra délibérer quelque choses, pour éviter la confusion, l'on élira nombre égal des deux Corps, chacun selon ses formes, pour terminer les affaires, et, pourveu que l'on soit au nombre de quinze de chacun desdits Corps, les résolutions seront valables.

III. — Que tous les enfants des Maistres et des Académistes pouront dessigner à ladite Académie sans rien payer.

IV. — Que, quand l'on fera l'élection des Anciens, l'on élira indiféramment les plus abilles hommes desdits deux Corps, sans avoir esgard de quel Corps il est esleu, et l'ellection se fera de bonne foy et ne seront tenus à aucunes charges de Maistrise.

V. — Que les frais et despences qui seront nésessaires et résolus aux assemblées en forme seront soutenus par lesdits deux Corps et la despances esgallée sur chaque particulier esgallement.

1. Pour *susciter*. — Plus haut *resoudre* est au sens de *resurgere*.

VI. — Que les Anciens sortant de charge auront le mesme honneur, suffrages et mesme voix délibératives qu'auparavant d'en sortir.

VII. — Que les Académistes ne seront sujets à aucunes visites; mais, s'ils tomboient en quelques fautes par des ouvrages scandaleux et deshonnestes qu'on puisse prouver, ils paieront la somme de trante livres aussy bien que les Maistres, et les ouvrages seront biffés pour la première fois, et pour la seconde ils seront deschus de tous privillèges.

VIII. — Lorsqu'un aspirant se présentera pour estre reçeu, les Académistes et les Maistres, assemblés selon leurs formes ordinaires, jugeront s'il doibt estre reçeu Maistre ou Académiste et ce qu'il debvra payer pour l'ornement de l'Académie et pour les frais de son entretien, et, s'il est pauvre, il ne payera rien, mais, riche ou pauvre, il donnera un tableau, s'il est Paintre, ou un ouvrage de sculpture, s'il est Sculpteur, et ceux quy sont de présant Académistes feront de mesme.

IX. — Que tous ceux desd. Corps, qui feront des dessains pour faire graver ou pour graver eux-mesmes, seront obligés de les faires voir à l'Académie avant de les mestre au jour pour y estre mis le visa, afin qu'il ne se mette rien en public de deshonneste, et en cas de manquement il y aura amande arbitraire.

X. — Que tous les aprentif, tant dès à présant qu'à l'advenir, seront obligé d'estre enregistré au Livres de lad. Jonction et pour cest effect apporteront un escus d'or chacun pour l'entretien de l'Académie et cella pour éviter l'abus, et, à faute de ce faire, seront deschus desdits privilèges auxquels ils parviendroyt, et (ce) sera les parens desdits aprantif et non les Maistres quy payeront ledit escus d'or.

XI. — Que tout ce quy se résoudra en la Chambre de Jonction, le jour quy sera determiné par les deux Corps, sera executé, pourveu que l'on soit quinze de chaque corps, que rien ne se proposera contre les Statuts et que un Corps ne delibérera rien au prejudice de l'autre.

XII. — Que les deniers de la Bourse de la Jonction seront maniés par un Paintre et un Sculpteur quy seront nommés par les deux Corps, dont ils rendront compte tous les mois, et seront changés tous les ans.

XIII. — Que les présents articles et les Patentes de l'Académie seront vérifiées en Parlement, à frais communs, et que chacun contribuera de tout son pouvoir pour l'embelissement de l'Académie commune et pour resoudre les arts de peinture et sculpture.

Et, au bas desdits Articles : « Nous, soussigné, désirant l'union avec Messieurs de l'Académie Royalle, accordons tous les articles sy dessus et promettons les maintenir envers tous et contre tous, et dessavouons toutes les procédures faictes sy devant contre eux, comme n'y ayant point donné notre consentement et pouvoir; consentons que leurs Statuts et Lettres-patentes soient omologués à la Cour;

En témoin de quoy, etc. », et ont signé dix-sept d'une part et plus de soixante de l'autre.

Après la lecture de ce que dessus, l'Asamblée a approuvé le tout en remerciant Monsieur *Erard* de ses soins, luy a de rechef remis de parler encore avec les Juré des Maistres, lesquelz Jurés seront requis d'ouïr encore quelqu'une de leurs propositions sur ce que dessus, sans pourtant leur relâcher aucune des chosses accordée par leurs conffraires.

Reçeu des dessignateurs la première sepmaine.	7 #	5 s.
La seconde.	12 #	5 s.
La troiziesme.	13 #	» »
La quatriesme.	11 #	» »
La cinquiesme.	6 #	» »
Somme :	49 #	10 s.

Sur quoy Girard a receu trante livres. Reste dix-neuf livres, dix solz, laquelle somme jointe avec 28 # 18 s du mois présédant, partant reste 48 # 8 s, et vingt neuf livres, dix neuf solz, donné par des particuliers, només sy devant, sur la Pistolle de la seconde année de contribution promise, ce quy fait ensemble septante huit #, sept sols.

VI. — Que les Anciens sortant de c
mesme honneur, suffrages et mesme
qu'auparavant d'en sortir.

VII. — Que les Académistes ne ser
visites; mais, s'ils tomboient en quel
ouvrages scandaleux et deshonnestes qu
ils paieront la somme de trante livre
Maistres, et les ouvrages seront biffé
fois, et pour la seconde ils seront desch

VIII. — Lorsqu'un aspirant se pre
reçeu. les Académistes et les Mais
leurs formes ordinaires, jugeront
Maistre ou Académiste et ce qu'il deb
ment de l'Académie et pour les frais
s'il est pauvre, il ne payera rien, ma
donnera un tableau, s'il est Pai
sculpture, s'il est Sculpteur, et c
Académistes feront de mesme.

IX. — Que tous ceux desd. Corps
pour faire graver ou pour graver eu
de les faires voir à l'Académie
pour y estre mis le visa, afin
public de deshonneste, et en
amande arbitraire.

X. — Que tous les apre
l'advenir, seront obligé d'estr
Jonction et pour cest eff
chacun pour l'entretien de
l'abus, et, à faute de ce
vilèges auxquels ils par
desdits aprantif et non
Escus d'or.

XI. — Que tout ce
Jonction, le jour quy
sera exécuté, pourveu
que rien ne se prop
Corps ne délibérera ri

XII. — Que les d
seront maniéz par ur
nomé par les deux
mois, et seront ch

...sieur

... avant fait
... entre les
... et luy
... sur trois
... acorder
... premiers,
... articles.

... encore
... a été arresté
... le Sindic le
... de terminer
... ou les

... a baillé cinq
... seconde anée,
5 ₶ 16 s.

2 ₶ 18 s.

2 ₶ 16 s.

2 ₶ 18 s.
2 ₶ 18 s.
3 ₶ 4 s.
... outre
... sur la

3 ₶ "

aillé une
2 # 18 s.
sur la pistolle
3 # »»
é une pièce de
Pistolle promise,
is de Febvrier mil
cinquante huit solz le
2 # 18 s.

Somme : 32 # 6 s.

nateurs la première sept-
9 # 5 s.
7 # 5 s.
e. 7 # »»
me. 6 # »»

Somme : 29 # 10 s.

somme de 29 # 10 s, avec celle de 32 # 6 s remise articuliers de la Compagnie et 28 # 7 s restant de mois, font ensemble 90 # 3 s, sur quoy Girard a 24 # pour son service; partant reste 66 #.

Mois de Juillet 1651.

Mois de Mr Beaubrun.

Cejourd'huy, premier jour de Juillet et jour d'assemblée, a esté ressollu en la salle de l'Académie par la Compagnie qui la composse que, vu la difficulté de l'acomodement proposé par les Maistres et qui a esté rompu par eux mesme, refusant de donner main-levée de l'oposition par eux formée à la vérification des Lettre et Patante données par le Roy à l'Académie, sera poursuivy à ladite vérification, et pour cet effet sera donné pouvoir et procuration à *Hanry Testelin*, l'un desdit Académistes et Secrétaire d'icelle, de poursuivre à l'instance encommancée pour ladite vérification ou omologation.

S. Guillain — M. Corneille — Pinagier — C. Beaubrun —

Sur quoy un terme a esté payé, de 50 #.
Hanriet; partant il ne reste que 28 # 7 s.

Juin 1651.

Mois de Monsieur Corneil

Le Troiziesme de Juin 1651, Monsieur
son raport à l'Académie sur la conf
Juré et Gardes des Maistres-Paintres
ayant faict voir leurs intentions prin
articles, l'Asemblée a arresté de
davantage que ce qui avoit esté
sinon l'esplication plus nette de q

Le Dixiesme dudit mois, l'
asemblée pour le même sujet q
que on mettroit lesdits article
porteroit signer à chacun des
avec les Jurés et Gardes d
mettre tout à fait dans leur

Ce mesme jour, 10e,
livres, seize sols, sur la p
ou pour les frais du pro
Monsieur *Le Sueur*,
qui achève la pistolle
année, et 1 # 12 s de p
Monsieur *Le Bic*
l'année 1649.
Monsieur *Bour*
outre trois livre
Monsieur *Le*
Monsieur *Pi*
Monsieur
vint un so
seconde an

Du Guernier, Gilbert Sève, Gérard ...sin, Thomas Pinager, Henry Testelin, ...us peintres et sculpteurs de l'Académie Roïalle à Paris, Lesquels ont déclaré par ces présentes que, pour terminer le différend d'entr'eux et les Maistres Jurés et Gardes de peinture et sculpture à Paris, pour raison de la vériffication des Lettres-patentes de ladite Académie Roïalle et à titre d'accommodement avecq les Maistres, ils se soubmettent au jugement de Mr Hervé, Conseiller en la Cour de Parlement, lequel ils prennent pour arbitre dudit différend d'entre eux et lesdits Maistres et Gardes, promettant d'exécuter ce qu'il jugera comme s'il estoit Arrest de Cour souveraine sans pouvoir estre recouru à aucun appel, dont ils ont requis acte ausdits Notaires soussignés, qui leur ont octroyé le présent pour leur servir à ce que de raison, audit lieu de l'Académie, sçize rue des Deux Boules, Paroisse Saint-Germain d'Auxerrois, l'an xvic cinquante et un et le treize juillet après midy, et ont signé : *C. Beaubrun — S. Guillain — Le Brun, — Charles Errard, — Sébastien Bourdon, — De la Hire — Testelin — G. Sève — Du Guernier — Gérard Gossin — Gérard Vanopstal — Thomas Pinagier — Louis Testelin* et *Haffroy* et *Marion.*

Collationné à l'original par les Notaires au Chatelet de Paris soubzignés, auxd. jour et an. *Signé :* Haffroy — Marion.

Août 1651.

Mois de Monsieur Le Sueur.

Le cinquiesme du présent mois, l'Académie, assemblée à

[illegible] la transaction faicte entre les [illegible] Maistres pour l'acommodement de l'une [illegible] traitté et accordé chez Monsieur [illegible] la Cour du Parlement et en sa [illegible] sieurs *Erard*, *Bourdon* et *Testelin* pour [illegible] les sieurs *Vignon*, *Person*, *Bertrand*, [illegible] *Poitrain*, Anciens et Jurés du Corps des [illegible] le quatriesme dudit présent mois et passé [illegible] Notaires au Châtelet de Paris, et ont [illegible] transaction.

[illegible] du mesme mois, la première [entrevue] [illegible] deux Compagnies c'est faicte dans la salle [illegible] Louvre, sans tirer à concéquence, comme [illegible] en leurs conférance faicte le dimanche [illegible] l'Académie reçut selon les formes les [illegible] en la place de Messieurs *Vanopstat* [illegible] demissions ayant été gettée au sort et [illegible] par la cognoissance du mesrite que par [illegible] esté faict pendant le Traité et parti- [illegible] dernière conférance, d'en recevoir [illegible] d'entre lesquels estoient lesdits sieurs [illegible] qui ont presté le serment en présence [illegible]

Poerson.

[illegible] arresté que, en attendant les trois [illegible] salle, les affaires quy conserneront [illegible] seront et passeront en leur lieu, [illegible] seront purement de l'Académie [illegible] la salle de l'Académie.

[illegible] sur ce qu'y doit des contri- [illegible] vallant onze livres.

	11 # »
[illegible] des dessi-	10 # 5 s.
[illegible]	7 # 10 s.
[illegible]	5 # 10 s.

La quatriesme. 9 ₶ 5 s.

Somme. 32 ₶ 10 s.

Sur quoy Girard a reçeu 24 ₶ pour son service; partant il reste 8 ₶ 10 s, laquelle somme, jointe à onze livre baillée par Monsieur *Guérin* et à quarante deux livres et un sol, fait ensemble soixante et onze livres, onze solz.

Reste donc [soixante] 61 ₶ 11 s *(sic)*.

Septembre 1651.

Mois de Monsieur Juste.

Ce jourdhuy, deuxiesme Septembre mil six cens cinquante un, l'Académie estant asemblée à son ordinaire, Mr *Juste* y présidant, Messieurs les Maistres, en exécution du contrat d'acommodement entr'eux et l'Académie, passé le quatriesme Aout de la présente année, y sont venus prendre leurs séances, et, deslibérant sur le changement des Ansciens, Mrs *Vignon* et *Bustel* ont été resçeus Ansciens de l'Académie Royalle, led. sieur *Vignon* en la place de Monsieur *Errard* et Mr *Bustel* en celle de Monsieur *Le Brun,* et ont presté le serment en tel cas requis, promis et juré d'en observer les Status et Ordonnances.

H. Testelin — C. Vignon.

Ce mesme jour, sur l'advis donné à la Conpagnie que Monsieur de Charmois, indigné du rebut que Mrs les Maistres ont faict de luy avec parolle ofencive, il avoit passé un acte pardevant notaire, par lequel il se désistoit de la calité de Chef de l'Académye Roïalle. L'Académie, Messrs les Maistres y estant, a aresté, tous d'une voix, qu'à l'eure mesme l'on iroit le suplier de voulloir rétracter ceste desclaration et d'honnorer l'Académie de la continuassion de sa bienveillence, en reprenen ceste callité de Chef de laquelle il l'a bien voulu honnorer dès sa naissance, et ont estez desputéz, de la par de l'Académie, MMr *Errard*, *Bourdon*, *Juste* et *Vignon*, et, de la part des Maistres,

Messi^rs^ *Quesnel, Pattel, Bourdin, Vion*, tous quatre jurés.

Lesquels y ont estez, accompagnez de plusieurs, tant Académistes que Maistres, quy l'ont faict vollontairement, et ayant trouvez Monsieur de Charmois, il a adéréz à leur suplications et promis de venir prandre sa place ordinaire en la prochaine assemblée.

H. Testelin.

Cejourdhuy, deuziesme septembre, a esté aresté en l'Académie Roïale, les deux Corps asemblés, que, suivant les articles d'acommodement, les filz des Maistres pouront deseigner en l'Académie sans rien paier, et les aprantif payeront cinq solz, pourveu qu'ilz demeure actuellement chez un Maistre ou Académiste, durant le temps de leur subjection seulement, et ne pourra estre reçeu q'un de chaque maison.

H. Testelin — S. Guillain — Juste d'Egmont — Buyster — C. Vignon — L. Testelin — M. Corneille — Baugin — E. Le Sueur.

Il a esté aresté en outre le mesme jour que desus, que Messieurs *Guillain* et *Erar* feront la charge de Trésorier, ce qu'ils ont agréé.

S. Guillain — Errard — C. Vignon — E. Le Sueur — Buyster — M. Corneille — Bourdon — Baugin — Juste d'Egmont — L. Testelin.

Ce jourdhuy, deuxiesme Septembre, les deux Corps estant assemblé, a esté aresté que pour la subsistance de l'Académie chacun des deux corps payeront quarante solz par chacune année, commanssant du jour de la tranzaction et contrac d'accommodement entre les deux Corps.

H. Testelin — Charles Errard — Juste d'Egmont — Augustin Guérin — S. Guillin — Patle (pour *Patele*) *— Buyster — Bourdon — Baugin — M. Corneille — E. Le Sueur —*

Du Guernier — S. Bernard — Pinagier — Quesnel — Berthot — Chesneau — G. Sève — Gosin — Bourdin — Nicolas Vion — Houzeau — Guérin — Henry Legrand — Guyot, — Chenu — E. Fournier — ...?... — Béranger — R. Millot — Adam Boisset — C. Chaillou — C. Vignon — A. Hérault — Forest — A. de Cheminé? — L. Testelin.

Ce mesme jour, pour éviter l'embarras que pouroit aporter la quantité des signes en toute les deslibérations, l'on a résollu qu'il ny aura que ceux quy ont Charges, tant en l'Académie qu'en la Mestrise, qui seigneront les résolutions, à sçavoir l'Ancien qui présidera, le Trésorier, le Secrétaire de lad. Académie, et les quatre Jurés, desclarant que les deslibérations, qu'y seront ainssi signées, auront force et octorité comme sy elles estoient signées de toute la Compagnie. *H. Testelin.*

Cejourdhuy a esté aresté en la Chambre de l'Académie, les deux Corps asenbléz, que l'on donneroit congé des deux chambre d'Académie à la St Louis prochain pour lesquels (*un blanc*) à Noël prochain.

Faict ce sammedy, deusième septembre mil six cens cinquante un.

H. Testelin — S. Guillain — Juste d'Egmont — Philippe (qui a oublié d'ajouter *Buyster*) — *C. Vignon — M. Corneille — L. Testelin — Baugin — E. Le Sueur.*

Octobre 1651.

Du septiesme Octobre 1651, aux moy de Mos^r Baugin.
Monsieur Testelin l'ayné a agi en ce mois
à la place de Monsieur *Bogin*, apsen.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Monsieur de Charmois y est entréz et a pris séance à son ordinaire.

L. Testelin — H. Testelin.

Il a esté arrêté cejourdhuy que les fils des Maistre du Faubourg ne jouyron poin du mesme droy en l'Académie que fonts ceux de la Ville.

H. Testelin.

Du samedy septiesme Octobre 1651.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Messieurs les Mestres y estant, sur ce quy a esté représanté par les quatre Juréz, touchant la présentation des aspirants, a esté arrêté en deslibération que desormais les aspirant seront présantés en la salle commune par les Jurés et Garde den les formes ordinaire, sans que ceux quy seron reçeu Académistes soient obligés de leur payer aucun droict, lesquelles droict seront pris den la bourse commune (1).

L. Testelin — H. Testelin.

Ce mesme jour l'Académie, M. de Charmois y présidant, M. *Herman* s'y est présanté et a faict voire de son ouvrage, laquelle ayant esté examinée selon les forme ordinaire, il a esté reçeu Académiste par toute les voix et a presté le serment, promis d'en observer les Status et de donner volontèrement la somme de cens livres pour l'Académie et un tableau dans le temps de Pâques prochain.

H. Testelin — L. Testelin — Herman de Swanevelt.

Du samedy vingt huict Octobre 1651.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée pour entendre les plaintes de MM. *Guillain* et *Errar,* establys en la charge de Trésoriers, portan que

1. *Il y avait d'abord :* que désormais ceux, chez lesquels les Jurez auront esté, seront présanté par quelq'un de leur part, mais, s'il ce présente quelqu'un de son propre mouvement, il eslira luy mesme tel personne qu'y luy plèra pour le présanter et l'accompagnié, ce quy a esté aresté de l'adveu de Monsieur de Charmois; *mais toute cette phrase a été batonnée et remplacée en marge par celle qu'on a lue.*

MM. les Juréz, au préjudisse desdite charge, avoit resçeu de l'argen provenen des resseption de quelque Mestres et en auroient disposé à leur gréz sans aucun adveu de la Conpagnie. Lesd. s[r] Juréz ne s'étant point treuvé en l'asemblée pour randre raison de leur action, l'on a remis la délibération à samedi prochain, jour de l'asemblée ordinaire.

H. Testelin.

Du samedi 28[e] Octobre 1651.

Ce jourdhuy l'Académie, sur la proposition quy a esté faicte de retenir le lieu de l'Académie Royal pour le lieu comun, chaqun de la Compagnie a esté de ceste advis, et l'on a remis la résolution à samedi prochain, jour d'assemblée ordinaire.

H. Testelin.

Novembre 1651.

Du samedi quatre Novembre 1651, au mois de M. Testelin l'ayné.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée selon ses forme ordinaire, Messieur les Maistres y estant, deslibérant sur se quy a esté proposé de payer en commun les debte particullier de chacun Corps, a esté aresté en délibérassion que les debte seron mis en commun, limitant, sellon qu'il a esté desclaré, à sçavoir de la par de l'Académie à la somme de quatre cens cinquante livres, et de la par des Maistres à cin cens cinquante livres, non compris les frais des deux procès intanté contre les Marchand et pandant à la Court et contre les prétandus privilégiés, lesqueles frais, ainsy que ceux du procès de l'Académie, seron pris en commun sur la bourse comune.

H. Testelin.

Ce mesme jour, sur ce quy a esté représenté par Monsieur *Errar* que l'on avoict disposé de quelque denier aux préjudice de la charge de Trésorier, demanden d'en estre deschargé, l'Académie a confirmé l'élection desd. Trésoriers

et prié Monsieur *Errar* d'en faire les fonction, ordonnant qu'il ne sera disposé d'aucun desniers de la Communauté sans l'ordre du Trésorier quy seray en charge et, que lors que l'on changera les Trésorier, l'on en élira un de l'Académie et un du Corps des Maistres.

H. Testelin.

Ce mesme jour il a esté aresté que, pour convoquer des Assemblées extraordinaires, les quatre Juréz en conviendront sur la nécessité des afaires avecq l'Ancien quy sera en mois, lequel advertira tous ceux quy on Charges en l'Académie, comme aussy les Juréz advertiront leurs anssiens Bachelliers.

H. Testelin.

Ce jourdhuy, l'Académie reprenant la proposition du samedi 28e octobre touchant la Chambre de la Communauté, a esté aresté que la Chambre de l'Académie Royalle sera retenue pour estre commune jusques à Pasque prochain, et se pendant Messieurs *Bertran, Quénelle l'esné* et *Testelin* on esté nomé pour chercher une autre chambre en lieu commode.

H. Testelin.

Ce mesme jour, l'Académie, examinant la deslibération du samedy 7e octobre de la présante année touchant la présentation des aspirans, a esté réglé selon la raitur en la marge dud. aresté[1].

H. Testelin.

Ce mesme jour, l'Académie, voullant recognoistre les soings et les peine que Monsieur *Bosse* pran de monttrer gratuitement la perspective en l'Académie, a aresté en deslibération que led. sieur *Bosse* aura séansse et voix deslibérative dens les assenblées en callité d'Académiste honnorère, sans considérer sa callité de graveur, ny que sela puisse tirer à aucune conséquence pour les autre graveurs, ne luy communiquan poin les privillège de l'Académie ny aussy ne l'obliger à aucune contribusion.

1. Voir la note p. 56.

Les soubsignéz ont signé au pied de la précédente déliberation pour la validité des autres déliberations :

De Charmoys — *C. Errard* — *Guillain* — *L. Testelin* — *H. Testelin* — *Nicolas Vion* — *Patele* — *Béranger* — *T. Quesnel* — *Chesneau* — et un nom illisible.

Décembre 1651.

Du samedy deuxième de Décembre mil six cens cinquante un.

Ce jourdhui, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, [Messieurs les Mestres estans,] sur ce quy a esté proposé touchant ceux quy manque à la contribussion ordonnée pour la subsistance de l'Académie, il a esté aresté que ceux quy refuseront ladicte contribussion seront interdits de l'Assemblée et leurs enfans décheus des bénéfices de l'Académie.

H. Testelin.

Ce mesme jour, sur la proposition d'aller saluer en Corps d'Académie Monsieur le Premier Président, a esté aresté que l'on iroit dimanche . . . . . du présent mois, et ont esté députéz Messieurs *Champagne, De la Hire, Vignon, Errard, Persson, Baugin,* [et, de la par des Mestres,] Ms les quatres Juréz et Garde, Mrs *Quesnelles* et monsieur *Pellerin.*

H. Testelin.

Il a esté en oultre aresté que l'on ira remerssier Mr Hervé de la paine qu'il a pris de s'entremestre pour l'acommodement et le prier d'agréer que son portraict soict mis en la salle de l'Académie au rang de ses bienfecteurs.

H. Testelin.

Ce mesme jour, sur ce quy a esté raporté que Monsieur Quatrousse ofre de continuer les lessons sur l'anatomie, il a esté aresté qu'il sera prié d'exécuter ses bonne volontéz, et aura séance dans les assemblée ordinaire seulement, sans toutefois avoir voix délibérative.

H. Testelin.

De plus il a esté délibéré, conformément à l'aresté du 3e octobre 1648, que ceux qui seront reçeuz dans l'Académye seront tenus de payer dans le mois la somme dont ilz feront présent, à faulte de quoy leur réception sera nulle et les Lettres ne leur seront deslivrées que lors qu'ilz aporteront le chef-d'œuvre qui leur aura esté ordonné, soit de peinture ou de sculpture.

H. Testelin.

A esté aussy délibéré que le sr *Bouverye,* Sindic, fera sa charge durant le présent mois et les suivants, et qu'à la première assemblée il viendra rendre compte de ses absences, à faulte de quoy il sera démis de sa charge et descheu de ses privilèges.

De Charmoys — Patele — L. Baugin — C. Errard — Béranger — Chesneau — H. Testelin.

JEANVIER 1652.

Du samedit six^eme Jeanvier 1652.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée selon ses forme ordinaire, le sieur de Billy s'estant présenté pour faire la charge de Sindic, a esté aresté en deslibération que led. sieur de Billy sera reçeu en ladite charge de Sindic et a faict le serment en tel cas requis, promis et juré de s'aquiter de tous les devoirs de ladicte Charge, en la place du sieur *Bouvery*, qui n'a poin satisfaict au présédant arresté.

H. Testelin.

Febvrier 1652.

Du samedit troisiesme Febvrier 1652.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée selon ses forme ordinaire, le sieur *Bouvery* ne s'y estant poin trouvé, a esté confirmé l'aresté ci desus touchant sa démission, et déclare ces Lestres de nul valleur, dęscheu de tous ses privilèges.

De Charmoys — Guillain — S. Bourdon — Patele — Vion — Béranger — Chesneau.

Ce mesme jour, a esté aresté que pour le chanchement des deux Anssiens de l'Académie que l'on doibt faire tous les premiers samedit d'après la Chandeleur, selon la deslibération du cinq^me Febvrier 1650, l'on i procédera à la prochaine assemblée, atandu que l'heure ne permet pas de

le faire à présant, et l'on advertira chacun par billet, comme pour assemblée extraordinaire.

De Charmoys — S. Guillain — Patele — Vion — Béranger — Chesneau — Bourdon.

Mars 1652.

Du Samedit, 2e jour de Mars 1652.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée selon ses forme ordinaire, sur la contestation que Messieurs les Juréz onts esmeu touchant leurs séances, il a esté aresté en deslibération que l'on leur ofrira les quatres premier plases de la gauche de monsieur de Charmoys ou de seluy qui présidera en son absence, et tout le reste de la Compagnie prandra séance indiféramment.

H. Testelin.

Il a esté en outre aresté, sur la demande en justisse qu'a faicte Monsieur d'*Armand Lorflin* (Lorphelin) pour le payement du seau de l'Académie, que Monsieur *Vignon* le priera de modérer la somme qu'il demande et d'avoir passiance.

H. Testelin.

Ce mesme jour Messieurs *Sarrazin* et *Beaubrun* se sont vollontèrement desmis de la charge d'Anssien, et l'Académie a acsepté leurs démission, noment en leur place messieurs *de la Hire* et *Le Brun,* pour la seconde fois, à sçavoir Monsieur *de la Hire* en la place de monsieur *Sarazin* et Mr *Le Brun* en la place de Monsieur *Beaubrun.*

H. Testelin.

L'on a de plus aresté en ceste asemblée que l'on retiendroit la chambre de l'Académie pour les assemblée commune jusqu'à ce que l'on en aye trouvé une plus commode.

H. Testelin.

Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée selon ses formes ordinaire, *H. Testelin le jeune* ayant représanté le procédé qu'il a esté obligé de tenir, à cause de la pro-

curasion quy luy a esté faicte pour l'omologation des Patantes de l'Académie, ne pouvant agir que conformément à la transaction faicte entre l'Académie et la Maitrise, sans une résolution expresse de toute la Compagnie sur le diférant esmeu de nouveau pour l'omologation des Patante de l'Académie et des article en un seulle arest, a esté aresté que, pour terminer ledit diféran, l'on se remestroit absolument aux santimans de Monsieur Hervé, et Messieurs *Vignon*, *Bourdon* et *Testelin* ont estéz noméz pour l'aler remerssier de la peine qu'il a eu la bonté de prandre pour ceste afaire, et le prier de continuer sa faveur pour l'omologation des Patante et du Contrat.

De Charmoys — Vignon — S. Guillain — H. Testelin.

Avril 1652.

Du samedit, sixiesme Avril 1652.

L'Assemblée estant faicte à l'ordinaire, dans laquelle il ne s'est poin faicte aucune proposition, l'on s'èt séparé sans aucune délibération.

De Charmois — S. Guillain — Errard — Vignon — H. Testelin.

May 1652.

Du samedy, quatesme May 1652.

L'asemblée estant faict à l'ordinaire, dans laquelle il ne s'est poin faict aucune proposition, l'on s'èt séparéz sans aucune desliberation.

Charles Errard — Poerson — S. Guillain — H. Testelin.

Juin 1652.

Du samedit, premier jour de Juin 1652.

Ce jourdhuy, l'Académie, estant assemblée à son ordinaire, considérant quelque affaire pressante, pour lesquelles

il a esté nécessaire de faire quelque somme, chacun c'est vollontairement cotisé et donné trente solz pour donner à l'Hoste en déduction des loyers quy luy sont deub, lesquelle trente solz seronts déduits sur la contribution des quarante solz de chacune année, quand les afaire seront un peu desbrouillés.

De Charmoys — Delahyre — Charles Errard — S. Guillain — H. Testelin.

Juillet 1652.

Du samedit, cinq^esme^ jour de Jullet 1652.

Ce jourdhuy l'Académie, estant assemblée à son ordinaire, sur le billet présanté de la part des Mestre touchant leur prétandue séance, l'on a esté aresté que l'on leur ofrira de se remestre à l'arbitrage de quy il leur plaira.

Charles Errard — M. Corneille — H. Testelin.

Aout 1652.

Du samedit, . . . jour d'Aout 1652.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, l'on a remis les délibération à l'asemblée suivante et resçeu les contes que le sieur *Testelin* a présanté.

M. Corneille — H. Testelin.

Septembre 1652.

Du samedit, 7esme jour de Septembre 1652.

Ce jourdhuy Girar, le modèl, ayant représanté qu'il ne pouvoit tesnir l'Académie pour le peu d'escollier quy y vienne désigner, a demandé de suspendre pour quelque temps de faire ses fonctions et a remis les clef de la salle entre les meins de Mr *Testelin,* Secrétaire, et, pour ce que la Compagnie ne c'est pas treuvé complète, l'on [a] résolu de convoquer par billet à la première asemblée.

H. Teslin (sic).

Du dimanche vingt deuxiesme Septembre 1652.

Ce jourdhuy, la Compagnie ayant esté extraordinairement convoquée pour délibérer sur la proposition qui a esté faicte de desputer vers Sa Magesté pour luy rendre les tesmoignage de nostre obéissance et soubmission, ainssy que font les autres Corps de Communauté de ceste ville de Paris, la Compagnie ne s'estant poin trouvée complette, l'on a remis à la prochaine assemblée ordinaire.

E. Le Sueur — *H. Testelin.*

Messieurs *Vignon, Cornelle* (sic), *Poerson, Le Sueur, Pinagier, Girard Gossin, Testelin* se sont treuvé en cette assemblée extraordinaire.

Octobre 1652.

Du samedit, cinq^eme^ jours d'Octobre 1652.

Ce jourdhuy, l'asemblée ne s'estant pas treuvée complète, l'on s'èt séparé sans aucune délibération.

H. Testelin.

Novembre 1652.

Mos^r^ JUSTE estant en mois.

Du samedit, deux^e^ jour de Novembre 1652.

Ce jourdhuy il ne s'èt faict aucune délibération.

H. Testelin.

Du Lundit unz^e^ Novembre 1652.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée pour adviser aux moyens de rétablire le modelle en l'Académie et d'y désigner à l'ordinaire, il a esté aresté que Girar, le modelle, recommansera d'aujourdhuy en huict jours ses fonctions.

Juste d'Egmont — *H. Testelin.*

Délibération du 20 Jeanvier 1653.

Nous soubsignés, sur ce quy nous a esté raporté que l'on avoit rencontré un lieu très adventageux et commode pour l'Académie, avons donné tout pouvoir et auctorité à Messieurs *Vignon* et *Testelin* l'ayné de louer et arêter ledit lieu au nom de toute l'Académie, à tel pris et condissions qu'ils trouveront bon estre, prometant recognoître et agréer tout ce qu'ils auront faict à cest esgard, conjointement avec Messieurs les Maistres ou ceux quy seront députés de leur part. Fait ce vingt^eme^ jour de Jeanvier mil six cens cinquante trois.

Signé : *C. Errard — Du Guernier — Justus de Egmont — H. Beaubrun — C. Beaubrun — A. Bosse — Gérard Gosen — Guillain — De la Hire — M. Corneille — S. Bernard — P. de Buyster — L. Testelin — H. Testelin* (Pièce ajoutée).

Extraict des Registres de l'Académie Royal de Painture et Sculpture du lundit vingt^me^ jour de Jeanvier 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée pour résoudre de la salle pour l'Académie etc., etc. (même texte que ce qui précède, mis en double sur une feuille à part dans le Registre; en bas est écrit :) Ainsi signé (comme dessus) de *Simon Guillin*, *Charles Errard*, Trésorier en l'Académie, et *Louis Dugarnier*, agissant, en se mois, en la place de Monsieur *Bourdon*, abssant.

H. Testelin.

Febvrier 1653.

Du samedi, premier jour de Febvrier 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, Messieurs *Vignon* et *Testelin* ayant [fait leur rapport] rapporté que, suivant le pouvoir qu'il leur a esté donné en l'Asemblée pressédante, et Monsieur *Blin*, suivant le pouvoir qu'il luy a aussy esté donné conjoinctement avec Monsieur *Guyot* par les Jurés et Anssiens, assemblés entre

eux le 22[e] Janvier, ils ont aresté et loué une salle du sieur Duquesne aux logis communément nomé Ste Caterine, proche les Carneaux, pour la somme de deux cens cinquante livres, comme il aper par le billet sy ataché. (*Le billet manque.*)

L'Académie, pour acorder à la demende faicte par escrit par MM[rs] les Jurez et Gardes le 4[e] Décembre 1642 (*sic; il faudrait* 1652), en conssidérant la comodité de l'Académie et celle des assemblées communes, a aprouvé et eu agréable ce que lesdit desnomés on fact sur ce sujet.

Il a esté aresté ensuite que en continuant l'exécution de la demande par escrit du 4[e] déscembre 1652, Messieurs les Jurés seront priés de choisir un jour dans la huictaine pour délibérer ensemble de la conclusion dudit billet.

Et pour le changement des Anssiens et Offissiers de l'Académie, quy a acoutumé de se faire en ce jour, il a été déféré pour la prochaine assemblée.

Philippe de Buyster — C. Errard — S. Guillain — H. Testelin.

Mars 1653.

Du samedi, premier jour de Mars 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant asemblée à son ordinaire, considérant le manquement de Monsieur *Lesvesque* en sa charge de Sindic, a esté aresté qu'il cera avertit d'aporter dans huict jours le tableau qu'il a demandé de faire voir pour estre examiné par l'Académie, et faute de quoy il sera descheu des privilèges de l'Académie.

Du mesme jour. — L'Académie, pour délibérer sur les afaires pressante, a aresté que d'aujourdhuy en huict jours l'on s'asemblera en la sale de Ste Caterine, et pour cest effect l'on avertira chacun par billet, en leurs notifiant qu'en cas de manquent l'on prosèdera contre eux par amende, aplicable à l'Académie, selon l'auctorité de l'Arest du Parlement.

C. Vignon — C. Errard — H. Testelin.

Du samedi, huitième jour de Mars 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée en la salle du logis Ste Caterine, Monsieur *Hermant* a aporté le tableau qu'il estoit obligé de donner à l'Académie, lequel a esté resçeu, et ledit sieur *Herment* a esté déschargé de tout ce qu'il avoit promis en la résception.

Il a esté résollu en outre, sur le tableau que Monsieur *Lesvèque* a présenté pour estre resçeu Académiste, la Compagnie n'ayant poin aprouvéz sa réseption, qu'il demeurera Cindic de l'Académie, à la charge d'en faire exactement la fonction, sy n'esme mieux, pour en éviter la charge, se faire recevoir Maistre par les voye ordinaire.

Il a de plus esté résolu que tous ceux de l'Académie, qui doibve donner tableau ou sculpture, s'en aquiteronts den quatre mois.

L'Académie a aussy en se jour procédé aux changement des deux Ansciens et a elleu pour Anssiens Messrs *Erare* et *Guairain*, à savoir Mr *Erard* en la place de Monsr *Juste* et Monsr *Guarain* en celle de Monsr *Guillain*.

C. Vignon — *Chesneau* — *Béranger* — *C. Errard* — *Bassanger* — *G. Voytrin* — *H. Testelin*.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée en la nouvelle sale du logis de Ste Caterine, en cherchant les moyens de treuver présantement de l'argen pour payer l'hoste de la salle que l'Académie a occupée en la rue des Deux boule, Monsieur *Vignon* a vollontairement offair de fournir la somme de deux cent cinquante #, quy est tout ce quy est deub desd. loyers jusque au terme de Pacques, moyennant que la Compagnie s'obligât de lui restituer.

La Compagnie aceptant l'ofre de mondit sieur *Vignon*, s'est obligée de luy faire renboursser ladite some sur les premiers denniers prouvenans de la resseption tant des

Maistres que des Académistes, préalablement à toute choses.

Et ont signé : *C. Vignon* — *C. Errard* — *Beranger* — *Champaigne* — *Chesneau* — *Buyster* — *Bassangé* — *G. Voytrin* — *Fr. Bellin* — *F. Milot* — *Adam Boissart* — *Poerson* — *De la Hyre* — *Le Brun* — *Baugin* — *J. Cotelle* — *Justus de Egmont* — *E. Le Sueur* — *M. Corneille* — *T. Quesnel* — *Augustin Quesnel* — *C. Joltrin* — *G. Sève* — *Chenu* — *Lemoyne* — *Herman van Swanevelt* — *Louis de Boullongne* — *Bernard* — *L. Ferdinand* — *L. Testelin* — *Gerrart van Opstal* — *A. Hérault* — *A. Bresseur* (?) — *H. Mauperché* — *Du Guernier* — *Montagne* — *H. Testelin.*

Avril 1653.

Du samedi, 1er Avril 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Monsieur *Vignon* a apportéz la somme qu'il avoit promise en la précédante assemblée, laquelle a esté donnée, en présence de la Compagnie, au sieur Henriet pour les loïers de la salle que l'Académie a ocupée chez luy, celon qu'il appert par la quitance dud. sr Henriet que mondit sieur *Vignon* a retirée.

Ce mesme jour, la Compagnie a réglé les séance, à scavoir qu'il y aura des sièges fixes, un pour le Chef, la place duquel, en son absence, demeurera vaquante, et un pour l'Ancien quy cera en mois, et qui présidera à la gauche du Chef, et d'autres pour les Juréz à la droite de Monsieur de Charmois, et tou le reste de la Compagnie ce siéra indiféramment.

Ce mesme jour, l'Académie, en considération des services que Monsieur *Lévêque* a rendu en icelle, en la charge de Cindic, par plusieurs années, l'a deschargé de faire à l'avenire

les fonctions de ladite charge en jouisan toutefois de tous les privillège de l'Académie.

Beranger — Chesneau — Guérin — C. Errard — Bassangé — G. Voytrin — H. Testelin.

May 1653.

Du samedi, troiz^eme^ jour de May 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Monsieur *Gairin* a rendu conte de ce qu'il a resceu et desboursé pendant son mois.

Il ce treuve qu'il a advenssé pour la Compagnie la somme de soixante deux livres, sept solz, six denier, dont la Compagnie luy est redevable, selon qu'il parest par les mémoire et quitance qu'il a rapportés à l'Asemblée.

C. Errard — Poerson — De la Hyre — Chesneau — H. Testelin.

Ce jourdhuy, l'Académie, estant asemblée à son ordinaire, ayant mis en deslibération que désormais, suivant ce quy est contenu en l'article IX du Status de l'Académie, l'on doict s'entretenir des sience et rèsonnements des arts de peinture et sculpture, l'on a aresté qu'il sera dressé une table des principale matière de ceste entretien, et chacun de la Compagnie exorté d'aporter en l'asemblée suivante leurs advis par escrit, pour, en icelle et sur lesdits advis, former la dite table.

Il a esté résolu en outre que les Juréz et Gardes, manquant à se treuver aux asemblées en forme, subiron la mesme peine qu'est portée par les Status de l'Académie contre l'Ensien qui est en mois, s'yl n'on cause légitime.

L'on a de plus aresté que à la prochaine asemblée l'on convoquera par billet chacun de la Compagnie pour deslibérer sur la proposition de s'asujétir de se treuver aux assemblée, sur peine d'amende, tant les Académiste que les Ansiens et les Ansiens Bachelliers.

Poerson — C. Errard — Chesneau — H. Testelin.

MATRICULE DES ACADÉMISTE

sellon l'ordre des mois quy sont départis aux Ansciens et du temps de leur Resseption, ainssy qu'il ce trouve au jourd'huy 3e May 1653.

Premierement

		Académiciens
Janvier	M. [*Bourdon*] *Jouvenet.*	M. *Dugarnier.*
Febvrier	M. *Bustel.*	M. *Ferdinand.*
Mars	M. *Vignon.*	M. *Boulongne.*
Avril	M. *Guérin.*	M. *Monperché.*
May	M. *Poerson.*	M. *Hans.*
Juin	M. *De Lahire.*	M. [*Testelin*].
Juillet	M. *Corneille.*	M. *Girard Gosin.*
Aoust	M. *Lebrun.*	M. *Bernard.*
Septembre	M. [*Le Sueur*] *Guilin.*	M. *Sève.*
Octobre	M. [*Errard*] *Bernard.*	M. *Champagne.*
Novembre	M. [*d'Egmont*] *Baugin.*	M. *Testelin le jeune.*
Decembre	M. *Testelin.*	M. *Montagne.*
		M. [*Hermann*].
		M. *Lebicheur.*
		M. *Lévesque.*
		M. *Lemoine.*

Noms de ceux qui ont esté Anciens :

M. *Beaubrun.*
M. *Vanobstal.*
M. *Guilin.*
M. *Juste.*
M. *Sarazin.*

Juin 1653.

Du samedit, septième jour de Juin 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant asemblée à son ordinaire, Monsieur *Bosse* a présenté deux trestéz de Perspec-

tive, l'un, imprimé en l'année mil six cens quarante huict, pour les surface ou tableau pla, et l'autre, imprimé en mil six cens cinquante trois, pour les tableaux ou surface irrégulières, le tout in-4°, relliéz en veau fauve, lesqueles il a généreusement donné à l'Académie.

Ce mesme jour, suivant la proposition faict en l'asemblée présédente touchant la table des matières du rèsonnement de la Peinture, Monsieur *Bosse* a aportée son advis, comme a faict aussy Messieurs *Testelin*, l'ayné et puisnéz, et, pour ce que le temps n'en a peu permettre la résolution, l'on l'a remis à l'asemblée suivante, comme de toute les autres propositions.

De la Hyre — Beranger — Bassangé — G. Voytrin — Chesneau — S. Guillain — H. Testelin.

Julliet 1653.

Au mois de Monsieur Corneille.

. Du samedit, cinquiesme Juillet 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant asemblée à son ordinaire, sur ce quy a esté raporté que Monsieur *Guérin* a refusé de deslivrer l'argent qu'il a entre les meins, voulant ce rembourser de ce qu'il a avencé pour l'Académie, il a esté aresté que ledit sieur *Guérin* ne poura ce rembourser d'aucune chose qu'il n'est satisfaict au présent qu'il est obligé de faire à l'Académie.

Il a esté aresté en outre que l'on signifiera par billet à chacun, quy doict tableau ou sculpture pour l'Académie, que le temp limité en la deslibération du mois de Mars est expiréz le 4e Juillet et qu'il ayent à y satisfaire.

S. Guillain — Beranger — Chesneau — Voytrin — H. Testelin.

Du mercredi, seizième jour de Juillet 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement

assemblée pour poursuivre l'exécution de l'aresté si desus touchant les Tableaux que chacun de l'Acad[ie] doibvent à la d[e] Académie, l'on a aresté que Messieurs *Blain* et *Testelin* iront chez chacun desd. Académistes les advertir que le temp limité pour ceste effect est espiré et les exorter d'y satisfaire, pour, sur leur rapor en la prochaine assemblée, en délibérer, selon qu'il sera jugé à propos.

Beranger — Chesneau — Charles Errard Bassangé — F. Bellin — Voytrin — H. Testelin.

Aout 1653.

Du samedit, deuz[e] jour d'Août 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie, estant ordinairement assemblée, deslibérant sur ce quy a esté proposé au mois de may touschant la conféransse du rèsonnement de la peinture, l'on a aresté que l'on s'assemblera tous les derniers samedis des mois pour s'entretenir den ladicte conférance.

Beranger — Bassangé — Chesneau — Charles Errard — H. Testelin.

Du Samedit, deuxiesme jour d'Août 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie, estant ordinairement assemblée, ayant repris la déliberation du mois préssédent touchant ce que chacun doit pour la descoration de l'Académie, Messieurs *Juste* et *Monperché* ont ofert de donner leurs tableaux à la première demende, et Messieurs *Montagne*, *Besnard* ont demandé un temps pour tout délay, quy leur a esté acordé, et, pour les absens, la Compagnie a aresté que l'on envoyera les consines d'aporter leurs tableaux en la prochaine assemblée, ainssy qu'ils y sont obligés.

(En marge :) Monsieur *Montagne* a demandé jusqu'à la St Martin. — Monsieur *Bernard* a demandé six mois. — M. *Corneille* demande trois mois. — M. *Guérin* trois mois.

Montagne — M. Corneille — S. Bernard — Charles Errard — Beranger — Bassangé — Chesneau — H. Testelin.

Du samedit, 30e Jour d'Août 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie, ayant commancé de s'assembler pour s'exercer dans le raisonnement de la peinture, considérant que, pour continuer une choses sy grand, on doit, avant toutes choses, establire et régler l'ordre que l'on y doit observer pour éviter toute confusion, ayant sure cela pris l'advis de toute la Compagnie et murement deslibéré, l'Académie a aresté et prescript l'ordre, contenu en la page suivante, pour estre observé en toutes les assemblée, desclarant que les résolutions, quy seront prise suivant iceluy, estant enregistrée et signée de l'Anssien quy présidera et du Secraitaire, seront maintenues et octaurissée, et, d'autant que le temps n'a peu permettre de former entièrement la table des matières concernant la peinture, après en avoire desterminé les quatre partie principalle, quy sont *le traict, le joure et ombre, la coulleure* et *l'expression*, l'on a remis d'en régler les particularitéz aux assemblée suivante.

L'on a de plus aresté que l'on aura un livre particulier pour enregistrer les résolutions, quy se prendrons dans les deslibérations touchant le rèsonnement de la peinture.

H. Testelin.

L'ordre que l'on tiendra
dens les assemblée pour les Conférences
sure le raisonnement de la peinture
sera telle :

En l'Assemblée, chacun ayant pris céance, le Secrétaire anonsera le sujet ou matière dont il s'agira de trèter, suivant l'ordre de la table, et en cas que en l'asemblée prescédente l'on ayent poin résolu entièrement un sujet, il dira sur quoy l'on en cera demeuré.

Sur quoy l'Anssien quy présidera en ce jour prendra la parolle pour demender à chacun leur avis, commanssant par celuy quy ce treuvera plus esloigné et continuant jusque à luy, lequelle aussy dira le sien, pour contribuer chacun à la résollution, que led. Ancien prononcera et laquelle sera enregistrée.

Et, si il se rencontre quelque contestation sur ce quy conserne quelques une des sciences que comprent la Peinture, l'on aura recours aux livres aprouvéz ou à des personnes expertes ausdites siences.

D'autant qu'il ce poura rencontrer que perssonne de la Compagnie n'aura eu le loisir de préméditer quelque chose sur les remarques convenables au sujet, en se cas l'on pourra entrer en propos par la lecture de quelque chapître quy y conviendra dans les auteurs quy traite de la peinture, selon que l'Académie aura en main.

Sy il arrive que l'Ancien, quy sera en mois, ne se treuve poin en l'Asemblée, celuy de la Compagnie quy suivra de plus près le mois, présidera en son lieu, et, sy ledit Ancien surevient dens le temps de la conférance, il se siéra au lieu destiné pour le Chef, sans que l'autre Ancien sorte du siège, pour esviter le trouble et l'interuption; il ne sera permis à nulle de la Compagnie de se lever du siège, pour s'entretenir en particullier avecq un autre, que premièremant l'Ancien quy présidera n'est prononcé le résulta et levé le siège, chacun se tenant dans la gravité et prêtant l'atansion que requière une chose sy importante.

A l'isue desd. conférence le Secrétaire dira tout aut le sujet dont il s'agira de traiter en l'Asemblée suivante, afin que chaqun de la Compagnie ce dispose à y aporter ces avis.

H. Testelin.

Septembre 1653.

Du samedit, 6e Septembre 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordi-

naire, Monsieur *Vignon* ayant dit que Monsieur *L'horfelin* luy avoit tesmoigné qu'il ce lassoit d'atendre le payement des cens livres qu'il luy sont deubs, et qu'il ce disposoit à le demander par Justice, la Compagnie, délibérant sur les moyens de satisfaire aud. sieur *L'horfelin,* Monsieur *Erard* a ofert de donner à choisir dens son cabinet quelque tableau du pris de lad. somme, et Monsieur *Vignon* a esté noméz pour porter parolle aud. sieur *L'horfelin.*

Ce mesme jour, sur les plinte et demande que Mrs les jeune Mestres ont présantée à la Compagnie, insistant pour une assemblée généralle, il a esté aresté que lesd. Mestres desputeront huict de leurs Compagnie, avec pouvoir sufisent pour conférer sur leurs demande avec Messieur les 4 Juréz, deux de leurs Ansiens Bachelliers, et deux Académistes, dens huitaine et en aporter le résulta en l'asemblée généralle, quy ce fera suivant la résolusion que l'on prandra ensuite, et sependant toute poursuite seront sursize de part et d'autre, jusque à la première assemblée ordinaire.

MM. *Boisoneau, Bacot* et *Dudoit* ont signé de la part desd. jeunes Mestres.

Beranger — Chesneau — Charles Errard — G. Voytrin — J. B. — Baccot — C. D. — Jehan Dudoy — H. Testelin.

Réponsse aux demande, faicte par les jeune Mestre, du dix huictesme septembre 1653.

Pour répondre au premier Article, renvoïé aux Ordonnance, article 20e et aux délibération de l'Académie, aux mois de Septembre 1651, déclarant que nous n'entendons pas que la taxe soit perpétuelle, mais jusqu'à ce que il y est un fond sufisant.

Pour le second, les Status et Ordonnance seront communiqués, comme à l'ordre, le 2e j. de Novembre.

Article 3. Renvoyé aux Ordonnance.

Article 4. Accordé de les recevoire en tous leurs plainte, aux premier samedi des mois.

Article 5. Renvoié aux Ordonnance.

Article 6. Renvoié comme desus.

Article 7e. Accordé que l'on en mandera six pour les réceptions des ché-d'œuvre, seullement avecq voix délibérative.

Art^{e} 8. Renvoié aux coutume ordinaire.

Art^{e} 9. Renvoié à l'article 7 du Contract d'acommodement omologué.

Art^{e} 10. Renvoié comme desus aux Ordonnances.

Art^{e} 11. Il en connoitron par l'esta des afaire presante, que l'on leur communiquera en la prochaine assemblée ordinaire.

Art^{e} 12. Il donnera 100 # et un tableau pour réparation, ou les Jurés le poursuivront pour la casation de la Lestre de Mestrise qu'il a frauduleusement obtenue.

Art^{e} 13. Acordé.

Tou ce que desus aresté en deslibération ce jourdhuy, jeudy dis huict^{eme} jour de Septembre, en l'asemblée extraordinairement convoquée pô ce sujet, dont il sera donné copie. Ainssy aresté et signé :

E. Le Sueur — Charles Errard — S. Guillain — Beranger — T. Quesnel — Philippe Buyster — P. Chaillou — Chesneau — Voytrin — Grouart — Delaporte — Joltrin.

Octobre 1653.

Du quatriesme Otobre 1653.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Pière Anthoine Lemoine*, s'estant présanté et ayant faict paroistre de son ouvrage, laquelle a esté examinée par la Compagnie selon les forme ordinaire, ledit sieur *Lemoine*, ayent esté treuvé capable, a esté resçeu Académiste, dont il a presté le serment, en telle cas requis, et

fait présent de la somme de cens livres, outre le tableau qu'il a promis de donner à l'Académie, au moyen de quoy luy sera deslivréz ses provisions.

Ce mesme jour, suivant l'aresté du 6e septembre, ayant mis en deslibération le résulta, tant de l'asemblée extraordinaire du 18e du dit mois que de la Conférance du 23e, la Compagnie, ayant le tout meurement examiné, a aresté, en la présence et du consentement des jeunes Mestres, les articles qui suivent :

Article I. Que sur le compte, quy sera faict des debtes, l'on fera une taxée généralle pour y satisfaire.

II. Que l'on fera imprimer un extrait des Ordonnances consernent le Règlement de la Maistrise et de Mestre, lesquelles Ordonnances seront mises et gardées au coffre de la Communauté, semblablement les Lestres-patantes et Status de l'Académie seront gardées aux armoires de la dite Académie.

III. Que les Jurés et Gardes feronts observer lesd. Ordonnances et Règlements, à tous en général, sans distinction ny faveur, sur peine d'amande aux contrevenans, apliquable à la Chambre d'Académie suivant les Ordonnance.

IIII. Que tous les diférens, qui pouroient ariver touchant icelles entre les Maistres, ou autres différends dépendans de peinture ou sculpture, sera vuidé entre les parties en la Chambre de l'Académie, les jours d'assemblée, ou, sy le subjet étoit plus pressant, il sera permis d'assembler douze Antiens et Académistes pour acorder les parties, et, sy un Maistre donne assignation à un autre pour ce sujet, avant que de l'avoir appellé ou fait appeler par le clerc à comparoir en la Chambre, l'agresseur par Justice payera la somme de trente livres d'amende au proffit de la Chambre et Académie.

V. Que nul Maistre ne marchandera aucuns ouvrages

de peinture ou sculpture à aucun compagnon, sur peine d'amande, conformément aux Ordonnance.

VI. Que, s'il se trouve aucun Maistre travaillant pour un autre, ou avecq iceluy, et qu'il le suplante ou fasse ouvrage en la mesme maison, sans luy et à son désadventage, s'ils sont associés de quelque fasson que ce soit, le desfaillant payera l'amende, applicable comme dessus.

VII. Qu'il sera mandé six des jeune Maistres, alternativement, en tout ce quy consserne le fait de la Mestrise, seulement avec voix deslibérative, à la réserve toutefois de la demande du chef d'œuvre, selon l'ordre de leur réseption.

VIII. Que l'on demendera la permission de faire l'eslection des Jurés en la Chambre, pour puis après leur faire prester serment devant Monsieur le Procureur du Roy, en lui payant ces droicts.

IX. Que on ne recevra point de Maistre Peintre ou Sculpteurs, s'ils ne sont fils de Maistres ou aprentifs, ou bien s'ils n'espousoient une fille de Maistre ou une vefve, auquel cas on les recevra comme filz de Maistre, ou bien s'ils n'avoient des Lestres ou franchises des Faubourgs, ou autres choses privilègiéz.

X. Que nul Maistre ne pourra dire aucune injure à un autre Maistre en la Chambre de l'Académie, sure peine d'amende, ny faire escrist ingurieux.

Charles Errard — Béranger — Bassange — G. Voytrin — Chesneau — H. Testelin.

Confirmé en l'Assemblée extraordinaire du 9e Octobre, d'un commun conssantement, anullant toutes les invectives dite à l'ocation des susdits articles.

Philippe de Buyster — C. Vignon — ..... — Poerson — T. Quesnel — F. le Faucheur — C. Joltrin — ? A. A. Hérisse — Adam Boissart — J. Cotelle — P. Milot — Lemoyne — Guyot

—J. B. — C. D. Baccot — Jehan Dudoy — Boucher — Claude Boy — Pierre Boy — P. Gougeon — J. Lesso — Henry Deschamps — Barbier — H. Testelin.

STATUTS ET RÈGLEMMANS

faicts et accordés entre les Peintres et Sculpteurs de l'Académie Royalle et les Mestres desd. Arts, par Contract du 4 Aoust de l'an 1651, omologués par Arrests du Parllement du 7e Juin 1652.

(Folios 265-7 du Registre original.)

Article I. — Qu'il n'y aura qu'un seul lieu où l'Académie se tiendra, à frais communs, où les assemblées se feront des deux Corps, lesquels seront unis sous le nom d'Académie Royalle, en sorte que les dits Maistres conserveront leurs privillège et pareillement les dits Académiste ceux quy leur sont acordés par l'Arest du Conseille du 20e Janvier 1648 et par lesd. Lestres-patentes du mois de Febvrier ensuivant, en la mesme année, comme aussy les Maistres, quy seront reçeus Académistes, jouiront des privilèges de ladite Académie; les deux Corps se maintenant l'un l'autre contre les troubles qu'on leur pouroit suciter.

II. — Que les Académistes et les anciens Maistres, qui auront passés par les charges, se pouront trouver aux assemblées, sy bon leur semble, et y auront voix délibérative.

III. — Que tous les enfans des Maistres et des Académistes pourront desseigner en l'Académie, sans rien payer.

IIII. — Que, quand on fera l'élection des douze Anciens, l'on élira indiféremment des deux corps unis, sans avoir égard de quel corps il soit, pourvu que ceux dudit corps des Maistres ayent passé en toutes les charges de Maistres de Confrairies et Gardes.

V. — Que les Anciens sortant de charge auront le mesme

honneur, suffrage et mesme voix deslibérative qu'auparavant d'en sortir.

VI. — Que les Académistes ne seront sujets à aucune visite; mais, s'ils tomboient en quelque faute pour des ouvrages scandaleux et deshonnestes qu'on puisse prouver, ils payront la somme de trente livres, et ses ouvrages seront bifés pour la première fois, et, pour la seconde, ils payeront aussi amende arbitraire.

VII. — Lorsqu'un aspirant se présentera pô estre reçeu, les Académistes et les Maistres, assemblés selon leurs formes ordinaires, jugeront conjoinctement s'il doit estre reçeu Maistre ou Académiste, et ce qu'il devra payer pour l'ornement de l'Académie et pour les frais de son entretien et affaires communes. Et, outre ce, s'il est Peintre, il donnera un tableau, ou un ouvrage de sculpture, s'il est sculpteur, et ceux, qui sont de présent Académistes, feront de mesme.

VIII. — Que tous ceux dud. Corps qui y feront des desseings pour les graver, ou pour graver eux mesmes, seront obligés de les faire voir à l'Académie avant que de les mettre au jour, et sans y estre mis le visa, et seront obligés de fournir à l'Académie deux exemplaires, afin qu'on ne mette rien en public de deshonneste, et, en cas de manquement, y aura amende arbitraire.

IX. — Que tous les Apprentifs ou Elesves desd. Corps, tant dès à présent qu'à l'avenir, seront obligés d'estre enregistrés au Livre de lad. Jonction, et pour cest effaict aporteront un escu d'or chascun, pour l'entretien de ladite Académie; et cela pour éviter l'abus, et, à faute de ce faire, seront descheus desdits privillèges auxquels ils parviendroient et ce sera les parents desd. Apprentifs et non les Maistres quy payeront lesd. escus d'or.

X. — Que tout ce qui se résoudra en la Chambre de la Jonction, tous les premiers samedis des mois, sera exécuté, pourvu que l'on soit au nombre de vingt, et que rien ne sera proposé contre les Status, et qu'un Corps ne délibèrera rien au préjudice de l'autre.

XI. — Que les deniers de la bourse de la Jonction seront

maniés par un Peintre et un Sculpteur, quy seront nommés par lesdits deux Corps, dont ils tiendront compte tous les mois et seront changés tous les ans.

XII. — Que les frais quy se feront à l'avenir pour la délibération desdits deux Corps, et procès et affaires communes auxdits Maistres et Académistes, seront déboursés en commun, et seront régalés sur chaque particulier desdits deux Corps.

Collasionné à l'originalle suivant l'interprétation des articles 1, 8 et 12, mentionnés au Contract passé pardevant Villard et Goguier, Notaires, le 4e Août 1651. Cejourdhuy 6e Octobre 1653.

H. Testelin.

Ensuite est écrit : La Cour a ordonné et ordonne que les Lestres-patentes du mois de Febvrier 1648, Status et articles accordés seront registrés au Greffe d'Icelle, pour estre le tout gardé et observé selon leur forme et teneur, à la charge toute fois que, pour le contenu en l'article sèt, ce qui se payera pour la réseption ne pourra estre taxé plus au qu'à la somme de 200 #, et les amendes, dont il est faict mansion artes 6 et 8, réglés à la somme de trente livres sans qu'ils puissent estre augmentés.

Faict en Parlement, le 7e Juin mil six cens cinquante deux.

Registré, ouy le Procureur Général du Roy, pour estre le tout gardé et observé selon leurs formes et teneurs, aux charges portées par l'Arrest de ce jour, à Paris en Parlement, le 7e Juin mil six cent cinquante deux.

Signé : *Dutillet.*

Octobre 1653.

Du neufe Octobre 1653.

Monsieur *Errard* estant en mois.

Cejourd'huy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, sur ce qu'y c'est aporté un libelle offencif, quy a caussé du trouble en la Compagnie, il a esté aresté qu'à

l'avenir l'on regètera tous les escrit quy pouroient estre aporté, sy il ne sont signéz ou s'il ne contiennent quelque avis utile pour l'Académie.

Charles Errard — Béranger — Chesneau — Bassangé — G. Voytrin — H. Testelin.

Nous, soussiné, protestons que nous ne conssantons poin à ce que quelqu'uns des Anssiens Bacheliers ont entrepris de faire en l'Asemblée, extraordinairement convoquée ce-jourd'huy 16e Octobre 1653, en la resseption d'un Mestre, partissant entr'eux l'argent quy apartien à la Comunauté, en s'atribuant un droit d'un escu pour les résception de Mestres, dont l'on (n')a jamais entendu parler; desclarons que nous n'aprouvons nulement ceste antreperis et sertifions qu'elle a esté contre toute les forme et par brigue, contre tout droit et raison, nonobstant et malgré la résistance et oposition que nous y avons faicte autement en la Chambre et sur l'heure, et avons signé le présant acte pour servire ainsy que de raison, en temps et lieu.

Charles Errard — M. Corneille — C. Vignon — Guérin — Poerson — Jehan Le Blond — S. Guillain — H. Testelin.

En bas est écrit : Attaché sur le Registre par l'ordre de M. *Erard*, estan au mois, et de l'avis de toute l'Académie assemblée, le (20e) jour d'Octobre, les jeunes Maistres y estant.

Ce jourd'huy, vintiesme jour d'Octobre mil six cens cinquante trois, l'Academie extraordinairement convoquée, sur la plainte faicte que les Juréz et quelques anciens Maistres avoit, en l'asemblée préssédante, reçeu, contre les formes ordinaires, un nommé Chaudron pour Me Peintre et Sculpteur, et partagé entr'eux la somme dont ils étoient convenus, et pour ouir diverses autre plainte de quelques particuliers :

Comme, premièrement, de Monsieur *Vignon*, disant que

cèt action contrevient à ce que la Compagnie c'est obligée envers luy, à sçavoir qu'il se rembourseroit des premiers deniers quy se trouveroit en la Communauté pour la somme qu'il a vollontairement avancé pour ladite Communauté;

Comme aussy de Monsieur *Erard*, disant que, estant présentemant en moys, il avoit mandé deuement les Juréz et demandé leur Clerc pour la présente convocation, ils en auroit empêché leur dit Clair, contre ce qui avoit esté convenu;

De Monsieur *Guillain*, ausy disant avoir eu une signification, au non d'un nomé *Bertrand*, pour recevoir soisante neuf livres, restant de la somme baillée par le nommé *Chaudron*, partagée entre les Jurés et quelque Anciens, comme il a esté dit sy dessus, contravention faicte à l'article 4e, acordé le 9e octobre, qui porte que l'on n'[env]èroit de Sergent que premièrement on n'eust prosédé en la salle de l'Académie;

De Monsieur *Guérin*, disant qu'il trouvoit mauvais que le Sieur *Millot* continuâ à plaider contre luy, nonobstant l'ofre, qu'il avoit fait et fait encore, de bailler la somme qu'il a en ses mains et qu'il a gardé jusque icy pour qu'il ne fut point diverty par ceux dont on voit aujourdhuy la malversation;

De Messieurs les jeunes Maistres, disant que les Juré et Gardes ont mal reçeu le sieur Chaudron, contreirement aux Ordonnances [et] du Roy et aux article accordé entre les Académiste et les Maistre et à d'autres articles, encore accordé aux demandes d'iceux jeunes Maistre, ledit Chaudron n'ayant ny capasité, ny aucun droit aquit; se plaignant aussy que les Académistes ont pris argent comme quelque Anciens Maistre, et que, soufrant cette malversation, ils sanblent en estre en quelque fason coulpables;

A quoy, sur la plainte des dit jeunes Maistres, a hesté respondu par l'Académie qu'elle ne se croit point coupable de cette faute, puisse que ceux, quy se trouvoit à la prestandue réseption de Chaudron, protestent n'y consantire point et la dessavouèrent entièrement, comme présen-

tement ils la désavouent; mais que, s'il s'en trouve quelques particulier asé lâche [coupable], il sera mandé à la première asemblée pour s'en justifier ou subir ce quy sera délibéré.

Charles Errard — Le Brun — S. Guillein — Poerson — De la Hyre — C. Vignon — E. Le Sueur — Guérin — M. Corneille — L. Ferdinand — A. Bosse — Jacques Bicheur —Du Guernier—C. D. Baccot—Jean Dudoy — L. Testelin — J. B. — Boucher — Fouret — Dubuisson — Claude Boy — Le Blanc — N. Lespagnandelle — P. Gougeon — J. Barbier.

Descembre 1653.

Du sizième jour de Décembre mil six cens cinq[e] trois.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, sur ce quy a esté remontré que, par la nesgligence de quelque uns des Anssiens de l'Académie manquant aux fonctions de leurs charges, l'Académie demeuroit sans modelle et les exercice estoit interronpue, il a esté aresté qu'à l'avenire ceux qui refuseront de fairre leurs charges payeront l'amande suivant les Statuz, et, en cas de refus, seront démis et desclarez interdis des assemblées, par afiche apliquée en la salle ou l'on désigne, et, à l'égard de Mess[rs] *Bustel* et *Baugin*, ils seront mandés pour respondre aux plinte faite contre eux.

Sur ce quy a esté représanté que quelque nombre d'Enssiens Bachelliers ont entrepris de faire des réception contraire aux Ordonnances et s'atribuent un droit contre toute raison, selon qu'il est plus aullon *(sic)* contenu aux deslibérations et plintes pressédente, il a esté aresté que ceux qui ce trouveront estre les auteures de telles entreprises seront desclaréz interdis des assemblées par afiche appliquée en la salle, et les Juréz pouront poursuivre en Justice l'exécution entièr de toute les articles acordéz et signéz, tant sur le Registre que par contrat omologué en

la Cour, et, à leurs deffaut, Messieurs les jeunes Mestres seront chargé de la dite poursuite et l'argen qu'ils débourseront sera repris en la boursse commune.

Sur ce quy a esté représanté en outre d'une nouvelle entreprise des susdits Ansiens Bachelliers, ayant, contre toute les Ordonnance, et l'ordre establi [et observé] en l'Académie, faict une Assemblée particulière, il y a trois jours, en laquelle ils ont résollu de poursuivre en prossès les Académiste pour les tableaux, qu'ils ont promis pour la descoration de l'Académie; il a esté aresté que les auteurs de la dite Assemblée subiront la mesme peine que dessus; desclarant cette assemblée ilicite, et annullan toutes les résollutions quy y ont esté prise comme téméraires, ainssy qu'il a paru par une copie qu'ils ont adressée à M. *Testelin*, Anssien estant en mois, et, pour les tableaux dont ils font mantion, a esté aresté que l'on observera le contenu en la délibération de 2ᵉ Août 1653.

Il a esté résollu en outre que, pour renboursser M. *Millot* des deniers qu'il a advenssé pour l'omologation des Lettres et du Contrat, l'on recuellera l'argent qui est présentement entre les mains des Trésoriers; le surplus quy ce trouvera sera donné à Monsieur *Vignon* en déduction de ce qu'il a généreusement presté à la Compagnie, promettant luy rendre le reste précizément à Pacque.

En ses délibérations ont assisté Messieurs *Eraut* et *Berté*, Juréz, *Blin*, *Chesneau*. (Ce dernier paragraphe est écrit en marge du Registre.)

Et en outre a esté aresté que nul ne poura s'ingérer dans les affaires de la Communauté, que par l'ordre de l'Assemblée ou qu'il ne soient en Charges.

L. Testelin — C. Errard — Poerson — G. Sève — Montangne — Duguernier — Lesso (?) *— C. Vignon — S. Bourdon — Guérin — Jean Dudoy — L. Ferdinand — C.D. Baccot — A. Bosse — Fran..... — S. Bernard — J. Barbier — Boucher — J. B. — Pierre Boy — Laurans Magnier — H. Testelin.*

JENVIER 1654.

Du 3e Jenvier 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, sur ce quy a esté raporté que l'on a ofer à M. *Milot* le renboursement des frais qu'il a avanssé pour l'omologation des Lestres de l'Académie et Contrat de Jonction, lequelle a promis les raporter en l'assemblée pour en avoir descharge, ce qu'y n'a poin esffectué, ne s'estant pas treuvé en l'assemblée présente, l'Académie a aresté que l'on poursuivra le dit *Millot* par Justice à recevoir son remboursement et rendre les papiers qu'il a entre les meins, et Monsieur *Testelin,* le jeune, a esté noméz de la par de l'Académie, et, en cas que Messieurs les Juréz ne veille pas poursuivre pour retirer les Ordonnance des Mestres, ils y seront contrains par Justice, comme de faire tous les devoirs de leurs charges.

En ceste assemblée M. *Testelin* l'ayné a faict le compte de ce qu'il a advancé en son mois pour le restablissement de l'Académie, qui avoit séçé dans les mois précédens, par où il paroit qu'il luy est deub douze livres, treize solz.

Ch. Errard — S. Guillain — L. Testelin — S. Boudon (sic) — H. Testelin.

Du 24e Jeanvier 1654.

Cejourd'huy, l'Académie estant extraordinairement as-

semblée, Monsieur *Millot* a raporté les papiers de l'Académie, à sçavoir les Lestres patante, Status, Contrat d'union avec les Mestres, et l'Arrest de vérification en la Cour de Parlement, au moyen de quoy il lui a esté donné, pour le rembourser, 13 Louis d'or, vallant 136 # 10 s, qu'il a reçeu en déduction de ce qui lui est deub par la Compagnie.

P. Milot — Charles Errard — S. Bourdon — L. Testelin — Bassanoge? — G. Voytrin — A. Hérault — A. Bosse — J. Berthé — C. Vignon — J. Cotelle — Duguernier — Augustin Quesnel.

En marge est écrit : En ceste assemblée c'est treuvéz quelque nombre de jeunes Mestres, sans y avoire estéz mandés, sur quoy, s'estant émeu du trouble, l'on a résolu en délibération qu'ils se retireroys, ce qu'ils ont faict en laissant leur déclaration par escrit et signée.

H. Testelin.

Febvrier 1654.

Du 7e Febvrier 1654.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, sur ce quy a esté raporté que l'hoste de la chambre que l'Académie occupe desiroit reaulser le prix des loyers, il a esté aresté que l'on fera une assemblée généralle jeudy prochain pour en résoudre.

Sur ce que Monsieur *Vignon* a demandé d'estre déchargé de faire la charge d'Ancien, il a esté aresté que Monsieur *Vignon* sera meintenu en lad. charge, pour en faire les fonctions.

Ce mesme jour, reprenant la deslibération sur les plainte contre Messieurs *Baugin* et *Bustel* (de Buyster), il a esté aresté que l'on les mendera de rechef en la prochaine assemblée pour y estre résolu, et, à faute de comparoître, ils seront démis de leur charges d'Anciens.

Poerson — Charles Errard — J. Berthé — A. Herault — S. Guillain.

Mars 1654.

Du samedit, 7e Jr de Mars 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée selon les forme ordinaire, deslibéran sur la proposition que l'hoste a faicte d'ogmanter le pris du loyer, la Compagnie luy a acordé de continuer le baille à la somme de deux cens quatre vingt livre, pour le temps que jugeront à propos ceux que la Compagnie a nomé et quy onts agit aud. baille; la Compagnie a confirmé le pouvoire qu'elle leurs a donné par sy devant et prommet d'aprouver ce qu'ils feronst suivant la présente résolution.

C. Vignon — Bassangé — A. Hérault — J. Berthé — H. Testelin.

Matriculle des Aprentifs et Eslèves selon qu'il est porté en l'article IX de la Jonction.

(Folio 219.)

François Quénel, aprantif de *Augustain Quesnel*, son oncle, obligé pour cinq année, commanssant du quatriesme Octobre mil six cens cinquante trois, a donné un escu d'ort pour le présant enregistrement. Sejourdhuy septiesme jour de Mars mil six cens cinquante quatre.

H. Testelin.

Avril 1654.

Du samedit, 4e Avril 1654.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, les Juréz ne s'y estant pas treuvéz, Monsieur *Guérin* a esté chargé de les appeler, pour convoquer une assemblée extraordinaire et résoudre en icelle sur les afaire néséçaire de la Communauté.

Guérin — C. Errard — H. Testelin.

Du samedit, (11, 18 ou 25) jour d'Avril 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement, délibérant sur les moyen de treuver de l'argent pour payer ce quy est deub pour les loier de la chambre, il a esté résolu que chacun, tant Académiste que Mestres, contribueront présentement la somme de vingt solz, lequelle argent ne pourra estre employé qu'au payement des loier de lad. chambre, et, pour lever les difigultéz qu'on faict les jeunes Maistres, il leur a esté acordé qu'il leur sera libre de se treuver en la Chambre les jours d'assemblée, sans pourtant y avoir voix délibérative, sinon ceux qui y seront mandés, selon qu'il leur a esté acordé en délibération, le 4e jour d'octobre 1653.

Guérin — Bassangé — G. Voytrin — A. Hérault — C. Vignon — J. Berthé — H. Testelin.

May 1654.

Du samedit, 2e jour de May 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, sur ce que l'on a remontré que la taxe de vingt solz, mantionné en l'aresté sy deçus, ne pouvant sufire pour satisfaire aux debte pressente de la Communauté, l'on seroit obligé de recourir à de nouvelle taxe, il a esté aresté que, au lieu desd. vingt solz, chacun donnera la somme de trante solz, suivant l'acor faict entre les Anssiens et jeune Maistre, lequelle a esté montré en ceste assemblée.

Poerson — Bassangé — G. Voytrin — — J. Berthé.

Juin 1654.

Du samedit, 6e jour de Juin 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, l'on a remis les deslibération à un autre jour.

C. Vignon — G. Voytrin — J. Berthé — — Poerson — H. Testelin.

Juillet 1654.

Du samedit, 4e Juillet 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, Messieurs les Juréz ne s'estant poin treuvéz, il a été faict plincte contre eux de ce qu'il ne font poin les fonction de leur charge.

Il a esté aresté qu'ils serons advertis de faire les devoirs de leurs charges, à faute de quoy l'on agira contre eux selon les Ordonnance et ainssy que l'on avisera bon estre.

M. Corneille — Charles Errard — G. Voytrin — C. Vignon — Augustin Quesnel — Béranger — Heudon — Pierre Boy — D. Baccot — Jean le Flament — Jean Du Doy — H. Testelin.

Aou 1654.

Du samedit, premier jour d'Aou 1654.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, Monsieur *Pierre Anthoine Lemoine* a aporté le tableau qu'il avoit promis à l'Académie en fabveur de sa réseption, lequel a esté resçeu et aprouvé.

Sur ce que Monsieur *Forest* a proposé, parlen pour ceux d'entre les Mestres quy sont de la Religion, tendant à ne pouvoir entrer dans les charges de Gurande ou d'estre resçeu comme Enssiens, il a esté aresté que l'on en délibérera en la première assemblée généralle.

Il a esté aresté cejourdhuy que ceux, quy ont payé les quarente solz pour la contribution annuelle pour cette année présente, ne seront poin tenu de payer les trente solz de contribussion extraordinaire porté en l'aresté du 4e jour de May.

Il a esté [deslibéré] résolu en outre, en considérant que Messieurs *Bustel* et *Baugin* continue dens le mespris des fonctions de leurs charges, que on leur réitérera les adver-

tissement de s'aquiter de leur devoirs, à faute de quoy l'on prossédera contre eux suivant les Status de l'Académie.

M. Corneille — Charles Errard — G. Voytrin — A. Hérault — H. Testelin.

Septembre 1654.

Du samedit, cinq^e jour de Septembre 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, sur ce quy a esté représenté que parmis les desseignateur il se commetoit des désordre et des friponerie, pour auxquelles obvier il a esté aresté que désormais nul ne sera resçeu pour desseigner qu'il n'est un' aprobation de l'Anssien quy est en mois, excluant tous ceux quy ne se soumette à l'ordre estably, à la sivilité et au respec dues à l'Académie.

E. Le Sueur — Charles Errard — G. Voytrin — A. Hérault — H. Testelin.

Octobre 1654.

Du samedit, troizième jour d'Octobre 1654.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, l'on a remis toute deslibération à un autre jour.

Charles Errard — H. Testelin.

En ce mois Monsr *Bustel* a, en l'assemblée extraordinaire du......., déclaré qu'il ce vouloy conserver la calité d'Ancien Bachelier, dérogen par ce moyen aux ordres de l'Académie, et aussy en rejète la calité.

Novembre 1654.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie ne se treuvant poin complette, l'on a remis les deslibérations à un autre jour.

Charles Errard — L. Testelin — Estienne Delaporte.

Décembre 1654.

Du samedit, cinq[e] jour de Décembre.

Cejourdhuy, l'Académie estant ordinairement assemblée, sur ce quy a esté remontré que certaine personne vienne à l'Académie y causser du trouble et de l'intéruption, nommément les s[rs] Bomme et Marot; ledit Marot ayant desjà esté reprimandé et chassé dans le mois de Monsieur *Le Sueur*, il a esté arrêté, à l'esgard dudit Marot, qu'il sera interdit de desseigner dans l'Académie l'espace d'une année, ordonnant à Girard et à Mestre Adrian de luy empescher l'entrée de l'Académie, et, pour led. Bomme, il sera exorté d'observer les Ordonnance, sur les mesme peines.

A. Hérault — H. Testelin.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] qu'ils ont toujours persisté
dans le mépris des charges dont elle les avait honorés.

voyant aussy le dommage que leurs mauvais exemple luy a causé et pour esviter seluy qu'elle en pourroit encor recevoir, a résolu d'user de l'octorité que le Roy lui a donnés; c'est pourquoy, ayant examiné les plinte faicte contre eux et veu qu'ils ont eux mesmes dérogé aux honneurs de l'Académie, ledit sieur *Bustel* ayant desclaré qu'il ce vouloit tesnire à la calité d'Anciens Bacheliers, L'Académie, considérant avec déplésir que des personnes de leurs capasité ayent si peu d'inclination pour elle, a déclaré lesdits sieurs *Baugin* et *Bustel* desmis et interdis de la charge d'Ancien Académiste, sy mieux n'ayment payer l'amende portée par les Status et ce soumettre aux ordres de l'Académie.

A. Bosse — C. Errard — S. Boudon — Poerson — E. Le Sueur — S. Guillain — M. Corneille — L. Testelin — Vignon — S. Bernard — Du Guernier — Boullongne — Gilles Guérin — H. Mauperché — G. Sève — A. Bicheur — Pierre Anthoine — Lemoine — Montagny.

(En marge est écrit) : Monsieur *Bustel,* estant présant, a refusé de se soumettre, quoyque la Compagnie luy ayent faict des propositions pacifiques.

H. Testelin.

Febvrier 1655.

Du samedit, sixième jour de Febvrier 1655.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Mons[r] *Loyr* s'èt presenté, demanden d'estre reçeu Académiste, sur quoy l'Académie, ayant très agréable sa présen[ta]tion, luy a ordonné de faire un tableau et l'aporter en l'Assemblée le premier samedit du mois de May, auquel temps l'on prossèdera à sa resseption.

Se mesme jour, sur ce qui a esté représenté que le nomé Bome, duquel il y a eu plinte en l'assemblée du cinq[e] jour de Décembre, a esté occasion d'une insulte quy a esté faicte en la salle où l'on désigne, après la réprimende quy

luy a esté faicte, l'Académie a aresté que ledit Bomme sera exclu de dessaigner à l'Académie et d'y entrer pour tousjour.

Et, à l'égard du nomé Mantagon, qui a faict lad. insulte, pour lequel il est prisonnier, d'autant qu'il s'est présenté un honnête homme prien la Compagnie de luy pardonner sa faute et de trester à l'amiable pour son eslargisement, l'Académie a nomé Messieurs *Vignon, Lebrun* et *Bourdon* pour passifier ceste afaire, auquelle elle donne tout pouvoire de fair tout ce quy sera de justice et de raison.

L'Académie a en ce jour confirmé l'aresté du 5e jour de Septembre 1654, sur le Règlement que nul ne sera reçu pour dessaigner à l'Académie qu'il ne ce soit faict cognoistre à l'Ancien quy sera en mois et qu'il n'en est resçeu un advou, ordonnant que le dit arêté sera observé.

C. Vignon — Errard — A. Hérault — Testelin — J. Berthé — Lemoyne — Delaporte.

Mars 1655.

[illegible] jour de Mars Mil six cens cinqe cinq.

Aujourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, délibérant sur l'eslection de deux Anssiens de l'Académie pour remplir les places vacante par la démission de Mes. [illegible] et *[illegible]*, a nomé Messieurs *Champagne* et *Sarazin* pour remplir les dites places.

Sur ce quy a esté proposé de donner quelque chose à [illegible] pour l'entretien et nétoiement de la cham[illegible] de chandelle et se treuver aux Assemblée, la Compagnie luy a ordonné la somme de quinze livres pour [illegible] suivante, à commencer d'aujourdhuy.

[illegible] — Charles Errard — Le Moyne — [illegible] Herault — E. Delaporte — H. Testelin.

Avril 1655.

[illegible] avril 1655.

[illegible] estant assemblée à l'ordinaire,

d'autant que, au préjudice de l'ordre establi pour l'heur de desseigner à l'Académie et la résolution quy fut prise en l'asemblée dernier, l'on a désigné le matin, le moy présédant, l'Académie a aresté qu'à l'avenir on observera la coutume ordinair de désigner au soir, à réserve des Faistes, qu'il sera libre de désigner au matin, et, pour le présent mois, Monsieur *Person* en disposera à sa volonté.

Ce mesme jour Monsieur *Massé* (*Macé*) c'est présanté à l'Académie, proposant d'être resçeu Académiste et demandant qu'il plû à la Compagnie de luy prescrire un sujet d'ouvrage pour estre examiné, sur quoy la Compagnie, agréant sa présentation, luy a remy la liberté de prandre telle sujet qu'il luy playra.

M. Corneille — A. Hérault — J. Berthé — Charles Errard — Lemoyne — H. Testelin.

Matriculle des Aprentifs et Élèves selon qu'il est porté en l'article IX de la Jonction.

(Folio 269.)

Charle Lemire, aprentif de *Jean Jamet*, obligé pour six années commanssant du vingt quatriesme febvrier mil six cens cinquante quatre, a esté présanté en la Compagnie, laquelle a aprouvé son enregistrement et luy a, par charité, remis l'escu d'or porté par les Ordonnances. Cejourd'huy 4e avril mil six cens cinquante-cinq.

Guérin — C. Errard — H. Testelin.

May 1655.

Du premier jour de May 1655.

Cejourd'huy, la Compagnie n'estant pas trouvée complète, il ne c'est rien mis en deslibération.

H. Testelin.

Juin 1655.

Du cinquiesme jour de Juin 1655.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire,

Monsieur *Erard* a rendu son compte de l'argent qu'il a eu entre les meins apartenant à la Communauté, montant à la somme de 642#, lesquelles ont esté approuvé et la Compagnie en a aquité mond. sieur *Errar*.

Il a esté résolu en outre que tous ceux, quy ont touschê de l'argen de la Communauté depuis la Jonction, viendront en la prochaine assemblée ordinaire pour rendre leurs comptes, lesquels seront examinéz en pressance de la Compagnie et sera faict un estat général de tout ce quy a esté resçeu et payé depuis led. temps et des debte quy ce treuveron, pour aviser au moyen de satisfaire, celon ce quy ce treuvera de plus pressant.

M. Corneille — A. Hérault — J. Berthé — Estienne Delaporte.

Sur la proposition qui a esté faicte de faire le changement des Trésoriers, la Compagnie a prié Messieurs *Errard* et *Guillin* d'en continuer les fonction jusque aux mois de septembre prochain, que l'on prossédera à une nouvelle ellection.

M. Corneille — A. Hérault — Berthé — E. Delaporte — H. Teslin (sic).

Deslibération de l'Académie du 29e jour de juin 1655 pour la nomination du Directeur.

(Pièce annexée au registre f° 109.)

Cejourd'huy l'Academie estant assemblée au logis du sr *Testelin*, Secrétaire de l'Académie, pour de là aller remercier Monsieur le Premier Président et autres qui ont favorisêz la vérification des Lestres de l'Académie, d'autant que quelque personne, dont la pressence estoit nésèssaire en ses visite, ne s'y sont poin treuvez, ont a treuvé à propos de les remestre à un' autre fois, et, pour ne laisser poin l'assemblée inutile, on a desliberé sur l'élection des Vice-Protecteurs et Directeurs de l'Académie, en

conséquance de la grâce que le Roy luy a faicte par ces Lestres-patentes, considérant la grande faveur que Monsieur le Chancelier a faicte à l'Académie et l'afection qu'y lui témoigne et aussy que Monsieur *Ratabon* l'a obligée par beaucoup de faveur et de peine qu'il a pris pour elle, la Compagnie a résolu d'aller en corps prier Monsieur le Chancelier d'agréer la calité de Vice-Protecteur de l'Académie et aussy Monsieur Ratabon d'avoir agréable la Direction; pour cest esfect ont s'asemblera jeudit prochain.

M. Corneille — S. Guillain — C. Errard — Poerson — Bourdon — S. Bernard — Du Guernier — G. Sève — H. Mauperché — L. Testelin.

Julliet 1655.

Du 3e juillet Mil six cent cinquante cinq.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Monsieur Ratabon y est entré et a faict lire, de la part du Roy, les Lestres portant des nouvelles grâces qu'il a plu à Sa Majesté donner à l'Académie. En suite de quoy on a résolu de s'asembler mardy prochain pour procéder à l'élection des Oficiers.

Les Juréz, aiant asistés en cette séance, sans contredire à rien, ont refusé de signer le présent acte.

Le Brun — S. Guillain — H. Testelin.

Matriculle des Aprentifs et Élèves, selon qu'il est porté en l'article IX de la Jonction.

(Folio 269.)

René Naté, aprantif de *Paul Goujon*, obligé pour cinq ans, par brevet du 23 febvrier 1654, a esté présanté pour estre enregistré en la présante Matricule, ce que la Compagnie a aprouvé. Cejourd'huy 3e juillet 1655.

H. Testelin.

Du 6e Juillet Mil six cens cinquante cinq.

Cejourd'huy, l'Académie estant extraordinairement assemblée pour procéder à la promotion des nouvelles charges que le Roy y a estably, Monsieur Ratabon, ayant esté suplyé d'agréer la calité de Directeur de l'Académie, suivant la délibération du 29e jour de juin en exécution des nouvelles articles que le Roy a voulu estrez ajoutés aux premiers Status, s'i est trouvé et a pris sa céance, sur quoy les Jurés et Anssiens Bachelliers, refusant d'aquiesser aux ordres du Roy, ce sont retiréz.

Monsieur Ratabon, ayant faict lire les articles quy règles lesd. charges, a receullit les sufrage de l'Académie, et, par la pluralitéz des voix, Messieurs *Sarazin, Errard, Le Brun* et *Bourdon* ont estéz elleus en la charge de Recteurs de lad. Académie, pour servir en lad. charge par cartiers, assavoir :

Monsieur *Sarazin* au quartier de Jeanvier,
Monsieur *Le Brun* en celuy d'Avril,
Monsieur *Bourdon* en celluy de Juillet,
Et Monsieur *Errard* en celuy d'Octobre.

Monsieur *Le Brun* a aussy esté nomé pour faire la charge de Chancellier, et le sieur *Testelin* confirmé en celle de Secrétaire, Monsieur *Henry Beaubrun* celle de Trésorier de l'Académie, la Compagnie admettant Monsieur *Charlle Beaubrun* en la calité de Consseiller, ayans passé en la charge d'Anciens meintenant apelés Professeurs.

Et, pour parfaire le nombre des douze Professeurs, et remplir les Places vacantes par la promotion des quatre Recteurs, Monsieur *Guilin* ayant desjà esté nomé en la place de desfunt Monsieur *Le Sueur,* la pluralité des voix est tombée sur Messieurs *Van Obstal, Du Guernier, Sève* et *Bernard.*

Chacun des susd. Oficiers ont presté le serment entre les mains de Monsieur Ratabon, Directeur de l'Académie, en présence de toute la Compagnie.

L'Académie a aussy resçeu le sieur *Pierre Péron,* en la charge d'Huissier, en conssidération des services qu'il luy a rendu l'espace de deux ans, supléant aù desfaut des Sindics et en cognoissance de sa prudhomie et fidélité, dont il a presté aussy le serment.

Du dernier samedit de Juillet 1655.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée, Monsieur de Ratabon y estant, sur ce que Mons[r] *Bosse* a prié la Compagnie de luy faire savoir sy elle aprouvoit ou n'aprouvoit pas que, venant à mestre aux jour les lessons qu'il avoit convié de faire et qu'ensuite il a faicte là dessus aux Elève d'icelle, ensemble autre Traitéz sur mesme sujet, il le fasse au non et comme en résulta des soins de cette Compagnie, ou, comme il a faict ses autres présédans Traité, en son non seul, l'Académie, n'ayant rien contribué en la composition desd. Traité, n'empêche qu'ils ne soient mis au non de leur hauteur, mais non pas comme des résultas de l'Académie, la Compagnie estant au surplus très satisfaicte des soins que ledit sieur *Bosse* a pris d'enseigner aux estudians les Lesçons de perspectives et, en recognoissance, elle luy a donné la calité de Conseiller en icelle, pour jouir des honneurs et priviléges que le Roy a acordé à trente de l'Académie.

Projet d'une deslibération dressée en une Asemblée de l'Académie, Monsieur de Rabaton y estant, et leue en présence de Monsieur *Bosse,* lequel se retira brusquement, n'en tesmoignant poin de satisfaction, ce quy a empêché enregistrer.

Signé: H. Testelin.

(Ceci est sur un feuillet annexé au Registre f° 111.)

Aout 1655.

Du septième jour d'Août 1655.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur

Bosse ayant si devant, en l'assemblée du mois de Juin, pryé la Compagnie de luy faire sçavoir, par acte en forme :

Premièrement que c'est qu'elle a voulu entendre par les mots « despandances de la Perspective » insséréz dans sa lettre d'agrégation en lad. Compagnie, du deuxiesme descembre 1651 ;

Secondement, si elle a prouvoit ou n'aprouvoit pas que, venant à mettre au jour les leçons qu'elle l'avoit convié de faire et qu'en suite il a faictes là dessus aux Eslèvez d'icelle, ensemble autres Traitéz sur le mesme sujet, il le fasse au non et comme le résulta des soins de cette Compagnie ou comme il a faict les autres précédentz traitéz en son non seul,

L'Académie, après diverses reprise et délibérations, a déclaré, quant à l'inpressions de ces nouveauz Trestéz, qu'elle n'empêche pas que led. sieur *Bosse* le fasse en son nom seul, comme ses pressédens ouvrage, comme estant son travaille particulière et non seluy de la Compagnie, ce quy luy sera donné à entendre sans donner auqun acte par escrit.

Ce mesme jour, sur ce que Monsieur *Le Brun* a demandé à l'Académie d'estre déchargé de l'une des charges dont il a esté pourvu, il a esté aresté que toute les choses subsisteront comme ainssy qu'il a esté réglé, en la deslibération du sixiême Juillet de la présente année, jusque au jour ordonné par les Status.

Septembre 1655.

Du quatriesme Septembre 1655.

Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée, est comparu à cinq heur de relevé en lad. Académie *Adrien Emon*, peintre Holandois, lequel a représenté que, par sentence de Monsieur le Lieutenant-civil du 4e août, donnée sur l'instance pandante devant luy, entre ledit *Emon* d'une part et *Barthélemy Gilequin*, pintre à Paris d'autre ; par

laquelle sentence, qu'il nous a montrée, les parties sont renvoyée devant lad. Académie pour estre réglèz sur leurs demande et prétansions, et d'autant que ledit *Gilequin* n'a tenu compte de comparoir en lad. Académie, ny satisfaire aux sommations à luy faictes, led. *Esmon* a requis luy estre pourveu, sur quoy l'Académie a donné acte aud. *Esmon* de ce que led. *Gilequin* n'a comparu en icelle ny representé les tableau dont est question au procès, pour y estre veus, pour luy servir et valoir ce que de raison.

Ce mesme jour a esté aresté que on ne donnera poin aucun extrait des délibérations à Messieurs les Maistres, tant anssiens que jeunes, pour s'en prévalloir l'un contre l'autre, ou pour quelque autre considération que se soit, que par l'ordre de la Compagnie.

Octobre 1655.

Du deuzième jour d'Octobre 1655.

Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée à son ordinair, il a esté aporté les copies imprimées des nouvelles articles et Lettres-patentes.

Du 30e jour d'Octobre 1655.

Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée sur ce quy a esté proposé d'aller en corp remersier Monsr le Chancelier des grasse qu'il a faict à l'Académie et luy en tesmoigner ses recognoissance, en luy rendant compte de l'eslection que l'on a faict des Oficiers de l'Académie, l'on a remis à samedit prochain, jour d'assemblée ordinaire, pour, en pleine assemblée, en délibérer et choisire un jour pour cest esfect. Les Juréz seront advertis d'y faire treuver leur Compagnie.

Sur ce quy a esté proposé de mestre en la salle de l'Académie, pour marque d'honneur, les portrais de ceux quy y auront honnorablement exercé leur charges, il a esté aresté que on attachera lesd. portrais en la salle en tesmoi-

gnage d'honneur, avec marque du temps de leurs résep-tion et de leur mort.

Le mesme jour, sur ce quy a esté représanté que, le jour de saint Luc dernier, les Jurés avoit entrepris autement de faire sèsair l'Académie, sou prétexte de la Feste, contre l'usage ordinaire et les deslibération sur ce sujet, l'Académie, pour esviter tout sujet de scandale, a arresté que à l'avenir on ne désignera point les Feste et que on observera exactement les Status.

On a résollut en otre que l'on reprandra l'exercisse des Conférance.

H. Testelin.

Novembre 1655.

Du sizième Novembre 1655.

Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, d'autant qu'il ne s'est pas treuvé nombre sufisant, l'on a remis les deslibération au jour de samedit prochain que l'on avertira par billet.

Ce jourd'huy Monsieur *Gaspar Marssy*, sculpteur, c'est présanté pour estre resçeu Académiste, demandant qu'il pleût à l'Académie luy ordonner un sujet d'ouvrage, ce que l'Académie a remis au jour suivant.

Du Samedit, treizième Novembre 1655.

Ce jourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, Monsieur *Gaspar Marssy*, sculpteur, s'estant présanté, il luy a esté ordonné de faire un modelle de terre en bas-relief, dans le temps de trois moys, représentant un « *exe homot* » à demy-corps, pour ensuite estre exécuté en marbre.

Ce mesme jour, Monsieur *Massé* s'estant présanté, l'Académie, ayant conssidéré les modelle qu'il a présanté, l'a recognu capable d'estre resçeu Académiste à la charge qu'il exécutera la figure, quy représente un Mars, en bois une fois plus grande que led. modelle, et, en le rapportant

à l'Assemblée, il luy sera expédié sa Lestre de provision.

Ce mesme jour, en procédant à l'eslection d'un Professeur pour remplir la plasse vacante par le descès de Monsieur *Testelin* l'esné, Monsieur *Monperché* a esté esleu pour servir en ladite charge de Professeur le mois de Descembre.

Ce mesme jour, 13e Novembre, Messieurs les Maistres se sont treuvéz à l'Assemblée, où ils ont déclaré que, sur la demande que l'hoste a faict de ce quy luy est deub, pour les loyers, ils estoient résolluts de payer la moitiéz desd. loyers jusques à Pacque prochain et non plus, desclarant en outre qu'ils desirois se séparer de l'union; à quoy l'Académie, après avoir tesmoigné de ce vouloir maintenir en amitié avec les Maistres autant qu'y luy sera possible, a conssanty de donner congé de la chambre, dont elle a donné pouvoir à Monsieur *Vignont,* acordant de s'assembler dens quinzaine pour aviser avec lesd. Maistres des moiens de ladite séparation, d'autant qu'ilz n'on peu monstrer un pouvoir sufisant de leur Compagnie.

Du samedit, 27e novembre 1655.

Ce jourd'huy l'Académie, estant assemblée sur ce quy a esté raporté que Monsieur *Vignon,* quy avoit eu ordre en l'asemblée pressédente de donner congé, conjointement avec les Maistres, de la chambre, pour en sortir à Paque prochain, avoit, non seulement donné led. congé, mais mesme, de son mouvement et sans aucun ordre de l'Académie, payé de ses deniers propre, quoyqu'il ne soit Trésorier, Professeurs en mois, ny n'eût autre calité quy luy peû donner ocasion de cela, la somme de cens quatre livres pour la moytié des loyers de lad. chambre escheu à la St Remis dernier, se fondant sur ce quy avoy esté proposé par les Maistres de ce séparer de l'Académie plustôt que se soumettre à l'observation des Status du mois de Janvier dernier, qu'il croient préjudicier et destruire l'union faicte

avec eux, en considération de laquelle séparation, et pour la faire avec satisfaction, on leur avoit fait espérer de payer ladite moytié, et remis l'exécution à sejourd'huy que les Maistres devoient revenire à l'Académie, avec pouvoir de tous leurs Corps, pour terminer de bonne foy toute les afaire quy avoient esté commune avecq eux jusque à présent. Au préjudice de quoy les Desputéz desd. Maistres estant revenus san pouvoir tesmoigner que l'intantion de leurs Corps n'estoit pas de faire ladite séparation, mais bien d'exécuter le contract d'union, l'Académie a desclaré ausdit Desputéz que, puisqu'ilz changeoient de résolution, ils eussent à faire assembler le Corps des Maistres et à mestre leurs vollonté par escrist, pour la raporter à l'Académie samedit prochain, pour estre ayisé à ce quy seroit à faire, leur desclarant sepandant qu'ilz ne seronts pas resçeus à l'Académie, qu'après qu'ilz auront protesté d'exécuter puncqtuellement lesdits nouveaux Status, et, à l'esgard du payement de la chambre, que, l'Académie n'ayant escouté la proposition d'en payer la moytié qu'à condition de la dite séparation, elle entant précompter le surplus de ce qu'elle a payé audelà de sa portion suivant les articles de l'Union sur leurs porssion, jusques à Pasque sy tarif ce monte, sinon le répeter sur lesdits Maistres, et des à présant en sera sinifier acte à l'hoste, tant pour luy que pour lesdits Maistres, à ce que luy ny les autres n'en prétande cause d'ignorance.

Décembre 1655.

Du quatriesme jour de Descembre 1655.

Ce jourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté représenté par M. *Testelin* que les Juréz et Anssiens Maistres avoient injurieusement escrit, en leurs Productions de Contredis contre les jeunes Maistres au prosès qu'ils ont enssemble par devant Monsieur le Lieutenant-Sivil, que ledit sieur *Testelin* a esté blâmé, par

toute la Communauté en pleine Académie, d'avoir deslivré des extraicts contre la vérité, l'Académie a résolu qu'il sera faict une déclaration, signée de toute la Compagnie, pour certifier que ce que lesdits Juréz ont avanssé est faut et mallisieux, ledit sieur *Testelin* ayant tousjour exercé la charge de Secraitaire avec honneur et probité, laquelle desclaration sera donnée auxdits jeunes Maistres pour estre produicte.

JEANVIER 1656.

Du huictième jour de Jeanvier 1656.

Ce jourdhuy l'Académie estant assemblée, reprenant la délibération du 30e d'Octobre 1655 touchant les debvoirs que l'on doict rendre à Monseigneur le Chancellier, l'on a résolu d'aller demain en corp salluer mond. Seigneur et le suplier d'agréer un tableau de la main de desfunct monsieur *Harmend* (Herman van Svanevelt) en tesmoignage des recognoissances des faveur qu'il a faict à l'Académie, de quoy Messieurs les Maîtres ont esté deuemant advertis de s'y trouver.

Jacques Sarrazin — Le Brun — Bourdon — Charles Errard — M. Corneille — Boullongne — H. Testelin — S. Guillain — G. Sève — Du Guernier — A. Bosse — A. Bicheur.

Febvrier 1656.

Du 25e de Febvrier 1656.

Ce jourd'huy l'Académie, estant extraordinairement assemblée, considérant que les obstacle quy se sont rencontréz pour la jouisance du lieu que le Roy a donné pour faire les exersice de l'Académie n'on pas peu estre levéz pour entrer en cette jouissance à Paque prochain, et que, le congé estant donné de la chambre qu'elle occupe, l'Académie se treuveroit sans logement sy on n'y pourvoioy de bon'heur, l'Académie a résollu de retenir la chambre jus-

que à la Saint-Jean prochain, prométant chaqun en son particulier de contribuer pour le payement dudit cartier, et ceux quy ne se sont point treuvé en la présente assemblée seronts advertis de la présante déliberation.

Jacques Sarazin — Charles Errard — S. Boudon (sic) — *Le Brun — G. Sève — M. Corneille — C. Beaubrun — Du Guernier — Montangne — H. Beaubrun — Boullongne — H. Testelin — Bicheur — J.-B. Guérin — Van Opstal — H. Mauperché.*

Mars 1656.

Du samedit, quatriesme jour de Mars 1656.

Ce jourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, a esté mis en délibération ce qu'il estèt à faire pour avoir promte résolution sur le fèt du logement quy nous a esté acordé par Sa Majesté dans la Galerie du Collège Royal, ou tel autre qu'on pourroit plus comodément obtenir de Sa Majesté, et ayant examiné exactement tous les moïens pour ce possible, a esté résolu que l'Académie, au plus grand nombre et au melleur estat que faire ce poura, yra voir Son Esminence pour la suplier de fair agréer à Sa Majesté que nous nous acommodions d'un des logemens de la Galerie du Louvre, et que pour cest esfect on traite d'un desdomagement d'un de ceux quy s'en voudront desfaire et, pour en avoir plus de moyen, de nous fair payer les deux mil # de l'année passée et de la présante quy nous sont acordés par le Roy, et, afin de tesmoigner à Son Eminence nostre gratitude, il luy sera presenté le tableau de fruits faict par M. *Lemoyne,* et seluy de Saint Pierre de desfunt M. *Le Nain.*

Ratabon — Jacque Sarazin — M. Corneille — Le Brun — Charles Errard — H. Beaubrun —S. Boudon (sic) — *Van Opstal — Du Guernier — C. Beaubrun — Louis Boullongne —*

H. Mauperché — G. Sève — A. Bicheur — H. Testelin.

Ce mesme jour, Monsieur *Le Maire,* peintre, s'estant présanté, la Compagnie a agréé sa présantation, en luy ordonnant de faire insésament le portraict de Monsieur *Sarasin,* lequel estant raporté à l'Académie, la Compagnie jugera sy il sera capable d'estre resçeu Académiste.

Ratabon — Jacque Sarazin — Le Brun — Charles Errard — S. Bourdon — H. Testelin.

Avril 1656.

Du premier jour d'Avril 1656.

Cejourd'huy l'Académie, estant assemblée à son ordinaire, ayant apris le retour de Monsieur de Charmoys en cette ville et mis en délibération de luy tesmoigner les ressentimens des obligations qu'elle luy a, a résolu que on yra en corps le saluer, le prier de continuer son affection pour l'Académie et de prendre sa séance dans les Assemblée, comme ayant esté en charge de Directeur, et, en cette calité, de prendre par aux privillèges que le Roy a acordé à l'Académie.

Ce mesme jour, Monsieur *Vignon,* ayant anvoyé quelque plinte par escrit sur ce qu'yl a payé, sans ordre de l'Académie, quelque argen pour les loyers, qu'il prestant luy devoir estre randu par l'Académie, l'Académie, ne se séparant point d'avec les Maistres, n'estime pas estre obligée de rembourssser en particullier Monsieur *Vignon,* mais bien tous les deux Corps conjoinctement.

Le Brun — Charles Errard — S. Guillain — — Guérin — M. Corneille — Gosuin — Pœrson — Bourdon — G. Sève — Du Guernier — Boullongne — A. Bicheur — H. Testelin.

Du quinze[e] jour d'Avril 1656.

Cejourd'huy l'Académie, estant assemblée au logis de Monsieur le Sur-Intendant des Bâtimens du Roy, deslibérans sur ce que le Roy, continuant tousjous sez bontés acoutumés pour l'Académie et estans advertis qu'elle est troublée dans la prise (de) posésion du logement que Sa Majesté luy a si devant acordé dans la Gallerie du Collège Royal, Sad. Majesté pour pourvoir à l'Académie, a eu bien agréable, à la prièr de Son Eminence, d'accorder à l'Académie un des logemens de la Gallerie du Louvre, en atandant qu'avec le temps il s'en treuve un plus commode et plus spacieux et d'autan que, pour le présent, il n'y a aucun desd. logem[s] vacans et que l'Académie n'a aucun lieu pour faire ses fonctions, elle a aprouvé et resçeu à faveur la proposition qu'un de ceux quy la composent et quy remply l'un desd. logemens luy a faicte de remettre sond. logement en faveur de l'Académie, en luy remboursant comptant la somme de deux mil livres qu'il a desbourssé pour l'accommoder et le mestre au bon esta qu'il est. Estant nésessaire de pourvoir audit remboursement, a esté aresté que Monseigneur le Chancellier sera très humblement suplié de despartir quelque asistance à l'Académie sur ce subjet, et Messègneurs les Sur-Intandans solicitéz pour les mils livres acordéz par le Roy à l'Académie pour l'année 1655, et, en cas que ces prièrs et solicitations ne produisent aucun esfect, que l'Académie ballera mils livres, chacun pour sa cote-part, lesquels leurs serons remboursséz au fur et à mesur que l'Académie en aura le moyen, et, pour les autres mils livres, l'Académie n'ayant pas besoing de tou led. Logement, il en sera baillé telle partie qu'il sera estimé à propos à telle de l'Académie, ou autres perssonnes de vertu et de capassité, professant les arts de Pintur, Gravur et Sculpture, quy sera agréé par Sa Majesté, à condition de payer ladite sommes de mils livres, laquelle luy sera remboussée par l'Académie, en cas qu'il vin à estre dépossédé dud. logement, mesmes, en cas de mort, à sa

vefve ou éritiers; suposé qu'à l'avenir le Roy pourveû d'un Logement alieurs à l'Académie, elle se demètra de celuy de la Gallerie en sa faveur, sous le bon plaisir du Roy, en rembourssant les premiers mils Livres que l'Académie aura payéz.

Le Brun — Charles Errard — Du Guernier — Van Opstal — C. Beaubrun — G. Sève — Gosuin.

Au dos de ce feuillet, qui est ajouté, on lit :
« Deslibération du 15 avrille 1656 non éfectuée[1]. »

May 1656.

Du 26e jour de May 1656.

Cejourdhuy l'Académie, estant extraordinairement assemblée, sur ce quy a esté raporté que Girard, le model, fèsoit des plinte pour quelque argen quy luy est deub, a esté d'un commun advis aresté de contribuer chacun une piesse de quinze solz pour le satisfaire, lequel argen a esté mis entre les mains de Monsr *Beaubrun,* Trésorier.

Charles Errard — Jacque Sarazin — Van Opstal — Poerson — S. Boudon (sic) *— S. Guillain — M. Corneille — Boullongne — H. Beaubrun — C. Beaubrun — H. Testelin.*

Du 27e jour de May 1656.

Cejourd'huy, l'Académie estant assamblée, le sieur *Testelin,* Secrétaire, ayant représanté qu'estant obligé de faire un voïage à la campagne il estoit nessessaire de pourvoir de quelq'un pour faire les fonctions de lad. charge, la Compagnie a prié Monsieur *Corneille* d'en vouloire prandre le soing pendant l'exercisse de son mois, lequel l'ayant acsepté

1. Dans un premier brouillon, bâtonné et raturé, des premières lignes de ce procès-verbal (feuillet 125), on voit que ce membre de l'Académie qui offroit son logement estoit « Monsieur *Sarazin.* »

l'Académie luy a donné pouvoir et commission de faire les fonctions de ladite charge, de signer et expédier tous les actes quy se trouveront nessesaires pour le servisse de l'Académie.

H. Testelin.

Juin 1656.

Ce jourd'huy, 3 Juin 1656, l'Accadémye, estant assemblée à son ordinaire, a résolu en délibération que, pour terminer les petitz différens que la mésintelligence des Maistres a causés sur le suject des loyers de la chambre qu'elle occupoit à Ste Catherine, et afin d'éviter tous procès, que l'Académye payera ce quy reste deub à l'hoste, tant du quartier escheu à Pasque, dont les Maistres ont seullement payé la moitié, que le terme entier qui escherra à la St Jehan prochaine, montant les dictz loyers à la somme de cent cinq livres, lesquels seront payéz à l'hoste, avec protestation, par devant Notaire, de répéter sur les Maistres ce qu'il doivent payer desd. loyers, d'autant qu'ilz devoient estre payéz par teste et non par moitié entre les deux Corps, comme il s'est pratiqué entre eux par le passé; l'Académye ne faisant ledict payement que pour retirer les meubles de ladite chambre, les Maistres, avec lesquelz on veut fuir procès, ayant pris les leurs à cachette et à l'inseu de l'Académye pour la nécessiter audict payement, et, parce que, contre l'intention de l'Académye, Monsieur *Vignon* a, par surprise, payé de ses deniers la somme de cens quarente livres, sur prétexte dudit loyer, pour une année escheue à Noël dernier, laquelle devoit estre pareillement payé par teste, ce quy a jusques icy retardé son payement, l'Académye, bien asseurée de la sincéritté dudit sieur *Vignon* et que, s'il a faict ledict payement au préjudice de l'Académie et des résollutions quy avoient été prise sur ce suject, s'a esté plustost pour n'avoir pas considéré le préjudice que cela pouvoit faire à l'Académie, à cause de la conséquance, que pour aucune

autre considération; a esté résolu que l'Académye remboursera insessamment lesdictz cens quarente livres audit sieur *Vignon*, sans néantmoins aprouver ledit payement comme n'estant deub qu'à proportion des testes, et sans que ledit payement, ainssy faict contre l'ordre de l'Académye, luy puisse nuire ny préjudicier, et de laquelle protestation sera dressé acte pour en suitte se pourvoir en remboursement sur les Maîtres quand ainsy qu'il sera estimé à propos; lesquels cent quarente livres, joins avec les cens cinq livres sy dessus, faict en tout deux cent quarente cinq livres, qui seront régulléz sur toute l'Académye, sur le pied de dix livres chascun, et sera ledict sieur *Vignon* adverty de la présente dellibération par le sieur *Corneille*, qui (l')assurera de l'estime et affection de l'Académye, quy faict ledit rembourssement pour sa seulle considération, sans laquelle on n'auroit garde de payer une chose que l'Académye ne doit pas.

M. Corneille.

Charles Errard. — J'ay payé 10 livres.
S. Guillain. — A païé.
Le Brun. — Payé.
Henry Mauperché. — Par-payé dix livres.
Poerson. — Peyé.
Louis de Boullongne. — J'é paiér dix livres.
Saraȥin. — A paié.
Guérin. — A païé.
G. Sève. — J'ay payé dix livres.
Gerarde Gosuin. — J'ai païé dix livre,
Le Moine. — Mon^r a payé dix livres.
Bourdon. — Monsr a payé dix livres.
M. Corneille. — A payé dix livres.
Du Guernier. — A payé.
J. Bicheur. — Payé 10 ₶.
H. Beaubrun. — Payé.
H. Testelin. — A payé.

Van Opstal. — Paiés. — Payé.
C. Beaubrun. — Payé.
Hans. — A paiié dix livre.
Ferdinand paye 10#.
Montagne. — Payé.
P. de Champaigne. — Paié[1].

Du judy, 22e Juin 1656.

L'Accadémie, estant extraordinairement assemblée chez Monsieur Ratabon, Sur-Intendant des Bastimens du Roy et Directeur de lad. Accadémie,

A esté résolu que demain vendredi les srs *Bourdon,* Recteur, *Corneille,* Professeur en mois, et *Baubrun,* Trésorier, iront compter avec l'hoste du loyer de la chambre jusques au dernier jour du présent mois et luy païer comptant ce quy luy sera deub, et en mesme temps retirer les meubles, tableaux, et autres choses qui sont dans lad. chambre, appartenant à l'Accadémie, pour les faire porter incessament dans la chambre de M. Sarrazin, dans la Gallerie du Louvre; et, en cas que l'hoste fassc difficulté de recevoir son paiement et de permettre l'enlèvement des meubles et et tableaux, luy fère offrir l'argent par un Sergent et déclarer qu'on se pourvoiera, ainsy qu'on advisera bon estre, pour avoir lesd. meubles, contre luy.

Lesd. Srs verront aussy le Sr *Bignon* (sic) pour l'asseurer qu'aussytost que tous les Académistes auront achevé de païer chacun sa pistolle pour le paiement desd. loyers, il luy sera punctuellement remboursé les cent quarante livres qu'il a advancéz de ses deniers pour les termes précédens, et cependant le prier de voulloir donner sa main-levée, afin de vuider affaires avec l'hoste et se mettre en estat d'occuper le Logement de la Gallerie du Louvre de Sa Majesté, agréé qu'on desdommage à M. *Sarrazin;* lesd. Srs sont encore priés de

1. Ce qui constitue vingt-trois paiements, soit deux cent trente livres sur deux cent quarante-cinq.

ferre sçavoir aux Srs *Le Bicheur*, *Le Brun*, *Anse*, *Champaigne*, *Lahyre*, *Bignon* (sic), *Guérin*, *Montagne*, *Testelin* et *Ferdinand*, de païer chacun leur pistolle, le surplus de l'Accadémie y aiant satisfaict.

Ratabon -- *S. Boudon* (sic) — *M. Corneille.*

Septembre 1656[1].

Du samedit, 30e Septembre 1656.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée au lieu des Galleries du Louvre que le Roy a nouvèlement acordé pour faire ses exercice, Monsieur le Sur-Intendant des Bastiments, l'en ayant mis en posètion, a mis en dellibération de réglere et ordonner des lieux pour la plus grande commodité des exercice; sur quoy, ayans receully les avis, la pluralité a esté de faire désigner à la lampe en la première chambre, et tenire les assemblée en selle d'en haut; mais, d'autant que l'assemblée n'estoit pas complète pour remplire les charges vaquante et auttres affaires, on a remis la résolution du tout à l'usemblée quy se fera dans huict jours.

H. Testelin.

Octobre 1656.

Du samedit, 7e Octobre 1656.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée, considérant le petit nombre de ses Professeurs, ausquels elle est réduite par la mor, absence ou viellesse de la plus part, et sur la proposition qui a esté faicte de chercher moyen de supléer à se desfauct, Messieurs *Errard*, *Le Brun* et *Bourdon*, Rec-

1. Il n'y a pas eu d'assemblée en juillet ni en août 1656, du moins le registre n'en porte aucune indication, parce que probablement ce temps a été employé pour le déménagement et l'emménagement de l'Académie, qui avait occupé la maison Sainte-Catherine trois ans et demi, depuis le 8 mars 1653 jusqu'au milieu de 1656 qu'elle le quitte pour entrer dans le logement de Sarrazin au Louvre.

teurs, se sont volontèrement oferts de faire les fonctions de Professeurs pendant un mois. La Compagnie a eu ceste proposition agréable, atandu la nessécité de remplire les place de Professeur; et, après avoir prosédé aux changemens d'un Recteur, ainsy qu'il est porté par les Status, Monsieur *Corneille* a entré en la place de Monsieur *Sarazin* et Mésieur *Erard, Le Brun* et *Bourdon* onts promis volontèrement de vaquer à la dite charge de Professeurs; Messieurs *Hance, Boulogne* et *Testelin* ont esté aussy nomé en la Charge de Professeurs, sellon les sufrages ordinaires.

L'Académie a aussy résolu de rescevoir, à la recommandation de Monseigneur le Chancellier, un de ses domestique, nomé Jean Ruelle, en la charge de Consierge de l'Académie, et y avoir son logement, selon que la commodité des lieux le poura permettre, et, d'autant qu'il a dit ne pouvoir présantement faire la dite charge pour ce qu'il est obligé d'estre auprès de mond. Seigneur le Chancelier, l'Académie a donné le soin et la garde dud. Logement au s[r] Péron, Huissier de lad. Académie, en atandant que led. sieur Ruelle soit en esta d'y entrer.

Charles Errard — G. Sève — H. Testelin.

Du sammedit, 28[e] Octobre 1656.

Cejourd'huy, l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur le restablissement du model et considérant les difigulté que Girar, quy en servoit au pressédant, faict de continuer, a résolu de s'en pourvoir d'allieur, et pour cest esfaict Monsieur *Le Brun* a esté prié d'en faire venir un qu'il a dit cognoître.

Le mesme jour, considérant la difigulté quy se trouve dens les contribusions pour les frais ordinaire en l'entretien du modelle, et autre despensse néséçaire, et, d'autant aussy que les Maistres se sont séparés et ne contribue poin aux despence, laquelle deviendroit incomode à l'Académie, il a esté résolu que les Maistres et leurs enfans qui vou-

dront désigner, payeront les dix solz ordinaire et que les Académiste jouyrons des privilèges ordinaire, en afrenchissent leurs enfans; et, en cas qu'ils n'y envoient poin leurs enfens, ils pouront y faire désigner un de leurs elève pour cinq sol.

Charles Errard — G. Sève — H. Testelin.

Du [quatriesme[1]] Octobre 1656.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée, Monsieur *Le Brun* a présenté un homme pour servir de modelle, lequel ayant esté aprouvé de la Compagnie, il a esté résolu qu'il commansera de lundy de servir à l'Académie, en la manièr acoutumée et suivant les ordres ordinair.

H. Testelin.

Novembre 1656.

Du samedit, 25e Novembre 1656.

Cejourdhuy l'Accadémie estant assanblée, Monsr *Girardon* c'est présenté pour estre resçeu en l'Académie, ayans présanté un modelle de terre, lequel ayant esté examiné, il luy a esté ordonné de faire une Vierge à demy-corps en bas-relief, et en aporter l'exquisse dens huitaine pour estre veu, et ensuite luy sera ordonné ce qu'il ora à faire[2].

A esté résolu aussy que les aspirants payeront, pour la semonce des asemblées quy se ferons à leurs subject, un escu à l'Huissier de l'Académie qui en prendra le soing, pour chacune des semonces.

Charles Errard — H. Testelin — G. Sève — H. Mauperché.

Cejourd'huy, l'Accadémie estant assemblée, Monsieur Ratabon a dit à la Compagnie que Monseigneur le Chan-

1. [Mot rayé.]

2. Il y avait d'abord : « et en aporter le modelle dans trois mois pour estre veu et ensuitte exécuté en marbre, sur laquelle ouvrage l'Académie procédera à la résseption. »

celier luy avoit demandé de faire expédier les provision de la charge qu'il avoit demandé à la Compagnie pour un de ses domestique quy s'adonne à la peinture, ce qu'il avoit faict en la forme qui suict, ce que la Compagnie ayant très agréable a résolu qu'elle seroit enregistrée :

« *L'Accadémie Royalle de Peinture et Sculture, establie par le Roy en sa Ville de Paris sous la protection de Monseigneur le Cardinal Masarin et vis-protection de Monseigneur Séguier, Chancelier de France,*

» *A tous ceux quy ses présentes Lètres veront* Salut.

» Le Roy ayant accordé à l'Accadémie le logement qu'occupoit cy-devant le s^r^ *Sarrasin,* sculpteur, au dessous de la grande Gallerie du Château du Louvre, pour y faire avecq plus d'honneur ses leçons, conférances et autres excercices et fonctions publiques et particulières, et estant nécessaire de choisir quelque personne soigneus et fidelle pour avoir la garde dudit logis, en ouvrir et fermer les portes aux jours et heures nécesaires, Monseigneur le Chancelier ayant faict l'honneur à la Compagnie de luy tesmoigner souhaiter qu'on agréât pour cet employ *Jean Ruelle,* qu'il desire faire avancer dans le dessein et profession de peinture, où il a desjà de bons commansement, pour ces causes, l'Accadémie, assemblée au nombre de quatorze, ne pouvant assez reconnoître les graces et faveurs que mondit Seigneur luy faict journellement, a retenu, choisy et nommé, retient, choissit et nomme par la présente ledit *Jean Ruelle* Concierge, Garde et Portier, tant dudit logement, qu'elle occupe à présant sous la grande Gallerie du Louvre, que de tous les autres logement que lad. Accadémie poura avoir cy-après, pour avoir l'œil et prendre soigneusement garde qu'il ne s'y fasse aucune chose contre le respect et la décense du lieu, avoir soin de la conservation des meubles et ustancilles quy y seront mis et les faire

tenir netz, ouvrir et fermer les portes aux jours et heures nécessaires, et généralement fair tout ce q'un Concierge, Garde et Portier est tenu, et, pour le faire plus commodémant, luy sera désigné tel lieu qu'il se poura, dans lesd. logis, pour sa retraite et logement.

» En tesmoignage de quoy l'Accadémie luy en a faict expédier la présente, signée du Directeur d'icelle et des Recteurs et Professeur en mois, scellée du sel nouveau de ladite Accadémie et contresignée de son Secrétaire; à Paris, le vingt-cinquiesme novembre 1656. Signé : *Ratabon, Charle Errard, H. Mauperché* et *Testelin.* »

Décembre 1656.

Du premier samedit du mois de Descembre 1656.

Cejourd'huy, l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur *Jean Ruelle* s'est présanté et a remersié la Compagnie de la grasse qu'elle luy a faicte, à la recommandation de Monseigneur le Chancellier, de luy donner la charge de Consierge, Garde et Portier de l'Accadémie, et en mesme temps l'a très humblement supliée d'agréer que, ne pouvant à cause de l'asiduité continuelle qu'il est obligé de rendre auprès de mond. Seigneur, Pierre Péron, Huissier de l'Accadémie, face, en son absence, la fonction de lad. charge de Consierge, Garde et Portier, jusqu'à ce qu'il puice la faire luy mesme, et de luy en donner acte, afin que cela ne puice nuire ny préjudisier à l'avenir, ce que l'Accadémie luy a vollontiers acordé, en considération de mond. Seigneur le Chancelier.

Led. jour le sieur *Girardon,* sculteur, a aporté l'exquisse de la Vierge quy luy avoit esté ordonné en l'asemblée préséd[te], lequel ayant examiné, il luy a esté ordonné d'en faire le modelle en grand, en une ovalle de deux piéz de ault, et le raporter den un mois.

Le mesme jour, le sieur *Gaspar Marcy,* quy c'est sydevant présanté, a présanté l'exquisse d'un « Exe hom-

mot », quy luy avoit esté ordonnée, sur lequel il luy esté ordonné d'en faire le modelle, conformément à la Vierge mansionnée sy desus, et le raporter à l'Assemblée den un mois.

Il c'est aussy présanté en ceste assemblée le sieur *Thomas Renaudin,* auquelle a esté ordonné de faire l'esquisse d'un Saint Jean en une ovalle et l'aporter en la prochaine assemblée pour estre examinée.

Charles Errard — H. Testelin.

—

Du trant[me] Desçembre 1656.

Cejourd'huy, l'Accadémie estant assemblée, le sieur *Thomas Renaudin* a présanté diverse exquisse selon qu'y luy a esté ordonné en l'assemblée présedente, d'entre lesquelles la Compagnie en a choisy un pour estre exécuté en grand, en une ovalle de deux piéz de haut, et en aporter le modelle dens un mois, pour estre examiné avant que prosséder à sa réseption, et la Compagnie a prié Messieurs *Guérin* et *Person* de le voir travailler.

Charles Errard — H. Testelin — Pœrson.

JEANVIER 1657.

Du samedit, sixième Jeanvier 1657.

Cejourd'huy l'Accadémiè estant assemblée à son ordinaire, sur ce quy a esté proposé de régler un ordre sur les expériance des aspirans,

A esté arresté qu'à l'avenir les aspirans feront les desseins et modelle, que l'Académie leurs ora ordonné pour leurs expérience, den l'Académie et non ché eux, en présance de tels que la Compagnie nomera.

Led. jour a esté arreté, a pluralité de voix, que le Sieur *Jirardon,* seculpteur, sera resçeu Académiste à la charge qu'il exécutera en marbre dans six mois le model de la Vierge qu'yl a faicte par ordre de l'Académie et quy a esté veu et examiné sejourdhuy, et qu'il payera la somme de cens livres conptan pour les afaire de l'Académie, après quoy luy sera deslivré ses Lestres de provision, lequel marbre exécuté demeurera à l'Académie, et sepandant sera retenu le modelle de platre.

Ratabon — Charles Errard — Louis de Boullongne — H. Testelin.

Du samedit, 27[e] Jeanvier 1657.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinair, le sieur *Gaspar Marcy,* s'estant présanté, a faict voire le modelle quy luy a esté ordonné de faire pour son expérience; après qu'il a esté veu et examiné, a esté aresté à la pluralité des voix que led. S. *Gaspar Marcy* sera resçeu Académiste, à la charge qu'il exécutera en marbre, dens six

moys, le model du Crist, qu'il a faict par ordre de l'Académie, et qu'il payera la somme de cens livres comptant pour les afaires de l'Académie, après quoy luy sera deslivré ses Lestres de provision, lequel marbre exécuté demeurera à l'Académie, et sepandant sera retenu le model de plâtre.

Ledit jour l'Académie, ayant examiné le model de St Jean qu'a presanté le sieur *Thomas Renodin* selon qu'il luy a esté ordonné de faire, a esté aresté que led. sieur *Renodin* sera resçeu Académiste à la charge qu'il payera la somme de cens livres et exécutera en marbre led. model dens six moys, après quoy luy sera deslivré ses Lestres de provision, lequel marbre exécuté demeurera à l'Académie, et sepandant sera retenu le model de platre.

Ratabon — Le Brun — Louis de Boullongne— H. Testelin.

Febvrier 1657.

Du samedit, troisième jour de Febvrier 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, considérant (*un blanc*), a esté aresté qu'on convoquera la Compagnie par billets, pour, de demin en huict jours, aller en corps prier Monsieur le Sur-Intendant de continuer ses faveurs en la calité de Directeurs de l'Académie.

Errard — Du Guernier — Louis Boullongne — H. Testelin.

Du Samedit (...), jour de Febvrier 1657.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblé à l'ordinaire, a aresté d'enregistrer l'acseptation que Monsieur le (Sur-)Intandant a faict de la calité de Directeur en cette anée, dont il a esté prié suivant l'aresté du samedit, troisième du présent moy.

Ce mesme jour, considérant que les mois de Mars, Juin et Juillet reste à remplir de Professeurs, à quoy ce sons offerts Messieurs *Errard, Le Brun* et *Bourdon*, comme il

est marqué en la délibération du sept octobre 1656. Monsieur *Erard* s'est offert à faire le mois de Mars, et la Compagnie a remis à Monsieur *Le Brun* le mois de Juin, et celuy de Juillet à Monsieur *Bourdon*.

Errard — Du Guernier — Louis Boullongne — H. Testelin.

Estat de l'ordre des Professeurs de l'Académie Royalle de Peinture et Sculpture selon les mois quy leur sont départis en ceste année 1657, suivant deslibération du (..) *Febvrier de la présante année.*

Monsieur *Testelin*	en Jeanvier.
Monsieur *Ansse*, en mois	Febvrier. *Ferdinant*.
Monsieur *Errard*, Recteur, a promis pour	Mars. *Besnard* [Renodin]
Monsieur *Guérin*	en Avrille [Girard Gossin].
Monsieur Poerson	en May.
Monsieur *Le Brun*, Recteurs, a esté prié d'agir selon sa promesse en	Juillet [*Renodin*].
Monsieur *Bourdon*, Recteur, a esté prié de prandre le mois	Juillet.
Monsieur *Van Obstat* en	Août. *Girardon*.
Monsieur *Du Guernier* en	Septembre.
Monsieur *Sève*	Octobre.
Monsieur *Mauperché*	Novembre.
Mr [*Testelin*] *Boulogne*.	Descembre.

Ordre des Professeurs selon leur réseption en lad. charge.

Monsieur *Poerson* a esté reçeu le 24 août 1651.

(*Il n'a rien été écrit après ce premier nom.*)

Mars 1657.

Du samedit, troisième jour de Mars 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, sur ce quy a

esté représenté que Charlle, le modelle, a manqué plusieurs fois, ce quy aporte de l'intéruption à l'Académie à cause de quoy quelqun des déseignateurs a présenté un homme pour faire la fonction de modelle, lequel ayant esté examiné et trouvé propre, la Compagnie a résolu que il servira la semaine prochaine, pour espreuver sy il poura s'y abituer, et cepandant a prié Monsieur *Errard* d'examiner les excuse que donne led. Charle, et luy donne tout pouvoir de résoudre sur le choix du modèle et d'arester seluy qu'il trouvera bon pour servir.

Jacque Saraʒin — M. Corneille — Du Guernier — Louis de Boullongne — H. Testelin.

Du samedit, dernier jour de Mars 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Monsieur le Sur-Intendant des Bâtimens, Directeur de l'Académie, en continuant ses soins pour la rendre de plus en plus florisante, et ayant obtenu du Roy l'atelier qu'ocupoit deffun Monsieur *Dubour* comme estant plus commode pour ses exerssice, a déclaré à la Compagnie cette grasse, sur quoy, après l'avoir remerssié, a esté résolu d'aller lundit prochain pour remerssier Monsieur le Cardinal.

Charles Errard — M. Corneille.

Ce mesme jour, ayant mis en délibération touschant la liberté que les filz des Académistes ont de désigner san payé, a esté aresté que les enfans des Académistes jouiront de ceste franchise jusque à l'aage de vinct cinq ans, ou jusqu'à ce qu'ils ayent pris la calité de Maistres, mesme après le desès [illegible]r père.

Charles Errard — H. Mauperché — — Louis Boullongne — Du Guernier — Geerart van Opstal — G. Sève — Saraʒin — H. Testelin.

Avril 1657.

Du samedit, septième jour d'Avrille 1657.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, en considérant l'ordre que doit observer les Recteur en [l'observation[1]] l'exercise des fonction de lad. charge, seluy quy sera resçeu fera le quartier d'Avril.

M. Corneille — Errard — Sarazin — G. Sève — Du Guernier — Gosuin — H. Testelin.

Du lundit, 16[me] jour d'Avrille 1657.

Cejourdhuy l'Académie, estant extraordinairement assemblée au lieu que le Roy luy a nouvellement acordé pour les exercisse en place du logement qu'avoit ocupé Monsieur *Sarazin,* Monsieur *Errard* a présanté, de la par de Monseigneur le Sur-Intandant des Bâtimens du Roy, le Brevet par lequel Sa Majesté a donné à l'Académie l'atelier qu'ocupoit desfunt Mess[r] *Dubour,* tapissier, et, après que la lecture en a esté faicte, on a mis en deslibération de faire les acommodemens nésseçaires; sur quoy a esté résolu que chacun aportera ses avis à la prochaine assemblée, pour ensuite règler de quelle fasson l'on disposera les lieux, entrant dès se jourdhuy en possésion dudit lieu.

M. Corneille — Charles Errard — Guérin — — Sarazin — Pœrson — Du Guernier — H. Teslin (sic).

Du samedit, 27[e] jour d'Avril 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, on a résolu d'aler chez Monsieur le Sur-Intandant des Bâtismens du Roy, pour le remersier des soins qu'il a pris auprès de Sa Magesté de procurer pour l'Açadesmie l'atelier de desfunt M[r] *Dubour,* tapissier, ce quy a esté esfectué sur l'eur mesme.

1. Mot rayé.

Du mesme jour, deslibérant sur la distribusion des acte de sertifi(c)ation qu'yl échéra de donner den les diverse ocasions quy s'en poura rencontrer, a esté résolu que le Sécretaire n'en delivrera aucun sens la délibération de la Compagnie.

A esté aussy résollu que on ira voir Monseigneur le Chancellier pour luy tesmoigner les ressentimens que l'Académie a des grasse qu'il luy a faict et luy présanter les trois ba-relief de plastre que l'Académie a ordonné de faire aux aspirans quy ce son presanté.

Et, sur la proposition d'acommoder les lieux de l'Académie, la résolusion en a esté remise au premier jour d'assemblée.

Charles Errard — M. Corneille — Poerson — S. Guillain — Jacque Sarazin — C. Beaubrun — H. Beaubrun — Boullongne — H. Mauperché — H. Testelin.

May 1657.

Du samedy, 5e jour de May.

Cejourdhuy l'Academie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur le Sur-Intandant des Bâtimens ne s'étant poin treuvé, on n'a rien résolu sur la disposition des lieux.

Ce mesme jour a esté aporté les bas-relief, que on a résolu de présanter à Monseigneur le Chancelier.

Poerson — M. Corneille — Charles Errard — Jacque Sarazin — H. Beaubrun — C. Beaubrun — Boullongne — H. Testelin.

Du samedit, 26e de May 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté résolu que on priera Monsieur le Sur-Intandant des Bâtimens de donner [son] heur pour aller ché Monseigneur le Chancelier luy présanter les bas-relief, dont est parlé dans

les résolution pressédante, et Monsieur *Errard* a esté chargé pour, suivant son ordre, faire advertir la Compagnie selon la forme ordinaire.

Charles Errard — Poerson — H. Testelin.

Monsieur le Sur-Intendant estant survenu en cette assemblée, on a aresté d'aller demain ché Monseigneur le Chancelier.

Juin 1657.

Du samedit, deuxme jour de Juin 1657.

Cejourdhuy, l'Académie, estant assemblée à son ordinaire, considérant que la négligance que quelque personnes ont eut d'observer les ordre de l'Académie, après s'y estre présanté, a esté résolu que l'Huisier de l'Académie signifiera aux sieurs *Jirardon, Gaspar Mercy*[1] et *Renodin,* qu'ils aient à satisfaire à ce quy leurs a esté ordonné et à aporter leur bas-relief de marbre dens le temps quy leurs a esté prescript, à faucte de quoy leur présantasions seront tenu nulle et ne pourront entrer en l'Académie ny jouir de ses privillège.

Et, d'autant que nomément le sieur *Gaspar Marcy*[2] a tesmoigné de sa négligence, a esté résolu aussy de luy en faire réprimande en pleine assemblée, ce quy a esté faict.

Ce mesme jour, a esté résollu que, en excécution de l'article dix neuf des Status que le Roy a voulu estre donné à l'Académie, chacun des Académiste aportera, en la prochaine assemblée, leurs advis sur les sujet de dessains, que on doit donner aux estudians pour estre exécuté suivant ledit article, auquel l'Académie a trouvé bon d'ajouter que celuy, quy sera trouvé mieux réussire, jouira, outre les privilége quy y sont mansionnés, aura la liberté de désigner graty une année entière.

Charles Errard — M. Corneille —

1. Il y avait d'abord : *Gaspar Isaac.* — 2. Même faute.

Le Brun — Jacque Sarazin — Poerson — H. Mauperché — Du Guernier — Louis de Boullongne — H. Testelin.

Du samedit 16e jour de Juin.

Cejourdhuy, l'Accadémie estant extraordinairement assemblée, considérant qu'il se pouroit rencontrer quelque difigulté au sujet du Commitimus dont peuve jouir les Ofissier de l'Académie, et pour obvier à tous les obstacles, a esté aresté que on fera un rolle des personnes en charge et à quy appartiennes les grasses que le Roy a faict à l'Académie, lequel, sy bessoin est, sera porté au Gref des Requeste de l'Hôtel et aux Requestes du Pallais.

Ce mesme jour, sur la proposition que Monsieur *Le Brun* a faict à la Compagnie de tesmoigner à Monsseigneur le Chancelier la gratitude et recognoissance que l'Académie a des grasses qu'elle a ressçeu de luy, sur l'ocasion qui se présante d'orner un petit lieu de son logis par quelque petits tableau, a esté résolu que l'Académie fera faire les tasbleau quy conviendra en douze petite plasse quy sont dans une chambre dud. logis, sur quoy Messieurs *Montagne, Girard Gossin* et *Lemoine*, ce sont offerts de travailler selon leurs talan, et, en cette considération, seront exempt de la contribution que le reste de la Compagnie sera obligée de faire.

M. Corneille — Charles Errard — Le Brun — Jacque Sarazin — Louis de Boullongne — C. Beaubrun — G. Sève — Du Guernier — Montagne — Gerard Gosuin — H. Testelin.

Du samedit, dernier jour de Juin 1657.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, considérant que le temps s'échet dens huict jours de faire le changement des Oficiers de l'Académie, a esté résolu que

on convoquera par billet l'Assemblée prochaine pour faire le changement des Officiers selon les Ordonnances.

M. Corneille — Charles Errard — Jacque Sarazin — Poerson — H. Testelin.

Juillet 1657.

Le premier samedit de Juillet. (— Le 7.)

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur la resseption des ouvrages quy seront ordonnés aux aspirans, a esté aresté que on procédera par les febve à la réception desd. ouvrages.

Ensuicte Monsieur *Girardon* a présanté le marbre quy luy a esté ordonné, lequel ayant esté examiné, ledit sieur a esté resçeu Académiste pour jouir des honneurs et privilège de ladite Académie, lequelle a promis et juré d'en observer les Status et Ordonnances et a payé la somme de cens livres comptant.

Ce mesme jour, la Compagnie, en procédant aux changement des Officiers de l'Académie, a esté aresté que Monsieur de Ratabon, Sur-Intandant des Bâtimens, sera prié de vouloir continuer ses faveur à l'Académie en la calité de Directeur, et ensuite Monsieur *Guillin* a esté resçeu en la calité de Recteur en la place de Monsieur *Corneille.*

La Compagnie a jugé à propos de ne poin changer de Professeurs.

Messieurs *Le Brun* et *Erard* on promis de continuer les fonctions de Professeur dans le mois quy leur est escheu, et Monsieur *Le Brun* continué en la charge de Chancellier.

A esté aussy arrêté en outre, deslibérant sur l'ordre des siège quy doive estre en l'Académie, que les sièges des Officiers auron des marque particuliers, selon la dignité des charges.

Charles Errard — Le Brun — S. Guil-

lin — Jacque Sarazin — Van Opstal — Corneille — Boullongne — Poerson — G. Sève — Beaubrun — Mauperché — Gosuin — Lemoine — Girardon — H. Testelin.

Du samedit 28e de Juillet 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, le sieur *Renodin* a apporté le marbre du Saint Jean, de ba-relief, que l'Académie luy a ordonné de faire, lequel ayant esté examiné, led. sieur *Renodin* a esté resçeu Académiste pour jouir des honneurs et privilège de lad. Académie, lequelle a promis et juré d'en observer les Status et Ordonnance, et a payé les cens livres qu'il a prommis à lad. Académie.

Ce mesme jour, le sieur *Gaspard Mersy*[1] ayant prié la compagnie de luy accorder le délay de huict jours, pour aporter le marbre quy luy a esté ordonné pour sa réception, l'Académie a eu agréable de luy acorder, à la charge que, sy dans led. temps il manquay à l'aporter, il sera descheu et renvoyé.

Et l'Académie, à ceste ocasion, a aresté que en général tout les aspirans quy ne s'aquiteront pas de leurs ouvrage dans le temps quy leurs aura esté ordonné, ne pourront entrer en l'Académie, et leur présentation anullée, et s'il ne payen leur taxe et le droit de la Lestre dans le temps d'un mois.

Ratabon — Charles Errard — Poerson — Jacque Sarazin — S. Guillain — M. Corneille — Louis de Boullongne — Lemoine — Montagne — Bicheur — Girardon — H. Testelin.

---

1. Il y avait d'abord « Gaspar Isaac ».

Aou 1657.

Du samedit cinqe jour d'Aoù 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assamblé à son ordinaire, le sieur *Gasepar Mercy* a aporté le marbre d'un « Ecce hommo, » de bas relief de marbre, que l'Académie lui a ordonné de faire, lequel aïant esté examiné, led. sieur *Gasepar Mercy* a esté reseu Académiste, pour jouir des honneur et privilège de ladite Académie, lequel a promis et juré de an obeserver les Status et Ordonnances et a paié presantement la somme de cens livres, qu'il avoit promis pour lad. Académie.

Ce mesme jour le sieur *Lemaire* a aporté le portray de Monsieur *Sarazin* que l'Académye luy avoit ordonné de faire, lequel ayant esté examiné, led. sieur *Lemaire* a esté jugé capable d'estre resçeu en lad. Académie, en payant la somme de deux cens livres, et en outre donner à l'Académie le portraict de Monseigneur le Chancelier, avecq sa bordure dorée, ce que led. sieur *Lemaire* ayant accepté, l'Académie l'a resçeu en la calité d'Académiste pour jouir des privilège apartenant à lad. calité, et a promis payer lad. somme de deux cens livres dans le mois présant, en aportant la coppie du portraict de mond. Seigneur le Chancelier, dont M. *Le Brun* a faict l'original, avec sa bordure.

Ratabon — Jacque Sarazin — Charles Errard — S. Guillain — Le Brun — Van Opstal — M. Corneille — H. Mauperché — Louis de Boullongne — H. Beaubrun — F. Le Maire — H. Testelin.

Du samedit 25e jour d'Aout.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté représenté que diverse personne, ayant avanssé pour les afaires de l'Accadémie, desirent d'en estre remboursé, notament Messieurs *Bourdon* et *Vignon*, a esté aresté que, quant les afaires de l'Accadémie le pouron per-

mestre, tous ceux quy ont advenssé quelque deniers, par prest, outre les contributions réglées, seront rembourssez, et, en atandant, chacun poura mestre en mesmoir les advance qu'il aura faict et le donner au Secrétaire, quy en fera un esta.

Ce mesme jour, l'Académie ayant si devant résolu, en vertu des derniers Status, Lettres-patantes et suivant les Règlemens que Sa Majesté a ordonné de faire, de dresser de nouvelle Lettres de Provision, annulant les premièr, lad. Académie a résolu que lesd. premièr Lettres demeureront nul et que chacun de la Compagnie sera tenu de les aporter à l'asemblé pour en resçevoir de nouvel, desclarant que ceux quy n'oront point desd. nouvelle Lettres de Provision ne seront point sanssez de l'Académie.

Charles Errard — Jacques Sarazin — M. Corneille — Boullongne — Regnaudin — F. Le Maire — H. Testelin.

Septembre 1657.

Du samed(i) premier jour de Septembre 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qui a esté proposé d'arester la disposition des lieux commode pour les exerssise de l'Académie, ayant considéré la nésécité de clore les lieux pour désigner, a esté résolu que on s'asemblera lundy prochain au logis de Monsieur de Ratabon, quy a promis de faire payer cinq cens livres sur les pensions que le Roy a promis pour l'entretè(ne)ment de l'Académie, pour arester ce que l'on fera batire.

Et ayant receuilly les advis sur la disposition de l'esqualier et des chambres néséçaire, a esté résolu que le desain qu'a présanté Monsieur *Errard* sera exécuté, à la réserve que on ne fera poin de plancher sur le lieu destiné pour désigner.

Charles Errard — Van Opstal — Jacque Sarazin — M. Corneille — Poerson —

Boullongne — Beaubrun — Lemoine — H. Mauperché — Girardon — Jaspar Marsy — Regnaudin — F. Le Maire — H. Testelin.

Du Samedit (.. jour) de septembre 1657.

Octobre 1657.

Du Samedit (.. jour) d'octobre 1657.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté proposé de fixcer le siège pour le Secrétaire, a esté résolu qu'il prendra le siège semblable à seux des Professeurs.

De plus a esté résolu, en expliquant l'article 18 des derniers Status, que les plus ansiens Recteurs, sortant de charges, prandront séance au desus des Consseilliers, conséqutivement à suicte les Professeurs selon l'ordre de leurs réseption.

Sur ce que Monsieur *Sève,* agissant en ce mois en sa charge de Professeur a représanté qu'il est nesséçaire de faire quelques frais pour accomoder le lieu où on dessigne, la Compagnie a treuvé bon que le sieur *Sève* prène de l'argen ché Monsieur *Beaubrun* ce qu'il sera besoin, remètant tout à sa prudence.

Charles Errard — G. Sève — Jacque Sarazin — Gosuin — Girardon — Jaspar Marsy — H. Testelin.

Du Samedit 29e jour d'Octobre 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, considérant que les afaires quy son survenue à l'Académie on destourné et interompu l'exercise des Conférance et qu'à présant, lesd. afaires estant terminées, il est nésésaire de reprandre lesd. exersise, a esté aresté qu'au premier jour on représantera ce quy a esté faict sur ce sujet à la Com-

pagnie, laquelle résoudra l'ordre pour en reprandre lesd. exersise.

Charles Errard — G. Sève — Jacque Sarrazin — Louis de Boullongne — F. Lemaire — H. Mauperché — — Regnaudin — Gaspar de Marsy — H. Testelin.

Novembre 1657.

Du samedit 3e Novembre 1657.

Cejourdhuy, l'assemblée n'estant poin complète, on a remis toute chose à premier jour et cependant a esté ordonné à l'Huisier d'acheter deux flambeau d'antimoine.

M. Corneille — G. Sève — H. Testelin.

Descembre 1657.

Du samedit premier jour de Descembre 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce que Messieurs les Anssiens Mestres-peintres ont suplié l'Académie sur les différentz d'entre eux et les jeunes Mestres, l'Académie ayant desiré d'entendre lesd. jeunes Mestres, lesqueles, estant présant en cette assemblée, ont tesmoigné desirer la concorde et la paix et ont desclaré, de leur propre mouvement, que, pour parvenir à ce bien, ils ce soumesteront absolument à l'arbitrage de l'Académie, et pour cest effect ils ont offert de donner leurs actes de soumission en toutes les forme requise pour la fermeté dudit arbitrage, pourveu que Messieurs les Anssiens Mestres en face autant de leur part. — (*On lit en marge :* Registré.)

S. Guillain — Poerson — H. Mauperché — Van Opstal — Girardon — Regnaudin — F. Le Maire — H. Testelin.

Du samedit 29e jour de Descembre 1657.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire,

sieur de Charmois avoit prié Monsieur de Ratabon de dire à la Compagnie qu'il desire estre remboursśé des denier qu'il a advenssé au premier establissement de l'Académie, la Compagnie recognoissant estre très obligée en beaucoup de chose à Monsieur de Charmois, den l'intansion qu'elle a d'en faire paroître ses resentimens, a arresté que Monsieur de Charmois sera prié de continuer les bonté qu'il a tousjour tesmoigné pour l'Académie jusque à ce qu'il y ay un fon sufisant pour payer les debte d'icelle, au quel temps il sera remboursé préferablement et Monsieur *Sève* a esté député de la Compagnie pour luy porté cette parolle et luy faire sivilité.

Charles Errard — Louis de Boullongne — G. Sève — Guérin — Gosuin — Lemoine — Girardon — Regnaudin — Gaspard Marsy — H. Testelin.

Mars 1658.

Du samedit 30e jour de Mars.

Cejourdhuy, l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, il a esté arresté que le moy suivant, en suivant l'ordre acoutumé, on désignera au jour.

Charles Errard — Jacque Sarazin — H. Testelin.

Avril 1658.

Du samedit 6e jour d'Avril 1658.

Cejourdhuy, l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté représanté que Monseigr le Chancelier souestoit que l'Accademie luy fit quelque tableau dans une chambre qu'il a nouvellement faict faire, laccompagnie (sic) a résolu de faire convoquer leur assemblée extraordinaire pour aviser aux moiein d'y satisfaire.

Guérin — Charles Errard — Girardon — Poerson — Regnaudin — H. Testelin.

May 1658.

Du samedit, 4e jour de May.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur le Sur-Intendant y estant présant, deslibérant sur l'ocasion quy se présente de remplire quelques petite plasse dans le logis de Monseigneur le Chancelier où il espéroit que l'Académie feroit quelque chose, a esté aresté que l'Académie fera fère ce qu'il conviendra dans quatre plasse ovale quy reste à remplire dens une chambre dud. logis, et Monsieur *Erard* a esté nomé pour faire les desseins et avoir la conduite dudit ouvrage, au non de l'Accadémie quy en fera la dépence, la régalant sur chaque particulier, à l'exeption dud. sieur *Errard*.

Il a aussy esté résolu de faire expédier les Lettres pour ceux quy estoy resseu suivant le premier establisement de l'Accadémie, selon le formulèr quy a esté leu en ceste assemblée, et pour les personnes quy ont esté resçeu depuis et quy se resceveront sy après, les Lettres s'expédieron selon le formulèr escrit en la page suivante :

Ratabon — Petit? — Jacques Sarazin — M. Corneille — Poerson — Charles Errard — H. Mauperché — Bourdon — S. Guillain — Van Opstal — C. Beaubrun — G. Sève — Regnaudin — Gosuin — Gaspar Marsy — Lemaire — H. Testelin.

Formulles des Lestres quy se doive expédier à ceux qui sont reçeu en l'Académie.

L'Académie Royalle de Peinture et Sculpture, *establie par le Roy en sa bonne ville de Paris sous la protection de Monseigneur le Cardinal Masariny et vic-protection de Monseigneur Séguier, Chanselier de France*,

A tous ceux quy ses présentes Lestre véron, Salut.

Le Roy, ayant, par ses Status du 24e descembre 1654 réformé [réglé] de nouveau la forme de la police, fumction et exercisse de l'Académie Royalle de Peinture et Sculpture, cy devant establie en sa bonne ville de Paris, ordonne qu'il sera doresnavant esleu quatre Recteur en icelles, et que les douse, nomméz Anciens par les premiers Status, seront appelés Professeurs, sans qu'au surplus il soit rien changé en leurs prérogative, honneurs et fonctions, et depuis, par ses Lestres-patantes du mois de Janvier 1655, gratifié l'Accadémie Royalle de Peinture et Sculpture, si-devant establie par Sa Magesté par autre Lettre-patente du mois de Febvrier 1648, de plusieurs grâces et faveurs particulièrs, estant nécessaire, pour rendre lad. Académie plus célèbre, florisante et autorisée, de la composer des personnes quy exellent le plus dans lesd. Artz et pourvoir que, suivant l'intention du Roy, les leçons, conférences, fonctions et autres exercices publics et particuliers d'icelle, se fassent si soigneusement que Sa Majesté en ait la satisfaction qu'elle s'en est promy; pour ces causes, l'Académie ayant pris cognoissance de la capasité et suffisance du sr..... en l'art de..... et particulièrement à faire d...... par l'examen qu'elle a faict de ses ouvrages, a reçeu led. sieur... en icelle, en calité d'Académiste, pour y avoir séance en toutes les assemblées, conférences, leçons et autres fonctions et exercices publics et particuliers d'icelle, y exercer les charges ausquels il pourra cy après estre nommé et jouir des grâces, privilèges et exemption accordés par Sa Majesté à l'Académie, suivant et conformément auxd. Statutz, Brevetz et Lettre, à la charge d'observer inviolablement les Règlements et Statutz d'icelle et d'obéir et se soumettre à toutes les résolutions qui seront prisez dans les assemblées; ce qu'il a promis, et en a presté serment entre les mains de Mesire Anthoine de Ratabon, Chevallier, Consseiller du Roy en ses Conseilles, Sur-Intandant et Ordonnateur générall des Bâtimens, Jardins, Artz et Manufacture de Sa Magesté et Directeur de lad. Académie,

en présence de l'Assemblée, laquelle a enjoin au Secrétaire d'icelle de faire enregistrer les présentes dans les Registres de la Compagnie [et comprendre le non dudit sieur..... selon l'ordre de sa réception, aux Rolle quy seront fournis au Requestes de l'Hotel du Roy et aux Requestes du Palais à Paris]. Pour tesmoignage de quoy ces présentes ont esté signée du Directeur de lad. Accadémie, des Recteurs et Professeur en mois, sceellée du nouveau sceau d'icelle, et contresignée de son Secrétaire, à Paris, le...

H. Testelin.

Du samedit, 25ᵉ jour de May 1658.

Cejourdhuy l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, Mosʳ *Le Roy*, sculpteur, c'est presenté pour estre resçeu en l'Académie, sur quoy la Compagnie ne se trouvant pas assé complète, led. sʳ *Le Roy* a esté remis à huicteine ainssy que les austres affaires.

Charles Errard — Jacque Sarazin — H. Testelin.

Juin 1658.

Du Samedit premier jo. de Juin 1658.

Cejourdhuy, l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Le Roy*, quy s'estoit présenté en l'assemblée prrésédante, a aporté l'expérience de son ouvrage, laquelle estant examinée, il n'a pas esté jugé capable d'estre admis en la Compagnie.

De plus a esté aresté que tous ceux, quy ont des Lestres du premier Establissement, les raporterons à la prochaine asemblée pour en resevoir de nouvelles, anullant les premiers et les rendent inutilles, et qu'il sera payé un louis d'or à Monsʳ *Lorfelin*, pour ce qu'il a faict au nouveau sçeau et un escu blanc pour celuy qu'il l'a moulé en bronse.

Ce mesme jour, sur la promesse, que Monsieur le Sur-Intendant a reytéré à la Compagnie, de fournire la somme

de cinq cens livres pour les acomodement nescéssaire à l'Académie, la Compagnie a nomé Monsieur Errard pour faire marché à quelq'un en exécution du desein, quy en a esté presanté à la Compagnie et sy devant aresté et parafé.

Ratabon — Charles Errard — J. Sarazin — H. Beaubrun — Girardon — Louis de Boullongne — Regnaudin — M. Corneille — Gaspar Marsy — H. Testelin.

Du samedit 29e jour de Juin 1658.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté résolu que la Compagnie sera avertie par billet de se trouver samedit prochain pour le changement des Officiers, selon l'ordre des Status.

Errard — Girardon — Regnaudin — Lemoine.

Juillet 1658.

Du Samedit 6e jour de Juillet 1658.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsr *Paillet* s'est présanté de rechef à l'Académie, laquelle a agréé sa présentation et luy a ordonné de faire un tableau représentant quelque trionphe sur les dernièr victoire du Roy, dont il aportera l'exquisse en la première assemblée, pour ensuicte sous les ordre (de la) Compagnie, en exécuter le tableau, et spandant, en cas que ledit sieur soit inquiesté des Maistre, il luy serat donné un extraict des présentes.

Ce mesme jour, deslibérant sur le chengement d'un Recteur, Monsieur *Poerson* a esté nomé en la place de Monsieur *Le Brun,* quy en est sorty par le sort, suivant les Statutz, et continué en la charge de Chancelier, et, quant aux changement des autres Officiers, on a remis à en deslibérer à l'Assemblée prochaine.

Ratabon — S. Bourdon — P. J. Sarazin — Boullongne — Poerson — Charles Errard — H. Testelin.

Du Samedit 26e juillet 1658.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, reprenant la deslibération présédante sur le changement des Officiers, a esté résolu que les sieurs *Beaubrun* et *Testelin* seront continué en leurs charges de Trésorier et Secrétaire, et, quant au Professeurs, les sieurs [Gérard Gossin] et *Renodin* ont été nomé en la charge de Professeurs, pour en faire les fonctions suivant les Statuts.

Il a esté résolu en outre que les Lestres de provision des Académiste seront scellée en l'Académie, suivant l'ordre des Status, en présance de la Compagnie.

S. Bourdon — Jacque Sarazin — Charles Errard — M. Corneille — Poerson — Louis de Boullongne — Guérin — G. Sève — Regnaudin — Gosuin — F. Lemaire — H. Beaubrun — Beaubrun — Lemoine — M. Corneille (une seconde fois)*— S. Bernard — Montangne — Girardon — H. Testelin.*

Aout 1658.

Du Samedit troisième jour d'Aout 1658.

Cejourdhuy, l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, Mons[r] *Paillet* a présanté le dessein quy luy estoit ordonné lequelle a agréé à la Compagnie, laquelle a acordé aud. s[r] *Paillet* l'espace de six mois pour l'exécution du tableau, et Messieurs *Sarazin* et *Cornelle* ont esté noméz pour voir travailler led. sieur *Paillet.*

Charles Errard — Jacques Sarazin — M. Corneille — Regnaudin — G.

considérant que, par la nesgligence de plusieurs [particuliers] de la Compagnie, les affaires de l'Académie demeure [en suspens], a esté résolu que l'on convoquera par billest toute la Compagnie avecq instance, et particulièrement Monsieur *Le Brun* pour ne pas manquer d'aporter les sceaux à l'Académie; ou, s'il ne peut s'y treuver en personnes, de les envoier, pour achever l'espédition desd. Lestres en l'Assemblée prochaine.

Messieurs *Guillin* et *Boulongne* ont esté en ceste assemblée.

Poerson — Jacque Sarazin — M. Corneille — Regnaudin — Gosuin — F. Lemaire — Errard — H. Testelin.

Du Samedit 25e Octobre 1658.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, on a remis les affaires; ont été remise à la huictaine.

H. Testelin.

Descembre 1658.

Du Samedi septiesme jour de Descembre 1658.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Bernard* a demandé d'estre resçeu à continuer les fonctions de la charge de Proffesseurs, qu'il avoit esté empéché de faire à cause de son absence; la Compagnie, agréant la demande, a remis toutefois à l'Asemblée prochaine pour en délibérer emplemen, l'Asemblée devant estre convoquée par billet.

Louis de Boullongne — C. Errard — Jacque Sarazin — Gosuin — S. Bernard — F. Le Maire — H. Testelin.

Du Samedit 28 descembre 1658.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Bernard* ayant continué la suplication, qu'il a

faict en l'Académie en la présédante assemblée, la Compagnie luy a acordé sa demande et confirmé de nouveau l'eslection quy a esté faicte de sa personne en la charge de Proffesseurs, pour en faire les fonctions et jouir des honneurs et privilège quy luy sont atribuéz, luy ordonnant le moy de Febvrier.

Charles Errard — Jacque Sarazin — L. Boullongne — M. Corneille — Gaspar Marsy — Lemoine — Gosuin — F. Le Maire — Regnaudin — F. — Girardon — H. Testelin.

JEANVIER 1659.

Premier Samedit de Jeanvier 1659 (le 4).

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblé à l'ordinaire, sur les plaincte quy ont esté faicte que plusieurs Proffesseurs, manquant à faire lès fonctions de leurs charges, cause du trouble à l'Académie et pouroit l'anéantir, sy on (n')y aportoit le remède nécessaire;

L'Académie a aresté que ceux, quy manque au devoir de leurs charge, seront sommez pour se présanter en l'assemblée prochaine et répondre aux plainte faicte contre eux, deffaute de quoy l'Académie prosédera selon la rigeur des Ordonnance. Et, quant à remplire la place de Recteur vacante par le descès de Monsieur *Guillain*, la Compagnie, deslibérant sur ladite eslection, a nomé Monsieur *Le Brun*, pour estre remis en ladite çalité, dont le sort l'avoit retiré au dernier changement des Offissiers.

Charles Errard — Jacque Sarazin L. Boullongne — M. Corneille — Gosuin — Lemoine — Regnaudin — F. Girardon — Gaspar Marsy — F. Le Maire — H. Testelin.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, on a remis toute chose en la prochaine assemblée, laquelle sera convoquée par billet.

Charles Errard — Jacques Sarazin — S. Bernard — F. Lemaire — H. Testelin.

Febvrier 1659.

Du premier jour de Febvrier 1659.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur les diffigulté quy ce sont présantée en l'eslection des Professeurs du 26e jour de juillet 1658, où l'esgalité des voix à l'égar de l'un d'iceux fist que l'om se remy à la désision du sort, quontre les Ordonnance quy exclu le sort dans les eslections, a esté résolu que cette eslection, faite par led. sor, sera anullé et qu'en tell rencontre led. sor sera bany désormais, remétanz à la prochaine assemblée de remplire les plasse vacante de Professeurs.

S. Bourdon — Jacques Sarazin — M. Corneille — Louis Boullongne — G. Sève — S. Bernard — Montagne — Regnaudin — C. Beaubrun — — Gaspar Marsy — L. Ferdinand — H. Testelin.

Mars 1659.

Du Samedit, premier jour de Mars 1659.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, reprenant la deslibération du 26e jour de juillet 1658 sur la difigulté survenue par la désision du sort, desfendu par les Status, touchant l'eslection de Monsieur *Gérard Gossin* en la charge de Proffesseur, Monsieur de Ratabon, Sur-Intendant des Bastimens du Roy et Directeur de l'Académie, estant présant, a donné sa voix audit sieur *Girard Gossin,* au moïen de quoy son eslection en lad. charge de Proffesseur c'est treuvée conforme aux Status de lad. Académie.

Ratabon — M. Corneille — Charles Errard — S. Bernard — G. Sève — Regnaudin — Gosuin — François Girardon.

Du Samedit 22e jour de Mars.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, Monsieur *Erard* ayant faict voir les cinq tableaux de figures et ornemant, qu'il a faict faire, sur ces desseins et conduite, en conséquanse de la deslibération de l'Académie du quatrième jour de may, pour présanter à Monseigneur le Chancelier, l'Académie ayant tesmoigné à Monsieur *Errar* la satisfaction qu'elle a de ses soins, a aresté que chacun payera 6# 7 s. pour le rembourser des cens quatre vingt trois livres qu'il a advancé pour cest ouvrage, y comprenant les vingt-cinq livre que Monsieur *Beaubrun* luy a donné de l'argen quy luy restoit entre les mains, et ceux quy refuserons leurs contribusions seront descheu de l'Académie et seront lesdits tableaux présentés dès demain à Monseigneur le Chancellier par les Recteurs et les Professeurs présents.

Ratabon — C. Errard — Jacques Sarazin — S. Bourdon — M. Corneille — Van Opstal — G. Sève — H. Beaubrun — S. Bernard — Lemoine — Gosuin — Jaspar Marsy — Regnaudin — Girardon — F. Le Maire — H. Testelin.

Avril 1659.

Du Samedit, cinqe Jour d'Avril 1659.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur ce quy a esté proposé de faire un esta des debte de l'Académie pour estre réglés, Mr *Testelin* a raporté ses compte, par lesquelles il est apparu que l'Académie luy doibt 17# 18s de vieu, et en outre il a faict voire un mesmoire de la despense qu'il a esté obligé de faire pour l'exécusion des nouvelles Lestres de l'Académie, l'espédition et vérification d'icelles, lesquelles despence monte à 233# 13s, raportant en outre que l'Académie doict au Procureur ses vacations et les procédures qu'il a falu faire pour les affaire de l'Académie. L'Académie doit aussi

à Monsieur *Errard* 35# pour l'impression des Lestres de l'Académie; comme aussy à Monsieur *Bourdon* 64#, et au S[r] Péron d'aresté avec M[r] *Beaubrun* 29# 4[s], outre les 150# deu à Monsieur *de Charmoys*. Il a esté résolu que lesd. debte seront payées des premiers deniers provenant des réseptions, selon l'ordre des temps qu'ils ont esté faictes, et, à l'esgard de ce quy est deub au Procureur, M[r] *Testelin* en aportera le mesmoir en la première assemblée.

Poerson — Jacques Sarazin — G. Sève — Ch. Errard — S. Bourdon — Louis Boullongne — Guérin — Van Opstal — M. Corneille — S. Bernard — Gosuin — L. Ferdinand — F. Le Maire — H. Testelin.

Du Samedit, 12[e] Jour d'Avril 1659.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur de Ratabon a distribué les Lestres à ceux quy on esté présans, et considérant l'instante prière que le sieur Péron a faicte à la Compagnie d'estre remboursé des advansse qu'il a faict pour l'entretien du modelle, l'Académie a résolu de contribuer trente solz pour le satisfaire desd. advence, sur quoy il a resçeu présantement, des deniers provenant de lad. contribusion, 18#, le restant estant repris sur les Lestres quy reste à distribuer, lesquelles ne seront distribuée qu'en l'Assemblée.

Poerson — Errard — Jacques Sarrazin — Guérin — S. Bourdon — S. Bernard — Louis Boullongne — G. Sève — M. Corneille — L. Ferdinand — Van Opstal — F. Le Maire — Gosuin — H. Testelin.

ROLLE DES LESTRES
qui onts esté deslivrées en l'assemblée
du Samedit 12[e] Avril 1659.

[illegible] *Lebrun*
[illegible] [*Corneille*]

Poerson	*Besnard*
Sarazin	*Sève*
Corneille	*Boulogne*
Wanobstal	*Gerard Gosin*
Guérin	*Montagne*
Vignon. Deslivré, espéran qu'il payera.	*Le Maire*
Guilin. Envoyé à la Vefve.	*Marsy*
Du Guernier. Envoyé à la Vefve.	*Testelin*
	Péron
	Ferdinand

Absans

Le Brun	*H. Monperché*
C. Beaubrun	*Renodin*
H. Beaubrun	*Girardon*

May 1659.

Du Samedit, troizième jour de May.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté raporté que Monsieur Ratabon ne pouvant, à cause de quelque indisposition, se treuver à l'Assemblée, a esté aresté que on s'asemblera samedi prochain et que on sera averty par billest.

En outre, sur ce que Monsr *Pader*, Peintre Tolosain, a faict présant à l'Accadémie d'un vollume de la traduction qu'il a faict, en français, d'un des livres du « Tresté de la Peinture » de *Pol Lhomasso,* et prié d'avoir agréable un petit Tresté qu'il a faict de « la Peinture parlante », suppliant la Compagnie d'examiner sa capasité pour, sy elle le treuve digne, le rescevoir Académiste.

L'Accadémie, en reconoissant son zelle pour l'honneur de la Peinture, ayant examiné son ouvrage, a aresté qu'il fera un tableau des grandeurs ordinaire et le raportera den trois mois, auquelle temps l'on prosédera à sa réseption, moïennant laquelle il payera, pour l'Accadémie, la somme de 50#, à quoy elle l'a modéré, en considération

des peines qu'il promet prendre en continuant la traduction dud. Lhomasso.

Le Brun — S. Bourdon — C. Errard — Jacques Sarrazin — Van Opstal — M. Corneille Gerard Gosuin — C. Beaubrun — S. Bernard — G. Sève — François Girardon — Regnaudin — H. Testelin.

Du Samedit, neuf^me^ jo. de May 1659.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, Monsieur de Ratabon y présiden, deslibérant sur la forme du rolle des Officiers de l'Académie pour porter aux Requeste du Pallais, et considérant que, pour régler le nonbre de ceux quy jouisse des privillège, il est nesséçaire d'y comprendre les Vefves de ceux quy ont dignement faict les fonctions de leurs charges pendant leurs vivant, l'Académie, en confirement les deslibération si devant faict sur ce sujet, a arresté de nouveau que les vefves des Officiers, quy auront fidèlement faict les fonctions de leurs charges et se ceronts meintenus dans l'honneurs d'iceux exclusivement, seront meintenues dans les privilèges atribuez ausdictes charges, et en jouirontz pendant leurt viduité seulement, tou ainssy qu'en jouissent selles des Offisiers commansseaux de la Maison du Roy, conformément aux Lestres-patentes de Sa Majesté en faveur de l'Académie.

Et, pour d'autant plus encourager ceux qui ont charges en lad. Accadémie de bien s'aquiter de leur devoir, l'Académie a aussy, pour honnorer leurs mesmoir, en confirment la deslibération du 2e Octobre 1665, arresté qu'il sera mis en lad. Àcadémie les portrais de chaqun de ceux quy auront passé en charge, tant de ceux qui sont desja décédé, selon que leurs parans les pourons fournir, que de ceux quy dessèdronts sy après, et que leurs enfans, estant parvenus en la capasité requise pour estre Académiste, serons

resçeus sans rien payer ; serontz tenus seulement de donner un tableau, ou un morceau de sculpture, selon leurs talans.

Ce mesme jour, l'Académie a només Messieur *Errard* et *Corneille* pour fair le choix des deslibérations quy doivent estre trenscritte sur le grand Registres et quy porte quelque règlement de polisse pour estre observéz avecq mesme religion et avoir mesme force que les Status, selon qu'il est porté en l'article douz^eme des premiers Status.

Et afin qu'à l'avenir on y puisse prosséder avecq ordre, et pour éviter qu'il ne s'en obmette aucune, l'Académie a aresté que, à la fin de chaque cartier, le Recteur quy sortira aura soin de repasser en pleine assemblée sur toutes les deslibérations quy auront esté faictes pendant son cartier pour marquer celles qui devrontz estre transcrite sur le grand Registre.

L'Académie a encore en ce jour aresté que tou ceux quy entreront en charges serontz tenus de faire de nouveau le Serment convenable.

Ratabon — Poerson — Jacques Sarazin — M. Corneille — C. Errard — Gosuin — Louis de Boullongne — Lemoine — F. Le Maire — Regnaudin — H. Mauperché — François Girardon — H. Testelin.

Du Samedit, dernier jour de May
mil six cens cinquante neuf.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Mr *Pader* s'est présenté et a proposé un second subjet pour le Tableau quy luy a esté ordonné de faire, quy est sur la Paix générale sous le Règne d'Auguste, lequelle l'Académie a agréé et luy a ordonné d'en voire un dessein pour le raporter en la première ou seconde assemblée.

L'Académie a aussi ordonné que Monsieur *Renodin*,

en l'absence de Monsieur Le Brun, y estant à present [illegible]

Poerson — C. Errard — Jacques Sarazin — M. Corneille — Louis Boullongne — Regnaudin — Guérin — Lemaire — F. Lemaire — H. Testelin.

Juin 1659.

Du Samedi, 7e Jour de Juin.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, on a trouvé à propos de remettre les délibérations à l'assemblée prochaine.

H. Mauperché — Jacques Sarazin — Louis de Boullongne — Regnaudin — François Girardon — H. Testelin.

Du Samedi, 28e Jour de Juin 1659.

Cejourd'huy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, considérant que dans huit jours s'échet l'année au bout de laquelle on doit faire le changement des Officiers, il a esté arresté que on convoquera l'Assemblée prochaine par billets, pour procéder aud. changement.

Ce mesme jour, Monsieur Pader a présanté à la Compagnie des esquisses sur le subjet qu'il luy a esté ordonné. A esté remis à huitaine pour faire voir un dessein aresté.

Poerson — Van Opstal — Jacques Sarazin — S. Bourdon — M. Corneille — Regnaudin — Guérin — F. Girardon — F. Le Maire — H. Testelin.

Juillet 1659.

Du Samedi, 5e Jour de Juillet 1659.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, procédant au changement des Officiers, selon les Règlement que le Roy a estably, il a esté aresté que l'Académie

ira en corps prier Monsieur de Ratabon de continuer ses faveurs en la calité de Directeur; Monsieur *Van Opstal* a esté reçeu en la calité de Recteur, à la place de Monsieur *Errard* que le sort en a desmis; [il a esté aresté] que Monsieur *Le Brun* sera continuez en la charge de Chancelier, et, quant au Proffesseurs, procédant au remplasement des mois de Juillet vacand par la démision de Monsieur *Bourdon*, et seluy de Aout par selle de Monsieur *Van Obstal*, et encor celle de Mar, Monsieur *Errard* en estant deschargé, Messieurs *Ferdinant*, *Girardon* et *Marcy* ont esté resçeu en la charge de Professeurs pour en faire les fonctions, dans les mois qu'il leurs eschera, au règlement quy en sera faict en la première assemblée.

Poerson — Jacques Sarazin — Louis de Boullongne — M. Corneille — H. Mauperché — S. Bernard — G. Sève — Gosuin — Regnaudin — Lemoine — Gaspar Marsy — F. Le Maire — H. Testelin.

Du Samedit, 25e Jour de Juillet 1659.

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblée à l'ordinair, à esté arresté que Samedit prochain la Compagnie sera convoquée par billet, pour donner ses sufrage sur l'examesne des ouvrages de Monsieur[1] *Pallet* pour sa résception.

Et procédant au règlement des fonctions des Professeurs dernier resçeus, Monsieur *Girardon*, estant présant, a choisi le mois d'Aou, l'Académie donnant ceste prérogative aux personnes présante en tell' ocurrance, et, quant aux abssens, le sort leurs a donné : à Monsieur *Ferdinant* Febvrier, et à Monsieur *Marssy* le mois de Septembre.

Poerson — Errard — M. Corneille — Regnaudin — Gosuin — Girardon — F. Le Maire — H. Testelin.

1. Il y a Ponsieur.

Aout 1659.

Du Samedit 2e jour d'Aout.

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur le Sur-Intendant des Bâtimens y estant, Monsieur *Pader* a faict voir dè desein qu'il a faict, pour l'exprèsion du sujet quy luy a esté ordonné. La Compagnie a ordonné qu'il achèvera le tableau et le raportera dans trois mois, auquel temps on prosédera à sa réseption.

Ce mesme jour, Monsieur *Paillet* a aporté le tableau que l'Académie luy avoit ordonné de faire, et, prosédant à sa réseption par les sufrage selon les Status, ledit sieur *Pallet* a esté resçeu Académiste, dont il a presté le serment en tel cas requis, l'Académie luy ordonnant, pour tous frais de réseption, de faire faire une bordure à son tableau telle qu'il avisera.

Ratabon — S. Bourdon — Jacques Sarazin — M. Corneille — Poerson — S. Bernard — H. Beaubrun — G. Sève — Louis de Boullongne — Regnaudin — François Girardon — Errard — Gosuin — F. Le Maire — H. Testelin.

Dud. jour deuxième Aout 1659. — Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, il a esté aresté que ceux quy ce resoive à l'Académie payeront à l'uissier la somme de quatre escus pour toutes les peines qu'y pouroy prandre en leur ocasion, en quoy sera compris les frais de l'expédition de leurs Lestres.

S. Bourdon — Errard — Jacques Sarazin — M. Corneille — Poerson — Louis de Boullongne — H. Beaubrun — S. Bernard — G. Sève — Gosuin — F. Girardon — Regnaudin — H. Testelin.

Du Samedit 30e jour d'aout 1659.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire,

Monsieur *Lansse* s'est présanté pour estre resçeu en l'Académie. L'Académie, agréant sa présantation, a remis à prosséder à sa réseption au jour qu'il présantera un tableau de son ouvrage.

Ce mesme jour, sur ce que Monsieur *Marssy* manque de se trouver aux assemblées, particulièrement depuis sa réseption en la charge de Professeur, ne se trouvan poin pour faire les fonctions du mois de septembre, quy luy est escheu, l'Académie a arcsté que, sy led. sieur *Marssy* ne satisfaict à ses debvoirs, on prosèdera au premier jour à establir un autre personne en sa place, ce quy luy sera signifié.

Ce mesme jour, Monsieur *Le Maire* ayant raporté que les Jurés Mestre-peintre on refusé de rendre les tableaux qu'ils luy ont saizy, il a esté aresté que l'on prosédera par Justice pour les y contraindre, selon l'avis que Monsieur de Ratabon donnera en la visite que on luy fera en corps mercredy prochain pour le remercier de l'argen qu'il a donné pour les acommodement de l'Académie.

S. Bourdon — Samuel Bernard — Jacques Sarazin — Poerson — Errard — L. Ferdinand — Regnaudin — F. Le Maire — H. Testelin.

Septembre 1659.

Du Samedit 6e jour de Septembre.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Lansse* a faict voir de son ouvrage, laquelle ayant satisfaict la Compagnye, ledit sieur *Lansse* a esté jugé capable d'estre Académiste, et, pour prosséder à sa réseption, il luy a esté ordonné de faire un tableau selon son talant, de la grandeur ordinaire et le raporter den trois mois, ce qu'il a acsepté.

Ce mesme jour, Monsieur *Coapel* s'est présanté pour estre resçeu den l'Académie, laquelle a agréé sa présanta-

tion. luy ordonnant d'aporter à la prochaine assemblée quelques morceau de son ouvrage et resevoir un sujet pour faire un tableau.

Quant à Monsieur *Marsy* on a remis aux mois prochain.

S. Bourdon — Louis de Boullongne — Jacques Sarazin — Gosuin — Poerson — M. Corneille — Regnaudin — H. Beaubrun. — Gaspar Marsy — S. Bernard — C. Beaubrun — H. Testelin.

Du samedit 27e Jo Septembre 1659.

Cejourdhuy, l'Accadémie estant assemblée à l'ordinaire, il a esté résolu, voyant que les Maistres n'avoyent pas rendu les tableaux du sr *Lemaire,* aprèz les avoir requis plusieurs fois, que l'on se pourvoira par Justice, l'Académie donnant pour cest effect pouvoir au dit sr *Lemaire* d'y agire au non de l'Académie, luy promètant rembourser les frais qu'il aura faict en ceste occasion.

Ce mesme jour, *Monsieur Coapel* estant présant et ayant faict voir de son ouvrage, l'Académie luy a ordonné de faire un tableau sur le sujet d'un Hercul se reposant de ses travaux, l'apliquant à la paix, dont il fera voir le desain à l'Académie.

Charles Errard — Jacques Sarazin — M. Corneille — Gosuin — S. Bernard — L. Ferdinand — Regnaudin — Gaspar Marsy — F. Lemaire — Poerson — Paillet — H. Testelin.

Du samedit [..] d'octobre 1659.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur se qu'a raporté Monsieur *Lemaire* des avis qu'il a resçeu touchant la manière de procéder contre les Juréz, l'Académie a résolu d'aller en corps présanter ses plinte à Monsieur le Chancelier, luy demandant l'effect de sa pro-

tection en ceste ocurance et que l'on communiquera ceste résolution à Monsieur de Ratabon pour avoir son avis.

Ce mesme jour Monsieur *Michelin*, peintre, natif de la ville de Langre, s'est présanté à l'Académie et a faict voire de son ouvrage, sur quoy l'Académie luy a ordonné de faire un tableau sur le sujet de l'Alianse royalle, et en faire voire un dessain au premier jour.

Poerson — S. Bourdon — Charles Errard — H. Mauperché — G. Sève — M. Corneille — Jacques Sarazin — L. Ferdinand — S. Bernard — Lemoine — F. Lemaire — Regnaudin — Paillet — H. Testelin.

Du samedit [..] octobre 1659.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Coapel* a présanté un dessein exquissé sur le sujet qu'il luy a esté ordonné, lequel a esté aprouvé de la Compagnie.

Jacques Sarazin — H. Testelin.

Du samedit [..] novembre 1659.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinair, considérant que, en deffaillant aux observations de l'ordre, il pouroit ariver beaucoup de trouble en l'Académie, pour à quoy obvier, l'Académie a aresté, en confirmant les deslibérations présédante sur le sujet des devoir à quoy sont asujétis les Aspirans, que nulle ne se présantera, ny l'exquisse ou le tableau quy luy auront esté ordonné de faire, sans advertir par billest la Compagnie, et notifier le sujet, desclarant que ceux qui y manqueronts seront tenu pour ne s'estre poin présanté.

Ce mesme jour, deslibérant sur le dessain que Monsieur *Michelain* a présanté, suivant se quy luy a esté ordonné par l'Académie, lequel a esté agréé, et Messieur *Sève* et *Van Obstal* on esté només pour le voir travailler au tableau.

Il a esté résolu en outre que Messieurs *Corneille* et *Gas-*

par agiront, en l'absemce de Monsieur *Errard*, a l'exécution du dessain pour le bastimen.

L'Académie, deslibéran en outre sur les recognoissance que l'on doit rendre à Monsieur de Ratabon, a aresté que, lundit prochain, la Compagnie ira en corps luy rendre ses scivilitéz et luy faire présant du tableau que Monsieur *Pallet* a faict pour l'Académie.

Jacques Sarazin — H. Mauperché — S. Bourdon — L. Boullongne — Van Opstal — G. Sève — Errard — M. Corneille — C. Beaubrun — S. Bernard — L. Ferdinand — Gosuin — Montagne — Lemoine — F. Lemaire — Gossuin — Girardon — Gaspar Marsy — Paillet — H. Testelin.

Du samedit 6[e] jour de Descembre 1659.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, le sieur *Pader* ayant apporté le tableau qu'il a faict suivant ce que l'Académie luy avoit ordonné, sur quoy ayant requelly les sufrage de la Compagnie, ledit sieur *Pader* a esté resçeu Académiste, aux conditions et pour les considérations portée en la deslibération du troisième jour de may de la présante anée, l'obligeant au surplus de continuer ses traductions et de ne mestre rien en publique, de ce qu'il pourra escrire, touchant les artz de Peinture et Sculture, qu'il ne l'est premièrement communiqué à l'Académie pour estre examiné et en recevoir l'aprobation, dont il a presté le serment en tel cas requis et payé le cinquante livres à quoy l'Académie l'a modéré.

La Compagnie a en outre nomé Monsieur *Renodin* pour ajoin à Monsieur *Corneille* pour le bastimem, en la place de M[r] *Gaspar Marsy*.

Ratabon — Vion — Warin — Jacques Sarazin — Louis de Boullongne — S. Bourdon — P. de Champaigne — M. Corneille — H. Mauperché — G. Sève — S. Bernard —

L. Ferdinand — Gosuin — Montagne — Lemoine — F. Le Maire — Paillet — H. Testelin.

Du samedit 27e dessembre 1659.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, Messieurs *Corneille* et *Renodin* ont faict leur rapor touchant le marché qu'ils ont faict pour le bastimem en conséquance du pouvoir que l'Académie leur a donné en la délibération présédante, lequel ayant esté leu et aprouvé, l'Académie a confirmé le changement qu'ils ont esté obligé de faire aux dessein sy devant aresté, suivant l'advis de Monsieur le Surintendant et résolu qu'il ne sera employé aucuns des deniers de l'Académie, pour quel cause que se soit, jusque à l'entier achèvement du bastiment pour lequel ils sont affectéz.

Ce mesme jour Monsieur *Lance* s'est présanté, priant la Compagnie de luy acorder un mois pour l'achèvement du tableau quy luy a esté ordonné de faire, ce quy luy a esté octroié.

Jacques Sarazin — M. Corneille — G. Sève — S. Bernard — Gosuin — Regnaudin — F. Le Maire — S. Bourdon — Paillet — H. Testelin.

JEANVIER 1660.

Du samedit [..] Jeanvier 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Sève* le puisné s'est présenté pour, sy la Compagnie juge à propos, luy permestre d'aporter au premier jour quelque morceau de son ouvrage, ce que la Compagnie a eu agréable, luy proposant un sujet sur la Paix.

Ce mesme jour la Compagnie, en confirmant la résolution prise en diversse assemblée pressédantte sur la résseption des Proffesseurs, a esté aresté que nul n'entrera en la jouissance de ceste charge, et des privilège quy y sont atribués, qu'il n'est premièrement faict cognoistre sa capasité en posant le model en présance de la Compagnie, laquelle il convoquera pour ceste effect.

Petit — Van Opstal — C. Errard — Jacques Sarazin — S. Bernard — M. Corneille — Regnaudin — Paillet — F. Le Maire — G. Sève — F. Girardon — H. Testelin.

Du samedit 7e Febvrier 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur les manuscrist de Mr *Pader*, a esté remis au retour de Monsieur de Ratabon, et sur les formules de sa Lestre, la Compagnie a aresté qu'on luy expédiera selon le formulèr quy a esté résolus.

Il a esté résolu que on'apèlera pour voir poser le Proffes-

seur, quy entrera en l'exersise de sa charge, que ceux quy sont en charge ou quy y auron passé.

En outre Monsieur *Nicasius* c'est présanté et a faict voir de son ouvrage à la Compagnie, laquel l'a agré et luy a ordonné de faire un tableau pour le raporter dans trois mois.

Van Opstal — Jacques Saraȝin — Guérin — M. Corneille — S. Bernard — Boullongne — L. Ferdinand — G. Sève — Regnaudin — Paillet — H. Testelin.

Du samedit 13 febvrier 1660.

Cejourdhuy l'Académie estant extraordinairement assemblée, sur ce quy a esté remontré de la part de Messieurs les Maistres qu'un nomé *François Dupré*, ce prévalant d'une commission qu'il dit avoir du Roy d'aller en Itallie pour y rechercher des tableaux des bons Maistres et les faire transporter et débiter en ce Royaume, faict un commersse de peinture préjudiciable au publiqe et contrèr au privilège des Maistres et à l'honneur de l'Académie, a aresté qu'elle yra en corps voir Monseigneur le Chancelier, luy faire très humble remontrance sur un telle abus et luy demander la continuation de sa protection et de ses grâces pour l'honneur de la Peinture en la conservation des privilèges de l'Académie.

Van Opstal — Charles Errard — Jacques Saraȝin — S. Bourdon — M. Corneille — L. Ferdinand — G. Sève — S. Bernard — C. Beaubrun — J. L. Bicheur — H. Beaubrun — Regnaudin — Montangne — F. Le Maire — Paillet — H. Testelin.

Du samedit [..] Febvrier 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinair, Monsieur *Lance* a aporté le tableau, quy lui avoit esté ordonné de faire pour sa résception, lequel ayant esté

agréé led. sieur *Lanse* a esté resçeu Académiste, en payant la somme de 100# pour les frais de sa réseption, dont il a presté le serment en tel cas requis.

Monsieur *Coapèle* a de rechef présanté le dessain quy luy a esté ordonné, lequel a esté agréé, et Messieurs *Errard* et *Sarazin* ont esté noméz pour le voir travailler à l'exécution du tableau qu'il fera pour l'Académie dans six moix.

Monsieur Rabon a présantér des portraictz selon son talan pour, sy l'Académie le juge capable d'estre resçeu; l'Académie luy a ordonné de faire le portraict de Monsieur de Ratabon.

Monsieur *Clermon* c'est présanté, prian la Compagnie luy permestre de présenter quelque jour de son ouvrage, ce que l'Académie a agréé qu'il fasse à ce premier jour.

Ratabon — Vion — Petit — Van Opstal — Le Nostre — M. Corneille — L. Ferdinand — G. Sève — Jacques Sarazin — Errard — Le Brun — S. Bernard — Gosuin — Girardon — S. Bourdon — C. Beaubrun — Montangne — Boullongne — Regnaudin — Lance — H. Testelin.

Du samedit 6e jour de Mars 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à son ordinaire, Monsieur *Lance* a aporté les cens livres pour sa réseption, laquel somme l'Académie a aresté de mestre entre les meins de Messieurs *Corneille* et *Renodin,* pour estre employés au paiement des ouvriers quy ont travaillé aux bastiment de l'Académie. Lesdits sieurs *Corneille* et *Renodin,* étant présans, ont resçeu lad. somme de 100 livres en présance de la Compagnie.

M. Corneille — Regnaudin.

Ce mesme jour, sur ce quy a esté représanté que Messieurs les Maistres ce plègnoi que l'Académie resçevoit en sa protection divers personnes, sans examiner de leurs ouvrages, lesquels se tiesnne sans se faire rescevoir de

costé ny d'autre, l'Académie a résolu de ne resevoir aucune présentation d'Aspiren que dans les forme ordinaire, et qu'il sera couché par escrist l'ordre que lesd. Aspirans seront tenus d'observer en leur présentation, lequel sera ataché en la salle des Estudians pour estre veu de tous; et que l'Huisier de l'Académie en informera particulièrement les sieurs *Scève* et *Clermon*, leur dénonsant de la par de l'Académie qu'ils ayent à y satisfaire et d'aporter den un mois de leur ouvrage pour estre examiné à faute de quoy leur présantation sera déclarée nul.

Jacques Sarazin — François Girardon — M. Corneille — S. Bernard — Gosuin — Regnaudin — F. Le Maire — N. Lance — H. Testelin.

Du 3e jour d'Avril 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qu'il est faicte plinte que la deslibérasion présédante n'a poin esté exécutée, a esté aresté que on l'exécutera sans délay, en atachant en la salle des Estudians l'ordre touchant la réseption des Aspirens, en y adjoutant une desclaration de l'Académie que nul présentation ne sera valable qu'elle ne soit conforme ausd. ordre.

Sur ce qui a esté représanté que le sieur *Pader* suplioit l'Académie de donner sa Lestre à son filz, lequelle estant pressé de s'en aller, et d'autant que Monsieur *Le Brun* ne s'est poin trouvé en ceste assemblée pour la sceler, l'Académie a permis de porter lad. Lestre chez mond. sieur *Le Brun* pour estre scellée.

Bourdon — Guérin — Jacques Saraʒin — M. Corneille — Regnaudin — H. Testelin.

Du sanmedit 24e Avril 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Michelin* c'est présanté, supliant l'Académie de luy acorder quelque prolongation de temps pour l'achève-

ment du tableau quy luy a esté ordonné de faire, la Compagnie luy a ordonné de voir Messieurs *Van Opstal* et *Sève*, només pour le voir travailler, afin qu'il face leur raport de l'estat dud. ouvrage à la fin du mois, pour régler le temps quy luy debvra estre acordé.

Guérin — M. Corneille — L. Ferdinand — S. Bernard — N. Lance — H. Testelin.

Du samedit [..] jour de May 1660.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Poerson* aiant représanté que, depuis sa résception en la charge de Recteur, il l'avoit exerssée dans le quartier qui commence en may, et qu'ainssy il lui apartenoit d'y entrer en ceste année, ce qu'il a faict, et, pour esviter les contestasion qui pouroit s'émouvoir sur l'ordre des cartiers, l'Académie a aresté qu'à l'avenir seluy qui entrera en la charge de Recteur resevra de la Compagnie le cartier de son exersise.

Poerson — Regnaudin — Jacques Sarazin — Van Opstal — M. Corneille — Errard — Paillet — Gosuin — Lance — H. Testelin.

Du samedit 5e jour de Juin 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qu'il ne s'est trouvé personne pour poser le model en ce moy présent, la Compagnie a prié Monsieur *Sarazin* de s'en donner la peine, ce qu'il a acordé volontiers.

Jacques Sarazin — Regnaudin — M. Corneille — Paillet — L. Ferdinand — H. Testelin.

Du samedit 26e jour de Juin 1660.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté résolu que Monsieur *Girardon*, quy fera l'exersice du mois suivant, convoquera par billets l'asanblée pour samedit prochain, vaquer au changement des Officiers suivant les Status et que Monsr *Poersson*, avecq led. sieur

Girardon, priera Messieur les Surintendant des Batimens de se trouver en lad. assemblée.

Jacques Sarazin — F. Girardon — H. Testelin.

Du samedit 3e jour de Juillet 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur... *Rabon*, peintre... a présanté le tableau que la Compagnie luy a ordonné de faire pour sa résception, lequelle ayant esté examinée, led. sieur *Rabon* a esté jugé capable d'estre resçeu Académiste, dont il a presté le sermant en tel cas requis, et paiera la somme de cens livres pour estre emploié aux affaire de l'Académie, en laquel il a esté resçeu en la qualité d'Académiste pour jouir de[s] honneur et privilège d'icelle.

Ce mesme jour, Monsieur *Bosse* ayant présanté une lestre à l'asemblée sur le Tresté de perspective de Monsieur *le Bicheur*, d'autant que quelqu'un de la Compagnie a présanté obstacle aux calités dud. sieur *Bosse*, il s'est échaufé aigrement et c'est retiré, sur quoy la Compagnie a remis la deslibération à un autre jour.

Ce mesme jour, l'Académie prosédant aux changements des Oficier, Monsieur *Van Opstat* a esté demy de sa charge de Recteur par le sort et Messieurs *Girard Gossin* et *Merssy* démis de la charge de Proffesseurs par le mesme sort, et Monsieur *Sarazin* a esté étably, à la pluralité des voix, en la charge de Recteur, pour la seconde fois et, pour parfaire le nombre des 12 Professeur, Messieurs *Le Bicheur*, *Montagne* et *Paillet* on esté noméz pour faire lad. charge de Proffesseurs, selon les mois quy leur serons réglëz en la prochaine assemblée, la Compagnie ayant aresté que Monsieur de Ratabon sera prié de continuer ses faveurs pour l'académie, en la calité de Directeur.

S. Bourdon — Jacques Sarazin — Poerson — F. Girardon — Corneille — C. Beaubrun — Louis Boullongne — H. Mauperché — S. Ber-

nard — Gosuin — Regnaudin — Montagne — A. Paillet — Lance — F. Le Maire — Rabon — H. Testelin.

Monsieur *Errard*, estant retourné en l'assemblée et ayant représanté que, en l'eslection des Proffesseurs on avoit contrevenu aux Status quy ordonne que le Recteur changé prendra la place de Proffesseur, la Compagnye a repris la délibération et a aresté que l'on observera exactement les Status et, pour ceste effect, on convoquera par billet l'assemblée prochaine pour régler la liste et l'ordre des Proffesseur sur ce sujet.

Jacques Sarazin — Charles Errard — François Girardon — S. Bernard — Regnaudin — Lance — Montagne — F. Le Maire — Paillet — Rabon — H. Testelin.

Du dernier jour de juillet 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qui a esté représanté que par le passé on'a pas observé les Status dans le changement des Offissiers, l'Académie a aresté que ceuy quy ont sorti de la charge de Recteurs prandron celle de Proffesseurs, suivant les Status et Ordonnances que le Roy a ordonné estre adjoutés aux premiers, et qu'ainsy M[rs] *Errard*, *Corneille*, *Van Obstal* feront fonction de Professeur selon leur ordre, ordonnant qu'à l'advenir, aux changement des Offissiers, tant Recteur que Proffesseurs, ceux quy se resevront en charge seront substitué en la place de ceux quy auront esté démis par le sor à l'esgar de la fonction seulement, la Compagnie révoquant et annulant l'eslection des Proffesseurs faict en l'asemblée présédante et qu'il sera faict et dressé un ordre des Offissiers et Académiste, quy sera affiché en la salle des assemblée.

ORDRE ARESTÉ EN JUILLET 1660.

RECTEURS.

Juillet. *Bourdon.*
Octobre. *Sarazin.*
Jeanvier. *Le Brun.*
Avrille. *Poerson.*

PROFESSEURS.

Jeanvier. *Corneille;* a changé avec *M. Errard.*
Febvrier. *Ferdinand.*
Mars. *Bernard.*
Avril. *Guérin.*
May. *Testelin.*
Juin. *Renodin.*
Juillet. *Van Opstal.*
Août. *Errard.*
Septembre. *Girardon.*
Octobre. *Sève.*
Novembre. *Monperché.*
Desçembre. *Boulogne.*

Ce mesme jour, Messieur *Bosse* et *Le Bicheur* ont présanté à l'Académie leurs remontrance sur leur diférant. L'Académie, n'ayant pas sur l'eur examiné à font cest afaire, l'a remis à un autre jour, ledit sieur *Bosse* s'estant retiré en collère.

Ce mesme jour, Monsieur *Errard* ayant représanté à la Compagnie que M. *Bosse* a mis au jour un petit tresté de proportion des figures antiques in octavo, pris de ses dessains qu'il avait faict pour mestre en publique, dont il a montré le privilège, daté du 19 novembre 1650, et des exemplaires des figures gravée, priant la Compagnie d'agréer qu'elle soit arbitre de ce diférant entre luy et led. sieur *Bosse*, l'Académie a en agréable les sivilités dud. *Errard.*

S. Bourdon — Le Brun — Poerson — Jacques Sarazin — M. Corneille — Errard — H. Beaubrun — F. Girardon — H. Mauper-

ché — Regnaudin — S. Bernard — Gosuin — L. Ferdinand — Paillet — Lance — F. Lemaire — J. L. Bicheur — Rabon.

Du samedit septième Aout 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Michelin* a aporté le tableau quy luy avoit esté ordonné de faire pour sa résception, lequel ayant esté examiné, led. sieur *Michelin* a esté jugé capable d'estre Académiste, dont il a presté le serment, à telle cas requis, et promis de donner 50ᴴ pour estre employé aux affaire de l'Académie, en laquelle il a esté resçeu pour jouir des honneurs et privilège atribuée à ladite calité d'Académiste.

Ce mesme jour, l'Académie a remis au sieur *Péron* le soin de resevoir des Estudians les denier pour l'entretien du model, sans qu'il soit sujet à en rendre conte et aussy l'a obligé de faire toute la despense necessaire pour led. entretien du modelle.

Ce mesme jour, reprenant la deslibération du jour pressédant, touschant les difigultéz, émues sur la qualité de Monsieur *Bosse* en l'Académie et considérant les protestations qu'il a faicte en cette assemblée d'avoir toujours tenu à honneur l'ofre quy luy a esté faicte, de la qualité de Conseiller de lad. Académie, prien la Compagnie de luy effectuer en promestant de se somestre aux ordres de l'Académie; l'Académie, en continuant sa bienvellance envers led. sieur *Bosse*, a aresté qu'il sera confirmé en la calité d'Académiste honorèr et que la calité de Conseiller en icelle luy sera conférée, à la charge et condision qu'il observera exactement les Ordonnances et Délibération, ráporten sa première Lestre pour en avoir une nouvelle, suivant et conformément aux derniers Ordonnance du Roy, desclarant que sy, dans trois mois, tant led. sieur *Bosse* que les autre Académiste quy ne l'ont pas encore faict, ne satisfont à ceste délibération présente, qu'elle sera anullée et les desfaillans ne seront plus sancés de l'Académie,

ordonnant en outre que les Lestres que led. sieur *Bosse* a escrite à l'Académie seront examinées pour luy faire les sensure convenable, si tant est qu'il soit jugé en mériter.

S. Bourdon — Errard — Jacques Sarazin — M. Corneille — C. Beaubrun — Gosuin — S. Bernard — H. Mauperché — G. Sève — F. Girardon — L. Ferdinand — Regnaudin — Montagne — Bicheur — Lemoine — Paillet — Lance — P. Rabon — J. Michelin — A. Bosse — H. Testelin.

Du samedit 4e jour de septembre 1660.

Cejourdhuy, ne s'estant pas trouvé en l'Académie nombre de personnes sufisant, non plus qu'au jour présédant, toute chose sont remise aux jours suivans et cependant ordonné au sieur *Péron* d'aller voire de la par de l'Académie le sieur *Nicasius.*

Jacques Sarazin — M. Corneille — H. Testelin.

Du [..] Septembre 1660.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie n'estan poin complète, on a remis les affaire à la huictène que l'on convoquera par billet, et sepandant a esté résolu de reprandre l'ordre anssien pour ne rescevoir en l'Académie personne pour désigner qu'il n'est resçeu un billet du Proffesseur en mois.

F. Girardon — H. Testelin.

Du 2e jour d'octobre 1660.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, M. de Ratabon y estant, a esté représanté ce quy c'est passé en l'Académie pendant le quartier présédant, et d'autant que en repassant sur les deslibération touchant les affaire de M. *Bosse,* quelques-uns de la Compagnie ayant représanté l'insivilité de son prosédé, led. sieur *Bosse* s'est

emporté à des parolle offansante et des démanty sur diverses vérités quy estoit raportées, mesme avecque des excécration scandaleuse, refusan de raporter sa première Lestre, s'est retiré incivillement et avecq menasse, laissant la Compagnie en combustion à son sujet, telement que elle c'est séparée sen rien deslibérer.

H. Testelin.

Du samedit 30e octobre 1660.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, d'autant qu'il ne s'y est pas trouvé nombre sufisant pour deslibérer, on a remis à huictenne, ordonnant qu'il sera porté des billets pour convoquer l'asemblée samedit prochain, et que Monsieur *Bosse* sera somé de s'i treuver, Monsieur *Corneille* ayant raporté qu'il l'avoit de son mouvement exorté de porter sa Lestre, s'obligeant de la luy rendre si il n'estoit pas content de la forme d'une nouvelle, ce qu'il a regeté.

H. Testelin.

Du samedit 6e de novembre 1660.

L'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté représanté que Monsieur *Bosse* continue d'envoyer des libelle à l'Académie, insiville et injurieux, et qu'il persistoit dans le refus d'observer les Ordonnances de l'Académie, ayant mesme desclaré par sa lestre du 30e octobre qu'il se retiroit de l'Académie, que il auroit été sommé de se treuver en la présante assemblée, suivant l'ordre de la présédante; que il auroit invectivé contre ladite somation, et n'y a poin satisfaict, l'Académie aprouvant ladicte somation, a résolu que, avant de juger du prosédé dudit sieur *Bosse*, on prandra advis de Monsieur le Directeur de l'Académie, et, considérant que à l'ocasion dudit sieur *Bosse*, il est arivé combustion entre plusieur personne de la Compagnie quy sont en division, la Compagnie a résolu qu'elle travaillera inséçamment à la réunion de ses membres, et Messieurs *Errard* et *Corneille* on esté nomez

pour, avecq les parties, rechercher les moïens de pasification, avecq charge de convoquère au plutôt une assemblée, extraordinaire et généralle, pour pasifier et terminer toutes les affaires.

Ce mesme jour Mr *Michelin* a aporté les 50 # qu'il estoit obligé de donner en faveur de sa réseption en l'Académie.

Charles Errard — M. Corneille — S. Bernard — L. Ferdinand — F. Girardon — Gosuin — Regnaudin — Lemoine — Paillet — Lance — Rabon — Michelin — H. Testelin.

Du samedit quatriesme jour de descembre 1660.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté représanté que il estoit néséçaire de nomer un Recteur pour remplire la place quy estoit demeurée vacante par le desçèt de Monsr *Sarazim*, l'Académie, en procédant à l'ordinaire, a estably Monsieur *Errard* pour vaquer en ladite place, entrant pour la seconde fois, ordonnant que le portraict dudit desfunct Monsieur *Sarazin* sera ataché à l'Académie avecq le résçy du temps, des charges et emplois qu'il y a eue.

Ce mesme jour, sur ce qui a esté représanté que Monseigr le Chancelier avoit tesmoigné souester que l'Académie resçeû en la charge d'huisier en icelle *François Dupré* pour jouire des priviléges qui y sont atribué, l'Academie a resçeu ledit *François Dupré* en lad. charge, pour jouir desd. privilèges et luy a permis, à la recommandasion de mondit Seigneur le Chancelier, de faire voïage en Italie pour rechercher et acheter des tableaux et sculpture curieux et les aporter en France, à la charge qu'il ne les poura débiter qu'il ne les faict voir à l'Académie et qu'ils auront esté marquéz d'icelle.

Petit? — Charles Errard — M. Corneille — Boullongne — C. Beaubrun — Guérin — S. Bernard — L. Ferdinand — Bicheur — Regnaudin — P. Rabon — Lemoine — F. Lemaire Paillet — Lance — H. Testelin.

JANVIER 1661.

Du samedy 29e janvier 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Jaillotau* a faict voir de son ouvrage, laquelle ayant satisfaict la Compaignie, ledit sieur *Jailloteau* [cinq ou six mots raturés de façon à être illisibles] pour procéder à sa réception il luy a esté ordonné d'aporter un modelle d'un crucifix mourant, de la hauteur de dix poulces, et ce dans huict jours ou un mois au plus tard, afin que sur ce lad. Compaignie résolve à sa réception, en cas qu'il soit jugé capable, d'en faire un d'ivoire de dix huit poulce.

Ce mesme jour François Dupré a presté le serment à l'Académie, pour y garder les Status et y servir en calité d'Huissier.

Ce mesme jour l'Académie, aprèz avoir considéré que le sieur *Nicasius* n'a pas satisfait a ce qu'elle luy a ordonné, après luy avoir acordé tout le temps qu'il a demandé, lad. Accadémie l'a décheu de toutes les prétention qu'il pouvoit espérer en icelle et tient sa présantation nulle[1].

Ch. Errard — M. Corneille — H. Beaubrun — Guérin — S. Bernard — C. Beaubrun — Regnodin — L. Ferdinand — Gaspar Marsy — Michelin — Bicheur — P. Rabon.

---

1. Ce procès-verbal paraît de la main de Michel Corneille.

Febvrier 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinair, Messieurs les Maistres se sont présanté, supliant la Compagnie de les assister de leur faveur aux proscès qu'ils ont prest à juger contre les prétendu privilègiéz et contre les Menuisiers.

L'Académie a répondu à ses Messieurs qu'elle désiroit, avant de résoudre sur leurs demande, qu'ils donnassent par escrit leurs demande et un acte de leur desputation, pour en communiquer à Monsieur le Directeur de lad. Académie.

Ce mesme jour Monsieur *Jaillotau* a faict voir à la Compagnie le modelle de terre quy luy a esté ordonnée dans les assemblées présédante, sur quoy l'Académie, considérant la desclaration que led. sieur *Jaillotaut* a faict que son talan esteit particulierde travailler en ivoire et à des crusifilz, a ordonné qu'il fera un crucifil d'ivoir, suivant l'action du modelle qu'il a présanté, nomant Messieurs *Guérin* et *Corneille* pour le voir travailler, et le raporter dens trois mois.

Ce mesme jour, sur l'instance que diverse particuliers ont faict pour l'expédition de leurs Lestres, a esté aresté qu'elle seront portée ché Monsieur *Le Brun* pour le prier de les scéeler ou comestre quelq'un pour les séeler en présance de l'Académie.

Sur la demande de Monsieur *Pader*, touchant les manuscrist des vie des Ilustres Peintre, a esté aresté qu'il sera libre à Monsr *Testelin* de les luy renvoier telle qu'y les luy a lessé.

Il a esté résolu en outre que Messieur *Errard* et *Corneille* seront exorté de continuer leurs soins pour la réconsiliation des personne de l'Académie qui ont esté en différant, et pour la réunion des membres de l'Académie, l'Académie desputant, pour communiquer à Monsieur de Ratabon les demandes de Messieurs les Mestres, Messieurs *Erard* et *Corneille*, avecq les Professeur sortant et entrant en mois.

M. Corneille — L. Ferdinand — Regnaudin — Guérin — S. Bernard — J. Bicheur — F. Girardon — Gosuin — Rabon — Lance — Paillet — Lemoine — H. Testelin.

Du cinq^e^ Jour de Mars 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, toute les affaires ont esté remise aux jour suivant.

S. Bernard — H. Testelin.

Du samedit 26e Jo. de Mars 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie ne se trevant point complette pour deslibérer sur les affaires présantes, on a résolu de convoquer l'asemblée, ordonnant à celuy qui est en moy de prendre l'advis de Messieurs le Directeur et Recteur pour le jour de l'asemblée et les sivilité qu'on doict rendre à Monségneur le Chancelier.

M. Corneille — Rabon — J. Bicheur — H. Testelin.

Du Samedit, 2e Jour Avrille 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, deslibérant sur les devoirs qu'elle se treuve obligée de rendre à Monségneur le Chancelier sur le sujet de sa protection, ayant sur cela pris l'advis de Monsieur le Directeur, a esté résolu que l'Académie ira demein, au nombre de dix ou douze, avecq Monsieur de Ratabon, ché mond. seigneur le Chancelier le prier d'agréer la continuation de sa faveur en la calité de Protecteur et que son portraict soit gravé sur le sceau de l'Académie, remeten à sa volonté la nomination d'un Visse-Protecteur.

Poerson — Guérin — M. Corneille — Van Opstal — C. Beaubrun — S. Bernard — Gosuin — L. Ferdinand — P. Rabon — J. Bi-

cheur — Paillet — Lemoine — J. Michelin — H. Testelin.

Du... jour

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, a esté résolu que le sieur *Jean Ruel* entrera en jouisance de ce quy a esté acordé le 25e jour de novembre mil six cens 1656 (*sic*).

Poerson — Errard — Guérin — Van Opstal — M. Corneille — L. Ferdinand — P. de Champaigne — S. Bernard — Regnaudin — Gosuin — J. Michelin — J. Bicheur — P. Rabon — Lemoine.

Avrille 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté aresté que on convoquera l'assemblée prochaine à huictaine pour diverce affèr considérable et présante.

Poerson — Guérin — M. Corneille — F. Girardon — J. Bicheur — P. Rabon — H. Testelin.

Du 7e jour du moy de May 1661.

Cejourd'huy, la Compagnie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Jacques Burest*, sculpteur, natif de Paris, c'est présanté et a faict voire de son ouvrage, demandant sy la Compagnie le juge capable d'estre resçeu en l'Académie. La Compagnie, agréant sa présentation, l'a jugé capable d'entrer en icelle et luy a ordonné de faire voir à la première assemblée un exquisse sur le sujet de l'union de la Peinture et Sculpture.

Du samedit 7e May 1661.

Ce mesme jour, reprenant les deslibération présédante sur les plintes du sieur *Bosse* contre le sieur *Le Bicheur*, ouy la réponse dud. *Le Bicheur* et consécament ses plinte respective contre led. sieur *Bosse*, les plinte de Monsr *Errard*

contre *Bosse*, ensemple le rapor faict[1] sur les procédé et lestre dud. *Bosse*, l'examesne desd. lettres et conduite; tout considéray, l'Académie a cassé et anulé, tant la Lettre d'agrégation dud. sieur *Bosse* que l'acte sur lequel il a extorqué des signatures, révoquant toute les grâces et faveurs qu'elle luy a si devant accordée, luy desfendant l'entrée en icelle et desfandant d'i recevoir ny lire à l'avenir aucuns de ses libèles, ordonnant toutefois qu'il sera commis et desputé deux personnes de la Compagnie pour examiner ledit Trestay de Perspective du sieur *Le Bicheur* et, sur leur raport, en juger ce que de raison; et, à l'esgar des plintes de Monsieur *Errard*, qu'il sera aussy député une personne de l'Académie pour cognoistre du dit diférant aven d'en juger, ordonnant en outre que cet aresté sera affiché en la salle des Estudians de l'Académie, pour toute signification, conformément à celuy quy est inséré dans le grand Registre.

Poerson — Regnodin — M. Corneille — Boullongne — C. Beaubrun — F. Girardon — Sève — J. Bicheur — Paillet — Lemoine — F. Lemaire — P. Rabon — J. Michelin — H. Testelin.

Du samedit 28e jour de May 1661.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, Monsieur *Pier Simont Jaillot* a présanté le crusifit d'ivoire que l'Académie luy a ordonné de faire pour sa réseption, lequelle ayant esté aprouvé, led. sieur *Jaillot* a esté resçeu en l'Académie et payera la somme de cinquante livres, dont il a presté le serment en telle cas requis.

Ce mesme jour, Monsieur *Buret* a aporté le modelle en petit quy luy a esté ordonné, lequel a esté agréé, et luy a esté ordonné d'aporter son grand modelle dans deux mois.

Regnaudin — M. Corneille — H. Beaubrun

1. Il y avait d'abord : « Le rapor du Secrétaire sur... »

— Boullongne — S. Bernard — G. Sève — Gosuin — Lance — P. Rabon — C. Beaubrun — J. Michelin — P. S. Jaillot — H. Testelin.

Du samedit 4e jour de Juin 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée a remis les affaires aux asemblées suivante.

M. Corneille — Lemoine — H. Testelin.

Du samedit 25e jour de Juin 1661.

Cejourdhuy l'Académye, estant assemblée pour délibérer des affaires d'icelles et revoir les délibérations du présent quartier, aprèz avoir examiné lesdictes délibérations, a ordonné que celles des 2e Avril 1661 et 28 May 1661 seront transcripte au grand Registre, selon leur teneur; quant à la deslibération consernant le sieur *Bosse*, il a esté arесté qu'on atandra la pressance de Monsieur le Directeur, avant d'en résoudre, et que la Compagnie ira en Corps voir Monsieur de Ratabon sur ce sujet quant il sera à Paris.

Et, ayant recogneu que en la présentation de Monsieur *Burest* du 7e jour de May 1661, on avoit obmis de nomer deux Officiers de l'Académie pour le voir travailler, la Compagnie a nomé Messieurs *Cornelle* et *Renodin.*

Ce mesme jour, l'Académie a ordonné, en confirmant les deslibération présédante, que les ouvrages, que les Aspirantz donnerontz en faveur de leur réseption, demeurerontz dans l'Académie, sans pouvoir en estre otéz sans la délibération de tout le Corps et le consentement unanime de tous.

Poerson — M. Corneille — H. Mauperché — Gérard Gosuin — Sève — Regnaudin — J. Bicheur — F. Lemaire — Lemoine — Paillet — Lance — P. Rabon — P. S. Jaillot — H. Testelin.

---

contre *Bosse*, ensemple le rapor faict[1] su
lestre dud. *Bosse*, l'examesne desd. lettres
consideray, l'Académie a cassé et anulé,
grégation dud. sieur *Bosse* que l'acte sur le
des signatures, révoquant toute les grâces
luy a si devant accordée, luy desfendant
et desfandant d'i recevoir ny lire à l'ave
libèles, ordonnant toutefois qu'il sera
deux personnes de la Compagnie pour e
tay de Perspective du sieur *Le Bicheur*
en juger ce que de raison; et, à l'esgar
sieur *Errard*, qu'il sera aussy député
l'Académie pour cognoistre du dit diféra
ordonnant en outre que cet aresté ser
des Estudians de l'Académie, pour tou
formément à celuy quy est inséré dan

Poerson — Regnodin
Boullongne — C. Beaubr
Sève — J. Bicheur — Pai
Lemaire — P. Rabon —
telin.

—

Du samedit 28e jour de

Cejourdhuy l'Académie estant as
Monsieur *Pier Simont Jaillot* a pré
que l'Académie luy a ordonné de
lequelle ayant esté aprouvé, led
resçeu en l'Académie et payera l
livres, dont il a presté le serment
Ce mesme jour, Monsieur *Bur*
petit quy luy a esté ordonné, lequ
esté ordonné d'aporter son grand

Regnaudin — M.

1. Il y avait d'abord : « Le rapor du

...on dit logement sans luy donner aucun trouble.

Bourdon — G. Sève — Poerson — S. Bernard — Regnaudin — H. Mauperché — J. Bicheur. — F. Le Maire. — P. Rabon — H. Testelin.

Du mesme jour 2e juillet 1661.

...e deslibération ci-dessus escriste ayant esté leue en ...e des sieurs La Ferté et Péron, led. sieur La Ferté ...emporté insivilement, refusant d'y acquiéser et mena... de se plindre à Monseigneur le Chancelier, sur quoy ...démie a arresté que on escrira à Monsieur *Le Brun* ...t le prier de démontrer très humblement à mondit ...gneur les raisons de l'Académie et luy faire voir un ...traict de la deslibération, le supliant de l'avoir pour ...gréable.

S. Bourdon — Regnaudin — Poerson — G. Sève — H. Mauperché — L. Ferdinand — P. Rabon — F. Lemaire — J. Bicheur — Paillet.

Du samedit 30e jour de Juillet 1661.

Cejourdhuy, l'Académie, estant asssemblé à l'ordinaire, délibérant sur le changement ou confirmasion des Offisiers d'icelle, considérant que l'absence de Monseigneur le Chancelier depuis quelque temps a empêché de luy rendre les soubmission sur la nomination d'un Vice-protecteur et qu'il n'y a poin esparance qu'il soit à Paris de longtemps, il a esté résolu qu'avant de procéder aud. changement, l'Académie députera exprès vers mond. Seigneur pour luy présanter l'ordre des charges d'icelle, le suplier très humblement de nomer tel personne qu'il desirera pour Vis-Protecteur d'icelle, si tant est qu'il ne desire retenir en sa personne ladite calité, de donner ses ordre sur led. changement ou confirmation, et luy demander la permision de prandre sa médalle pour faire un nouveau sceau; et pour

c'est effect les sieurs *Testelin* et *Rabon* ont esté noméz et desputés pour, de la par de l'Académie, joignant à eux les Officiers ou Académiste qui ce treuveront à Fontainebleau, se ranger auprès de Monsieur le Directeur d'icelle, pour recevoir ses santimens sur les afaire de l'Académie, et, par luy, estre présanté à mond. Seigneur le Chancelier, et, afin que cette députation ne soit point à charge auxd. nomé, a ordonné que leurs despance dud. voiage se fera aux frais de l'Académie, laquelle leurs a donné et donne tout pouvoir d'agire en son non, en tout ce qui ce treuvera à faire en exécution de lad. députation, suivant la Commission quy leur en sera expédiée.

S. Bourdon — Regnaudin — Poerson — H. Beaubrun — G. Sève — Rabon — H. Mauperché — L. Ferdinand — Gosuin — J. Bicheur — C. Beaubrun — F. Lemaire — Paillet — P. S. Jaillot — Lance — H. Testelin.

Du samedit 27e Aoûst 1661.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, Monsieur *Buret* a présanté le modelle, qui luy avoit esté ordonné pour l'ouvrage qu'y doit faire pour sa résception. L'Académie, ayant examiné led. modelle, l'a agréé et a ordonné aud. sieur *Burest* d'exécuter led. ouvrage en marbre dans le temps d'un an, au bou duquelle, estant raporté, il sera prosédé à sa résception.

Ce mesme jour les sieurs *Testelin* et *Rabon* ont faict leurs rapor de ce qui c'est passé en leur députation à Fontainebleau; la Compagnie a eu agréable et a aprouvé leur procédé, ordonnant qu'il leur sera payé des deniers de l'Académie, pour les rembourser de leurs despence, la somme de cens livres, et, pour vaquer aux réglements des Officiers et aux civilitéz que l'Académie est obligée de randre, tant aux Protecteurs et Vice-Protecteur qu'au Dirèteur d'icelle, la Compagnie a résolu que l'on y procédera à la

prochaine assamblée et sependant a chargé le sieur *Le Bicheur* de sçavoir le temp que Monsieur de Ratabon sera à Paris, et pour en advertire la Compagnie afin d'y aller en corp luy randre ses civilitéz et le prier de ce treuver en l'asemblée prochaine, laquelle sera convoquée par billest.

S. Bourdon — J. Bicheur — Poerson — C. Beaubrun — H. Beaubrun — Boullongne — S. Bernard — L. Ferdinand — Lemoine — Regnaudin — Paillet — P.-S. Jaillot — H. Testelin.

Du 13e jour de Septembre 1661.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée estant extraordinairement par l'ordre de Monsieur de Ratabon, lequel, s'y estant présanté, a dit que le Roy desiroit se servir du logement qu'el occupoit en la Galerie du Louvre, pour y establir l'Imprimerie Royale, luy ordonnant de le quitter et d'entrer dans une plasse au bou de la Galerie du Pallais-Royalle, destinée pour une bibliotecte, de laquelle il l'a mis en possession dè le mesme jour pour en jouire tant qu'il plèra à Sa Magesté, l'Académie tesmoignant ses très humble soumissions aux ordres de Sa Magesté, a promptement obéy, en délaissant sur l'eur mesme led. logement avecq tous les acomodemans qu'elle y avoit faict faire, et entrant en lad. plasse du Pallais Royale, laquel Monsieur de Ratabon a promis faire acomoder et, pour plus grande commodité, payer les loyers d'une petite chambre voisine en laquelle se pourra retirer l'Huisier; et, considérant l'incertitude de jouire lontemps de ceste plasse, Monsieur de Ratabon a proposé de chercher quelque plasse commode pour en bastir un qui puise demeurer en propre à l'Académie, luy promestant pour ceste effect une some d'argen considérable avecq la continuation de sa faveur et de luy payer conptant la somme de 500# sur les gages que le Roy a acordé à l'Académie, laquelle a prié mond. sieur de Ratabon d'agréer la continuation de la qualité de Directeur et

aresté qu'ainsésament chacun de l'Académie cherchera quelque plasse commode pour en raporter ses advis en l'assemblée prochaine.

Du 24e jour de Septembre 1661.

Cejourdhuy, la Compagnie estant asemblée à l'ordinaire, repassant sur les délibérations du présant cartier pour choisir selle quy doive être transcrite sur le grand Registre, l'Académie a résolu et choisy la réseption de Monsieur *Le Bicheur* en la charge de Profeşseur, et la desputation dè sieur *Testelin* et *Rabon*.

Quant au changement des Offisiers, la Compagnie, reprenan la deslibération du 27 aoust sur le raport desd. desputés, ayant apris que Monsègneur le Chancelier a faict la grasse à l'Académie de nomer Monsieur Colebert pour Visce-Protecteur d'icelle, a resçeu cette nouvelle avecq grand joye et ordonné de mestre son nom dans les tableau de l'ordre de l'Académie et résolu d'aller en corps luy randre ses devoirs, sitôt qu'il sera à Paris.

G. Sève — S. Bourdon — M. Corneille — Poerson — Rabon — P. S. Jaillot — Boullongne — H. Testelin.

Du samedit 26e jo. de Novembre 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, d'autant que diverse ocasions on empêché depuis quelque tant de se trouver en nombre sufisant pour résoudre sur les afaire mis en deslibération, il a esté résolu que, quant au changement des Offisier, les choses continueront ceste année comme il sont présentément, confirment les deslibérations présédante qui régle, quant au nouveau sceau, que le Recteur en cartier, le Professeur en moys, et le Secrétaire, comme desputé de l'Académie pour prier Monsieur *Varin* de donner une médaille du portraict de Monsieur le Chancelier pour le nouveau sceau de l'Académie, et, quant à la fonction de Chancelier, que les mesme desputéz

iront, de la par de l'Académie, retirer de Monsieur de Ratabon les Lestres et le sceau de l'Académie pour les porter à Monsieur *Le Brun* et le prier de continuer lad. fonction de Chancelier, ordonnant que lesd. deslibérations seront exécutée.

Ce mesme jour le sieur *Jaque Vanloo*, peintre, natif de Lécluse en Flandre c'est présanté pour estre resçeu en l'Académie laquelle, agréant sa présantation, lui a ordonné de faire le portrait de Monsieur Colebert, pour sur iceluy procéder à sa réseption.

Boullongne — Van Opstal — M. Corneille — C. Vignon — Guérin — L. Ferdinand — H. Beaubrun —, H. Mauperché — S. Bernard — Girardon — J. Bicheur — Regnaudin — Lemoine — Paillet — P. S. Jaillot — H. Testelin.

Du samedit trois[e] jour de Décembre 1661.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur l'advis quy a esté présanté à la Compagnie que Monsieur Colebert est à Paris, a esté aresté que le Professeur en mois ira prandre les advis de Monsieur le Directeur pour résoudre du jour de luy aller rendre les civilitéz de l'Académie.

Ce mesme jour le sieur *Anthoine Mathieu,* peintre, natif d'Engleterre, a présanté de son ouvrage, laquelle ayant esté examinée, la présantation dudit sieur *Mathieu* a esté agréé, et luy a esté ordonné de faire un tableau représentant la Paix donnant un Daufin à la France, en raportant dans le mois un exquisse pour faire voir la panssée.

Ce mesme jour la Compagnie a ordonné la somme de vingt livres tournois, pour les peines que le modelle a pris au rétalisement des lieux de l'Académie.

Van Opstal — M. Corneille — G. Sève — C. Vignon — Boullongne — L. Ferdinand —

Lemoine — Regnaudin — P. de Champaigne — H. Testelin.

Du d. samedit .. jour de Décembre 1661.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée extraordinairement, Monsieur Ratabon luy a faict l'honneur de s'y trouver, luy tesmoignant la continuation de sa faveur pour l'avensement de l'Académie, et a promis de donner les sceaux pour les porter à Monsieur *Le Brun* de la par de l'Académie, et le prier de continuer les fonctions de sa charge de Chancelier de lad. Académie et se trouver samedit prochain à l'asemblée pour l'expédition des Lestres de provision.

Poerson — F. Girardon — M. Corneille — G. Sève — C. Beaubrun — Boullongne — Regnaudin — L. Ferdinand — J. Bicheur — Gaspar Marsy — P. Rabon — Lemoine — Paillet — P. S. Jaillot — H. Testelin.

JEANVIER 1662.

Du samedit 7[e] jour de Jeanvier 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, repasant sur les deslibérations du cartier présédant suivant l'ordre estably en l'Académie, la Compagnie a résolu de transcrire sur le grand registre celle du 26[e] de novembre 1661.

Quant à la présentation du sieur *Vanloo,* considérant qu'il y a diverse raison qui empêche de faire le portraict de Monsieur Colber quy luy a esté ordonné, la Compagnie a résolu que ledit sieur *Vanloo* fera, pour son expérianse, le portraict de Monsieur *Corneille* et qu'il travaillera insésament à cest ouvrage en présence de Monsieur *Renodin.*

Le sieur *Matieu* a aporté en ce jour l'exquisse du sujet qu'il luy a esté ordonné d'exécuter pour sa réseption, lequel ayant esté agrée par la Compagnie elle luy a ordonné de l'exécuter en peinture dans le temps de six moy, et ont esté només, pour le voire travailler, M[rs] *Corneille* et *Girardon.*

Pour le payement du loyer de la chambre que l'Académie tient, la Compagnie ordonne que Monsieur *Beaubrun,* trésorier, payera le terme escheu jusque à Noël.

Poerson — M. Corneille — C. Vignon — Boullongne — H. Mauperché — G. Sève — J. Bicheur — Girardon — Regnaudin — F. Lemaire — Paillet — P. Rabon — Michelin — H. Testelin.

Du 28e jour de Jeanvier 1662.

Cejourdhuy la Compagnie, estant assemblée et n'estant pas en nombre sufisant, a remis au premier jour toute les affaires.

Beaubrun — Regnaudin — L. Ferdinand — P. Rabon — Bicheur — P. S. Jaillot — H. Testelin.

Du 4e jour de Febvrier 1662.

Cejourdhuy la Compagnie a remis la résolution des afaire mis en deslibération à la première assemblée, quy sera convoquée.

M. Corneille — P. Rabon — Marsy — C. Beaubrun[1] *— H. Testelin.*

Du 25e jour de Mars 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, d'autamt que dans les jours d'assemblée présédante diverse ocasions on empéché de résoudre sur les afaire de l'Académie, a esté aresté que le Proffesseur en mois ira prandre le temps et l'ordre de Monsieur de Ratabon pour faire assembler la Compagnie pour la visite deue à Monseigneur le Chancelier et en advertir Monsieur *Le Brun.*

Quant à la proposition touchant Monsieur Migon, a esté résolu que Monsieur *Testelin* yra, de la part de l'Académie luy faire les çivilité requise, luy représanter qu'il ne doit attendre les récompanse de ses peine que lorsqu'il plaira au Roy de luy donner les pansions qu'elle a sujet d'espérer, et luy dire que la Compagnie desire qu'il luy fasse voir le projet de ses lesçon de Géométrie et Perspective, avant de les expliquer aux Estudians.

Ce mesme jour le sieur *Jacques Rousseau,* natif de Paris, Peintre, s'est présanté et a faict voir de son ouvrage dans le tallan de paysage; sa présantation a esté agréé, et luy

1. Ce dernier nom est bâtonné sur l'original.

a esté ordonné de faire un tableau et le raporter dans trois mois, Messieurs *Corneille* et *Girardon* estan noméz pour le voir travailler.

A esté aresté en outre que désormais, dans la nomination des persomes quy doive voir travailler les aspirans et s'informer de leurs meurs, on y agira indiféramant sans s'atacher à formalité d'un Peintre ou d'un Sculpteur.

Errard — S. Bourdon — C. Beaubrun — S. Bernard — M. Corneille — G. Sève — L. Ferdinand — F. Girardon — Regnaudin — J. Michelin — Paillet — Rabon — F. Lemaire — H. Testelin.

Du premier jour d'Avrill 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur le rapor que Monsieur *Testelin* a faict de la Commission quy luy a esté donnée, en l'assemblée présédente, touschant Monsieur Migon, la Compagnie a treuvé bon de remestre la résolution sur l'ordre de sa réseption, comme de toutes les autresaffaire de l'Academmie, au premier jour que Monsieur de Ratabon a promis de se treuver, et pour lequel la Compagnie sera extraordinairement convoquée.

Van Opstal — Poerson — M. Corneille — Regnaudin — S. Bernard — G. Sève — H. Mauperché — L. Ferdinand.

Du 29e Avrille 1662.

Cejourdhuy, l'Assemblée estant assemblée à l'ordinaire, on a remis toute chose à huitaine, que la Compagnie sera convoquée par billetz.

Poerson — M. Corneille — S. Bernard — Guérin — P. Rabon.

Du 6e jour de May 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire

Monsieur Migon a tesmoigné son afection pour donner au publicque, en l'Académie, les lessons de Géométrie et Perspective et commencera mercredit prochain, pour continuer désormais toute les semaines à pareille jour et le samedit, et a dit que, dans l'estandue de ce mois, il expliquera seulement les premièr régle de la Géométrie. L'Académie a aresté que cela sera affiché en la salle des estudiants, ordonnant, selon qu'il a esté par si devant aresté, que ceux qui viendront pour les lesons seulement payeront le prix ordinaire pour dessigner et, à l'esgar des dessignateurs, qu'il payerons le lundit et que l'Huisier en rendra comte tous les mois au Proffesseurs en exersice en présence de l'assemblée.

Ce mesme jour le sieur *Vaanloo* a aporté l'ouvrage qu'il luy avois esté ordonné, lequel a esté agréé de la Compagnie, et on a diféré sa réseption sur les bruits qui traversse sa réputation touchant ses meurs, jusqu'à ce qu'il aist aporté un acte de sertification de sa bonne vie, ce qui sera observé à l'avenir sur tous les étrangers.

En ce jour, quelq'un de la Compagnie s'estant faict for du sufrage d'une personne absante[1], a esté résolu que l'on ne recevra poin ceux des absens.

Et, suivant la résolution prise en l'asemblée du 7e jour de Jeanvier présédant, l'Huissier ayant faict entendre que la despence du mois d'avril exède la resète de... a esté résolu que il reprendra cette some sur le Trésorier de l'Académie.

Monsieur *Rousseau* a aussy aporté l'exquise de son tableau, laquelle a esté agréé.

Poerson — Van Opstal — M. Corneille — Regnaudin — G. Sève — H. Beaubrun — S. Bernard — P. S. Jaillot — J. Bicheur — Paillet — P. Rabon — J. Michelin — H. Testelin.

1. On avait d'abord écrit: « En ce jour Monsieur *Bourdon* ayant chargé quelq'un de la Compagnie de son sufrage. »

Du Samedit 27e Mai 1662.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, considérant que la dépance de l'Académie exède d'ordinaire la resepte des escoliers à cause de la nésésité de tenir à la lampe, ce quy, avecq le temps, pouroit consommer les deniers de l'Académie, sy cela continue longtemp, a esté résolu que on cherchera les moyein de pouvoir tesnir au jour l'esté.

Et, sur ce quy a esté représanté que diverse estudians devois de l'argen à l'Académie, refusant de s'asujétir à payer le lundit, a esté arresté que quiquonque ne voudra poin payer le lundit pour la semesne ne sera poin reçeu pour désigner, et, quant à ceux quy doive de vieux, il a esté résolu qu'il seront soméz à aporter leur deub dens le mois suivant, à faute de quoy leur nons sera afiché dens la salle publice de l'Académie, donnant pouvoir et octorité au sieur Péron, Huisier, de faire éxécuter la présente deslibération.

M. Corneille — S. Bernard — P. Rabon — H. Testelin.

Du 3e jour de Juin 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté raporté que Monsieur de Ratabon, estant indisposé, n'a peu donner ses advis sur les affaire présante de l'Académie, toute chose ont esté remise à la prochaine assemblée.

Regnaudin — M. Corneille — F. Lemaire — P. Rabon — H. Testelin.

Du Samedit 25e jour de Juin 1662.

Cejourdhuy toute les affaires de l'Académie ont esté remise au jour suivant.

M. Corneille — H. Testelin.

Juillet 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, considérant que toute les affaires de l'Académie quy sont à présent en deslibération requiert la présance de Monsr de Ratabon, elle ont toute esté remise, et a esté résolu que l'Académie yra en corps le félisiter du retour de sa santé, ordonnant au Proffesseur en exercisse d'en prandre jour pour convoquer la Compagnie.

Et, à l'esgar du sieur *Mathieu*, il aura encor trois mois.

S. Bourdon — Regnaudin — M. Corneille — H. Beaubrun — H. Mauperché — Boullongne — Gaspar Marsy — J. Bicheur — A. Paillet — J. Michelin — P. Rabon — H. Testelin.

Du 29e Juillet mil six cens soixante deux.

Cejourdhuy, la Compagnie ne se trevant pas assez complecte pour résoudre, tout a esté remis au jour suivant.

J. Bicheur — Regnaudin — F. Girardon — P. Rabon — H. Testelin.

Du 5e Jour d'Aout 1662.

Cejourdhuy les affaires ont estéz remise au premier jour.

H. Testelin.

Du [..] Jour d'Aout 1662.

Cejourdhuy la Compagnie a remis toute les affaires au jour suivant.

H. Testelin.

Du deuxiesme jour de septembre 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, considérant que depuis longtemp les affaires de l'Académie se sont remise à cause de l'absence de Monsieur de Ratabon, la Compagnie a résolu que le Professeur en exersice aura soin de choisire un jour, le plus commode pour assembler la Compagnie et aller en corps rendre ses sivilités à mond. sieur de Ratabon, prandre ses advis sur lesd.

affaires, assavoir le renouvèlement des Offisiers, l'exécution du sceau et des Lestres de provision, auquel jour sera rendu les comptes.

Ce mesme jour le sieur *Jaque Rouceau* a aporté le tableau quy luy avoit esté ordonné pour sa réseption, lequel ayant esté examiné, led. sieur *Rouceau* a esté resçeu en la calité d'Académiste, dont il a presté le sermant en la manière accoutumée, et a promis payer cinquante livres pour son présant de réseption.

Poerson — G. Sève — M. Corneille — H. Beaubrun — S. Bernard — F. Girardon — H. Mauperché — Regnaudin — L. Ferdinand — Gaspard Marsy — J. Bicheur — Lemoine — J. Michelin — A. Paillet — P.-S. Jaillot — Rousseau — H. Testelin.

Du 24e septembre 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement, Monsieur de Ratabon s'i est treuvé, et deslibérant sur l'exécution du nouveau sceau et l'expédition des nouvelles Lestres, et pour remplir le nombre de Proffesseur, a esté résolu que au premier jour la Compagnie yra en corps chez Monsègneur le Chancelier pour luy rendre les respectz de l'Académie et luy demander son agréement sur la forme du sceau, pour ensuite scéeler les nouvelles Lestres, et Monsieur *Paillet* a esté nomé pour faire la fonction de Proffesseur.

Ratabon — Poerson — G. Sève — M. Corneille — Girardon — C. Beaubrun — Regnaudin — F. Lemaire — P.-S. Jaillot — Rousseau — H. Testelin.

Du dernier septembre 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, considérant que l'absence de Monsieur *Varin* empéchoit de pouvoir porter le nouveau sceau à Monseigneur le Chancelier,

ceste visite a esté remis à une autre jour, comme ausy les contes que Monsieur de *Beaubrun* c'est présenté pour rendre à la Compagnie; a esté résolu que le Proffesseur en exersice aura soin de savoir quant Mesieurs *Varin*, de Ratabon et *Le Brun* seront à Paris pour convoquer la Compagnie.

G. Sève — M. Corneille — H. Beaubrun — P. Rabon.

Du 7e Jour d'Octobre 1662.

Cejourdhuy l'Académie a remis toute les affaires au jour suivant.

H. Testelin.

Du 28e jour d'Octobre 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée a remis toute les affaires au premier jour.

M. Corneille — H. Mauperché — Regnaudin — P. Rabon — H. Testelin.

Du Samedit 4e Novembre 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur Du Pré, Huisier de l'Académie, a faict voire diverse tableaux qu'il a aporté de Romme pour débiter en France. L'Académie, ayant veu lesd. tableau, luy a permis d'en faire tel négosse qu'il poura.

Ce mesme jour, sur ce que Monsieur *Boulogne* a faict dire à la Compagnie que l'indisposition quy le retenoit au list ne luy permestoit poin de faire l'exercise du moy suivant, priant la Compagnie de l'en excuser, l'Académie a nomé Monsieur *Corneill* pour faire l'exersice du moy prochain.

Poerson — M. Corneille — Regnaudin — H. Mauperché — Lemoine — P. Rabon — H. Testelin.

Du Samedit 29e Novembre 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, ayant esté raporté de la par de Monsieur *Le Brun* que les Estudians quy avoien formé une Académie ont présanté une requette à Monsieur le Chancelier pour obtenir sa protection, laquelle mond. Seigneur a ranvoyé à Monsieur *Le Brun* quy l'a communiqué à l'asemblée, la Compagnie, ayant veu la diste Requette, a nomé Mesrs *Corneille* et *Ratabon* pour la faire voir à Monsieur de Ratabon et rescevoir son advis, et a résolu que la Compagnie sera convoquée par billet pour samedit prochain.

M. Corneille — G. Sève — Ferdinand — P. Rabon — Rousseau — H. Testelin.

A Monseigneur le Chancelier très humbles suplications des pauvres Estudians en l'art de peinture et sculpture de cette Ville de Paris.

Monseigneur,

Ceux qu'une ardente passion d'apprendre agite ne peuvent avoir recours, pour estre y soulagez, qu'aux personnes, comme votre Grandeur, qui peuvent avec juste tiltre faire gloire de ne rien ignorer, et accommodent leur protection aux foibles quy les réclament pour s'acquérir la perfection de l'art où ils se connoissent naturellement enclins et portez. De prétendre par des escoliers, qui cherchent des Maistres, faire au vif votre portraict et luy donner les véritables couleurs de l'orateur, ce leur seroit témérité, outre que ce n'est point leur employ; leurs burins et leurs pinceaux sont muets, et ce qui leur est le plus sensible, s'ils ont des Maistres, ils ne veulent ny les enseigner ni leur permettre d'estudier.

C'est, Monseigneur, le sujet pour lequel dix-huit ou vingt jeunes hommes, qui se sont rencontrez en cette Ville de diverses Provinces du Royaume, naturelle-

ment animez de ce desir, se viennent prosterner aux genoux de votre Grandeur, comme Protecteur de l'Académie Royalle de la Peinture et Sculpture, pour luy demander, de justice et de grâce, qu'il luy plaise en ordonner la continuation dans les termes de son establissement, ou la liberté de se poser entr'eux des modelles pour s'y exercer et se corriger les uns les autres.

Vous scavez, Monseigneur, trop mieux que ces pauvres Estudians que, pour approcher de la nature et contrefaire ses ouvrages, c'est un abisme où la vie et l'industrie des hommes se perd, et que, si quelqu'un se trouve estre parvenu à ce haut poinct, c'est plus tôt un effet de la Toute-Puissance que du travail et de l'estude de quelques années, ausquelles la vie d'un chacun est bornée; néantmoins, ny les siècles passéz, ny celuy dans lequel nous vivons, n'ont pas manqué d'en produire tousjours quelques-uns, mesmes plusieurs, quoique diversement, selon leurs différentes inclinations, et Paris, de présent, comme autrefois Rome, est la retraite et le séjour de ces illustres, par le moyen des bénignes influences, que la Sérénité de nos Rois leurs a si libéralement versez, et de la protection que vous y avez, Monseigneur, adjoustée pour leur recommandation.

Sa Majesté, fortifiée de vos sages conseils, a bien jugé que ces grands génies pouvoient facilement immortaliser leur mémoire, mais non pas leur vie, et que souvent leurs enfans, cherchant plus tost à estre héritiers de leurs biens que de leur réputation et industrie, pourroient laisser descheoir et priver les siècles à venir d'un si noble talent, et pour cela, Monseigneur, vous avez été le premier autheur d'un' Académie Royale, establie sous le titre de votre protection, pour y faire les exercices publics et y enseigner gratuitement, par ceux qui y seroient admis, toutes les parties nécessaires pour la perfection de l'art.

Le lieu, le temps et les règles y avoient esté choisis et concertés pour la commodité des Estudiants. Les maistres s'y sont rendus dans le commencement fréquents et assidus. On y faisoit des leçons de perspective, d'anatomie et autres, et de toute l'explication à la pratique de Portraiture et Sculpture; on y posoit tous les jours des modelles pour les estudiants. De tous lè quartiers on y accouroit et chacun y remportoit sa mesure, comme d'une grande abondance après une stérilité; mais, Monseigneur, ces pauvres Estudians qui implore votre justice n'ont pas esté dans le temps de cette pluye féconde; ils sont venus dans un temps de sécheresse, où, tout leur manquant de cette part, ils avoient creu que la liberté de leur estude particulière ne leur pouvoit estre interdite. Ils s'estoyent asseurés d'une chambre dans l'enclos de Sainct-Denys de la Chartre, où ils posoient leurs modèles et se faisoient respectivement leçon et s'y corrigeoient. Cela a donné de la jalousie à quelques-uns des Maistres; en sorte que, se prévalant de l'authorité de votre Grandeur, comme ils estudioient sur un modelle, le deuxiesme du courant[1], on leur auroit envoyé de votre nom le sieur Picot, pour les faire cesser. Ils ont obéy, et dans ce respect ils ont creu que votre Grandeur ne leur refuseroit pas d'entendre les raisons qu'ils ont eues de ceste étude particulière.

Raisons pour lesquelles les pauvres Estudians en la Peinture et Sculpture ont quitté l'Académie Royale.

1. Que par l'institution et establissement le lieu de ladite Académie avoit esté réglé dans le milieu de la dite Ville, afin que les estudians, qui sont disperséz aux quartiers les plus esloignéz, eussent seureté pour s'en retourner le soir. Au lieu de cela, Messieurs les Mais-

1. Le 2 novembre 1662.

tres l'ont establie dans la rue de Richelieu, d'où, ne sortans en ce temps qu'à sept heures ou sept heures et demie, ces pauvres particuliers courroient hazard de leur vie, comme desjà il est arrivé à plusieurs d'entre eux, s'en retournans les uns aux Faux-bourgs Sainct-Antoine et d'autres aux Faux-bourgs Saint-Jacques et Saint-Germain, Sainct-Victor et au Marais;

2. Que depuis plusieurs années on n'a jamais veu aucun des Professeurs, Peintres ou Sculpteurs, ou rarement dans la dite Académie, pour y faire leurs Charges, poser des modèlles et corriger les desseins des Estudians, se contentans d'y envoyer quelques fois leurs enfans, qui auroient plus besoin d'apprendre que de poser; et, quant il y va pour rencontrer quelque Maistre, il néglige la correction à ceux qui la demandent par un hochement de teste ou une marque d'agrément sans parolle, tellement que ce sont des Professeurs muets;

3. Que l'esloignement et l'incommodité de l'heure en détourne la meilleure partie, et des plus capables, qui pourroient servir à l'advancement des autres;

4. Que l'instruction doit estre gratuite, et que toujours on leur avoit faict espérer de modérer ce qu'on exige de chacun par semaine, tellement qu'ils donnent beaucoup et n'apprennent guères;

5. Que, dans la première vigueur de ceste Académie, on y enseignoit la Géométrie pratique, la Perspective, les ordres d'architecture, l'anatomie et autres parties de l'art, ce quy a esté, depuis huict ou dix ans, sinon depuis deux mois, ou environ, qu'on y enseigne une pratique de Perspective plus capable d'esloigner de l'esprit les objets qu'on luy veut faire comprendre que de les approcher et de les rendre concevables;

6. et derniére, Que la division a découragé les plus affectionnéz et causé la jalousie que la négligence et le mespris de l'instruction des estudians ont suivy.

Enfin, Monseigneur, de ces raisons votre Grandeur peut juger que ces Maistres abusent, et du titre d'Académie Royale et de votre protection, pour empescher l'advancement de ceux qui ont le génie à cet estude de la Peinture et Sculpture, qu'ils ne veulent pas, soit par les grands emplois qu'ils ont d'ailleurs, soit par un incurie affectée, et comme s'ils prétendoient s'immortaliser en ne laissans aprés eux aucuns seconds, ou pour se conserver à leurs enfans, éxécuter ce à quoy ils se sont obligés par l'establissement. Cette Académie Royale, — vous en sçavez, Monseigneur, les motifs — n'a esté honorée de tants de beaux privilèges que pour y animer les Professeurs à faire l'anatomie d'eux mesmes pour y communiquer et laisser à la postérité leur suffisance. Vous n'y avez donné votre protection que pour les asseurer, pendant votre siècle, de l'augmentation plustôt que de la conservation de ces droicts et prérogatives, mais toujours dans cet esprit et dans cette pensée qu'ils se communiqueroient tous entier publiquement et sans exception, qu'ils se rendroient accessibles aux estudians et faciles pour les corriger, qu'ils parleroient, feroient des leçons, et poseroient des modelles pour les exercer; qu'eux mesmes y assisteroient et ne le feroient par autruy, leurs enfants ny autres, qui n'y seroient point admis; que l'instruction seroit gratuite et le lieu commode pour y attirer les estudians de tous les quartiers de la ville; qu'en payant ce qu'on exige de chacun d'eux par semaine, ils auroient du moins le choix et la commodité du lieu. Tout cela estant refusé, n'ayans point de Maistre ou n'en voyans que fort rarement, n'ayans point de modelles pour desseigner aprés le naturel, personne pour les corriger, portéz de la pasion qui les excite, qu'ont ils pû faire que ce qu'ils ont faict?

On les veut obliger à aller à la rue de Richelieu. La commodité n'est point considérée pour les Proffesseurs;

elle est pour les Estudians; le milieu de la ville y est destiné, ils offrent d'y trouver et payer une chambre, pourveu qu'on n'exige autre chose d'eux. Ils ne voient que rarement des Proffesseurs; ils tachent de s'en servir les uns aux autres; personne ne leur pose des modelles, qui soit de recommandation pour cela. Ils font leur possible pour y suppléer; personne ne se présente pour les instruire et les corriger; ils sont tous leurs Maistres et tous leurs Escholiers.

Ce n'est donc pas, Monseigneur, le dessain de se soustraire de l'Académie Royale qui les a portés à trouver un lieu pour leur exercice particulier. Ce n'est ny par aversion, ny par mespris qu'ils fassent de ceux qui en composent le Corps; ils ont trop de vénération pour le nom du Roy qui l'a establie, trop de respect et de soumission pour celuy qui en est le Protecteur, et trop d'amour pour les Maistres et Professeurs. Ils ne tentent ny à nouveauté, ny à division; ils n'ambitionnent que de former une académie particulière pour s'y rendre les Maistres, ny en introduire une multiplicité qui fût capable de faire préjudice à la plus illustre qui aye jamais esté; mais ils demandent de votre justice, ou qu'on lui redonne sa première vigueur, et qu'elle soit establie en un lieu commode pour la rendre fréquente; ou bien que la liberté leur demeure de leur estude, au lieu qu'ils ont choisi sous la dépendance de l'Académie Royale et des Maistres et Proffesseurs, et qu'ils y puissent venir toutefois et quantes, soit pour y faire leçons, poser modelles, corriger ou autrement agir, et exercer ainsi qu'ils jugeront pour le bien et utilité des Estudians, lesquels, Monseigneur, continueront leurs prières pour la prospérité et santé de vostre Grandeur, et se rendront capable de présenter au public, en l'abbrégé de votre portraict, le véritable Chancelier,

En qualité de, Monseigneur, vos très humbles, très

obéissans et très fidelles serviteurs les Estudiants en l'art de Peinture et Sculpture de cette Ville de Paris[1].

Du samedit 2e jour de Descembre 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, sur ce quy a esté raporté à la Compagnie que Monsieur de Ratabon avoy dit que l'on députa, pour l'aler treuver lundit et aller ensemble chez Monseigneur le Chancelier, sur la requeste que les estudians luy ont présanté, a esté résolu que l'on en avertira Messieur *Le Brun* et *Errard*, desputant Messieurs *Corneille, Momperché, Bourdon, Bernard, Ferdinant, Rabon* et *Testelin.*

M. Corneille — Ferdinant — S. Bernard — H. Mauperché — Regnaudin — Gosuin — A. Paillet — P. Rabon — Rousseau — Gaspar Marsy — H. Testelin.

Du samedit 9e jour [de] Descembre 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée extraordinairement, sur ce quy a esté proposé que Monsieur Migon continue avecq beaucoup de soing et d'atention de donner ses lesçons aux estudians de l'Académie, a esté résolu qu'y luy sera donné séance et voix deslibérative, à la réserve de la résception des Aspirans et le choix des Offisiers d'icelle, et sera compris dans le nombre des trante privilègiéz, en calité de Pofesseur pour la Géométrie.

Gérard Gosuin — S. Bourdon — M. Corneille — Ferdinand — Regnaudin — Lemoine — A. Paillet — P.-S. Jaillot — Rousseau — P. Rabon — J. Michelin.

Du samedit 9e jour de Descembre 1662.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée extraordinairement par l'ordre de Monsieur de Ratabon, pour entandre les grasse que le Roy veu faire à l'Académie, mond. sieur de Ratabon y estant a desclaré à la Compagnie que Sa Ma-

1. Imprimé de quatre pages in-folio.

jesté a résolu de donner et a ordonné des panssions pour les Offissiers d'yselle, à sçavoir : 120 # pour les 4 Recteurs et autant pour les Proffessieurs, 600 # pour l'entretien du modèle, outre un font pour les Prix des Estudians. Sur quoy la Compagnie, ayant rendu ses sivilitéz à mond. sieur de Ratabon, l'a priér d'avoir la bonté de la présanter à Monsieur Coleber, pour luy rendre ses respects; en outre a résolu que les sieurs *Le Brun, Bourdon, Erard, Poerson, Corneille, Beaubrun, Champagne, Monperché, Sève, Bernard, Testelin,* pour s'asembler chez Monsieur de Ratabon, pour résoudre les règlemens nésésaires sur tout ce quy a esté propossé.

Il a esté résolu en outre, en confirment les deslibération présédantes, que nul des Estudians quy ont entrepris de faire une académie particulière ne seront resçeu pour désigner en l'Académie Royalle que premièrement ils n'ayent rendu leur soummissions et desclaré ceux qui les ont ainsité ou suporté en lad. entreprise.

A. Paillet — H. Mauperché — S. Bernard — G. Sève — Ferdinand — Gérard Gosuin — P. Rabon — J. Michelin — P.-S. Jaillot — Rousseau — Migon — H. Testelin.

Du samedit 30e Descembre 1662.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Rollan Lefebvre,* natif d'Anjou, c'est présanté et a fait voir de son ouvrage, à savoir des portraicts en petit, à la Compagnie, laquelle, ayant agréé sa présentation, luy a ordonné de faire le portraict de Monsieur *Le Brun* (Colbert?), historié suivant les grasse du Roy qu'il a procuré à l'Académie, Monsieur *Poerson* estant nomé pour, avecq mond. sieur *Le Brun*, le voir travailler suivant la forme ordinaire.

Poerson — S. Bourdon — S. Bernard — G. Sève — C. Beaubrun — Louis Boullongne — Gérard Gosuin — Girardon — A. Paillet — Regnaudin — H. Mauperché — P. Rabon — Rousseau — J. Michelin — H. Testelin.

JEANVIER 1663.

Du samedit 6e jour de Jeanvier 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Lefebvre*, peintre, c'est présanté, raportant que Monsieur *Le Brun* l'avoit présanté à Monsieur Colbert, de la part de l'Académie, le priant d'avoir la bonté d'accorder de son temps pour faire son portraict, ce que mond. sieur Colbert a octroyé sur l'estime que Monsieur *Le Brun* en a faict. Sur quoy la Compagnie, considérant qu'elle ne devoit pas mestre à l'examesne ordinaire un ouvrage de cet importance, et d'alleur cognoissant le mérite, capasité et longue expérience dud. sieur *Lefebvre*, quy luy a acquis réputation en diversse lieux d'Italie, sans s'arêter à l'usage ordinaire, quy est de ne resçevoir en l'Académie les aspirantz qu'au jour qu'ilz rapportent l'ouvrage quy luy a esté ordonné pour cest effect, et sans atendre l'achèvement dud. portrait, l'Académie a resçeu led. sieur *Lefebvre* en la calité d'Académiste, dont il a presté serment en présance de la Compagnie, laquelle luy a ordonné de travailler inséssament tant aud. portraict qu'à seluy de Monsieur *Le Brun*.

Ce mesme jour le sieur *Vanlloo* a présanté à la Compagnie l'acte quy luy a esté ordonné de faire voire avant de proséder à sa réseption, lequel ayant agréé à la Compagnie, led. sieur *Vanloo* a esté resçeu et a presté le serment à la manière acoutumée, l'Académie ordonnant que led. acte avecq sa traduction en Fransoy demeurera den les Regis-

tres de lad. Académie, laquelle a modéré à cinquante livres son présen de réseption.

En ce jour s'est aussy présanté quelque nombre d'Estudians pour faire leurs soubmisions sur l'entreprise qu'ilz ont faict d'une nouvelle académie. La Compagnie les a remis au jour suivant pour signer une rétractation, tant de lad. entreprise que de leur Requeste à Monseigneur le Chancelier.

Poerson — S. Bourdon — Boullongne — M. Corneille — S. Bernard — H. Mauperché — G. Sève — Van Opstal — L. Ferdinand.

Du samedit 13e jour de Jeanvier 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, se sont présantéz plusieurs Estudiants, lesquels ont dit qu'ils estoient touché d'un sensible desplaisir d'avoir par cy devant faict des assemblées particulières et de s'estre ingéréz de poser un modelle en publicq contre les desfenses du Roy et les Ordonnances de l'Académie Royale, supliant la Compagnie de leur pardonner lad. entreprise et les resevoir en sa grâce, rétractant tout ce qu'ilz ont faict en ceste ocasion, notamment ce qu'ils ont exposé dans leur requeste présentée à Monseigneur le Chancelier, à sçavoir :

En l'article 1, sur le logement de l'Académie, ils recongnoissent qu'elle n'est pas libre de choisir les lieux à son gré, depuis qu'il a pleu au Roy de luy ordonner un logement, et que la difigulté de s'en retourner tart est plus considérable pour les Proffesseurs que pour les Estudians;

En l'art. 2, que témérèrerent ils se sont émancipés de reprendre leurs Officiers supérieurs;

Au 3, que faussement ils ont suposé que l'Académie estoit obligée d'enseigner gratuitement et qu'elle avoit exigé plus qu'elle ne devoit par semaine; qu'ils reçognoissent que souvant cette contribusion des Estudians n'a pu suffire pour satisfaire à la despence et aux frais du modelle;

Au 4, Que malicieusement ils se sont plaintz qu'on ne

leur enseignoit point la Géométrie, l'Architecture ny la Perspective, la vérité estant que, mesme lorsqu'ils ontz quité l'Académie Royale, ces sciences y estoient enseignées par Monsieur *Migon,* quy y exelle particulièrement;

Au 5, qu'à tort et contre la vérité ils ont supposé qu'il y avoit de la division entre les Proffesseurs,

Et au 6e qu'il n'est pas vray que le banissement que l'Académie a faict de quelques uns des Estudians ait esté parce qu'ils avoient dessein de se plaindre, puisque ce dessein n'estoit poin encore connu, mais pour le trouble et le désordre qu'ils ont faict en l'Académie,

Et qu'ils désavoue lad. Requeste, tant imprimée que manuscrite, et protestent de se soumètre à l'avenir à tous les ordres de l'Académie, avec le respect qu'il luy est deu, ce qu'ils ont desclaré de vive voix, et atesté par leurs signatures : *Monier — Fricquet— Béranger — Laurent — Millot — Claude Daury — Baudet — Michelin.*

Sur quoy l'Académie, considérant les ordre de Monseigneur le Chancelier, quy a renvoïé lesd. Estudiantz au jugement de l'Académie, et d'autre part les soubmision respectueuse desd. Estudian, desirant faire paroistre qu'elle n'a autre intention que le bien publique, l'avensement de la jeunesse et, pour éviter le domage qu'ilz rescevroient dans leur libertinage, a arresté que lesd. Estudians qui auront signé la présente rétractation, seront resçeu à dessigner, sans qu'y leur soit rien imputé de leur entreprise, comme chose effasée et que l'on veut mestre en oubly, à la charge toutefois d'observer les ordres, sous les pesnes portée par les Ordonnances, à la réserve des trois que l'Académie a sidevant interdit, pour avoir causé diverse troubles et reconu pour les plus coulpable de cette désertion.

Ce mesme jour l'Académie a résolu l'ordre que les Estudians doiven observer, suivant le projet quy en a esté signéz du Recteur en cartier et quy doit estre affiché, et, sur ce qu'y a esté proposé diverses article de réglement pour

estre adjoutez â ceux de l'Académie, la Compagnie les a eu agréable et a résolu qu'ils serontz mis entre les mains de Monsieur *Le Brun*, le priant d'en soliciter l'exéqution et les soubmestre aux ordres de Messieurs les Protecteurs de l'Académie.

Et, deslibérant sur les moiens de faire un font pour satisfaire aux pansions qu'il est néséçaire d'establir pour le Secrétaire, Trésorier et autres Offisier de l'Académie, le Roy ne leurs en ayant point ordonné, il a esté résolu que l'on prandra, sur les pansions des Professeurs et Recteurs, une pistole par mois, quy feront deux cens quarante livres par an, join avecq les présans des aspirans et ceux des Estudians enrolléz et retenus, et les autres émolumens de l'Académie, ce quy sera réglé plus particulièrement aux assemblées suivante.

Et, sur la contestation esmeue sur l'exersice du mois présant, a esté résolu qu'il sera partagé entre les partie, comme aussy le mois de novembre suivant avecq les gages qui leur sont atribuéz.

Le Brun — Boullongne — Poerson — M. Corneille — Van Opstal — H. Mauperché — L. Ferdinand — G. Sève.

Du samedit 27e jour de Jeanvier 1663.

Cejourdhuy l'Académie, deslibérant sur la distribusion des grasses que le Roy a faict aux Estudiantz d'icelle, considérant que, pour encourager et donner de l'émulation à chacun d'iceux, il est nesséçaire de recognoistre les plus avancéz de quelque faveur particulière, pour éviter les interuptions et le trouble que les plus jeunes, et qui ne sont poin capable de proffiter en ceste étude, ont acoutumé de faire, a arresté que toutes les semaine il en sera choisi 12 d'entre lesd. Estudianx, pour avoir par aux premiers prix; assavoir les 6 quy ce treuverontz avoir le mieux faict ne payerontz rien, et les six autres ne payerontz que moitié du prix ordinaire, desqueles grasses ils deschèrontz

à mesure qu'ilz déclineront de leurs desseins et d'autres entrerontz en leur plasse. Les enfans des Académistes ne seront point comptéz dans ce premier prix, ayant ceste faveur de leur nessance; seulement ils pouront prendre plasse comme les autres, chacun dans le rang quy leur sera marqué par les Offissiers en exercise tous les samedits.

Quant aux personnes d'aages et de discrétion considérable, ils pourontz deseigner gratis, suivant le règlement quy en a esté cy devant faict et publié, sans qu'ils soient obligés de montrer leurs figure dessignée, l'Académie ne desirant point les commettre avec la jeunesse; mais il leur sera loisible de se présenter, si bon leur semble, au dessein du tableau pour le grand prix, et feront un présant volontaire, pour l'entretien et netoyement des lieux de l'Académie, comme feront aussy ceux quy seront affranchis pour tousjours des contribution ordinair, ce quy sera mis dans une boiste disposée pour cest effect, dont le Trésorier aura la clef.

A esté aresté que les Estudians n'emporteront point leur académie désignée qu'elles n'ayent esté examinées par les Offissiers en exersice.

Il a esté de plus résolu qu'à l'avenir ceux quy seront resçeus en l'Académie payerontz pour l'expédition de leur Lestres deux pistolles, comme il a esté usité du commansement de l'establissement de l'Académie.

Et pour la randision des comptes de tout le passé, la Compagnie a résolu que samedit prochain on s'assemblera et que l'on envoira des billest à chacun de la Compagnie pour deux heur aux plus tart, à laquelle heur ceux qui seront présans pouront résoudre et terminer valablement.

Le Brun — S. Bourdon — Van Opstal — Boullongne — M. Corneille — G. Sève — C. Beaubrun — S. Bernard — L. Ferdinand — H. Mauperché — Rabon — Van Loo — Lefèvre — H. Testelin.

Du 3e jour de Febvrier 1663.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur les compte des denier de l'Académie quy ont esté employé jusque à maintenant aux affaires de lad. Acadie, le sieur *Testelin* a raporté que, pour la despence qu'il a faicte dans la poursuite de la vérification des Lestres de confirmation, dont il a faict voir ses compte en l'assemblée du 5e jour d'Avrille 1659, il avoy resçeu de diverse particuliers de l'argen par enprun, de quoy il se trouvoit chargé pour la restitution, sur quoy ceux, quy ont esté pressant, intérressé dans led. prest, ont déclaré qu'ils le remestoient à l'Académie pour estre employés aux affaires d'icelles, et, quant à ce que le sieur *Testelin* a représenté qu'il avoist esté obligé de fournir diversse chose, particulièrement au Procureur de l'Académie pour ses salles et vacation, dont il a sertifié avoir satisfaict et montré le mesmoir de ce qu'il a fourny, lequel la Compagnie a réglé à la somme de trois cens livres, qu'elle ordonne luy estre payé comptant sur les deniers présantz de l'Académie.

Monsieur *Beaubrun*, Trésorier, a aussy raporté ses compte en l'assemblée présente, par lesquelle il est aparu qu'il n'a resçeu, pour la penssion que le Roy a ordonné dès le mois de Jeanvier 1655, que la somme de 2487#, et des émolumens de l'Académie depuis l'an 1659, montant à 250#, soit en tout la somme de 2737#
sur quoy il a faict despanse de 1725# 10 s.
Partant, reste entre les mains dud. sieur
Beaubrun la somme de 1011# 10 s.
réservant et exceptant une ordonnance de 500# payable au mois présant et la resepte des Aspirans quy ont présédé lad. année 1659 dont il a esté aresté qu'il randra compte par devant Messieurs *Corneille, Ferdinan, Girardon, Renodin* et *Rabon*, lesquelle en feront le raport à l'assemblée.

Le Brun — L. Ferdinand — Boullongne — S. Bernard — Bourdon — H. Mauperché —

M. Corneille — H. Beaubrun — J. Bicheur — Regnaudin — A. Paillet — P. Rabon — F. Girardon — J. Michelin — H. Testelin.

Du samedit 10e jour de Febvrier 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, sur ce quy a esté représanté que diverse Estudians se dise filz de Maistres, et par ce moyein prétende avoir l'advantage de désigner gratis, a esté aresté que tout ceux quy vérifierontz estre fils de Maistres et quy ne seront point compris dans l'interdition de l'Académie, jouirontz de l'avantage du gratis, observant et se soubmetant au rant des plase réglé par les Ofisiers en exersice.

Ce mesme jour Monsieur *Le Brun* a dit qu'il avoit un prix extraordinaire à proposer aux Estudians de l'Académie, lequel se délivrera à la fin du Caresme à seluy qui fera mieux un dessain sur un sujet ordonné, ayant proposé pour cest effect celuy du transport de Moïse rompant les table de la Loy à cause de l'idolâtrie du veau d'ort (Exode, chap. 32, v. 9).

Ce que la Compagnie ayant aprouvé, a esté aresté qu'il sera publiée en la salle des Estudians que quiconque voudra faire un dessain sur led. sujet, pour aspirer aud. prix, y sera resçeu, en suivant les ordre du Proffesseur et vérifiant y avoir seul travaillé, et, pour éviter les abus quy pouroit ce glisser en ceste ocasion, a esté résolu que lesd. Estudians feront leurs dessains au logis de ceux que l'Académie ordonnera.

Le Brun — L. Ferdinand — S. Bourdon — M. Corneille — S. Bernard — Boullongne — G. Sève — H. Mauperché — C. Beaubrun — Regnaudin — Lefèvre — Gaspar Marsy — P. Rabon — H. Testelin.

Du samedit 24e jour de Febvrier 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire,

Monsieur *Le Brun* a présanté un arrest du Conseille d'Estat du Roy, portant injonction à tous ceux quy ce qualifient Peintre et Sculpteurs de Sa Majesté de s'unir et incorporer incésament au Corps de ladite Académie Royalle et faisant desfences à tous les Peintres et Sculpteurs quy ne sont de lad. Académie, de prandre lad. calité de Peintre et Sculpteurs de Sa Maté, contre lesquelles elle permet aux Maistres-jurés desd. artz de continuer leurs poursuites, révoquant à cette effect toutes Lestres et Brevetz quy pouroyent avoir esté donné cy devant, daté du 8e jour de Febvrier 1663, et une Commission pour l'exécution dud. Arrest y attaché sous le contre sceel et scéellée du grand sceau de sire jaune.

Sur quoy la Compagnie touchée du resantiment de grasse qu'elle ressoit continuellement du Roy et de Messieurs les Protecteurs, recognoissant aussy les obligations qu'elle a à Monsieur *Le Brun* du soin qu'il continue de prandre pour le bien et avantage de l'Académie, après luy avoir rendut ses tesmoignage de gratitude, a résolu d'aller en corps rendre ses respects à Messieurs les Protecteurs et que led. Arest sera enregistré dans le grand Registre de l'Académie et qu'il en sera faict des imprimész pour les distribuer, pour l'exécution dudit Arest.

Ce mesme jour, les sieurs només, et desputés dans la deslibération présédante pour voire et examiner le reste du compte de Monsieur *Beaubrun,* Trésorier d'icelle, on faict raport de leurs commission et dit qu'ils ont recogneu la recepte monter à la somme de 758# et la despance à la somme de 758# 12 s. Partant la despance excède leurs resepte de douze sols, dont ils ont donné leurs acte de sertification, que la Compagnie a résolu quy demeurera inséré dans les Registres de l'Académie.

Le Brun — L. Ferdinand — H. Beaubrun — C. Beaubrun — M. Corneille — S. Bourdon — S. Bernard — Regnaudin — G. Sève — H. Mauperché — Girardon — A. Paillet.

RECEPTE.

J'ay reçeu : de Messieurs *Lemaire* 200#, *Marcy* 100#, *Renaudin* 100#, et *Girardon* 100#, la somme de cinq cens livres 500#.

MISE.

Pour la moguade, ou tresse de la Chine, pour les chairres de l'Académie, en trois pièsses et deux aulnes de plus	102#
Pour les bois desdictes chairres, crain, toiles, sangle et clous et austres choses nessaisères pour ledict meuble :	
En crain du premier achat	30
En sengle	7
En toille	8
En clou dorré	4
En gallon	11
Au crocheteur qui porta les susdictes chose	» 4 s.
Au menusier quy a faict le bois desdictes chairres (marché faict par Mr *Guillin* à)	97
Au tapissier pour sa façon	32
Plus en crain	24
En carte	3
En fil ver, et toille	3
En gallon	1 7 s.
En sengle et broquette	4 15 s.
Pour avoir desmellé le crain	4
Encorre en 4 milliers de clou dorré	5
Encorre en gallon, toille et broquette	3 7 d.
En toille verte	1
En broquette	1 6 d.
En sengle	» 8 d.
Encorre en crain	20 16
En frange pour le tapis	1 15
En broquette	2 8
Au monsieur *Vignon*, de reste	24
Au sieur *Peron*, pour luy rendre de sa mise,	

quy avoit éxédé sa resepte le 1er novembre 1657, je luy ai payé 29

Plus au sieur *Péron* pour acheter de l'huille, du charbon, et des barre pour mètre derrière les fenestres de l'Académie 9# 4 s.

En deux flambeaux d'estain 6

Au menusier quy a refaict les bans de l'Académie sur le billet de Monsieur *Guillin* 11

A une fille quy a fourny des toilles pour chez Monsieur le Chancelier sur le billet de Monsieur *Errard* 6

A Mr *Lorfelin* quy a faict le seau de l'Académie 14

Et de ma première mise il m'est deu » 8 d.

Au sieur *Péron* pour les presse du seau 9

A monsieur Héru 25# 8 s. pour ayder au payement des ouvrages de Monsieur le Chancelier, somme restant des cinq cens livres de ma resepte 25# 8 s.

499# 14s.

Cejourdhuy 24 febvrier 1663, nous, députés de l'Académie Royale, avons exsaminés la resepte et la despence de Messieurs *Beaubrun,* Trésoriers de l'Académie Roïalle, des tacse de Messieurs les Aspirans Académiste, qui ce monte à la somme de 500#, et la dépanse ce monte à 499# 8 s., i compris les dix livres douse sous à eux deus de l'autre compte; partant il est deu à Messieurs *Beaubrun* douse sous, en foy de quoi nous avons signé:

L. Ferdinand — M. Corneille — Regnaudin — P. Rabon.

Du samedit 3e jour de Mars 1663.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Messieurs *Nocret, Mignard* et *Dorigny* se sont présanté, disant que l'estime qu'ilz ont tousjour faict de l'Académie leurs avoit, il y a longtemps, faict naistre le desir d'en estre, et que, insité par les ordre du Roy, de leur propre incli-

nation ils prioient l'Académie de les resçevoir et admestre dans le corps d'icelle, sur quoy la Compagnie, cognoissant le mérite et cappasité d'iceux par leurs ouvrages publique et les emploix qu'ilz ont eu pour le servisse de Sa Magesté, estant couché sur l'esta des Bâtismentz et mesme logé comme Offissiers commansseaux, a resçeu avecq joye lesd. sieurs *Nocret*, *Mignard* et *Dorigny*, et leurs a donné séance au rand des Conseillers d'icelle, après avoir par eux presté le sermen en tel cas requis.

Ce mesme jour, le sieur [Claude] *Lefebvre*, natif de Fontainebleau, s'est présanté et a faict voir de son ouvrage, laquelle ayant agréé à la Compagnie, elle luy a ordonné d'aporter au premier jour un exquisse sur le sujet choisy, à savoir qu'il représantera l'Académie, peignant le portraict du Roy sur un bouclier, conduicte par la Vertu.

Le sieur *Jean-Baptiste Tiby*, Romain, sculpteur, c'est présanté et a faict voir de son ouvrage et a faict voir un Brevet de privillège du Roy. L'Académie, ayant agréé sa présentasion, luy a ordonné d'aporter au premier jour un exquisse sur le sujet qu'y rescevra de Monsieur *Le Brun*.

L'Académie a résolu en outre que l'on yra en corp demein chez Messieurs le Chancelier et Colber, Protecteurs d'icelle, pour leur rendre ses respects, et que l'on s'asemblera samedit. Sependant a nomé Messieurs *Bourdon*, *Corneille*, *Bernard* et *de Sève*, pour aller voir Monsieur de Ratabon, pour luy communiquer l'Arest qu'il a pleu au Roy donner en faveur de l'Académie, avant d'en faire la signification, laquelle se fera de la par de l'Académie, et demander à mond. sieur de Ratabon son jour pour l'expédition des Lestres de provision.

Le Brun — S. Bernard — Poerson — S. Bourdon — G. Sève — H. Mauperché — Boullongne — L. Ferdinand — Paillet — Girardon — Regnaudin — C. Beaubrun — J. Bicheur — A. Paillet — Gérard Gosuin — P. Rabon

— F. Lemaire — Lefèvre — M. Dorigny — Nocret — J. Van Loo — Mignard — H. Testelin.

Du quatriesme jour de Mars 1663.

Cejourd'huy l'Académie, estant extraordinairement assemblée, considérant que la charge de Chancelier est la plus importante de la Compagnie, qu'elle y tien le premier rend, que, parmy les grasses qu'il plaist au Roy de faire à l'Académie, il seroit encor très avantageux qu'il plust à Sa Maté d'honnorer cette calité de quelque prérogative singulièr; recognoissant d'autre par le mérite, la grande capacité, les obligations qu'elle a à Monsieur *Le Brun,* lequel en est présentement revêtu;

L'Académie, suivant le pouvoir que Sa Majesté luy a donné par ses Status de changer ou continuer les Offisiers d'iselle, a arresté que lad. charge de Chancellier demeurera à mond. sieur *Le Brun,* sa vie durant, comme Premier Peintre de Sa Magesté; que Sa Magesté sera très humblement supliée d'ordonner qu'il présidera doresnavant ordinairement dans les assemblées d'iselle, en l'absence de Messieur les Protecteurs et Directeur, et qu'après luy il luy plaise à l'avenir d'honnorer desdites prérogatives celuy que lad. Académie choisira pour posséder lad. charge de Chanselier, comme la personne la plus capable qu'elle pourra remontrer, et, pour l'éxécution du présant arresté, la Compagnie supliera très humblement Messieur les Protecteurs de l'Académie de la vouloir octorisser et appuyer de leur faveur.

S. Bourdon — S. Bernard — M. Corneille — H. Mauperché — G. Sève — F. Girardon — Boullongne — Regnaudin — H. Beaubrun — A. Paillet — Nocret — Mignard — M. Dorigny — F. Lemaire — J. Michelin — P.-S. Jaillot — Lefèvre — H. Testelin.

Du dix^{me} jour de Mars 1663.

Cejourdhuy l'Académie estant assamblée, le sieur *Lefebvre* a aporté l'exquisse du tableau quy luy a esté ordonné en la présédante assemblée, lequel ayant esté agréé il luy a esté acordé l'espasse de six mois pour l'exécution dud. tableau et Messieurs *Poerson* et *Renodin* ont esté nomé pour le voir travailler audit ouvrage.

Ce mesme jour le sieur *Renodin* a représanté que le sieur *Jean-Baptiste Tiby* suplioit la Compagnie de l'excuser de ce qu'estant empesché par quelque indisposition, il n'a peu aporter son exquisse, promestant de l'aporter au premier jour.

Le sieur *Loyr,* quy c'est présanté à l'Académie dès le mois de febvrier mil six cens cinquante cinq, c'est présanté en ceste assemblée, tesmoignant desirer de suivre les ordre de l'Académie, laquelle, sans s'arresté au manquement du temps quy c'est escoullé depuis sa première présantation, a aresté qu'il fera un tableau sur le sujet de la réduction de Dumquerque, à savoire un Neptune remétant ladite plasse entre les mains du Roy, sous la figure d'un jeune Ercul.

Ce mesme jour Monsieur *Le Brun* a présanté à la Compagnie la montre à boite d'or, enfermée en une autre boite de chagrin, laquelle a esté proposée pour un prix aux Estudians de l'Académie et laquelle a esté lessée en despot entre les meins du sieur *Testelin,* Secrétaire de l'Académie.

Le Brun — M. Corneille — Poerson — S. Bernard — S. Bourdon — G. Sève — L. Ferdinand — H. Mauperché — Mignard — F. Girardon — Regnaudin — J. Bicheur — A. Paillet — Rabon — Lefèvre — Gérard Gosuin — Nocret — Rousseau — P.-S. Jaillot — H. Testelin.

Du dis sept^{e} jour de Mars 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, sur ce quy a esté proposé d'establire en

l'Académie des ayde pour soulager les Offissiers dans l'exercisse des charges, il a esté aresté que on prosédera audit establissement, à scavoir que la Compagnie nomera d'entre les Proffesseurs et Conseillers ceux qu'elle jugera les plus propre pour servir en l'absence des Recteurs, lesquels auronts la calité d'ayde, et sera libre à chacun desd. Recteurs de choisir, d'entre lesd. ayde, celuy qu'il treuvera bon pour servir en sa place, et led. ayde recevra de sa penssion, que le Roy a ordonné, à proportion du servise qu'il rendra, et semblablement des Proffesseurs, lesquels seron tiréz d'entre les Académiste avecq ceste réserye que, sy l'empeschement provien de maladie, les autres de la mesme charge serviront alternativement en la plasse du desfaillant, sans qu'il luy soit rien diminué de la pansion quy luy est assignée et que, désormais, dans les réseptions, la Compagnie admètra chacun dans le rand et place qu'elle jugera luy apartenir[1].

Ce mesme jour le sieur *Tibau Poissant,* sculpteur ordinaire du Roy logé au Thuillerie, natif d'Estréz-en-Chaussé, c'est présanté, priant la Compagnie de le recevoir en icel; sur quoy l'Académie, considérant le mérite et la capacité du sieur *Poissant* par ses ouvrages publiques et les emplois qu'il a eu pour le servisse de Sa Majesté, l'a resseu et luy a donné séance au rand des Conseillers d'icelle.

Le Brun — S. Bourdon — M. Corneille — S. Bernard — G. Sève — C. Beaubrun — L. Ferdinand — H. Mauperché — Boullongne — F. Girardon — Dorigny — Regnaudin — Gérard Gosuin — Mignard — Nocret — Rabon — Bicheur — Lefèvre — T. Poissant — H. Testelin.

Du dis septième jour de Mars 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assem-

1. En marge de ces dernières lignes *Lebrun* a signé sous la forme abrégée : *Le B.*

blée, les desseins quy ont esté ordonnéz pour le prix proposé aux Estudiants ont esté aportéz, et a esté résolu qu'ils demeureron expousséz en l'Académie jusque à samedit que la Compagnie s'asemblera pour en juger et délivrera ledit prix.

Ce mesme jour, Messieur *Leramberg* et *Quillerier* se son présantéz, priant la Compagnie de les resevoir. L'Académie, cognoissant leurs mérite, a agréé leur présantation et remis de proséder à leur réseption samedit prochain.

S. Bourdon — Poerson — M. Corneille — S. Bernard — G. Sève — H. Mauperché — L. Boullongne — Van Opstal — C. Vignon — L. Ferdinand — A. Paillet — Gérard Gosuin — P. Rabon — J. Bicheur — Thibau Poissant — Mignard — H. Testelin.

Du dernier jour de Mars 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur *Le Brun* faissant raport à la Compagnie de ce qu'il a représanté à Messieurs les Protecteurs, suivant l'arresté du 17e jour de mars touchant la réseption des personnes quy se sont présanté à l'Académie pour y estre resçeux, a dit que Messieurs les Protecteurs, ayant recognu que l'intansion du Roy est d'assembler présentement en l'Académie tout ceux quy peuvent estre capable de rendre servisse à Sa Majesté, ont trouvé à propos que, sans s'atacher aux formalités ordinaires, les sieurs *Loir, Coapel, Lefebvre, Teurtebat, Guillerier, Lerambert, Dumoutier, Gessé,* soient reçeus en icelle conformément aux callitéz, qui leurs sont donnée par les brevetz qu'ilz ont de Sa Magesté, suivant quoy l'Académie pour témoigner ses soumisions respectueuse aux intansion de sad. Magesté, a résolu de resevoir lesd. sieurs *Loir, Coapel, Lefebvre, Teurtebat, Guillerier, Lerambert, Dumontier, Gessé,* sans autre examesne que la cognoissance que la Compagnie a de leurs mérite, et sans que cela puisse estre tiré à conséquanse pour l'avenir, les-

quels omt présentement esté resçeu et on faict le sermant en tel cas requis, promètant s'aquiter en bref des ouvrage qu'ils doivent donner.

Ce mesme jour le sieur *Jean-Batiste Tiby* a aporté l'exquisse du model, lequel ayant esté agréé, il a esté ordonné aud. sieur *Batiste* de travailler incésamant au grand modèl, et les sieurs *Momperché* et *Renodin* ont esté noméz pour le voir travailler.

Et quant à l'examesme des dessains, d'autant qu'il s'est rencontré divers difigultéz, il a esté proposé un expédien pour l'effect duquel la Compagnie a résolu d'en dresser un mesmoire, lequel sera enregistré au premier jour, pour estre à l'avenir observé dans l'examesne des dessains quy se présanteront à l'Académie.

La Compagnie a résolu au surplus de s'asembler samedit prochain, pour terminer l'examesme desdits dessains et deslivrer les prix, remètant a un autre jour de résoudre sur la proposition d'establire que les Adjoint-Recteur pourront exerser la charge de Proffesseur, jusque à ce qu'ils soient resçeus Recteur.

Et, pour le sujet du dessain que l'Académie doit ordonner aux Estudians, il a esté résolu seluy de la conqueste du Roy sur Duncquerque, une fois par la Valleur et une autre fois par la Richesse, chaqun de la Compagnie estant exorté d'en aporter au premier jour une description par escrist, pour fair le choix de selle quy sera proposée auxdits Etudians.

Le Brun — M. Corneille — C. Errard — S. Bernard — S. Bourdon — C. Beaubrun — H. Beaubrun — G. Sève — H. Mauperché — Boullongne — L. Ferdinand — J. Bicheur — Regnaudin — Gaspar Marsy — P. Rabon — Thibau Poissant — Mignard — Quillerier — Loyr — Lerambert — Coypel — J. Tortebat — C. Lefebvre — N. Dumonstier — H. Gissey — H. Testelin.

Sujet du tableau pour les Estudians de l'Académie, etc.

La réduction de Dunkerque entre les meins du Roy de France.

Sera représanté la ville de Dunkerque, sous la figure d'une jeune femme couchée sur un lit, orné de figure maritime où se découvrira les armes de la Ville. Ceste femme, modestement descouverte, sera accompagnée de quelques Amours, l'un se jouant avecq une harpe, un autre luy présentant, parmy des fruitz, une pome de grenade. Sur le haut du tableau sera représanté le Roy, sous la forme de Jupiter, acompagné de son aygle, tenant en sa main sa foudre, et de l'autre semblera presser une nuée de laquelle tumbera une pluie d'ort; ce Jupiter poura estre acompagné de quelque Amours, quy èpandrontz des fleurs, parmy lesquèles on remarquera des lis.

Dans le bas du tableau paroitra une vielle femme resçevant la pluie d'ort qui tumbera des meains de Jupiter; ceste vielle aura quelque marque signifiant l'Isle de la Grande Pretagne.

L'esloignement, quy pourra paroistre au traver de quelques ouverture, sera une mer, où paroitra un Neptune se resjouissant avecq ses Tritons. Tout le tableau paroistra plustôt l'histoire de Danaée qu'une Egnime.

Proposé aux Estudians de l'Académie Royalle de Peinture et de Sculpture, pour estre le sujet du tableau quy se fera ceste année sur les actions éroïque du Roy.

Cejourdhuy dernier jours de mars mil six cens soixante trois, à la fin du quartier d'exercisse de Monsieur *Le Brun*.

H. Testelin.

Du septiesme jour d'Avril 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur Du Mey, qui a eu la générosité de donner les prix, estant présant, a esté prossédé au jugement des dessain qui ont esté proposéz aux Estudians, et à la distribution des prix qui leurs ont estéz destinéz, suivant quoy le sieur *Meu-*

nier a esté jugé mériter le premier prix, quy est une montre à boiste d'ort enfermée dans une autre boiste de chagrin; le second a esté adjugé au sieur *Corneille*, à scavoir une mesdalle d'ort où est emprinte l'image du Roy, et le troisiesme, quy est une mesme médaille de moindre prix, a esté adjugé au sieur *Friquet*.

Ce mesme jour le sieur.... *Hainse*, natif de..., Peintre employé sur l'Estat des Bastimentz du Roy, c'est présanté, priant l'Académie de le resevoir en icelle; sur quoy la Compagnie, congnoissant le mérite dud. sieur *Hainsse* et pour suivre l'intansion du Roy, a resçeu led. sieur *Hainsse* en l'Académie, et a presté serment en présence de la Compagnie aux conditions acoutumée.

Il a esté résolu en outre que le sujet pour le Prix royal se résoudra samedit prochain et sera ordonné aux Estudians.

Le Brun — Poerson — M. Corneille — P. Rabon — Guérin — S. Bernard — H. Mauperché — G. Sève — Mignard — M. Dorigny — S. Bourdon — Boullongne — L. Ferdinand — Regnaudin — H. Beaubrun — H. Testelin — C. Beaubrun — F. Girardon — Loyr — J. Bicheur — Coypel — Tortebat — Zacharie Heince — Quillerier.

Matriculle des Eslève des Académissiens, selon qu'il est porté en l'art^e IX de la Jonction et Arrest du Parlement:

Nicolas Bernard, ellève de Monsieur *Blanchar*, obligé par brevet du unzième jour de Jeanvier mil six cens soixante et trois, c'est presenté pour estre enregistré suivant l'Ordonnance et a payé l'escu d'or porté par iceux. Cejourd'huy douze avril mil six cens soixante et trois.

H. Testelin.

Du samedit quatorzième jour d'Avril 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinaire-

ment, sur ce qui a esté représanté qu'il est du devoir et de l'honneur de l'Académie, en suivant l'intansion du Roy quy est d'espandre sa grasse sur tous ceux quy excellent dans les artz de Peinture et Sculpture, d'en faire part à ceux quy seront jugéz dignes sans avoir égard à la déférance du sexe, Monsieur *Le Brun* ayant présanté un tableau de fleurs faict par Mademoiselle *Girardon,* toute la Compagnie, touché de l'estime dudit ouvrage et cognoissant le mérite de cette damoiselle, a résolu de luy donner la calité d'Académiciène, dont luy sera expédié la Lestre au premier jour.

Ce mesme jour, les sieurs *Moillon,* Peintre du Roy, et *Sève* se sont présantés, et l'Académie cognoissant leur mérritte, les a resçeu en icelle; et ont presté le serment ordinaire.

Le sieur *Batiste,* Peintre, s'est ausy présanté et a faict voir de son ouvrage, à sçavoir diverse tableaux de fleurs et fruicts. La Compagnie, l'ayant jugé capable, l'a resçeu et a presté le serment au condisions ordinaire.

Les sieurs *Rousselet* et *Chauvau,* Graveurs, se son présantéz, prian la Compagnie de les agréer au Corp de l'Académie, laquelle, en exécutant les Ordonnance, quy porte que les excellentz Graveurs pouront estre resçeus en l'Académie, et cognoissant le mérite et capasité desd. s^rs^ *Roucelet* et *Chauvaut* les a resçeu en calité d'Académiste, dont ils ont presté le sermant au condisions ordinaire.

Sur ce quy a esté proposé de choisir un lieu comode pour faire les exercise du modelle, les sieur *Persont* et *Guérin* on esté chargé du soin d'en faire ainsésament led. choix comme estant en exersice.

Il a esté aussy résolu que les filz des Maistres payerontz comme auparavant pour dessigner à l'Académie, à la réserve de ceux quy seront jugéz' mériter les prix, selon la règle quy a esté si devant faicte, et aussy à l'exeption de ceux dont les pères sont deffuncts.

Ce mesme jour, la lecture estant faicte de l'estat que le

Roy a faict dresser pour les pansions qu'il a pleu à Sa Magesté ordonner à l'Académie, il a esté ordonné que Monssieur *Le Brun*, Recteur en exercise du quartier présédant, donnera un « sertifion » du service des Proffesseurs, sur quoy sera deslivré les panssions des Professeurs quy ont servy dans ledit quartier, en réservant la somme des pistolles destinées pour le payement des Secrétaire et Trésorier, résoudant au surplus que (27 jeanvier 1663) les deux pistolles des Lestres de provision seront affectéz aud. Secrétaire.

Et, quant au sujet proposé sur les actions éroïque du Roy, il a esté résolu que il sera exécuté et représanté sous la forme de Danaëe, l'ajustant à l'istoire de la réduction de Dunkerque.

Le Brun — Errard — Poerson — Guérin — M. Corneille — S. Bourdon — S. Bernard — G. Sève — L. Ferdinand — Regnaudin — Gaspard Marsy — Rabon — Gérard Gosuin — J. Michelin — Mignard — Nocret — Coypel — Moillon — H. Mauperché — P. Sève — J. Baptiste — G. Rousselet — F. Chauveau — H. Testelin.

Cejourd'huy l'Académie, estant assemblée extraordinairement, prosédant à régler l'estat des panssion de chaque particulier, il a esté arresté que, suivant le sertificat de servisse du Recteur en quartier, les Offissiers, quy auront servy dans led. quartier, resevront du Trésorier la somme prescrite, assavoir, au Recteur, pour son cartier d'exercisse 270#, pour chaque proffesseurs 90# pour son mois d'exercisse, pour Monsieur *Mignon*, Proffesseur en Géométrie et Perspective pour chaque cartier 75#, pour le cartier du Secrétaire 30#, pour celuy du Trésorier 30#, pour le cartier de l'Huissier 25# et pour le cartier du modelle 75#, à la charge qu'il sera tenu de tenire tous les lieux de l'escole propre et nest et qu'il sera posé tous les jours, à l'exception des festes seulement. — *Le Brun.*

Ce mesme jour, les sieurs *Jean-Baptiste de Champagne*, Peintre du Roy, *Nicolas de Platemontagne*, *Estienne Vilquain* se sont présenté pour estre resçeu en l'Académie. La Compagnie, congnoissant leur capasité, les a resçeu en calité d'Académiste, dont ils ont presté le serment en telle cas requis et au condisions ordinaires.

Le sieur .... *Dubois*, Peintre[1], a présanté des tableaux de son ouvrage sur le tallan du paysage, lesquelles ayant esté examinés, la Compagnie a resçeu led. sieur *Dubois* en la calité d'Académiste, dont il a presté sermen.

Le sieur *Massé* a aussy faict voire de son ouvrage, assavoir les amours d'Hercule avecq Onfalle, laquelle ayant agréé à la Compagnie led. sieur *Massé* a esté resçeu Académiste, dont il a presté sermen.

Le sieur *Antoine Mathieu* affaict voire de son ouvrage, assavoir un portraict, lequel ayant agréé à la Compagnie, led. sieur *Mathieu* a esté resçeu en calité d'Académiste, dont il a presté sermen.

Ce mesme jour, la Compagnie délibérant sur l'ordre des sièges, il a esté résolu que désormais tous les Offissiers et Conseillers suivront à la droitte du Président, et cera réservé des place d'honneur pour les bienfaicteurs, quy desireront se treuver à l'Académie, à la gauche dudit Présiden en suitte du Proffesseur en mois.

Poerson — Le Brun — Guérin — S. Bourdon — M. Corneille — S. Bernard — P. de Champaigne — H. Mauperché — G. Sève — N. Loyr — Boullongne — H. Beaubrun — Nocret — P. Rabon — J. Bicheur — Z. Heince — Coypel — E. Villequin — B. Dubois — A. Mathieu — J.-B^te de Champaigne — N. de Platemontaigne — Moillon — H. Testelin.

Du samedit 28e Avrille 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire,

1. Dans le blanc on a écrit *Antoine Benoist*, sans effacer *Dubois*.

le sieur *Fransçois-Maria Bourzone,* natif de Gênes en Italie, Peintre du Roy, logé dans les Gallerie du Louvre, c'est présanté, priant la Compagnie de le recevoir en icel. L'Académie, cognoissant la capasité dudit *Bourzony,* pour les emplois qu'il a eu pour Sa Magesté, l'a resçeu en calité d'Académisien, dont il a presté serment à la manièr acoutumée et au conditions ordinaire.

Le sieur *Parmentier,* Peintre, a présanté divers tableau de fleurs et de fruicts, sur quoy la Compagnie, l'ayant jugé capable, l'a resçeu en icelle en calité d'Académicien, dont il a aussy presté le serment.

Le sieur *Laminoy,* Peintre du Roy, c'est présanté, et la Compagnie a treuvé bon de le rescevoir en calité d'Académicien, dont il a presté le serment aux conditions ordinaires.

Le sieurs *Paupelier, Du Fresne, St-André, Blanchard, Berthélemy, Charmeton* et *Du Guernier* se sont présantés et ont faict voir de leurs ouvrages. La Compagnie a agréé leurs présentation et remis au premier jour de proséder à leurs réseption, le temps ne permettant pas de le fair présantement.

Il a esté résolu en outre que la cloture du présent registre sera signée des Recteurs, du Professeur en exersise, les plus anssiens des Consseillers et Académiste.

Il a esté aussy résolu que l'on prossédera au premier jour au choy et nomination des Aydes aux charges.

M. Corneille — Poerson — Guérin — P. de Champaigne — S. Bernard — G. Sève — Van Opstal — C. Beaubrun — C. Macé — Bicheur — Boullongne — H. Mauperché — L. Ferdinand — Regnaudin — N. Loyr — Coypel — Nocret — Mignard — F. Tortebat — Rabon — M. Dorigny — Lerambert — Quillerier — A. Mathieu — J. Moillon — Lefèvre — Franco Maria Borzoni — Laminoy — P. Sève — Dubois — E. Villequin — Parmantier — H. Testelin.

Du samedit 5e jour de May 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté représanté que, se relâchant de l'observation des ordres et réglemens establys en l'Académie, particulièrement en la réseption des aspirantz, il pouroit ariver beaucoup d'inconvénient et de trouble en l'Académie, la Compagnie a résollu qu'on observera exactement tous les ordre de l'Académie et qu'à la première assemblée sera raporté les Status, Règlemens et Ordonnanse, pour en informer toute la Compagnie, que cependant les personnes dont présantation est si devant enregistrée ont esté remis au jour prochain pour proséder à leur réseption.

Ce mesme jour l'Académie a clos le présent registre et confirmé toute les deslibération quy y sont contenues.

Poerson — H. Testelin — S. Bourdon — M. Corneille — S. Bernard — H. Mauperché — J. Regnaudin — Bicheur — H. Beaubrun — C. Beaubrun — N. Loyr — Coypel — P. Rabon — L. Tortebat — Lefèvre — Z. Heince — Lerambert — F. Chauveau — H. Gissey — Moillon — P. Sève — G. Rousselet — Baptiste — A. Mathieu.

Du samedit 26e jour de May 1663.

Cejourd'huy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur la nomination de quatre Ayde au charge de Recteur et huict Ayde aux charge de Proffesseur, a esté résolu qu'il sera imprimé des liste des Offissiers et semblablement des Académisiens, pour en donner à chaqun de la Compagnie, sur quoy sera marqué les nons de ceux que l'on estimera à propos pour estre admis dans lesd. plase d'Ayde, afin que, sur les advis de toute la Compagnie, proséder à ladite nomination au premier jour.

Ce mesme jour, prosédant à la réseption des Aspirans, la Compagnie a eu pour agréable de resevoir Monsieur *Buyster* dans la dignité et sçéance qu'il a eu si devant en l'Aca-

démie et luy acorder la satisfaction qu'il a demandé, anullan l'acte dont a esté parlé.

Les sieurs *Charmeton*, Peintre, *Du Guernier*, Peintre en mignature, *Namur*, *Blanchard*, *Paupelier*, *Du Fresne*, *St-André*, *Berthélemy*, *Vleughels*, ont esté resçeu à l'Académie, à la charge de donner de leurs ouvrages selon leurs tallans, se qu'ils ont promis et presté le sermans en tel cas requis.

Louis de Boullongne — Poerson — S. Bourdon — H. Testelin — P. de Champaigne — Mignard — S. Bernard — M. Corneille — Girardon — N. Dorigny — H. Beaubrun — C. Beaubrun — H. Mauperché — G. Sève — Bicheur — Gérard Gosuin — L. Ferdinand — L. Tortebat — P. Rabon — J. Michelin — Baptiste de Plate-Montagne — E. Villequin — Mathieu. — Testelin. — Charmeton — P. du Guernier — De Nameur — Blanchard — Du Fresne — P. Paupelier — De Saint-André — Berthellemy — Philippus Vleughels.

Du Deuxieme jour de Juin 1663.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce quy a esté dit que Monsieur *Burète* suplioit la Compagnie de vouloir resevoir son sermant et marquer sa réseption du temps que l'Académie a agréé son ouvrage, n'ayant diféré jusque à meintenant qu'à cause du grand temp qu'il faut pour travaller le marbre, lequel est prest d'estre achevé; l'Académie, considéran le grand ouvrage dudit sieur *Burète*, et le tesmoignage quy a esté rendu qu'il est presque faict, luy a acordé sa demande et ordonné sa séance et sont rend du temps que son grand modelle a esté resçeu et agréé (27 aou 1661), lequel a presté le serment en tel cas requis.

Ce mesme jour il a esté distribué les liste pour prosé-

der à la nomination des Ayde Professeurs et Conseillers honnorèr, pour estre raportées a l'asemblée prochaine, laquelle sera convoquée par billetz.

Il a esté de plus résolu, à l'esgard des Aspirans, que les présantations, lesquels demeurerontz indéssize, ne seront point couchée sur le registre, mais seulement en manièr de rolle sur une feuille vollante.

Poerson — Errard — Regnaudin — M. Corneille — J. Bicheur — Van Opstal — G. Sève — Buirette — Beaubrun — P. Rabon — Mignard — Lerambert — Dumonstier — Lefèvre — Chauveau — De Platemontaigne — Laminoy — F. Tortebat — F. Borzony — Coypel — Vleughels — De Nameur — P. Blanchard — Berthellemy — A. Mathieu — Dufresne — H. Testelin.

Noms compris sur la liste des membres
de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture
qui a esté distribué en juin 1663
à l'occasion de la nomination aux charges d'Adjoints,
de Conseillers et autres charges.

Recteurs.

MM.

Le Brun.
Errard.
Bourdon.
Poerson.

Professeurs.

MM.

Corneille.
Van Opstal.
Guérin.
Bernard.
Sève.
Mauperché.
Boullongne.
Testelin.
Girardon.
Regnaudin.
Ferdinand.
Bicheur.
Paillet.

Conseillers.

MM.

H. Beaubrun.
C. Beaubrun.
Champagne.
Vignon.
De Buyster.

Gosuin.
Nocret.
Mignard.
D'Origny.
Migon.
Poissant.

ACADÉMICIENS.

Le Moine.
Gaspar Marsy.
Lemaire.
Rabon.
Michelin.
Jaillot.
Buirette.
Rousseau.
Van Loo.
Lefèvre de Venise.
Loyr.
Coypel.
Lerambert.
Lefèvre de Fontainebleau.
Tortebat.
Quillerier.
Du Moustier.
Gissey.
Heince.
Moillon.
Sève puisné.
Rousselet.
Chauveau.
Bte Monnoyer.
Jean-Baptiste Champaigne, le neveu.
Montagne.
Villequin.
Dubois.
Macé.
Mathieu.
Borzoni.
Laminoy.
Parmentier.
De Nameur.
Blanchard, le neveu.
Paupelier.
Du Fresne.
De Saint-André.
Barthellemy.
Vleugheils.

LISTE AJOUTÉE
DANS LE COURANT
DE L'ANNÉE.

MM.
Blanchard l'oncle.
Le Hongre.
Lambert.
Bailly.
Dupuis.
Hallier.
François.
Huret.
Tuby.
Van Schupen.
Yvart.
Du Parc.
Legros.
Daret de Cazeneuve.
Corneille, fils aîné.
Nicasius Bernaert.
Chasteau.
Catherine Duchemin, fe Girardon.

Du 30e jour de Juin 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie prosédant à la réception des personnes qui ce sont présanté aux assemblée présédante et quy ce présante aujourdhuy, Monsieur *Blanchar* l'oncle a esté jugé capable d'estre resçeu en l'Académie, dont il a presté sermen en la manière acoutumée.

Le sieur *Estienne Lehongre*, Sceulpteur, ayant faict voire de son ouvrage, a esté resçeu en l'Académie, dont il a presté le sermen en la manière acoutumée.

Le sieur *Martin Lembert*, ayant aussy présenté de son ouvrage, à savoir des portraicts, a esté resçeu en l'Académie, dont il a presté sermen en la manièr acoutumé.

Le sieur *Jacques Bailly*, ayant faict voir des tableaux de fleurs en mignature, a esté resçeu et a presté le serment en la manière acoutumée.

Le sieur *Pière Dupuy*, peintre, ayant présanté des tableaux de fruictz de son ouvrage, a esté resçeu den l'Académie, dont il a presté le sermen en la manière acoutumée.

Le sieur *Nicolas Hallier*, ayant présenté de son ouvrage, a esté resçeu en l'Académie, dont il presté le serment convenable.

Ce mesme jour ayant esté raporté quelque dessains et modelle sur le sujet quy a esté ordonné, la Compagnie a résolu que les prix seront partis en trois médalle, à savoir, l'une de veint escu, le second de quinze, le troisième de dix, ladite somme provenant de ce quy a esté resçeu des Estudians depuis le mois de Jeanvier jusqu'à meintenant, et que lesdits dessains et modelle seront exposéz en l'Académie jusque à samedit prochain, auquel jour se fera le jugement et distribution des prix.

Messieurs *Beaubrun* on proposéz à la Compagnie que une personne curieuse de leurs amis demandoit à la Compagnie sy elle agréeroit qu'il présentâ un prix aux Estudians, ce que la Compagnie a eu très agréable.

Ce mesme jour, ayant esté raporté que les Mestres avoient présanté à Monsieur Colbert un escrist intitulé « Rèsonnemant désintéressé pour les Mestres Peintres et » Sculpteurs », à quoy les Offissiers de l'Académie Royalle en exercisse s'estoient treuvé obligéz d'y respondre promtement. Ayant faict lectur desd. escrispt et responsse, la Compagnie, recognoissant que le bu de ses Messieurs les Mtres n'est autre que de traverser l'Académie Royalle, apuyés par les sieurs *Mignar* le puisné, *Anguiers* et *Du Frénoy*, lesquels ont mieux ayméz se faire Mestre que se renger en l'Académie, et par ce moyen s'esforsé de réduir les Beaux-Arts dens la catégorie des Mestiers, a aprouvé la response quy a esté faicte audit escrit des Maistres.

Poerson — M. Corneille — Regnaudin — P. de Champaigne — S. Bernard — Boullongne — Van Opstal — H. Mauperché — H. Beaubrun — L. Ferdinand — F. Bicheur — Philippe de Buyster — J. Blanchard l'ayné — *C. Macé — N. de Platemontaigne — Mignard — E. Villequin — Du Fresne — N. Loyr — Coypel — J. Bailly — F. Tortebat — E. Le Hongre — C. de Nameur — P. Dupuis — Nicolas Hallier — Philippus Vleughels — Lambert — H. Testelin.*

Du samedit 7e jour de Juillet 1663.

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblée à l'ordinaire, il a esté résolu que l'Académie sera convoquée pour juger des dessains et deslivrer le prix selon l'ordre quy a esté sidevant prescrist et usité.

Ce mesme jour, la Compagnie a résolu, conformément aux ordres du Roy et en confirmen les deslibération présédante que les Proffesseurs en exercisse seront soigneux de se treuver, tous les jours quy leurs est [prescrit ?], à l'Académie pour fair exactement les fonction de leurs charges, et, s'il arive que quelq'un desd. Offisiers manque à ceste

assiduité, il sera retenu de sa pension, à savoir aux Recteur 3 escus pour chaque jour qu'il manquera, et pour les Proffèsseurs un escu, autant d'escus qu'ils auront manqué de jours de ce trouver à l'Académie, ou y comestre quelqu'autre pour agire en leur place, affin que l'exercisse de l'Académie ne soit poin interrompu, et ceux quy agiront par commission, rescevront de ladite panssion à raison de leurs servisse.

S. Bourdon — Poerson — M. Corneille — Van Opstal — Regnaudin — H. Beaubrun — C. Beaubrun — Migon — J. Bicheur — Lefèvre F. Tortebat — Coypel — P. Rabon — Jacques Buirette — P. Sève — C. Macé — P. Dupuis — E. Le Hongre — N. Hallier — H. Testelin.

Du samedit quatorzième jour de Juillet 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement pour juger des desseins présanté à l'Académie pour les prix quy y sont proposé, la Compagnie considérant que dens les billets par lesquells chacun desduisoit les raisons de ses advis, selont qu'il a esté réglé en l'asemblée du dernier jour de Mars de la présante année et pratiqué ensuitte, il c'est rencontré de la prolixité incomode et quy pouvoit causer de la confusion, il a esté résolu qu'à l'avenir on marquera les advis par « Premier — second et troizième prix, » avecq les lestres d'alphabet par lesquels les dessains serontz désignéz.

Ce mesme jour, prosédant au jugement des dessains, le premier prix a esté donné au sieur *Jean Corneille;* le second au sieur *Jacque Friquet* et le troisième au sieur *Liénar Roger*, la Compagnie ordonnant que ceux, quy ont esté noméz et retenus dans le premier cartier de ceste année pour travailler au grand prix, et quy n'on poin faict de dessain, seront exclus du prix Royalle pour ceste année.

Il a en outre esté résolu que le Recteur et Proffesseur

en mois feront la corection des desseins en l'Académie avant de les randre aux Estudians.

Et dans l'exécution des tableau, les aspirans travailleront en lieux empruntéz, selon qu'il sera ordonné par l'Académie; a esté aussy arresté que les dessains, sur lesquelz ont esté distribuéz les Prix, demeureront à l'Académie.

S. Bourdon — M. Corneille — Van Opstal — J. Bicheur — C. Beaubrun — H. Beaubrun — Rabon — G. Sève — Mignard — H. Mauperché — Coypel — Buyster — Blanchard — P. Dupuis — C. Macé — Buirette — Moillon — Barthélemy.

Du septiesme jour d'Aoû 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, les sieurs *Simon Fransçois,* Peintre du Roy, *Grégoire Hurest,* graveur, *Jean-Baptiste Tiby, le Romain,* se sont présanté en ceste assemblée, prian la Compagnie de les resçevoir en l'Académie, sur quoy, cognoissant leur mérite, l'Académie a reçeu lesd. sieurs *Fransçois, Hurest* et *Baptiste Tuby* en calité d'Académisciens, dont ils ont presté sermen en la maniére et aux conditions acoutumée.

Ce mesme jour, deslibérant sur l'ordre d'éxécuter le tableau pour le grand prix sur le sujet héroïque du Roy, ayant esté représenté que, pour donner émulation entre les Académiste, il seroit à propos de leur donner liberté de présenter un tableau pour aspirer auxd. prix, l'Académie a résolu qu'il sera libre aux Académissiens d'aspirer auxd. prix, pourveu qu'ils se fassent enroller et qu'ilz fasse cognoistre au premier jour le sujet qu'ilz auront choisix, réservant à la première assemblée de résoudre toute les observations qu'il est nésessaire de régler sur ce sujet.

Ce mesme jour, le sieur *Pière van Scuppen,* Graveur, s'est présanté, et la Compagnie cognoissant son mérite

l'a resçeu en calité d'Académicien, dont il a presté le sermen en la manière et condisions acoutumées.

*S. Bourdon — Le Brun — M. Corneille — Bicheur — S. Bernard — G. Sève — Van Opstal — Mignard — Regnaudin — G. Huret — P. Dupuis — Simon Françoys — G. Sève — Jean-*B^{ta} *Tuby, Romain — P. van Schuppen — P. Sève. — L. de Nameur — H. Testelin.*

Du onze[e] jour du mois d'Aou 1663.

Cejourdhuy l'Académie, reprenant la délibération du jour présédant, considérant qu'il se pouroit rencontrer peu souvent des personne entre les Etudians quy soient capables d'exécuter dignement en peinture un tableau pour le prix Royal, l'Académie, ayant mûrement deslibéré, a treuvé à propos d'admestre tous les Académiciens den la liberté de concourir et travailler pour led. prix Royalle, afin que seluy desd. Académiscienes quy aura mérité le prix, le resoivent avecq la calité de Proffesseur, et son tableau sera resçeu pour celuy qu'il est obligé de faire en faveur de sa réseption, et les autres Académiciens quy auront semblablement travaillé, leurs tableaux seront agréé pour seluy de leurs réseption, et en cas qu'il ce rencontre que divers personnes ayent tresté un même sujet, il y aura divers chambres pour mestre lesd. tableaux selon qu'ils seront choisix par les Officiers de l'Académie, et, pour ne pas priver la jeunesse du prix qu'elle espéroit, il a esté résolu qu'il en sera estably un second pour celuy qui aura le mieux réussy en l'exécution en peinture des desseins quy seront montrés par eux à l'Académie, et s'il arivoit que quelqu'un d'entre ceux du petit prix surpassâ le tableau du premier prix, en ce cas la deslivrance des prix sera suspendue jusqu'à ce qu'il ait faict un second tableau, pour concourir avecque le mélieur des Académissiens, et son tableau resçeu pour sa réseption en la calité d'Académisciens.

Ce mesme jour, sur ce quy a esté représenté qu'il est souvant arivé que, les secrets de l'Académie ayant esté révelléz, il en est arivé beaucoup de désordre et que des particuliers affectionnés pour le bien de l'Académie en ont resçeus du trouble et qu'elle en pouroit resçevoir du domage, divers personnes s'abstenant de donner des avis quy luy seroit très utile, pour à quoy obvier désormais, il a esté résolu que ceux qui seront reconnus et convainqus d'avoir révellé les secretz de l'Académie, directement ou indirectement, par eux ou par quelq'un despendant d'eux, seront punis par une absence de six mois pour la premièr fois et pour la seconde exclus pour tousjours des assemblées.

En ce mesme jour le sieur *Baudoin Yvar,* Peintre et resçeu ci devant Maistre, c'est présanté, priant l'Académie de l'agréger en icelle. La Compagnie, connoissant le mérite et capasité dud. sieur *Yvar*, l'a resçeu en calité d'Académisien, dont il a presté le sermen en la manière acoutumée.

Le sieur *Charle Duparc,* Peintre, c'est présanté en l'Académie ; espérant que ledit *Duparc* poura s'avancer sous sa protection, l'a resçeu en icelle à condition qu'il fera son tableau au lieu qu'il luy sera ordonné par l'Académie.

S. Bourdon — Le Brun — P. de Champaigne — Bicheur — M. Corneille — S. Bernard — G. Sève — Migon — P. Rabon — Quillerier — Lefèvre — Coypel — B. Yvart — Duparc — P. Sève — Baptiste le Romain — J. Buirette — P. Dupuis — N. de Platemontaigne — H. Testelin.

Du quinzième jour de Septembre 1663.

Cejourdhuy l'Académie estant extraordinairement assemblée, confirmant les deslibération du 11e jour d'Aou, la Compagnie a réglé et expliqué selon qu'il èt porté en la rature en la marge de ladite deslibération.

Ce mesme jour les mesdaille ont esté deslivrées à condition d'exécuter en peinture les dessains.

Ce mesme jour les sieur *Pier Legros,* Sculpteur, et *Pierre Daret,* Peintre, ayant présanté un tableau de portrait, ont esté resçeux et ont presté le serment en la manière et aux conditions ordinaires.

Bourdon — Errard — Le Brun — Poerson — M. Corneille — F. Girardon — G. Sève — Z. Heince — A. Paillet — P. Rabon — C. Macé — Laminoy — Chauveau — E. Villequin — Mignard — J. Daret — Pierre Legros — P. Dupuis — H. Testelin.

Du samedit, 22e jour de Septembre 1663.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée extraordinairement, ayant esté raporté que sertains estudians adonnéz à la desbauche, dont quelque-uns ont desjà esté pour ceste cause interditz de l'Académie, sont venus ceste semaine en la salle de l'escolle à dessein d'insulter contre le Proffesseur, de troubler et desbaucher ceux quy designoy, comme en effect ils fire plusieurs insollances à Monsieur *Girardon,* fèsant l'exercisse de sa charge et plusieurs raillerie et argarade, ils contreignir plusieurs desd. designateur à sortir avecq eux et firent divers impertinence quy seroyen trot longue à résiter, sur quoy la Compagnie, jugen qu'il est de grande importance d'arester le cours de ses troubles, a résolu qu'il sera informé particulièrement de ceste afaire pour en obtenir un chatimen exemplaire et a prié Monsieur *Le Brun* d'emploier son crédit et sa faveur pour la réussite de ceste affaire, promettant de contribuer unanimement ensemble de ce quy sera au pouvoir de chacun et d'indemniser celuy quy se poura employer particulièrement.

Bourdon — Le Brun — F. Girardon — M. Corneille — S. Bernard — H. Testelin. — H. Mauperché — Regnaudin — Philippe de

Buyster — H. Beaubrun — Gérard Gosuin — Mignard — P. Rabon — Lerambert — Blanchard — Migon — Thibau Poissant — J. Buirette — Lefèvre — Quillerier — N. Dumonstier — E. Lehongre — Z. Heince — H. Gissey — Moillon — De Nameur — P. Sève — E. Villequin — Berthellemy — Macé — A. Mathieu — Charmetton — De Sainct-André.

Du samedit 19e jour de Septembre 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur *Michel Corneille* ayant faict voire de son ouvrage suivant ce quy avoit esté résolu en l'assemblée présédante, la Compagnie a resçeu led. sieur *Corneille* en calité d'Académiscien, dont il a presté le serment en la manière et aux conditions ordinaires.

Ce mesme jour la Compagnie a repassé sur les deslibérations du présent cartier, et a remis au premier jour d'arester ceux quy doivent estre transcrite sur le grand registre.

Bourdon — F. Girardon — M. Corneille — Van Opstal — P. de Champaigne — Philippe de Buyster — G. Sève — T. Poissant — Mignard — Quillerier — de Sainct-André — B. Yvart — M. Corneille — H. Testelin.

Du 6e jo. d'Octobre 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la deslibération des affaires a esté remise à un autre fois.

Errard — Le Brun — M. Corneille — G. Sève — S. Bourdon — F. Girardon — J. Bicheur — Van Opstal — J. Migon — H. Testelin.

Du ..[1] Octobre 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée à l'ordinaire,

1. Il y avait d'abord *du dix-septième* qui a été effacé.

le sieur *Nicasius Bernard,* natif d'Envers, Peintre, s'estant desjà présanté à l'Académie, le 7e jour de Febvrier 1660, ayant esté agrée, c'est présanté, demandant à la Compagnie qu'il luy pleu, en atandant qu'il achèvera le tableau quy luy a esté ordonné, de procéder à sa réseption.

La Compagnie cognoissant la capacité dud. sieur *Nicasius,* l'a resçeu en calité d'Académicien à condition qu'il achèvera insésament sondit tableau, dont il a faict sermen en la manière acoutumée.

Le mesme jour Monsieur *Errard* a présanté à la Compagnie le sieur *Elliot,* Peintre. La Compagnie a résolu qu'il aportera de son ouvrage au premier jour. Monsieur *de Sève* a aussy proposé le sieur *Estienne Pesne,* Peintre; il a esté résolu qu'il aportera son ouvrage au premier jour.

Charles Errard — Le Brun — G. Sève — J. Bicheur — M. Corneille — F. Girardon — H. Mauperché — A. Paillet — G. Heince — N. Dorigny — P. Dupuis — C. Macé — Nicasius Bernaert — H. Testelin.

Du vendredit 2e jour de Novembre 1663.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, le sieur *Elliot,* Peintre, ayant présanté des tableau de fleurs et fruicts, la Compagnie a agréé sa présantation et luy a ordonné de faire un tableau pour le raporter dens six moix, auquel temps sera procédé à sa réseption, et sependant a nomé Messieurs *de Sève,* et *Dorigny,* et *Renodin* et *Girardon* pour le voir travailler.

Ce mesme jour, ayant esté représanté que les Juréz ont donné asignation au sieur Péron, Huissier de l'Académie, pour luy enpêcher de mestre étallage, la Compagnie a résolu de le meintenir en sa protection et qu'il sera répondu à leur esploy au nom de l'Académie ;

Pour cest effect que ceste affaire sera mise entre les meins de Monsieur Fournier, Procureur en Parlement, pour faire les prosédure néseçaire ;

Et, en considération du besoim que l'Académie a d'une personne affectionnée pour la conduite des affaires du Parlement, l'Académie a aresté de nomer led. sieur Fournier pour son Procureur, auquel elle a donné la calité et séamce de Conseiller honnorèr pour avoir voix deslibérative en se quy consernera lesd. affaires au Parllemen.

Charles Errard — Le Brun — M. Corneille — H. Mauperché — Nocret — G. Sève — S. Bernard — L. Ferdinand — Gérard Gosuin — H. Testelin.

Du samedit 20e jour de Novembre 1663.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, Monsieur Fournier s'y est présanté, lequel, suivant ce quy a esté résolu au jour présédant a pris céanse en calité de Conseiller honnorère.

Il a esté représanté que les només *La Perdrix*, *Coisvaux* et *Baudet* suplient humblement l'Académie de resevoir leurs soubmisions et les tesmoignage du desplèsir qu'ilz ont de s'estre rencontré à l'insulte quy y a esté faict, et qu'il èt de l'honneur de l'Académie de leur acorder le pardon qu'il demande; sur quoy a esté résolu que lesd. nomèz iront chez mondit sieur Fournier pour estre instrouy de la forme de leurs soubmisions pour y estre resçeu à la premièr assemblée.

Charles Errard — Le Brun — H. Mauperché — P. de Champaigne — M. Corneille — Louis de Boullongne — S. Bourdon — C. Beaubrun — H. Beaubrun — Guérin — S. Bernard — J. Bicheur — P. Rabon — Lerambert — J. Buirette — H. Testelin.

Du dernier samedit de Novembre 1663.

Cejourdhuy la Compagnie a remy les affaires au jour suivant.

Poerson — H. Mauperché — J. Bicheur — H. Testelin.

Du premier jour de Descembre 1663.

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblée à l'ordinaire, les affaires ont esté remis à l'asemblée suivante, laquelle sera convoquée.

Charles Errard — Le Brun — Boullongne — M. Corneille — H. Mauperché — J. Bicheur — H. Testelin.

Du samedit (28) de Descembre 1663.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement pour la nomination des Offissier, a esté résolu que samedit prochain chacun aportera ses advis pour y prosé-der suivant l'intanssion du Roy.

Ce mesme jour le sieur *Guillaume Château,* Graveur, c'est présanté et a faict voir de son ouvrage, laquelle ayant agréé, ledit sieur *Château* a esté resçeu en yselle et a presté le serment, aux condisions et en la manièr accoutumée.

Charles Errard — Le Brun — S. Bourdon — H. Mauperché — G. Chasteau.

JEANVIER 1664.

Du 3e Jeanvier 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée pour continuer de prosséder à la nomination des Offissiers quy a esté commanssée au jour présédant, le temps ne permètant pas de faire le receuille des voix, a esté remis au jour suivant.

Du Cinqeme jo. de Jeanvier 1664.

Cejourdhuy l'Académie reprenant la deslibération du jour présédant, a esté résolu que l'on formera une liste des nons de ceux quy ont le plus de voix pour entrer dans les divers charges de l'Académie, laquelle sera montrée à Messieurs les Protecteurs suivant les intanssions du Roy.

Le Brun — Charles Errard — S. Bourdon — Poerson — G. Sève — Nocret — H. Mauperché — S. Bernard — Louis de Boullongne — J. Bicheur — Regnaudin — A. Paillet — — Quillerier — P. Rabon — Migon — C. Beaubrun — H. Testelin.

Du Neufviesme jour de Jeanvier 1664.

Cejourdhuy, l'Académie s'estant assemblée extraordinairement sur l'avis qu'elle a eu que Monsieur Colbert y devoit entrer, mondit seigneur Colbert y est veneut et a tesmoigné à la Compagnie les bonne intantions qu'il a pour eslever les Beaux-Artz et particulièrement ceux de la Peinture et Sculpture, promettant à l'Académie toute les grasse

qu'elle peut desirer pour son eslévation, et exortant chaque particulier de la Compagnie de contribuer à ce travaille pour rendre l'Académie et les artz de Peinture et de Sculpture dans le plus aut poin d'honneur qu'il sera posible. Sur quoy la Compagnie, ayant rendu grâce à mondit seigneur Colbert, a résolu de contribuer chacun en son particulier à une sy belle fin.

Ce mesme jour la Compagnie a résolu que chaqun quy doit le tableau pour sa réseption, le raportera, ou d'un autre, pour tenir lieu de celuy qu'y doive à l'Académie, au mois de juillet, au premier samedit; et semblablement que tout ceux quy aspire aux prix Royalle den l'Académie seront avertis de raporter leurs ouvrage audit jour, pour estre procédé à la deslivrance dudit prix.

Ce mesme jour le sieur *Lombar*, Peintre, c'est présanté, demandant à la Compagnie qu'elle eû agréable de luy ordonner un sujet de tableau pour examiner sa capasité et prosséder à sa réseption. L'Académie, agréant sa présantation, a remis le sujet à sa volonté et luy a ordonné de travailler insésamen aud. tableau, et sependant l'a resçeu en sa protection.

A esté résolu en outre que nul ne poura se soulager par le moyen des Ajoin qu'il n'ait faict l'exercisse luy mesme.

Le Brun — Du Metz — Errard — Nocret — S. Bourdon — H. Mauperché — S. Bernard— Louis de Boullongne — G. Sève — Guérin — F. Girardon — Regnaudin — Bicheur — P. Buyster — A. Paillet — Mignard — Quillerier — Thibau Poissant — J. Michelin — H. Testelin.

Du 26e jour de Jeanvier 1664.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur la requeste de *Francsois Jacquin, Michel de la Perdrys, Baudet, J. Clérion, J. Paris* et *Coysevox, J. Drouilly* et *Coffre*, leurs a pardonné, à la charge qu'ilz

demeureront dans le respect, consent que la procédure et decrestz demeureront nulz, à la charge d'en rembourcer tous les frais, et, en cas de récidive, qu'elle continuera la procédure.

Ce mesme jour, l'Académie a arresté que Monsieur *Beaubrun*, Trésorier de l'Académie, passera bail de la maison, dite des quoquille, pour servire à l'Académie, moyennent la somme de...., promestre la payer aux quatre termes, dont l'aquitera et de [tout] le contenu dudit bail.

Ce mesme jour a esté raporté les noms des Offissiers quy doibve estre employéz aux exersice de l'Académie, desclarant les sujections des charges et demandant à chacun d'iceux leurs intentions.

Mr *Guérin* a prié la Compagnie de se dispanssé de la fonction de Proffesseur, de laquelle il c'est deuement [acquité] l'espace de 14 ans.

Et la Compagnie a protesté de se soumestre aux ordres du Roy, et les abssans seront obligéz de faire leurs desclaration.

Le Brun — Charles Errard — Bourdon — Poerson — Nocret — M. Dorigny — S. Bernard — F. Girardon — Boullongne — Lerambert — Guérin — Thibau Poissant — J. Bicheur — E. Villequin — C. Beaubrun — Coypel — Lefèvre — G. Rousselet — H. Testelin.

[Requête des élèves insoumis, adressée à l'Académie et annexée au Registre.]

Du XXVII Jeanvier 1664.

Cejourdhuy, les només *Franssois Jacquin*, *Michel la Perdry*, *Baudet*, *Clérion*, *J. Paris*, *A. Coyzeoux* (sic), *J. Drouilly* et *Coffre* se sont présentés, l'Académie assemblée, sur ce qu'ils ont seue les procéddure extraordinairre quy se font contre eux, suplient très humblement l'Académye de pardonner leur emportement et de croire qu'ils n'ont jamais eu intention d'offencer l'Académye en général ny

en particullier et feront cognoistre par leurs actions leur respect. Sy la proceddure estoit continuée, celle leur empescheroit le cour de leurs estudes et les obligeroit à se retirer.

Prie l'Académie d'anéantir toutte la procédure contre eux faicte et les décretz contre eux intervenuz.

Fransois Jacquin — *Michel de la Perdry* — *Baudet* — *J. Clérion* — *J. Paris* — *A. Coyzeoux* (sic) — *J. Drouilly*.

Du Samedit premier jour de Febvrier 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant ordinairement assemblée, Monsieur *Beaubrun* a raporté qu'il a veu le logement proposé pour aydé à l'Académie, demandant à la Compagnie pour combien de temps elle desir qu'il en areste le baille, sur quoy a esté aresté qu'il ne l'arestera que pour un an.

Ce mesme jour, s'estant présanté divers aspirans, quelques Peintres et d'autres Graveurs, a esté arresté que l'on prosédera toujours aux réseptions selon les Ordonnances et Status de l'Académie, et, suivant l'Aresté, a esté ordonné que le sieur *Abraham Genoyel*, Peintre en paysage, fera un dessain ou tableau qu'il aportera à la Compagnie pour estre examiné, et sepandant sa présentation a esté agréé. Quant au sieur *Guilaume Vallet* et *Estienne Picart*, graveurs, ils présenterons des espreuves de leurs ouvrages à la Compagnie, avant de leurs ordonner ce qu'ilz auront affaires.

Le Brun — *Errard* — *S. Bernard* — *Coypel* — *M. Dorigny* — *C. Beaubrun* — *Migon* — *Nocret* — *A. Paillet* — *Gaspard* — *Thibau Poissant* — *P. Rabon* — *Chauveau* — *G. Rousselet* — *Baptiste* — *H. Testelin*.

Du 23e jour de Febvrier 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, prosédant au choix d'un des Professeur pour faire l'exersise du mois de Mars prochain, les règlements de l'Acadé-

mie n'ayant poin encore esté publiés ny les temps d'exercises réglés, Mes^rs *Nocret* et *Coypel* ayant faict pour provision, suivant l'aresté de la Compagnie. les fonctions des mois présédans, à savoir, Monsieur *Nocret* celuy de jeanvier et Monsieur *Coypel* seluy de Febvrier, a esté aresté que Monsieur *Dorigny* fera seluy de mars prochain.

Le Brun — Charles Errard — G. Sève — Coypel — Bicheur — Rabon — H. Testelin.

Du premier jour de Mars 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, ses affaires ont esté remise au premier jour.

Le Brun — Charles Errard — G. Sève — Nocret — M. Dorigny — J. Bicheur — H. Testelin.

Du 8e jour de Mars 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblé, a esté présenté la liste des Offissiers, laquelle a esté montrée au Roy et approuvée de Sa Magesté, et d'autant qu'en icelle n'est point faict manssion des Chancelier, Secrétaire, Trésoriers, la Compagnie a aresté que Monsieur *Le Brun* demeurera en la charge de Chanceliers, le confirmen en icelle, pour jouir de tous les honneurs, prérogatives et prééminence quy luy a esté acordéz, et semblablement, le sieur *Testelin* confirmé en celle de Secrétaire et Monsieur *Beaubrun* en celle de Trésorier; le sieur *Péron* confirméz en la charge d'huisier.

Le Brun — Charles Errard — M. Corneille — M. Dorigny — G. Sève — Nocret — S. Bernard — A. Paillet — Coypel — P. Rabon — N. de Platemontaigne.

Du 29e jour de Mars 1664.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur du Metz y estant a anonssé à la Compagnie que

le Roy a résolu de à l'avenir se servir de son Académie pour la descoration de ses Maisons Royale, et, pour commanser, Sa Majesté desirant faire orner la grande Galerie de son château du Louvre, a ordonné que les Recteurs et Proffesseurs de l'Académie travaillent insèsament pour donner leurs pansée de ce qu'ilz jugeront y pouvoir convenire, sur lesquels panssés Sa Majesté résoudra ce qu'ele desirera quy soit éxécuté, sur quoy aucuns des Academiciens s'estant offert d'y travaller aussy, mond. sieur Du Metz leurs a assurez que leurs pensers serontz bien resçeus et leurs sentiment considéré.

Le Brun — Du Metz — C. Errard — Boullongne — M. Corneille — H. Beaubrun — Bourdon — M. Dorigny — S. Bernard — C. Beaubrun — F. Girardon — H. Testelin.

Du 5e jour d'avril 1664.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, plusieurs personnes, Offisiers et autres, ontz, suivant les ordres du Roy aportez en l'asemblée présédante, presenté leurs devis par escrist, lesquels ont esté cachetez et mis entre les meins de Monsieur Du Metz.

Poerson — Le Brun — Du Metz — Errard — S. Bernard — Bourdon — P. de Champaigne — G. Sève — M. Corneille — F. Girardon — Coypel — M. Dorigny — A. Paillet — C. Beaubrun — H. Beaubrun — P. Rabon — J.-Bte de Champaigne — E. Villequin — Lefèvre — H. Testelin.

Du 26e jour de avril 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur le choix d'un Professeur pour faire l'exercisse du mois suivant, la Compagnie a résolu que Monsieur *Mignard* sera advertit d'en faire les fonction.

Charles Errard — Poerson — M. Corneille

— S. Bernard — Louis Boullongne — Coypel — P. Rabon — H. Testelin.

Du troisiesme jour de may 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, les deslibération ont esté remise au jours suivant, résoudant que chaqun sera averti par billest de se treuver exactement dans les asemblée pour dorénavent reprandre l'exersisse des Conférence sur le rèsonnement de la Peinture et Sculpture.

C. Errard — Poerson — S. Bourdon — S. Bernard — Nocret — Coypel — Le Fèvre — Chauveau — J. Migon — H. Testelin.

Du 21 Mai 1664.

Estat de la despence que le Roy veut et entend estre faite, par chacun an, pour l'entretènement de l'Académie Royalle de Peinture et de Sculpture establie par Sa Majesté dans sa bonne ville de Paris.

Premièrment, à quatre Recteures, qui serviront par quartier, et qui seront obligéz de se trouver tous les samedies de chaque semaine pendant leures quartier de service à l'Académie, pour, conjointement avec le Professeur en mois, vaquer à la corection des estudians, juger de ceux qui auront mieux fait et qui auront mérité quelque récompence, et pourvoir à toutes les afaires de l'Académie, à raison de trois cens livres chacun, cy 1200#

A douz Professeurs, qui serviront par mois et qui seront obligé de se trouver à l'Académie tous les jours pendant leur mois de service pour posser le modelle en attitude, le dessigner, coriger les estudians et veiller à toutes les afaires de l'Académie; à raison de cens livres chacun, çy 1200#

Aux maistres de Gêométrie, de Perspective et d'Anatomie, qui seront obligéz de se rendre à

l'Académie trois jours de chaque semaine, deux cens chacun, cy 600

Pour le payement du modelle, de l'huille et du charbon, qui se consomme à l'Académie pendant l'année, cinq cens livres, cy 500

Pour les prix qui seront proposés aux estudians, pour chacun an la somme de quatre cens livres, cy 400

Pour subvenir aux menue nécessité et entretènement du lieu où se tient l'Académie, la somme de cens livres, cy 100

Somme totale de la despence du présent estat, la somme de 4000

Collationné par moy, Proffesseure et Secrétaire en l'Académie, ce 21 may mil six cens soixante quatre.

H. Testelin[1].

Du dernier jour (31) de May 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Mignard* a esté noméz pour faire l'exersise de Professeur dans le mois suivant. Quan au reste des affaires, elles ont esté remise au premier jour que la Compagnie sera convoquée.

Poerson — H. Testelin — S. Bernard — Nocret — Boullongne — Coypel — Lefèvre — F. Lemaire — J.-Bte de Champaigne — T. Poissant — Mignard — G. Sève.

Du samedit septiesme jour de juin 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, les nouveaux Statuts et Ordonnances, que le Roy a faict dresser pour estre exécutés, ont estéz aportez et leus en présence de la Compagnie; sur quoy chaqun, pour tesmoigner ses respects aux ordres de Sa Majesté, a protesté de ses très

1. Feuillet qui commence le second registre et qui est entièrement de la main de Testelin.

humble soubmissions pour observer inviolablement lesdits Status, ordonnant qu'ils seront enregistrés au présent Registre.

Le Brun — Charles Errard — Person — Mignard — S. Bourdon — S. Bernard — P. de Champaigne — F. Girardon — Boullongne — L. Ferdinand — Regnaudin — J. Bailly — Coypel — A. Paillet — Paupelier — Guérin — Lerambert — P. Rabon — C. Beaubrun — J. Moillon — Simon Françoys — Chauveau — J. Bte de Champaigne — F. Lemaire — B. Yvart — Baptiste le Romain — H. Testelin.

Statuts et Règlemens de l'Académie Royale de Peinture et Sculpture establie par le Roy, faits par l'ordre de Sa Majesté et qu'elle veut estre exécutéz.

Premièrement (I article de la jonction 1651. IIIe article des Statuts; 1655). Qu'il n'y aura qu'un seul lieu où l'Académie fera ses assemblées sous le nom d'Académie Royale, où se décideront tous les différends qui pourront survenir touchant les arts de peinture et de sculpture, comme aussy pour la réception des Académiciens, et la distribution des prix qui seront proposéz aux étudians; mais sera libre à ladite Académie d'avoir d'autres lieux en divers endroitz de la Ville, tels qu'elle jugera le plus à propos pour la commodité publique, où se feront les exercices du modèle, sous les ordres et la conduite des Officiers qu'elle nommera pour cet effet, et qui rendront compte de leur conduite aux assemblées de ladite Académie Royale. Et, d'autant que quelques personnes pourroient entreprendre de faire des assemblées pour poser le modèle et tenir des écoles publiques de peinture et sculpture sans la participation de l'Académie, ce qui pourroit apporter du désordre et de la corruption, qu'aucunes assemblées de peinture et sculpture pour poser le modèle ne seront establies en cette ville de Paris que par l'ordre et le consentement de ladite

Académie, et, si aucunes y avoit, que les particuliers qui les composent seront avertis, et ensuite contraints de les faire cesser, comme contraires à l'intention de Sa Majesté.

II. (Article I des Statuts; 1648.) Le lieu où l'assemblée se fera, estant dédié à la vertu, doit estre en singulière vénération à ceux qui la composent et à la jeunesse qui y est reçeue pour estudier et desseigner; partant, s'il arrivoit qu'aucun vinst à blasphémer le saint nom de Dieu ou à parler de la Religion et des choses saintes par desrision et par mépris, ou proférer des paroles impies et deshonnestes, il sera banny de ladite Académie et déchu de la grâce qu'il a pleu à Sa Majesté luy accorder.

III. (Article II des Statuts 1648.) L'on ne parlera dans ladite Académie que des arts de Peinture et de Sculpture et de leurs dépendances, sans qu'on y puisse traiter d'aucunes autres matières.

IV. (Article IV des Statuts; 1648. Deslibération du 2 aoust 1653.) L'Académie sera ouverte tous les jours de la semaine, excepté les dimanches et les festes, à la jeunesse et aux estudians, pour y desseigner l'espace de deux heures, et profiter des leçons qu'on fera sur le modèle, qui sera mis en attitude par le Professeur, comme aussy pour apprendre la Géométrie, la Perspective et l'Anatomie, dont les Professeurs ès dites sciences, qui seront pour cet effet choisis par l'Académie, donneront des leçons deuf fois la semaine; laquelle Académie s'assemblera tous les premiers et derniers samedis du mois, pour s'entretenir et exercer en des Conférances sur le sujet de la Peinture et Sculpture et de leurs dépendances, et délibérer de leurs affaires.

V. (Article V des Statuts de 1648.) Les propositions seront ouvertes par le Secrétaire, pour y délibérer avec ordre, de bonne foy, en conscience, sans brigue, caballe ny passions, mais avec discrétion et sans s'interrompre l'un l'autre.

VI. (Article IX des Statuts; 1648.) Il y aura une estroite union et bonne correspondance entre ceux de l'Académie,

parce qu'il n'y a rien de plus contraire à la vertu que l'envie, la médisance et la discorde, et, si quelqu'un estoit enclin à ces sortes de vices et qu'il ne s'en voulust pas corriger, après la réprimande qui luy en aura esté faite, l'entrée de l'Académie luy sera défendue.

VII. (Article XII des Statuts; 1648.) Toutes les délibérations qui seront prises dans les assemblées générales et couchées dans les Registres de l'Académie seront éxécutées.

VIII. (Article I des Statuts; 1655.) Il sera permis à l'Académie Royale de choisir telles personnes, des plus éminentes qualités et conditions du royaume, qu'elle estimera à propos pour sa Protection et Vice-protection.

IX. (Article II des Statuts; 1655.) Il y aura un Directeur, lequel sera changé tous les ans, si ce n'est que l'Académie trouve à propos de le continuer, et, en cas de changement, la place sera remplie de telles personnes que l'Assemblée élira.

X. *Fonction des Recteurs* (Article III des Statuts; 1655. Deslibération du 17 mars 1663). Il y aura quatre Recteurs perpétuels et deux Adjoints; les Recteurs choisis et nomméz par le Roy d'entre les plus capables des Professeurs ou qui l'auront esté, l'un desquels présidera par quartier en l'absence du Directeur et fera observer les ordres dans ladite Académie et, en cas de déceds de l'un desdits Recteurs, la place sera remplie par l'un de ceux qui aura esté nommé pour Ajoint à ladite charge, au choix de l'Académie; lesquels Recteurs de quartier seront obligéz de se trouver tous les samedis en ladite Académie, pour, conjointement avec le Professeur en mois, pourvoir à toutes les affaires d'icelle, vacquer à la correction des étudians, juger de ceux qui auront le mieux fait et mérité quelques récompenses, et se rendre digne par ce moyen des grâces que le Roy leur a faites, et, en cas d'absence du Recteur, l'Ajoint qui aura faict sa fonction recevra les gages et la rétribution que ledit Recteur pourroit espérer, à proportion du temps qu'il aura servy.

XI. *Fonction de Professeur* (Article VI, VII des Statuts de 1655; deslibération du 16 mars 1663). Il y aura douze Professeurs et huit Ajoints. Les Professeurs serviront chacun un mois de l'année et se trouveront tous les jours, à l'heure prescrite, pour faire l'ouverture de l'Académie, poser le modèle, le desseigner ou modeler, afin qu'il serve d'exemple aux estudians; les corriger et tenir assidus pendant les heures de ces exercices, et faire les autres fonction de leurs charges, et sera libre l'Académie d'ans changer jusqu'à deux par chacun an[1], quand elle trouvera à propos; et, en cas d'absence ou maladie du Professeur en mois, l'Ajoint qui aura fait sa fonction recevra les gages et rétributions que ledit Professeur pourroit espérer, à proportion du temps qu'il aura servi, et, lorsqu'il arrivera changement ou deceds d'aucun desdits Professeurs, la place sera remplie par celuy d'entre les Ajoints qu'il plaira à l'Académie de choisir; bien entendu que ceux qui sortiront de charge, auront la qualité de Conseillers de l'Académie, et auront séance et voix délibérative dans toutes les assemblées d'icelle.

XII. Seront les Ajoints, tant desdits Recteurs que Professeurs, éleus et nommés, à la pluralité des voix, par les Officiers de l'Académie.

XIII. *Réception de Professeur* (Deslibération de l'an 1660). Que nulle personne, à l'avenir, ne sera reçeue en ladite charge de Professeur qu'il n'ayt esté nommé Ajoint; et nul ne sera nommé Ajoint qu'il n'ayt fait connoistre sa capacité en la figure et en l'Histoire, soit en Peinture ou en Sculpture, et qu'il n'ayt mis dans l'Académie le tableau d'histoire, ou bas-relief, qui luy aura esté ordonné.

XIV. *Conseller*. Et parce qu'outre les Officiers et ceux

1. Voir l'article 8 des Statuts et Ordonnances du Roy de 1655. — Que les places vuides par le changement desdits deux Proffesseurs, seront remplies de personnes choisies par l'assemblée d'entre les Conseillers et Académiste indifférement, suivant la forme prise par les premiers Status.

qui l'auront esté, il y a et peut avoir encore des personnes à l'avenir, dans ladite Académie, qui sont très connoissantes des choses concernant ledit art et intelligentes dans les affaires de l'Académie, il en sera choisy et nommé, jusqu'au nombre de six, pour posséder la qualité de Conseiller et avoir voix délibérative avec lesdits Offisiers.

XV. (Article X des Statuts de 1655.) Que dans le sceau de l'Académie, il y aura d'un costé, l'image du Protecteur, et de l'autre les armes de ladite Académie.

XVI. (Article XI des Statuts de 1655.) Que nul ne pourra estre Chancelier qu'il n'ait esté Recteur auparavant, afin qu'il soit connu estre capable de ladite charge de Chancelier, et avoir la garde du sceau de l'Académie, pour en séeller les actes et mettre le visa sur les expéditions, lequel Chancelier possédera cette charge pendant sa vie.

XVII. *Fonction de Secrétaire* (Article XII des Statuts de 1655). Que l'Académie nommera un Secrétaire, pour tenir le Registre-journal de toutes les expéditions qui seront faites et des deslibérations qui seront prises en ladite Académie, dont les feuilles seront signées des Directeur, Chancelier, Recteurs et Professeurs qui serons présents; ledit Secrétaire aura aussy la garde de tous les tiltres et papiers concernant l'Académie et possèdera cette charge sa vie durant; mesme gardera en dépost les sceaux de l'Académie quand le Chancelier viendra à manquer par mort ou longue absence; auquel cas le Secrétaire pourra séeller en présence de l'assemblée et non autrement, et, en cas d'absence ou maladie dudit secrétaire, il sera choisy entre les Officiers une personne capable de faire ladite charge.

XVIII. *Letres de provisions* (Article XVIII des Statuts de 1655; deslibérations des 2 décembre 1651 et 28 juillet 1657). Que les expéditions, tant des dites délibérations que des provisions pour admettre dans le corps de ladite Académie ceux qui en seront jugéz capables, seront purement émanées et intitulées de l'Académie et signées du Directeur, du Chancelier, du Recteur en quartier et du Professeur en

mois, séellées du séel de l'Académie et contresignées par le Secrétaire; esquelles seront spécifiéz les ouvrages qui auront esté présentéz par les aspirans lors de leurs réception afin de faire connoistre leurs talens, et que l'on sçache à quel tiltre ils ont esté admis dans l'Académie. Et celuy, qui se trouvera présider, leur fera prester le serment de garder et observer religieusement les Statuz et Règlement en présence de l'Assemblée; et nul ne sera censé du corps de ladite Académie qu'il n'ait sa Lettre de provision, laquelle ne lui sera délivrée qu'après qu'il aura donné son tableau ou sculpture pour demeurer à l'Académie.

XIX. *Trésorier* (Article XIV des Statuts de 1655). Que pour faire la recepte et despence des deniers communs de ladite Académie, elle nommera celuy du corps qui sera trouvé le plus propre pour cet employ en qualité de Trésorier, lequel aura soin de solliciter le payement des pensions du Roy, pour le distribuer selon l'ordre qui en a esté fait par Sa Majesté, et aura aussy la direction et principale garde des tableaux, meubles et ustanciles de l'Académie, dont il rendra compte tous les ans, en présence de ceux qui auront esté nomméz pour cet effet, et ledit Trésorier sera changé ou continué tous les trois ans, ainsy que l'Académie estimera à propos, et, en cas de changement, il aura la qualité, fonction et séance de Conseiller.

XX. *Huissiers* (Article XVI des Statuts de 1655). Que l'Académie choisira deux Huissiers qui auront la charge du nettoyement et entretènement des logemens, peintures et sculptures, meubles et ustancilles, d'ouvrir, de fermer les portes et de servir aux autres besoins et affaires de ladite Académie; et, s'il se rencontre que lesdicts Huissiers ou l'un deux professe lesdits arts, ils auront le privilège de travailler publiquement sous l'autorité de l'Académie.

XXI. *Séance* (Article XVIII des Statuts de 1655; deslibération du 21 avril 1669). Pour empescher qu'il n'arrive différend ny jalousie en ladite Académie sous prétexte des rangs et des séances, le Directeur aura la place d'honneur

en la place du Protecteur et Vice-Protecteur; à sa droite seront le Chancelier, le Recteur en quartier, les Recteurs, Professeurs, Trésoriers, Ajoints et ensuite les Académissiens, selon l'ordre de leur reception, et à la gauche dudit Président seront les places destinées et réservées pour les personnes de condition et amateurs des sciences et beaux arts, qui seront conviéz pour ladite Académie, et par les Conseillers d'icelle.

XXII. *Voix deslibérative* (Article IX des Statuts de 1655). Que dans toutes les Assemblées et délibérations pour la réception de ceux qui se présenteront, il n'y aura que le Directeur, Chancelier, les Recteurs, Professeurs, Conseillers, Officiers et Ajoints, les personnes de condition et amateurs ausquels ladite Académie voudra rendre cet honneur qui pourront avoir voix délibératives. Ausquelles assemblées et délibérations les autres Peintres et Sculpteurs seront présent si bon leur semble, — et, pour la Taxe quil leur sera ordonnée, tous les Académiciens pouront dire leurs advis selon la deslibération du 19 septembre 1662.

XXIII. *Examène d'aspirens* (Deslibération du 23 juin 1661). Que, les ouvrages desdits aspirants ayant esté examinés, celuy qui se trouvera présider les interrogera sur toutes les parties desdits ouvrages, et lesdits aspirans seront tenus d'y répondre et d'en déduire les raisons; en quoy ils pourront estre soutenus par leur introducteur, et, le dit aspirant estant agréé, l'ouvrage qu'il aura présenté à l'Académie, demeurera en icelle sans en pouvoir estre osté, sous quelque cause et prétexte que ce soit.

XXIV. Qu'il y aura des prix proposé aux Etudians de l'Académie, qui auront esté choisis dans l'examen qui s'en fera, tous les samedis de chacune semaine, sur les dessins qu'ilz auront faits après le modèle, et, pour cet effet, tous les ans, le dernier samedi de mars, il sera donné par l'Académie un sujet, sur les actions héroïques du Roy, à tous les Etudians, pour en faire chacun un dessein qui sera rapporté trois mois après, et sur lequel sera délivré un prix,

et ensuite ordonné que le sujet sera éxécuté en peinture, que le tableau en sera rapporté six mois après, auquel temps sera délivré le grand Prix royal à celuy qui aura le mieux fait, bien entendu que ledit tableau demeurera à l'Académie, et, pour le jugement desdits prix, chacun sera tenu de déduire les raisons de son avis par billet le plus brièvement qu'il sera possible, lesquels seront éxaminés et résolus par les quatres Recteurs.

XXV. *Exposition d'ouvrage* (Deslibération des 5 février 1650 et janvier 1663). Il sera tous les ans fait une assemblée généralle dans l'Académie, au premier samedy de juillet, ou chacun des Officiers ou Académissiens seront obligés d'apporter quelque morceau de leur ouvrage, pour servir à décorer le lieu de l'Académie quelque jours seulement et après les remporter, si bon leur semble, auquel jour se fera le changement ou élection desdits Officiers, si aucun sont à élire, dont seront exclus ceux qui ne présenteront point de leurs ouvrages, et seront conviés les Protecteurs et Directeurs d'y vouloir assister.

XXVI (Article XXI des Statuts de 1655). Que, si aucun de ceux qui composent ladite Académie, ou qui y seront reçeus cy après, venoient à s'en rendre indignes, soit par mépris des Statuts, négligence des emplois qui pourroient leur avoir esté donnés, corruption de bonnes mœurs ou autrement, en ce cas il en pourra estre destitué par délibération de tout le Corps, mesme déclaré incapable de privilèges qu'il y pourroit avoir acquis auparavant.

XXVII (Article XX des Statuts de 1655). Le Roy, ayant accordé à quarante de l'Académie de Peinture et de Sculpture les mesmes privilèges qu'à ceux de l'Académie Française, le Directeur, le Chancelier, les quatres Recteurs, les douzes Professeurs, le Secrétaire, le Thrésorier et ceux de l'Académie qui rempliront les premières places jusqu'au nombre de quarante, jouiront desdits privilèges, leur vie durant, et, lorsque quelqu'un viendra à manquer, par mort ou autrement, le plus ancien Officier succédera et jouira

des privilèges, et ainsi successivement les uns aux autres.

Les présents Statuts ont esté faits et arrestéz par l'ordre exprès du Roy, lesquels Sa Majesté veut estre éxécutés, ayant fait expédier ses Lettres nécessaires pour la vériffication et enregistrement d'iceux où besoin sera.

Fait le vingt quatriesme jour de décembre mil six cens soixante trois. Signé : LOUIS, et plus bas PHELIPEAUX.

Autres articles qui ne sont point comprix dans les précédentes, et toutes foix confirmées et octorisées par les dernières Lettres-patentes du Roy et Arrest de la Court de Parelement.

Article 8e de la Jonction, du mois de juin 1651. — Que tous ceux dudit corps qui feront des desseings pour les graver ou pour graver eux mesme, seront obligés de les faire voir à l'Académie, avant que les mettre au jour, pour y estre mis le visa, et seront obligéz de fournir à l'Académie telles quantités d'exemplaires qu'il sera jugé nécessaire, afin qu'on ne mette rien en public de deshonneste, et, en cas de manquement, y aura amande arbitraire. — Ce nombre des exemplaires desterminé à deux par l'Arrest de la Cour, et le prix des amendes borné à 30#.

Article 9e de la Jonction. — Que tous les apprentifs et élèves desdits corps, tant dès à présent qu'à l'avenir, seront obligéz d'estre enregistréz au livre de ladite Jonction; et pour cet effet apporteront un escu d'or chacun, pour l'entretien de ladicte Académie; et cela pour éviter l'abus, et, à faute de ce faire, seront descheus desdits privilèges ausquels ils parviendroient; et ce sera les parents desdits apprentifs, et non les Maistres, qui payeront ledit escu d'or.

Article 15e des Statuts et Ordonnance du Roy 1655. — Que les excellens Graveurs pourront estre resçeus Académiste, sans néanmoins qu'il leur soit permis d'entreprendre aucun ouvrage de peinture.

Du 21eme jour de Juin 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement, a esté présenté une lestre de Monsieur *Le Brun*, par laquelle il prie la Compagnie d'agréer qu'il remette la charge de Recteur à l'Académie pour en disposer en faveur de quy elle trouvera à propos, suivant les ordres du Roy. Sur quoy l'Académie a résolu et desputé pour prier instament mon dit sieur *Le Brun* de continuer ses bons offisses envers l'Académie en la dite charge de Recteure.

Charles Errard — Poerson — S. Bourdon — Mignard — Boullongne — Guérin — F. Girardon — A. Paillet — Regnaudin — P. Rabon — Coypel — Chauveau — B. Yvart — F. Lemaire — Baptiste le Romain — H. Testelin.

Du 28 jour de Juin 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté raporté, par les desputéz que l'Académie a noméz pour prier Monsieur *Le Brun* de se désisté de sa desmision qu'il a proposé de sa charge de Recteur, que il leur a tesmoigné la résolution de persister, sur quoy la Compagnie a aresté de continuer ses prière enver luy de la vouloir conserver.

Ce mesme jour prosédant au réglement des mois pour l'exercisse des Professeurs, a esté aresté que :

Le mois de Jeanvier sera atribué à M. *Nocret*,
seluy de Febvrier à Monsieur *Coypel*,
Mars à Monsieur *Bernard*,
Avril, *Dorigny*,
May, *Testelin*,
Juin, *Mignard*,
Juillet, *Paillet*,
Août à Monsieur *Buiret*,
Septembre .....,
Octobre à M. *Sève*,

Novembre, *Girardon*,

Descembre .....,

laissant en blanc les mois de Septembre et Descembre pour estre remplis par l'Académie aux jours ordinaire.

Mignard — Poerson — S. Bourdon — Errard — G. Sève — Boullongne — S. Bernard — A. Paillet — Girardon — Guérin — L. Ferdinand — Buyster — P. Rabon — Regnaudin — J. Bte de Champaigne — Lefèvre — H. Testelin.

Du Cinquiesme jour de Juillet 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur *Le Brun* y estant, a dit que, ayant dens les assemblée pressédente proposé par escrit et par les desputéz que l'Académie avoit nomé ver luy, que son dessain avoit toujours esté de remestre la charge de Recteur, dont il estoit pourveu dès l'establissement de ceste charge, il prioit encore de rechef la Compagnie d'en disposer en faveur de quy elle jugera à propos, pour demeurer roulante, jusqu'à ce qu'il plaise au Roy d'en avoir ordonné. L'Académie a acordé a mondit sieur *Le Brun* sa demande, et l'a suplié de continuer ses bonté pour elle en la calité de Chancellier.

Ce mesme jour, considérant que diverse personne de la Compagnie ont raporté des raisons considérable pour excuser de ce qu'ils n'ont peut faire leur tableaux pour aujourd'huy, la Compagnie a résolut de remestre la solennité de se jour au jour de St Louis prochain, et que ceux quy manqueront de satisfaire au dit jour, leur réseption ne sera comtée que du temps qu'il satisferont aux statuts.

Du Dix neuf Juillet 1664.

L'Académie, estant extraordinairement assemblée, confirment les deslibérations du jour pressédant et continuant icelles, a resçeu les ouvrages des sieurs *Laminois, Paupe-*

lier, Dubois, Bailly, Wleugheles, St André, qu'ils ont faits pour leurs réseption, a réglé et ordonné l'expédition de leurs Lestres.

Monsieur *Lerembert* aussy a faict présant à la Compagnie du portraict de desfum Monsieur le Cardinal Mazarin, si devant Protecteur de l'Académie, en un buste de terre grand comme nature.

Ce mesme jour les sieur *Guillaume Vallet* et *Estienne Picar,* Graveur, natifs de Paris, s'estant déjà presanté, ont esté resçeus et incorporé en l'Acadesmie, dont il ont presté le serment en la manièr accoutumée.

S. Bourdon — C. Errard. — A. Paillet — P. de Champaigne — S. Bernard — Girardon — Mignard — Coypel — C. Beaubrun — Regnaudin — L. Ferdinand — Guérin — Moillon — Lerambert — J. B[te] de Champaigne — Paupelier — J. Bailly — Vallet — Picart — H. Testelin.

Du Samedit Deuxiesme jour d'Aoust 1664.

Cejourdhuy les affaire ont esté remis au jour suivant.

S. Bourdon — F. Girardon — Regnaudin — H. Testelin.

Du Seiziesme jour d'Aoust 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, Monsieur Du Metz y est entré et a présenté un Ordre du Roy, signé de Monsieur Colbert, Conseiller de Sa Majesté et Vis-protecteur de l'Académie, portant que :

« Le Roy estant informé que la plus part de ceux quy ont nouvellement reçeus dans son Académie Royale de Peinture et Sculpture n'on satisfait aux articles 18, 24 et 26 des Status de la dite Académie, qui portent, entr'autres choses, que les aspirans seront obligéz de présenter un tableau ou sculpture de leur main à l'Académie, afin de faire connoistre leurs talens et à quel tiltre iles y auront esté

admis, non plus qu'aux délibérations de la d. Académie, par lesquelles le temps de donner les d. tableaux ou sculpture avoit esté fixé au premier samedy du mois de Juillet; à quoy Sa Majesté voulant pourvoir, afin d'empescher les fâcheuses suites et les inconvénians que le mespris des d. Status et la négligence des aspirans pouroient causer, Sa Majesté m'a commandé de fère sçavoir à tous ceux qui composent l'Académie Royale de Peinture et Sculpture, que son intention est que les Statuts et délibération de la d. Académie seront exécutéz selon leur forme et teneur, sous les peisnes portée par iceux, et qu'en conséquence ceux qui n'y ont satisfait soient dès à présent descheus des grâces et des privilèges attribuéz à la d. Académie et que l'entrée leur en soit interdite;

» Que néantmoins, estant bien aise, par un excèz de bonté, de donner encore moyen à ceux qui se sont présenté pour estre du corps de la d. Académie de se mestre en estat d'obtenir leurs Lettres, pour jouir des grâces et des privilèges qu'Elle a attribuéz, Sa Majesté a prolongé le temps qui avoit esté donné pour faire les dits tableaux ou sculpture jusques au premier jour de l'anné prochaine 1665.

» Le quel tempes passé, sa dite Majesté veu et entend que tous ceux qui n'auront satisfait soient exclus pour tousjours de la d. Académie, sans que, pour quelque cause que ce soit, ils y puissent estre reçeus à l'avenir, et veu a[u]ssy que l'interdiction de l'entrée de l'Académie, mentionnée cy dessus pour ceux qui n'ont satisfaites aux Status, subsiste jusqu'au jour qu'iles auront entièrement satisfaict. En datte du troisième jour d'Aoûst mil six cens soixante et quatre. »

Sur quoy l'Académie, pour rendre ses respectz et ses soumition aux ordre de Sa Majesté, a aresté que le dit ordre sera enregistré, pour être éxécuté selon sa forme et teneur et, en éxécution, que tous ceux quy ont esté resçeu depuis le commansement de l'année présédente 1663 jus-

que à présent, et n'ont satisfaict aux d. Status seronts tenus de satisfaire den le d. tempes du premier jour de l'année 1665, et cependant demeurerons interdit*z* de l'entrée en la d. Académie jusque à ce qu'i se soient soubmis aus d. Status et y ayent entièrement satisfaict, et passé le dit temps, seront destitué et exclu pour tousjours de l'Académie, sans y pouvoir estre resçeus à l'avenir, pour quelque cause et raisons que se soit, et, pour donner cognoissance à tous ceux qui sont du Corp de la dite Académie des intantion du Roy, copie du dit Ordre de Sa Magesté sera afichéz en la salle de la d. Académie afin que nul n'en prétande cause d'ignorance.

Ce mesme jour la Compagnie, procédant à la nomination d'un Recteur, Monsieur *Vanobstal* a esté admis en la dite charge en la place de Monsieur *Le Brun*, lequel s'en est volontèrement desmy, du consantement du Roy, et, pour Adjoinct, Monsieur *Mignart* a esté nomé en cette calité.

S. Bourdon — Du Metz — Le Brun — C. Errard — P. de Champaigne — Mignard — G. Sève — Girardon — S. Bernard — H. Mauperché — A. Paillet — L. Ferdinand — Regnaudin — Boullongne — J.-Bte de Champaigne — H. Testelin.

Du Lundit 25e Aoust 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée pour resevoir et examiner les tableaux que les Etudians de l'Académie ont faict par ordre pour aspirer aux Prix que le Roy a ordonné à l'Académie, sur quoy l'Académie a résolu que les d. tableaux demeureront à l'Académie jusque à samedit prochain que l'Académie s'asemblera pour en juger et ordonner le prix convenable.

S. Bourdon — C. Errard — Mignard — G. Sève — Girardon — Boullongne — H. Mauperché — A. Paillet — H. Beaubrun — Gas-

par Marsy — C. Beaubrun — Coypel — J. Bicheur — H. Testelin.

Du Samedit 30e Aoûst 1664.

Cejourd'huy, l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, a esté résolu que les tableaux présanté pour le Prix demeurerontz exposés en la salle des Estudians pendant huict jours pour estre veux de tous, mesme qu'il y aura liberté de dire les advis sus les faute que l'on croira estre aux d. ouvrages, et aux Estudians de soutenir leurs intansions et rèsonner sur yceux en présence du Professeur quy se treuvera tous les jours, et que le Prix, quy consistera en trois médailles d'ort, savoir l'une de 200 # et les deux autres de cens livres chacune, seront exposée au dessus du siège présidial pour estre deslivrée selon qu'il en sera aresté par l'Académie.

Girardon — G. Sève — S. Bernard — H. Beaubrun — A. Paillet — Coypel — Regnaudin — Gaspard — J. Bte de Champaigne — H. Testelin.

Du Samedi 6eme Septembre 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée pour procéder au jugement des Prix, Monsieur Du Metz y est entré et a dit que Monseigneur Colbert désiroit estre présant au jugement des Prix et faire l'honneur à l'Académie de les deslivrer. Sur quoy l'Académie a aresté que le jugement des d. tableaux sera suspendu jusqu'au jour qu'il plaira à mondit Sègneur Colbert honnorer l'Académie de sa présence et que cependant les tableaux et mesdailles demeureront exposéz.

Ce mesme jour Monsieur *Beaubrun* a présenté à l'Académie un billet portant le resçeu de la somme de quatre cens cinq livres dix sols, pour trois mesdaille d'or et façons, escris de la main du comis de Monsieur *Varin*, les d. mesdailles estant

destinée pour le prix que le Roy a ordonné aux Estudians de l'Académie.

Ce même jour l'Académie a resçeu les avis de la Compagnie pour le jugement des tableaux, lesquels ont esté examinés par les quatre Recteurs, et cachetéz jusque à l'ouvertur quy s'en fera en la présence de Monsègneur Colbert.

S. Bourdon — Errard — Vanopstal — Poerson — Gaspar — Boullongne — P. de Champaigne — Mignard — Girardon — Coypel — Regnaudin — Chauveau — J. B[te] de Champaigne — Rousselet — H. Testelin.

Du Mercredit 10e jour de Septembre 1664.

L'Académie, ayant examiné les tableaux et bas-reliefs des Prix et recueilly les avis de la Compagnie, a trouvé que le tableau marqué A a 15 voix pour le premier prix et 7 pour le second, celuy marqué B une pour le premier prix et 8 pour le second, celuy marqué C une pour le premier prix, celuy marqué D deux pour le 3e prix, celuy marqué E 5 pour le premier prix, 4 pour le second et 2 pour le troisième. Pour ceux marqués F, G, néant; le tableau marqué H en a 4 pour le second Prix. Le bas-relief, marqué J, 2 pour le second Prix et 12 pour le troisième, et celuy, marqué L, 5 pour le troisième Prix.

D'où résulte que le tableau A, ayant plus de voix, mérite le premier Prix, le tableau marqué E le second, et le bas-relief, marqué J, le troisième.

Il est à observer qu'on doibt considérer en un tableau d'histoire ces points principaux, assçavoir :

1er l'ordonnance ou disposition du sujet;

2 l'expression sur le sujet en général et sur chaque figure en particulier;

3 la perspective à l'égard du plan des figures et de la lumière;

4 le dessein et proportion de toutes les parties du sujet bien terminé;

Et 5 la distribution des couleurs.

Ce qu'ayant esté considéré et recueilly les voix comme il a esté dit, l'Académie a jugé que le tableau marqué A a mieux réussi que les autres en la disposition et en la distribution des couleurs, et que celuy marqué E est plus terminé dans son dessein que les autres. Quant au 3e Prix, quy a esté destiné pour la sculpture, le bas-relief, marqué J, s'est trouvé à le mériter par l'abondance de sa disposition et la facilité du travail.

Ce sont les sentiments de l'Académie, Monseigneur, qu'elle soumet à votre jugement.

C. Errard — S. Bourdon — Van Opstal — P. de Champaigne — G. Marsy — Boullongne — Mignard — G. Sève — A. Paillet — H. Beaubrun — Girardon — H. Testelin[1].

Du Mercredit 10e jour de Septembre 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement, Monsègneur Colbert, Vis-Protecteur d'icelle, l'a honnorée de sa présance et, après avoir entandu le rapor des avis de la Compagnie sur le jugement des tableaux et bas-reliefs présentéz pour les Prix que le Roy a ordonné à l'Académie, a prononcé en confirment lesd. avis, et donné, de la part du Roy, les Prix, assavoir le premier au nommé *Meunier*, qui a faict le tableau représentant la Conqueste de la Toison d'or, le second au nommé *Corneille*, quy a faict celuy quy représente la fable de Danaée et le troisième au bas-relief représentant la fable de Marssias (à M. *Rogé*) en leur promestant que le Roy leur donnera panssion pour aller à Rome, quant l'Académie le jugera à propos.

1. Cette délibération, revêtue des signatures, n'est pas une minute, mais une copie très-bien écrite, qui est ajoutée dans le registre.

C. Errard — S. Bourdon — de Champaigne — G. Marsy — Van Opstal — G. Sève — Boullongne — Mignard — Girardon — C. Beaubrun — H. Beaubrun — A. Paillet — Gérard Gosuin — H. Testelin.

Du Samedit 27e Septembre 1664.

Cejourdhuy, deslibérant sur le choix du sujet que l'Académie doit donner aux Estudians sur les actions éroïque du Roy, a esté arestéz que chacun de la Compagnie aporterontz dans huict jours leurs advis, s'arestant sur la paix mesmorable de la France avecq Romme, pour en résoudre et le proposer aux Estudians.

Ce mesme jour, l'Académie, pour respondre aux intansions du Roy et de Messeigneurs les Protecteurs d'icelle, a estimé à propos pour l'esducations des Estudians que nul ne poura entrer dens l'académie pour désigner qu'il n'est choisy quelq'un d'entre les Offissiers ou autres de la Compagnie pour Protecteur et Directeur, auxquelz ils rendront contte de leurs actions lorsqu'ilz auront manqué à l'Académie, et de leur ocupation ordinaire, leurs monstrant, aux moins une fois le mois, leurs desseins;

Que seluy qui a esté sous la protection d'une personnes ne poura changer et ce renger sous une autre sans le consantement de celuy duquel il voudra sortir et qu'aucuns de la Compagnie ne poura rescevoir des Estudians externe que jusque au nombre de six.

Et quant au filz de Maistres, leurs pèr[e]s pouront respondre à l'Académie de leurs conduite, si ce n'est qu'il prie quelq'un de la Compagnie d'en prendre le soin.

Ce mesme jour le sieur *Benoy Massou*, Seculpteur, s'est présenté à la Compagnie et a faict voir son ouvrage. La Compagnie agrée sa présantation et luy a ordonné de faire, en barelief de marbre, un St Paul, de la mesme grandeur de ceux qui sont à l'Académie et en raportera l'exquisse à la fin du mois prochain.

Le sieur *Legros* a faict voir un exquisse de St Piere qu'il doit exécuter en marbre pour sa réseption.

S. Bourdon — Le Brun — Van Opstal — Errard — Gaspar Marsy — Mignard — Boullongne — S. Bernard — Coypel — Regnaudin — Lerambert — A. Paillet — J. Bicheur — Girardon — J. B^te^ de Champaigne — H. Testelin.

Du 5e jour d'Octobre 1664.

Cejourd'huy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, en confirmant la deslibération du jour de , a aresté que dens les réseptions les aspirans payerons, outre leurs tableau, au moins 50 # selon que l'Académie le jugera à propos.

Le sieur *Anthoine Mathieu* a aporté à l'asemblée le tableau quy luy avoit esté ordonné pour sa réseption, lequel a promis en outre de donner la somme de cinquante livre.

Le sieur *Pière Du Puy* a aporté le tableau de fruictz et de fleurs qu'ils a faict pour sa réseption, lequel a esté agréé, à la charge qu'il payera cinquante livre, ce qu'il a promis.

Ce mesme jour l'Académie a remis au premier jour la résolution du sujet pour le Prix;

Touchant les Estudians, qu'ilz exécuteront la deslibération du jour présédant, et qu'ils aporterontz un billet de leurs protecteurs.

A esté aussy résolu qu'on reprendra au premier jour l'exercisse des Conférance.

Le sieur *Benoy* a fait voir un exquisse de ce quy luy a esté ordonné, et Messieurs *Girardon*[1] et *Renodin* ont esté nomé pour le voir travaillé.

1. Sans effacer *Girardon*, on a écrit au-dessus : *Vanobstal*.

Charles Errard — G. Sève — Mignard — S. Bernard — Nocret — A. Paillet — Coypel — Girardon — Regnaudin — C. Beaubrun — H. Testelin.

Du 25e jour d'Octobre 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinair, reprenant les deslibérations présédante sur le sujet du Prix Royal pour donner aux Estudians, a esté résolu qu'il leur sera proposé de représanter la Renomée en l'ayre portant le portraict du Roy au desous d'elle, les quatre Partie du Monde regardant et admirant ledit portraict de Sa Majesté, accompagnées de leurs fleurs, et les iéroglifes quy sont propres à chacunes.

Ce mesme jour, ayant esté raporté que diverse personnes quy doivent faire des tableaux se propose d'en porter de petitz pour leur réseption contre l'ordre qui en a esté prescrist, prétendant se prévaloir de l'exemple de quelque particulier qui n'ontz pas suivit la grandeur ordinaire, la Compagnie, ayant eu esgar au travail de longue aleine et fort finy d'iceux qui ont un talant borné, a resçeu diverse tableaux sens considérer la grandeur, sans que sela puisse entrère en conséquence ni préjudisier à l'ordre de l'Académie, laquelle a aresté qu'il ne sera resçeu aucun tableau de réseption qu'il ne soit suivant l'ordre et grandeur qui en a esté si-devant prescrist et que sela sera notifié à tous ceux qu'il apartiendra.

Le sieur *Claude Huilliot*[1] ayant présanté un tableau à la Compagnie, pour proséder à sa réseption a esté résolu que le dit *Huilliot* corigera quelque chose à son ouvrage suivant l'avis qu'il lui a esté donné.

Ce mesme jour c'est présanté à la compagnie quelquns des jeunes Maistres, desputés de leur Compagnie, pour faire leur remontrance touchant la malversation de leur

1. Ici, et les deux fois suivantes, on avait d'abord écrit *Alliot*.

Juréz et Ansciens, lesquels ont lessé leur demande par escrist à quoy la Compagnie a résolu de répondre au premier jour.

La Compagnie a nomé Monsieur *Lerembert* pour agire den l'exercisse de Proffesseur dens le mois de Novembre.

Ce mesme jour Monsieur *Erard* a faict présant à l'Académie de quatre volume, à savoir : l'un intitulé *Léonard da Vincy*, ytalien, et un autre du mesme en françois, l'autre le *Paladio*, le quatriesme *les oeuvre de mon d. sieur Errard.*

Du Novembre 1664.

Cejourd'hui l'Académie, reprenant les deslibérations de l'asemblée présédante, les a confirmée, et en éxécution le sieur *Huiliot*, qui a le tallant de faire des fruictz et des fleurs, ayant satisfaict aux ordre de l'Académie par un tableau qu'elle luy avoit ordonné de faire pour Monsieur Fournier, auquelle l'Académie a beaucoup d'obligation, a esté resçeu en calité d'Accadémissien et payera cinquante livres, dont il a presté le serment ordinaire.

Ce mesme jour, ayant esté remontré que le desfauct de designer à l'Académie par les Proffesseurs seroit de très grand importance, l'Académie a résolu que nul ne se poura dispanser de désigner ou modeler, pour quelque cause que se soit, et que chaqun observera les Statutz pomptuellement.

Ce mesme jour le sieur *Nicollas Legendre*, sculpteur, c'est présenté, priant la Compagnie de le resevoir en calité d'Acadédémissiens. L'Académie, cognoissant la capacité du dit sieur *Legendre*, qui a esté sidevant en toute les charges de la Maistrise, l'a resçeu en la d. calité pour y avoir les honneur et séance y appartenant, et mesme jouir des prérogatives atribuée aux charges de l'Académie alors qu'il y sera nomé, dont il a presté le serment.

Charles Errard — Le Brun — Poerson —
Van Opstal — Lerambert — Boullongne —

Nocret — Dorigny — A. Paillet — G. Sève — J. Bicheur — N. Legendre — Picart — Chauveau — Coypel — G. Rousselet — Claude Huilliot.

Du Samedit 29[eme] de Novembre 1664.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, le sieur *Loran Mannier*, Sculpteur, c'est présenté, témoignant désirer ce séquestrer du corp de la Maistrise où il a esté resçeu depuis plusieurs année, y ayant passé par les charges de Jurende, pour entrer et estre incorporé en l'Académie, si il en est jugé capable.

L'Académie assemblée, cognoissant la capacité et veu l'ouvrage de sculpture qu'il a présenté, a resçeu le dit sieur *Manier* en la calité d'Accadémissien, lequel a promis de faire un bas-relief de marbre pour la descoration de l'Académie, dont il a presté le serment ordinaire.

Le sieur *Jacques Ouzeau*, Sculpteur et sidevant Mestres, s'est présanté à mesme dessain et a esté resçeu sou semblable promesse, et a presté le serment ordinaire.

Les sieurs *Jacques Gervèse* et *Jacques Fouè*, Peintres, si devant Mestres, se sont aussy présentéz, tesmoignant un mesme desir, et l'Académie, cognoissant leurs capasité, et veu l'ouvrage qu'ils ont présenté, les a resçeu en calité d'Académisien, dont ils ont prêté sermem et promis de donner de leur ouvrage à l'ordinaire, lesquels ne pourront avoir séance qu'ils n'ayent satisfaict aud. ordre et aporté leurs d. ouvrages.

Le sieur *Benoy Massou* a présenté le model de terre qui luy a esté ordonné. La Compagnie a résolu qu'il l'éxécutera en marbre et le raporter dans le temps de six mois.

Ce mesme jour l'Académie a résolu qu'il sera donné désclaration aux sieurs *Meunier* et *Corneille* le puisné, portant qu'ayant recogneu l'asiduité et le progrèz qu'ilz ont faict dans le dessein et peinture, par lequel ils ont obteneu les Premier et Second Prix, l'Académie a jugé qu'ilz sont en

estat de profiter en l'estude du dit art en Ytalie, quand il plaira à Sa Majesté de les y envoier.

Ce mesme jour a esté arresté que ceux d'entre M. les Maistres qui envoie leurs enfens désigner sous leurs protection, seront avertis de se trouver en la prochaine assemblée pour répondre de leurs enfens.

Charles Errard — Le Brun — S. Bourdon — Van Opstal — Lerambert — S. Bernard — G. Sève. — Nocret — Dorigny — Girardon — Coypel — Paillet — Regnaudin — C. Beaubrun — Guérin — L. Magnier — Houzeau — J. Bicheur — J. Fouet — J. Gervaise — H. Testelin.

Du sixième jour de Descembre 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, le sieur *Vignon*, Mestre Peintre, c'est présenté, tesmoignent desirer renonser à la Maistrise pour se renger dens l'Académie si la Compagnie l'en juge capable, et pour cest effect a présenté un tableau de son ouvrage, sur quoy l'Académie, cognoissant la capasité du dit sieur *Vignon*, l'a resçeu en la calité d'Académissien, dont il a presté le sermem acoutumé et a promis de faire un tableau pour la descoration des lieux de l'Académie.

Le sieur *P. Ledar*, aussy Mestre Peintre, c'est présenté à mesme dessein, faisant voir un tableau de son ouvrage, lequel a esté resçeu au mesme calité et condition, dont il a presté le sermem.

Ce mesme jour la Compagnie a résolu que le morceau de sculpture représentant une Madeleine pénitente, modelée en terre et requitte, dont le sieur *Legendre* a faict présen à l'Académie, sera posé en la Chembre de l'Académie en une plasse convenable.

C. Errard — Le Brun — Nocret — J. Bte de Champaigne — G. Sève — Coypel —

Boullongne — Regnaudin — Gosuin — Lerambert — C. Vignon — G. Rousselet — J. Bicheur — P. Le Dart — H. Testelin.

Du Samedit 27e jour de Descembre 1664.

Cejourdhuy, l'Académie estant ordinairement assemblée, deslibérant sur l'exécution des ordre du Roy, il a esté aresté que tous ceux, qui doivent aporter l'ouvrage qu'ils sont tenus de faire pour leurs réseption, seront avertis que, le jours prescrist estant prest d'eschoir au premier jour de jeanvier prochain, il se fera une assemblée généralle samedit prochain pour resevoir les d. ouvrages.

Ce mesme jour Monsieur Du Metz estant présant, a dit à la Compagnie que Monsieur Collebert ayant veu le sertificat de l'Académie, sur l'estat des estudians qui ont obtenu les Premier et Second Prix, de pouvoir profiter en l'estude de ses arts en Ytalie, quant il plairoit au Roy de les y envoier, a incontinent ordonné l'argen nésecesair pour leurs voiage et la pansion pour les y entretenir, et, continuant ses bontéz pour l'Académie, en luy confirment le dont que Sa Magesté a faict de la galerie qu'ocupe Monsieur Loran. Mondit sieur Du May a desclaré à la Compagnie que le d. lieu est prèz d'estre mis en sa possétion.

Il a en outre esté résolu, en confirment les deslibérations présédente sur le subjet des ouvrages que les Estudians doivent faire pour le Prix Royal, que les dits Estudians seront tenus de travailler chez quelqun des Académissiens lesquels jurerontz de ne rien contribuer aus d. ouvrages.

Ce mesme jour, a esté présenté à la Compagnie un livre, grand in folio, de taille doulce, gravé par le sieur *Gregoire Huret*, intitulé « le Téâtre de la Pasion de N. S. J. C. », donné à l'Académie par l'auteur.

C. Errard — S. Bourdon — Van Opstal — Poerson — J. Bte de Champaigne — Boullongne — Nocret — Coypel — Regnaudin — Philippe de Buyster — Girardon — Lerambert.

JEANVIER 1665.

Du Quatriesme jour de Jeanvier 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, Monsieur *Buister* a faict présant à l'Académie d'un modelle représentant un Dieu Pan.

Monsieur *Quillerier* a aussy apporté un tableau, représentant un Saint Paul à mis-corps, lequel a esté agréé par la Compagnie.

Ce mesme jour le sieur *De Sève* le puisné a aporté le tableau qu'il estoit obligé de faire en faveur de sa réseption, lequel ayant esté agréé par la Compagnie, sa dite réseption a esté confirmée.

Le sieur *Le Febvre de Venize* a présenté son tableau, représentant la Vérité se présantant à l'Académie, lequel la Compagnie a agréé et confirmé la réseption du dit sieur *Le Febvre*, à condition d'achever insésament son dit tableau.

Le sieur *Le Gros*, sculpteur, a faict voir le modèl de plastre qui luy a esté ordonné. La Compagnie, l'ayant agréé, luy a ordonné de l'éxécuter en marbre ainsésament.

Le sieur *Charles Du Fresne de Postel* a aussy faict voir son tableau, lequel a esté resçeu, en promestant de payer cinquante livre.

Le sieur *Montagne* a présenté son tableau, lequel la Compagnie a resçeu, et, en considération de la mesmoire de deffunct son perre, a esté exempté de la taxe.

Le sieur *Blanchar*, le neveu, a aporté son tableau, que

la Compagnie a resçeu et, en considération de la mesmoire de desfunct son perre, l'a exempté de la taxe.

Le sieur *Nicasius* a aussy aporté son tableau, sur le talant des animaux, lequel a esté agréé de la Compagnie, à la charge qu'il y mestra une bordure convenable.

Le sieur *Charmeton* a présenté son tableau, lequel, estant fort remply d'ouvrage, n'a peu estre achevé pour le jour prescrist, et néanmoins la Compagnie, considérant l'ouvrage qui est de l'architecture de longue alaine et la diligence et soumision dudit *Charmeton*, l'a agréé et luy a promis d'interséder pour l'exempter de l'interdision.

Le sieur *Batiste* a présenté son tableau sur le talans de fruitz et fleurs, lequel ayant agréé à la Compagnie, il a esté confirmé en sa réseption, en promettant de mestre à son dit tableau une bordure convenable et de l'achever incésament.

Le sieur *Lembert* a présenté son tableau, duquel la Compagnie a resmis la deslibération à un autre jour à cause des paroles insiviles ausquelles il c'est lessé emporter.

Le sieur *Corneille* a aporté le tableau qui luy a esté ordonné, lequel la Compagnie a resçeu en considération de la mesmoir de son père, ayant promis de mestre une bordure convenable et de l'achever incésament.

Le sieur *Allié* a présenté un tableau de son ouvrage, représentant le portrait de desfunct Mr *Louis Testelin*, vivant Professeur de l'Académie, tesnant un tableau de figures. L'Académie, pour honorer la mesmoire du d. *Testelin*, a agréé le dit ouvrage, à la charge qu'il donnera la somme de cens cinquante livres.

Le sieur *Parmentier* a présanté son tableau sur le talan de fleurs, lequel ayant agréé, sa réseption a esté confirmée, à condition qu'il mestra une bordure convenable et finira incésament son dit tableau.

Ce mesme jour il c'est raporté que diverse personnes, qui doivent donner de leurs ouvrage, lesquels demende excuse de ce qu'ils n'ont peu achever pour le jour prescrit,

sur quoy l'Académie, ne pouvant délibérer contre les ordre du Roy, a remis a en faire remontrance à Monsieur Colbert.

Le sieur *Genouelle* a aporté le tableau qui luy a esté ordonné sur le talan de paysage, lequel la Compagnie ayant examiné, a esté jugé capable d'estre resçeu en calité d'Académissien, dont il a presté le sermen ordinaire et promis de payer cinquante livre.

Le sieur *Du Moutier* a présanté de son ouvrage en pastelz; la Compagnie luy a octroier de faire le portraict de *Monsieur Errard.*

Le sieur de *Namur* a présanté son tableau, lequel estant imparfaict, a demandé excuse à la Compagnie laquelle, considérant la diligence et soumision du dit de *Namur*, qui a promis de travailler insésament pour achever le dit tableau, l'a resçeu, lui promestant d'interséder auprèz de Monsieur Colbert, pour l'exempter de l'interdiction portée par les ordre du Roy.

Van Opstal — Nocret — S. Bourdon — Errard — Poerson — P. de Champaigne — Philippe de Buyster — G. Sève — Coypel — Dorigny — Gosuin — Regnaudin — J. B^te de Champaigne — H. Testelin.

Du dernier jour de Jeanvier 1665.

Cejourd'hui, l'Académie estant assemblée, a esté résolu que tout ceux qui n'ont satisfaict à l'Académie seront advertis d'aporter ou d'envoier à la premièr assemblée les raisons de leurs menquement pour tout délay.

Sur ce qui a esté proposé touchant la fonction du Proffesséur en l'instruction des Estudians, a esté aresté que nul ne s'ingérera de coriger les d. Estudians en présence du Professeur en exercisse, sinon qu'ils soient Chancelier ou Recteur.

Sur ce quy a esté raporté que le sieur *Jacquin* suplioy

la Compagnie de luy remestre les frais qu'il doit payer pour les prosédure qui ont esté faicte contre luy, la Compagnie a résolu qu'il payera sa par des frais suivant le résulta du 26e jeanvier 1664, et qu'en conséquence il poura profiter de l'estude de l'Académie et mesme estre resçeu en calité d'Académissien quand la Compagnie l'en jeugera capable, sans qu'i luy puise estre rien reproché de l'action passée.

A esté résolu que nul de la Compagnie ne desclarera son sufrage, lorsqu'il se donneron en secret, sur pesne d'en estre descheu à l'avenir.

Le Brun — Errard — Van Opstal — Nocret — S. Bourdon — Boullongne — Girardon — Lefèvre — J. Bte de Champaigne — Regnaudin — G. Sève.

Du 7e Febvrier 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, sur ce qui a esté raporté que Monsieur Menestrel a dit à Monsieur *Beaubrun* qu'il avoit ordre de tirer de l'Académie des quittance de l'employ des Pansions que le Roy a ordonné à l'Académie, sur quoy a esté résolu que tous les Offissiers seront mandéz au premier jour pour satisfaire aud. ordre.

Sur la requeste que le sieur *Du Fresne de Postel* a présantée à la Compagnie, supliant l'Académie de luy faire la grasse de le rendre partisipant des privilèges que le Roy a acordé à l'Académie, pour en jouir dens la Province de Normandie et l'exempter des impositions pour lesquels il est inquiesté, sur quoy l'Académie, en luy acordant ceste grasse pour des raisons très considérable, l'a resçeu en calité de Conseiller d'icelle.

Ce mesme jour, suivant la deslibération du jour présédent, le sieur *Poissant* a alégués, pour raison de manquement, ses occupation pour les ouvrages du Roy. Les Sieur *Yvar* et *Baptiste Tiby* ont représanté mesme raisons; le

sieur *Blanchard* a demandé quinze jours; le sieur *Vilquin* empêchement de prossès ; le sieur *Charmeton* la longueur de l'ouvrage; le sieur *Massé* affaire de famille; le sieur *Lehongre* demande huict jour.

Charles Errard — Van Opstal — Coypel— S. Bourdon — H. Beaubrun — J. Bte de Champaigne — Bicheur — Lefèvre — P. Rabon — N. de Plate Montaigne — Blanchard — P. Sève — H. Testelin.

Du Samedit 14e jour de Febvrier 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement pour deslibérer sur ce qui a esté proposé en l'Asemblée présédente touchant l'employ des quatre mil livre de pansion, a esté résolu que les Ofisiers en exercise iront chez Monsieur *Le Brun* le prier, de la part de l'Académie, de, en continuant ses bons offise, ce joindre avecq eux pour remontrer à Monsègneur Colbert les difigultéz qui ce rencontre en cette affaire et resevoir ses ordre sur icelle.

Van Opstal — G. Sève — Nocret — Coypel — Mauperché — H. Beaubrun — Girardon — A. Paillet — Regnaudin — J. Bte de Champaigne — Lerambert — Gosuin — G. Rousselet — P. Sève — H. Testelin.

Du Samedit dernier Febvrier 1665.

Cejourdhuy, l'Académie asemblée a remis les afaire au jour suivant.

Coypel — H. Testelin.

Du Samedit septme jour de Mars 1665.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée, reprenant les deslibérations qui ont été si devant prise pour obliger chacun de la Compagnie à se treuver exactement aux assemblée, a esté résolu, en confirmen les deslibération des 7 mars 1648, 6 febvrier 1649 et premier mars 1653, et,

conformément aux Status, que les Offissiers serontz obligés de se treuver présisément aux assemblées, indiquée au premier et dernier sameditz des mois par les Status, et ceux qui y menqueront, 'or le cas de maladie, payerontz trente solz, et que désormais on commansera de deslibérer en yver, depuis 1 heure jusqu'à 4, au printemp et autonne à 5 jusque 6, en esté depuis 4 jusqu'a 7.

A esté résolu que à la prochaine assemblée on reprendra les Conférance sur le raisonnement de la Peinture.

Quant à l'afaire du sieur *Jacquin*, renvoyant aus deslibérations présédante et desfance d'en plus parler.

Et touschant le sieur *Lefebvre de Venise*, sa réseption et sa Lestres sera particuralisée (*sic*) sur son talan des portraicts.

Charles Errard — Le Brun — Van Opstal — S. Bernard — Poerson — Girardon — — Boullongne — De Marsy — A. Paillet — — P. de Champagne — Bicheur — Beaubrun — Regnaudin — H. Testelin — Boullongne — Lerambert — de Buyster — Chauveau.

Du Samedit 14e jour de mars 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement assemblée, sur ce qui a esté rapporté que les Juréz, ayant plusieurs fois demandé à l'Académie une liste des personnes qui la compose, sela estant nésessair pour l'exercisse de leurs charges, continue leurs instance, a esté aresté qu'i leur sera deslivré un estat tant de ceux qui son en charge que ceux qui ont esté resçeus et ceux qui, s'étant présanté, n'ont encor satisfaict.

Le sieur *Lombar* a suplié la Compagnie de luy continuer la grasse qu'elle luy a si devant faicte, promètant travailler au tableau pour sa réception, ce qui luy a esté acordé.

Ce mesme jour, sur ce que Monsieur *Bernard* a représenté que le sieur *Rollant Lefebvre de Venize* luy a escrit une lestre,

Le Brun — Van Opstal — S. Bernard — S. Bourdon — Poerson — Boullongne — H. Beaubrun — Coypel — A. Paillet — C. Beaubrun — J. B^te de Champaigne — H. Testelin.

Du Samedit quatrième Avril 1665.

Cejourdhuy, la Compagnie ne s'estant pas treuvée complette à cause des jours destinéz pour la piétté[1], sur quoy a esté agité qu'à l'avenir on doit observer de ne s'asembler point les samedit qui se rencontrerontz estre veille de Pacque ou de Pantecote et autre Faicte solennel de l'anné, dont la résolution a esté remise, comme des autres affaires, à samedit prochain, que l'Académie sera convoquée extraordinairement, — ce qui a esté confirmé et résolu le 11 du dit mois.

Poerson — Girardon — Boullongne — Van Opstal — Coypel — H. Mauperché — H. Beaubrun — Bicheur — G. Rousselet — N. de Platemontaigne — Vallet — Picart — H. Testelin.

Du unziéme jour d'Avril 1665.

Monsieur *Poerson* s'estant excusé sur son indisposition, Monsieur *Mignard* a présidé par ordre de l'Académie, suivant les Status.

— Cejourdhuy, la Compagnie estant extraordinairement assemblée, sur ce quy a esté représenté que, pour pourvoir aux choses nésessaire pour l'establissement d'une seconde Académie, il a esté résolu que, au dernier samedit du présent moys on convoquera générallement chacun de la Compagnie pour estre présent au compte généralle de tout le passé, et cognoistre le font qui peut estre à l'Académie, et pour cest effect sera envoié des billetz.

Monsieur *Tortebat* a en ceste assemblée présenté le por-

1. Pâques tombait cette année le 5 avril.

trait de desfunct Monsieur *Voit* avecq le compilé de toute ses œuvres gravée et mis en lumièr en un volume, relié proprement, de quoy il a faict présant à l'Académie, laquelle, considerant la mesmoire dud. desfunct Monsieur *Voit* et l'afection du dit sieur *Tortebat*, a eu très agréable ledit present et a ordonne que sa Lètre luy sera deslivrée.

Ce mesme jour le sieur *Jean Le Blon* s'est présenté et a faict voir de son ouvrage; la Compagnie, agréant la présantation du dit sieur *Le Blon*, luy a ordonné de aporter au premier jour quelques exquisse designée sur le sujet des fais héroique du Roy, d'entre lesquelz la Compagnie résoudra seluy quel elle jugera bon d'estre éxécuté.

Le sieur *Batiste* a aporte le tableau qu'il luy avoit esté ordonné pour sa réseption, lequel a esté agréé de la Compagnie à la charge qu'il y mestra une bordure convenable.

Ce mesme jour la Compagnie a résolu qu'à l'avenir ceux qui desireront se présenter seront tenus d'entrer auparavant dans la dispute des Prix, afim de ce faire cognoistre à l'Académie, exeptant ceux dont le mérite sera cogneu par une réputation establie.

Et, pour les dessaims que les Estudians ont aporté pour le Prix, la Compagnie a résolu qu'ilz demeureront exposéz jusque à la première asemblée, et sous chasqun desd. dessains ou modelle sera une boiste pour resevoir les avis que chaquns des deslibérants seront tenus d'aporter par escrit, sur des feuilles paraffée du Recteur en exercise.

A esté de plus résolu que l'on fera faire un armoire pour sérer les livres et stampes, comme aussy les tiltre et papier de l'Académie.

Le Brun — S. Bourdon — Mignard — Van Opstal — H. Mauperché — Girardon — S. Bernard — Coypel — Lerambert — H. Beaubrun — Regnaudin — Boullongne — J. Bte de Champaigne — Ls. Tortebat — F. Chauveau — H. Testelin.

Du deuxiesme jour de May 1665.

Cejourd'huy l'Académie estant assemblée pour le jugement des dessains présantéz par les Estudians, la Compagnie, ne se treuvant pas complette, a remis au premier jour le jugement desd. dessain, aussy bien que pour le contte général, et sepandant la boitte, en laquelle plusieurs de la Compagnie ont mis leurs billetz, demeurera fermée et cachetée jusque au jour de la première assemblée.

Testelin — Poerson — Girardon — P. de Champaigne — G. Sève — G. Rousselet — H. Beaubrun — C. Beaubrun — Boullongne — Bicheur — Regnaudin — J. Bte de Champaigne.

Du 8e jour de May 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant extraordinairement asemblée, a esté résolu, en expliquant l'article [ ] des Status touchant les fonctions des Adjoinct, tant Recteur que Profèseur, que le desfallant sera tenu, avant que rentrer en exercisse, d'avertir de son estat l'Académie et faire sivilité à l'Ajoint qui aura servit en sa plasse, ce qui marquera le temp de rétribution pour ledit Ajoint.

Il a esté en outre résolu que le Profèseur, antisipant sur la fonction d'un autre et résidivant jusque à trois fois, sera privé de son mois d'exersice, ou de l'entrée de l'Académie, pour le temp que la Compagnie jugera à propos.

Ce mesme jour a esté raporté un estat des comptes des deniers qui ont esté employez à l'Académie depuis son establissement jusque à maintenant et des contribusions qui y ont esté faictes.

A esté résolu que, dans les frais qu'il conviendra faire pour la subsistance d'une seconde Escolle, ceux qui ont desjà fourny par leur contribusions seront examp des nouvelles, et, pour vérifier tant ledit estat que les compte de Monsieur *Beaubrun*, MMrs *Errard* et *Girardont* ont esté

personne d'entre les Estudians s'abandonne à la desbauche et porte espée ou autres armes, d'où arrive beaucoup de désordres, l'Académie, pour obvier aux acsidans et scandalz que se lisence pouroit causer, a résolu et aresté que nul des Estudians n'entrera à l'Académie avecque armes, et que ceux qui seront rencontréz par la Ville avecq arme, or le cas d'aller à la campagne, seront interditz de l'entrée et de toute les grâces de l'Académie.

Et, pour la deslivrance des Prix, elle a esté remise au premier jour.

Errard — Poerson — S. Bourdon — H. Testelin — P. de Champaigne — Mignard — Louis Boullongne — G. Sève — A. Paillet — Lerambert — Philippe de Buyster — Girardon — J. Bte de Champaigne — M. Lespagnandelle — Ls Tortebat.

Du 6e jour de Juin 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, le sieur *Pierre Sarazin*, Sculpteur, c'est présenté, prien la Compagnie d'avoir agréable de le resevoir en la calité d'Académissien, sur quoy l'Académie, considérant l'estime qu'elle faict de la mesmoire de desfunct Monsieur sont frère, qui a esté l'un des exèlent sculpteur de se ciècle et l'un des Recteur de l'Académie, et l'âge avencé dud. sieur *Pierre Sarazin*, l'a resçeu en lad. calité d'Académissien, dont il a presté le serment en tel cas requis, et a faict présant à l'Académie d'une figure taillée en bois représentant une Vierge tenant le petit Jésus.

Ce mesme jours Mes. les Commissaires, desputéz en l'Assemblée présédente pour l'aixamesne des compte de Monsieur *Beaubrun*, on faict leurs raport et on dit avoir veu par les compte, rendus le troisiesme febvrier 1663 par le dit sieur *Beaubrun* à l'Académie qu'il restoit entre ses mains la somme de 1511# 10 s., depuis a resçeu, pour deux année des Pensions du Roy, 8000#, et cens livres des

réceptions des Académissiens, qui faict en tout 961 l# 10 s., et sa mise monte à 8,81 l# 11 s., partant qu'il reste entre les [mains] dud. sieur *Beaubrun* la somme de 1520#, sans y comprandre les Pensions de l'année présente; sur quoy la Compagnie, en ratifien et octorisen l'acte desd. sieurs Deputéz, a aquité led. sieur *Beaubrun* et aprouvé son employ, arestant au surplus que les Professeur seront tenus de mensionner, sur leurs billetz pour tirer de l'argen, l'emploit à quoy il sera destiné et que l'Huissier me fera mension sur son registre que de la resepte des Escolier, et la despense teuschant l'Escolle seulement.

A esté aussy résolu que les Recteurs prendront cognoissance, tous les sameditz, du rolle de ceux qui auront deseigné la semeine.

Ce mesme jour la Compagnie a deslivréz les Prix de dessains quy ont esté jugéz aux assemblée présédente, en présence et par les mains de Monsieur du Metz.

La Compagnie, en confirment la deslibération du [..] avril présédent, touchant les aspirantz, a ordonné que l'ordre qu'ilz debvront observer en leurs présantations sera couché par escrist et affiché en l'Escolle y mentionnant la ditte deslibération.

Du Metz — Poerson — S. Bourdon — Charles Errard — A. Paillet — Mignard — H. Beaubrun — G. Sève — S. Bernard — Girardon — Regnaudin — Lerambert — Gérard Gosuin — Ls Tortebat — Pierre Sarazin — H. Testelin.

---

27 Juin 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, sur ce qui a esté représenté qu'il s'eschet samedit de, suivant l'ordre des Status, solèniser le jour de l'establissement de l'Académie par la descoration des ouvrage de chacun de la Compagnie, a esté résolu que le Status sera exécuté exactement, et pour cest esfect que la salle sera tapissée et que chacqun

sera advertit d'aporter samedit prochain quelque morçau de son ouvrage, laquelle sera exposée par les soins des Officiers en exercisse.

Ce mesme jour le sieur *Manier* a faict voir un modèl du bas-relief qu'il a promis éxécuter en marbre pour l'Académie en faveur de sa réseption, lequel a agréé à la Compagnie.

Ce mesme jour a esté résolu qu'il sera samedit prochain reglé et aresté la liste de ceux qui doivent estre sancé de l'Académie, pour procéder à remplire les place vacante des Officiers.

Il a esté résolu en outre que Monsieur *Le Brun* sera prié de solliciter auprèz de Monseigneur Colber une recommandation pour la validité des privilège.

Poerson — Van Opstal — P. de Champaigne — A. Paillet — Nocret — G. Sève — Girardon — Regnaudin — H. Beaubrun — J. Bicheur — Gilles Rousselet.

Du 4eme Juillet 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée pour esfectuer l'article vingt-cinq des Status, touchant l'exposition des ouvrages, considérant les difigultéz qui se sont présentée, a esté résolu que l'éxécution dudit article sur led. faict des ouvrages sera sursis et qu'il sera rédigé par escrist lesd. difigultés pour présenter à Noseigneurs les Protecteur et Vice-Protecteurs et rescevoir sur cela leurs ordre.

Ce mesme jour, en procédant à l'eslection de deux Proffesseurs, et de deux Adjoins Proffesseurs, les sieurs *Boulogne* et *Champagne* ont esté noméz pour faire la fonction de lad. charge de Proffesseur, et les sieurs *Sève* le puiné et *Lejendre* pour Adjoint à lad. charge; le sieur *Rabon* ayant esté admis en la calité de Conseiller, considérant son mérite, son zelle et les servise qu'il a rendu à l'Académie.

Ce mesme jour, desterminant et arestant la liste de tous ceux qui compose le Corp de l'Académie, a esté résolu de

n'y comprandre que ceux quy ont satisfaict, anulan les réceptions de ceux qui n'ont poin entièrement satisfaict aux conditions de leur d. réceptions, exeptant toutefois ceux qui sont ocupéz pour le Roy.

Ce mesme jour le sieur *de Namur* a aporté son ouvrage, laquelle ayant esté agréé, la réseption dud. sieur *de Namur* a esté confirmée et ordonné que sa Lestre luy sera deslivrée, et l'a exempté de la contribusion ou taxe ordinaire.

Cejourdhuy l'Académie a entré en possession du lieu[1] qu'il a pleu au Roy de luy acorder dens la Galerie du Palais-Royal, en la présence de Messieur Du Metz et Perrot.

Du Metz — Perrault — Ls Tortebat — Poerson — G. Rousselet — P. Rabon — Van Opstal — Nocret — S. Bourdon — Mauperché — G. Sève — Boullongne — Girardon — A. Paillet — L. de Namur — Beaubrun — C. de Beaubrun — J. Bicheur — Jn Bte de Champaigne — Chauveau — N. Le Gendre.

Du 25e jour de Juillet 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie c'est entretenue sur le raisonnement de la Perspective et a résolu que dèsormais, tous les jours d'assemblée ordinaire, on continuera à s'exerser dans les Conférences et que Monsieur *Migon* observera de communiquer den les assemblée les lesçons avant de les donner aux Estudians; qu'à la premièr assemblée sera raporté ce qui a été commansé sur ledit exersice de conférance.

H. Testelin — S. Bourdon — Du Metz — H. Beaubrun — Perrault — G. Sève — Boullongne — P. de Champaigne — J. Bicheur — Mignard.

---

1. On avait écrit d'abord *luyeu*.

Du Samedit premier jour d'août 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, sur ce quy a esté représanté que dans les Resceptions des aspirans il est du devoir de l'Académie d'i observer le plus d'exactitude et de sévérité qu'il est posible, l'Académie a arresté, conformément aux deslibérations si devant faicte sur ce sujet et en confirmation d'iceux, que dèsormais les aspirans serontz obligéz de faire leur ouvrage, à savoir modelle, dessains et éxécusion d'iceux, dans l'Académie, à la réserve du modelle de femme qu'il pourontz estudier chez eux.

Ce mesme jour le sieur *Benoit Massou*, sculpteur, a raporté le ba-relief de marbre qui luy a esté ordonné, lequel ayant esté examiné a agréé à la Compagnie, et ledit sieur *Benoit* a esté resçeu en calité d'Académissiens, dont il a faict le serment acoutumé et promis de payer cinquante livre.

Ce mesme jour Messieurs *Beaubrun* ayant suplié la Compagnie de remestre au sieur *Lembert* la faute en laquelle il est tumbé en présence de l'assemblée, représentant le semsible regretz que ledit *Lembert* en a et pour lequel il se soubmet à tou ce qu'il plaira à l'Académie, sur quoy l'Académie a aresté que ledit *Lambert* fera em plesne assemblée sa soubmision, au moyen de quoy sa réseption sera contée du jour de sadite soubmition.

Il a de plus esté résolu que les Offissier en exercise feront la corection des dessains présanté par les Estudians en l'Académie.

S. Bourdon — P. Sève — Du Metz — Errard — Perrault — P. de Champaigne — Mignard — Nocret — S. Bernard — Boullongne — H. Beaubrun — Girardon — Lerambert — A. Paillet — J. Bicheur — P. Rabon — B. Massous — Van Opstal.

Du Samedit 29e jour d'Aoust 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la

salle de l'Académie estant achevée, a esté résolu que Monsieur *Beaubrun* prandra le soin d'acheter de la tapisserie pour garnir lad. salle.

A esté en outre résolu que Messieurs *Bourdon, Van Obstal, Champagne, Mignard, Legendre, Mercy, Sève* l'ainé, s'assembleront jeudit prochain pour ordonner les plasse des tableaux quy doivent estre atachéz en lad. sale et que l'asemblée sera convoquée pour samedit prochain.

S. Bourdon — Du Metz — Perrault — Van Opstal — P. Sève — P. de Champaigne — G. Sève — Boullongne — Girardon — Beaubrun — A. Paillet — Coypel — Demarsy — Regnaudin — L. Tortebat — J. Bicheur — G. Rousselet — Migon — P. Rabon — N. Legendre.

Du Samedit cinqe du mois de septembre 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, estant advertie que Monsieur le Chevallier *Bernin* ce présentoit pour luy rendre ses civilité, a desputé pour le rescevoir et l'introduire en l'asemblée, en laquelle il a esté resçeu avecq. tous les honneurs convenable à un homme de son mérite, que le Roy a honnoré de son estime, et, ayant continué l'entretien de ses exercisse, ledit sieur Chevalier *Bernin* a confirmé par ses advis les sentimens de la Compagnie touchant l'esducation des Eslèves, assavoir qu'avant d'estudier d'aprèz nature, il faust leur remplire l'esprist des belles hidée de l'Antique.

Et ensuite a esté résolust que chaqun de l'Académie s'emploiera à rechercher les plastres des plus beaux antique pour estre mis à l'Académie.

Le Brun — S. Bourdon — Du Metz — Perrault — Nocret — Van Opstal — Mignard — Sève — Coypel — N. Le Gendre — Regnaudin — Girardon — Demarsy — Gosuin — P. Sève — H. Testelin.

Du Samedit 27e jour de Septembre 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Varin*, Intandant des Bastimentz, exèlant dans les arts de Peinture et Sculpture, est entré, tesmoignant souèster d'estre resçeu dens le Corps de l'Académie, sur quoy la Compagnie cognoissant la vertu et le grand méritte de mond. sieur *Varin*, l'a resçeu et agrégé en l'Académie en l'a calité d'Académissien et luy a donné séance au-dessus des Conseiller d'icelle avecque voix deslibérative.

Sur ce que Monsieur *Batiste* a requis l'Académie que sa Lestre luy fust deslivrée, a esté arresté qu'il visitera la Compagnie selon l'usage ordinaire et représentera de rechef son tableau, pour procéder de nouveau à sa réception, et que semblablement tout ceux qui n'ont esté compris dans la liste aresté le 4e jour de juillet dernier.

Ce mesme jour Mr *Michelin* a esté noméz en la charge de Adjoint Professeur, pour exercer dens le mois d'octobre prochain.

Monsieur *de Sève* a en ceste assemblée requis la Compagnie de le décharger de la char[g]e de Professeur, laquel il a exercé depuis unze année, laquelle luy a acordé à sa prière.

Du Metz — Perault — S. Bourdon — P. Rabon — Warin — Nocret — C. Errard — Mignard — S. Bernard — L. Boullongne — — A. Paillet — G. Sève — Coypel — L. Ferdinand — P. Sève — H. Testelin.

Du Samedit 3e jour d'Octobre 1665.

Cejourd'huy l'Académie estant asemblée, le sieur *Batiste* c'est présenté, ayant satisfaict à l'article de l'asemblée précédante, et a faict voir son ouvrage, laquelle ayant esté exami[né]e, ledit sieur *Batiste* a esté jugé capable d'estre resçeu, et a presté le sermen en tel cas requis, sur quoy l'Académie a ordonné que la Lestre de provision luy sera deslivrée.

Du Metz — Perrault — S. Bourdon — Boullongne — Nocret — J. Michelin — P. Rabon — Baptiste — Huilliot — H. Testelin.

Du 31ᵉᵐᵉ Octobre 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, a esté résolu que Monsieur *Lerambert* fera la fonction de Professeur dens le mois de novembre prochain.

Il a de plus esté résolu de donner, sur les fond de l'Académie, au sieur *Péron*, pour le desdomager, temps de sa blessure que du temps qu'il a employéz au servisse de l'Académie, la somme de deux cens livres.

A esté en outre résolu que désormais, dens les assemblée on'entrera poin en la desduction des affaires qu'au préalable on ne se soit exercé un heure sur les Conférence.

Et de plus que les Proffesseurs, qui sont obligés de faire des figure dens l'exercisse de leurs mois, seront tenus de donner l'original qu'il férontz et que particulièrement les Sculpteurs donneront la terre cuiste et non le plastre.

Du Metz — Perrault — Errard — J. Michelin — Nocret — S. Bernard — G. Sève — A. Paillet — Lerambert — P. Rabon — Quillerier — H. Testelin.

Du sixiesme jour de Novembre 1665.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur *La Perdrix* a suplié très-humblement la Compagnie de luy permestre de rentrer dens la liberté d'estudier à l'Académie et d'anuler les procédure qui ont esté faicte contre luy conjoinctement avecque le sieur *Jacquin,* sur quoy l'Académie, rescevant les soubmitions dud. *La Perdrix,* luy a acordé sa demande, aux mesme conditions qu'elle a si devant acordé aud. sieur *Jacquin.*

Du Metz — Perrault — Charles Errard — Lerambert — Le Menestrel — Bourdon —

G. Sève — Nocret — Coypel — Demarsy — H. Testelin.

Du [ ] Novembre 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté arresté que Monsieur *Marcy* exercera au mois suivan.

Les sieurs *Le Gros* et *Le Hongre* ce sont présanté, supliant la Compagnie de leur acorder encor le temp de six mois pour l'éxécusion en marbre de l'ouvrage quy leur a esté ordonné pour leur réception en l'Académie, ce qui leur a esté acordé.

Ce mesme jour le sieur *Raon,* Sculpteur, a suplié la Compagnie de luy permettre de faire un modèl en l'Académie pour estre examiné par la Compagnie et juger de sa capacité.

Du Metz — Perrault — Errard — Lerambert — G. Sève — Nocret — Coypel — P. Sève — P. Rabon — Quillerier — C. Beaubrun.

A esté de surabondant résolu que le corp de la Vénus, que Monsieur de Chantelou a donné à l'Académie, sera moulé, dont elle a comis le soin à Monsieur *Leranber*, pour en estre donné des plastres à tous les Sculpteurs de l'Académie, auquelz il a esté ordonné de la restorer chacun selon qu'il estimera bon, et sera fourny aud. sieur *Lerember* l'argen nésesair pour cest esfect.

Errard — Du Metz — Perrault — Lerambert — Nocret — Coypel — G. Sève.

Du samedit 5eme jour de Descembre 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, reprenant ce qui a esté agisté en l'assemblée présédente, a esté résolu que désormais ceux qui aspire d'estre resçeus en la charge de Proffesseurs, seront tenus de dessigner auparavant l'espasse d'un mois à l'Académie, et d'i attacher leurs dessains, pour faire cognoistre leur cappacité.

Du Metz — Errard — Perrault — Girar-

don — Demarsy — Nocret — Coypel — H. Beaubrun — A. Paillet — C. de Beaubrun — Regnaudin — P. Rabon — J. Michelin — P. Sève — H. Testelin.

Du Samedit 26e jour de Descembre 1665.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie, en repassant sur les deslibérations du présen quartier, a confirmé les deslibération du 3e jour d'octobre : pour la réseption du sieur *Batiste,* pour l'exercisse des conférances et celle qui regarde la sujection au Proffesseur de lessair son modelle de terre, et l'arresté du 5e descembre, pour estre enregistré sur le grand registre.

De plus la Compagnie a confirmé les deslibération verballe touschant la conduiste des Estudians, à savoir qu'ilz n'entreront point qu'à l'heur prescriste pour deseigner, excepté les jours des leçons de géométrie, etc., en cas qu'il y veuille estudier, et qu'ilz ne seront poin resçeux, et nul austres, pour voire seulement le modelle, qu'il ne soit introduict par quelque Académissien.

De plus Monsieur *Beaubrun* a raporté que, suivant les résolusion prise den les assemblée présédente pour l'ogmentation des meubles de l'Académie, consistant en tapiserie, list et chaire, en a faict la despence, demendant à l'Académie qu'il luy pleû ordonner un jour, temp pour la réseption desd. meubles que pour faire cognoistre quel est le fontz qui luy reste et en quelle espesse, sur quoy la Compagnie a desputé Messieurs *Errard, Champagne* et *Merssy* pour resevoir les meubles et cognoistre dud. font, pour en faire leur rapor en l'asemblée prochaine.

A esté de plus arresté que ceux quy aspirent aux Prix Royalle, aporterontz samedit prochain leurs ouvrage pour procéder au jugement d'icelle et à la deslivrance du Prix.

Et, quant aux Eslèves des Académisiens, qu'ils ne pouront jouir des Privillèges portés par les Lètres-patentes du Roy qu'il n'ayent esté imatriculéz suivant les Status, pour

lequel enregistrement il payerontz l'escut d'or porté en iceux, en exécuten sur les ordres establis en l'Académie, et que nul ne jouira desd. privilèges qu'ilz ne demeure actuellement chez un des Accadémissiens.

A de plus esté résolu que tous les ans sera donné, pour le nètoiement et entretien des meubles et des lieux de l'Académie, la somme de cinquante livre.

Perrault — *C. Errard* (deux fois) — *Demarsy* (deux fois) — *Girardon* — *Van Opstal* — *Nocret* — *C. de Beaubrun* — *P. Sève* — *Coypel* — *Guérin* — *Regnaudin* — *P. Rabon* — *Baptiste* — *H. Testelin.*

JEANVIER 1666.

Du premier jour de Jeanvier 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, suivant le résultat de l'asemblée présédente, Monsieur *Quatroulx* c'est présenté et a tesmoigné qu'il tesnoit à grant honneur l'agréement que la Compagnie a faict de sa personne pour donner aux Estudians de l'Académie les leçons de l'anathomie et du squelet et qu'il s'y exercera avecq grand affection.

Ce mesme jour le sieur *Utinot* a présanté le modèle quy luy a esté ordonné, lequel ayant esté examiné, a esté résolu que, avant d'exécuter en marbre led. modèle, led. sieur *Utinot* le moulera en sire, sur quoy il le corigera suivant les advis de l'Académie, lesquelz luy seront expliqués par le sieur *Girardon* et *Boullongne* de la par de l'Académie.

Ce mesme jour, les ouvrages faicte pour le Prix ayant esté aportéz, la Compagnie a résolu qu'il serontz exposez jusque au jour qu'il plaira à Monsègneur Colber ordonner pour deslivrer lesd. Prix, lesquelz consisterontz en trois mesdailles, l'une de 45 escus, l'autre de trente et l'autre de vingt-cinq environ.

Et de plus a esté résolu que la Compagnie sera convoquée pour jeudi prochain.

Le Brun — Van Opstal — Perrault — Warin — Nocret — C. Errard — Poerson — Girardon — S. Bernard — H. Beaubrun — Coypel — G. Sève — C. de Beaubrun — Regnaudin — P. Sève — J. Michelin — P. Rabon — H. Testelin.

Du huitiesme jour de Jeanvier 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, sur ce qui a esté raporté que Monsègneur Colbert pouroist plus facilement prendre la journée de demain pour faire la deslivrance des Prix, d'autant que samedit est jour du Consseille du Roy, la Compagnie a résolu d'en donner advis à Monseigneur le Chancelier et le suplier très-humblement d'honnorer l'Académie de sa présence et a desputé douze personne de la Compagnie, tant Recteur que Professeur, pour luy rendre se devoir, lesquels ont raporté que Monseigneur le Chancelier a tesmoigné que, si sa santé le permettoit, il se treuveroit très volontiers.

Ce mesme jour a esté résolu, en expliquant l'article du Statu touschant les fonction de la charge de Chancelier, que le Chancelier portera la parolle en toutes les ocasion où il s'échèra de parler, soit au Roy ou à Noseigneur les Protecteur de l'Académie et aux Magistras selon les divers occurance d'afaire, et, conjointement avecq les Recteurs, et au jugement des Prix, en la sensur et corection des ouvrages des Estudians, en la deslivrance d'iceux et pour pronnonser les deslibération d'inportance en l'absance du Directeur, sans que cela puise préjudicier au charges de Recteur et autres Officier.

Charles Errard — Bourdon — Nocret — G. Sève — Boullongne — Demarsy — Girardon — P. Rabon — Regnaudin — N. de Platemontaigne — P. Sève — H. Testelin.

Du 9me jour de Jeanvier 1666.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monseigneur y est entré et, après avoir entendu la dispute des Estudians sur les tableaux et bas-relief du Prix et la corection qui en a esté faicte par le Chancellier de l'Académie, a pris séance et, après avoir deslivré les prix et exorté la Compagnie à continuer ses soins pour l'esducation de la jeunesse et perfectionner l'Académie a demendé en quelle estat estoit ses

affaire et a voulu entendre la lecture des Status et, sur l'article xxv consernant la solemnité de l'establissement et la descoration de l'Académie par l'exposition des ouvrages de chacun, ayant examiné les difigultéz qui se sont oposée à l'exécution dudit article et receuilly les avis, a résolu, du consantement de toute la Compagnie, que tous les deux ans, dens un des jours de la Semaine Saincte, chacun aportera de son ouvrage, sur quoy la Compagnie raisonnera en la présence de mondit Seigneur, qui a promis de s'i treuver.

Et de plus Monseigneur Colbert a proposé de tous les mois faire l'explication d'un des meilleurs tableaux du Cabinet du Roy par le Profèseur en exercisse, en présence de l'asemblée[1].

Charles Errard — Bourdon — Nocret — G. Sève — Boullongne — Demarsy — Girardon — P. Sève — P. Rabon — Regnaudin — N. de Platemontaigne.

Du 30e Jeanvier 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, a esté raporté un receuille des deslibérations de l'Académie qui compresne des règlemens et particulièrement ce qui regarde les devoirs des aspirans pour estre affichéz en la salle de l'Académie, et, d'autant que la Compagnie n'estoit assez complette, la résolution en a esté remise en l'asemblée suivante.

Van Opstal — Nocret — C. Errard — Coypel — C. de Beaubrun — P. Rabon — P. Sève — H. Testelin.

Le prer Samedit du mois de Febvrier 1666[2].

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée par convoqua-

1. Voir à la date du 17 avril suivant.
2. C'est-à-dire le six.

tion, reprenant l'examesne des deslibérations touchant les règlements de la polisse, receuillis du Registre, ensemble des ordres que doive observer les Aspirens, a le tout confirmé pour estre mis au rend des Status et estre observéz exactement. Et ledit ordre consernant les Aspirans sera affiché en la salle des Estudians et mesme qu'il sera imprimé pour estre plus communicable, et, pour les ordre qui regarde ce que doive observer les Estudians, il sera leu à chaque commancemen de moys.

Van Opstal — Coypel — Errard — Mignard — G. Sève — S. Bernard — Girardon — A. Paillet — Regnaudin — Demarsy — Boullongne — Nocret — P. Rabon — H. Testelin.

Du 27[e] jour de Febvrier 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Messieurs *Errard*, *Champagne*, *Gaspart Demarsy* et *Coypel* ont faict leurs raport touschant la vérification des compte de Monsieur *Beaubrun*, Trésorier, suivant la desputation du 26[e] jour de descembre 1665, disant avoir recogneu que mond. sieur *Beaubrun*, depuis son dernier compte jusque à présent, a touché, des deniers de l'Académie, cinq mil six cens cinquante et neuf livres cinq solz et que son emploist, suivant les ordres des Offisier d'icelles, se montoit à cinq mil quarante-cinq livres quinze solz, partant qu'il reste entre les mains dud. sieur Trésorier, en déduisant le deschet des monnoye, la somme de cinq cens nonente et trois livres un sol; ce que lesdits desputéz on certifié avoir exactement examiné et treuvé véritable, desquoit on faict voir l'aresté de compte signé de leurs mains. Sur quoy l'Académie, ratifiant led. aresté, a advoué led. employ et deschargé led. sieur *Beaubrun* de lad. somme de cinq mil quarante cinq livres quinze solz.

L'Académie, sur la proposition qui a esté faicte d'avoir le portraict du Roy, en l'aage auquel Sa Magesté est main-

tenant, pour estre posé en la salle des assemblées, a résolu d'en faire un dens l'aparance la plus magnifique qu'il sera possible, vestut du manteau royalle et comme protégeant les arts, en un tableau de la grandeur de dix piedz de haut et de largeur proportionnée, et pour cest esfaict a nomé Monsieur *Testelin*, auquel elle a ordonné de travailler avecq toute la diligence et le soing convenable à un si digne sujet; et d'abondant qu'il fera aussy le portraict de Monseigneur le Chancelier, pour demeurer en ladite Académie, ordonnan aux Officier d'icelle de donner les ordres nésesçaire pour toucher des deniers de l'Académie l'argens qu'il sera nésesaire.

Et sur ce que Messieurs Du Met et Perrot ont raporté que Monseigneur Colbert, continuant ses bontéz pour l'Académie, avoit ordonné de faire mouler l'Hercule de Farnaise pour estre possé en icelle et servir à l'estude ordinaire, Messieurs *Buyster, de Sève* et *Lerambert* ont esté noméz pour soliciter Mr *Poissant* de la faire mouler en diligence.

Du Metz — Perrault — Van Opstal — Le Brun — Coypel — P. Rabon — P. de Champaigne — S. Bernard — Errard — Girardon — Demarsy — H. Beaubrun — A. Paillet — P. Sève — Lerambert — Nocret.

Du samedit 6e jour de Mars 1666.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Errard* a présenté à la Compagnie les Sieurs [. . . . .] choisis par l'Académie d'entre ceux qui ont emporté quelque Prix en icelle, pour aller à Rome, lesquelz, prenans congé de l'Académie, luy ont rendu leurs très humbles remerciemens et on protesté de se soumestre religieusement aux Status faictz par l'ordre du Roy, arestéz et signéz par Monseigneur Colbert, pour l'establissement d'une Académie Françoise à Romme gagée et entretenue par Sa Magesté sous la direction et conduitte d'un

Recteur François; dont la lecture leur a esté faicte en présence de l'assemblée et ensuitte inssérez dens les grand registres, sur quoy l'Académie a exortéz lesd. susnommés de rendre tous les respectz et obéisance qu'ilz sont deubz à Monsieur *Errard*, lequel le Roy a choisix pour la direction et conduitte de lad. Académie à Rome; et, afin que nul ne puisse prétendre de prendre part auxd. grâces de Sa Magesté que par le moïens des Prix qui ce distribue tous les ans à l'Académie, a esté arresté que les nons des douze, tant Peintre que Sculpteur et Architecte, retenus pour lad. Académie de Romme, serontz enregistréz dans le présens registres[1], en marquant les Prix qu'ilz ont remportéz en l'Académie.

Ce mesme jour Monsieur Du Met ayant proposé pour le sujet du Prix Royal, le treité que le Roy a faict avecq[2] les Princes de la Coste d'Afrique pour le rachapt que Sa Magesté a faict de tous les exclaves chrestiens, de quelque nation qui se puisse estre qu'il serontz treuvéz en ses lieux là, et, pour exprimer se sujet aux Estudiens, la Compagnie a prié Monsieur *Le Brun* d'en faire la description, pour estre en la prochaine assemblée publiée aux Estudiens.

Sur les suplications que Du Bois, si devant modèle, a faict à la Compagnie, représantant son extresme nésécité, a esté arresté que Monsieur *Beaubrun*, Trésorier de l'Académie, luy fera acheter un habist de deux pistol ou environ, ce quy luy sera compté et avoué sur sa despence.

Ce mesme jour Monsieur *Errard* a pris congé de l'Académie, espérant partire pour son voyage de Romme avans qu'elle s'assemble une autre fois; la Compagnie, fèsant des vœux pour l'heureux succètz des intansions du Roy en l'establisement de lad. Académie à Romme et pour la prospérité du voïage de mond. sieur *Errard*, luy a recommandé les Estudians qui serontz sous sa direction.

1. Ce qui n'a pas été fait.
2. On avait d'abord écrit: « le rachat des captifs que le Roy a résolu avecq. »

Du Metz — Van Opstal — Errard — Mignard — Nocret — G. Sève — Girardon — Coypel — Demarsy — Regnaudin — Buyster — P. Sève — P. Rabon — H. Testelin — J. Michelin — A. Paillet.

Du 27e jour de Mars 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur *Antoine Stèla* a présanté le tableau qui luy a esté ordonné pour sa réseption, lequel ayant esté examiné, ledit sieur *Stèla* a esté jugé digne d'estre resçeu en la calité d'Académicien, dont il a presté sermen en présence de l'Académie et promis de païer cinquante livres, au moyen de quoy la Compagnïe a ordonné de lui expédier sa Lestre de provision.

Ce mesme jour, la Compagnie a arresté, conformément aux Status et en expliquant l'article vingt-troisiesme, que l'intérogation des aspirans se fera les trois fois qu'ilz présenterons de leurs ouvrages sür les sujetz que la Compagnie treuvera à propos, et que cest ordre sera inviolablement observé.

Du Metz — Van Opstal — Errard — Mignard — S..Bernard — Nocret — G. Sève — Girardon — Coypel — Buyster — Demarsy — Regnaudin — P. Sève — A.-B. Stella — P. Rabon — J. Michelin — A. Paillet.

Du 17e jour d'Avril 1666.

Les deslibérations du quartier présant on esté examiné et choisix celles, quy doibvent estre trenscrites sur le grand registre, par MM. *Champagne, Van Opstat* et *Bernard*, desputéz pour cest esfect en l'assemblée du 27e mars 1666, lesquels ont ordonné la rature qui se treuve en la deslibération du mois de Jeanvier présédent[1].

1. Il y a en effet trois lignes surchargées de ratures à la fin de

P. de Champaigne — S. Bernard — H. Testelin.

Du troisiesme jour d'Avril 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée à l'ordinaire, a esté arresté, suivant les Status, que, le Recteur desfaillant par absence ou maladie, il en avertira l'Académie, laquelle choisira d'entre les Ajoins seluy qu'elle jugera le plus propre, et ne sera pas libre à l'Oficier desfaillant de choisir quelqun à sa volonté pour servir en sa place, excepté dens l'intervale des assemblées, pour ce qui regarde la fonction journalière des Professeurs, lesquels pourontz, à leur desfaut, prier un Ajoint de servir pour eux à la charge qu'à la plus prochaine assemblée la Compagnie en ordonnera.

Ce mesme jour, sur la contestation mue entre les Consellers Professeurs et [les] Proffesseur en année, ses derniers prétendans de signer et marcher les premiers, l'Académie a réglés que les Consellers Proffesseurs marcheront et signeront les premiers et chaqun d'eux selon l'ordre de sa réseption.

Du Metz — Perrault — Errard — P. de Champaigne — Van Opstal — G. Sève — P. Sève — Guérin — A. Paillet — C. de Beaubrun — P. Rabon.

Du premier de May 1666.

Cejourdhuy, l'Académie n'étant pas complètte, tous les affaires ont esté remise au premier jour ordinaire que la Compagnie sera convoquée extraordinairement pour desli-

la séance du 9 janvier. On peut encore lire :
« Et sur la demande qui a esté faicte à Monseigneur Coleber... pour faire des prières pour la conservation et prospérité de Sa Magesté et de nos Protecteurs.......... », mais on ne peut plus retrouver sous les surcharges les quelques mots que nous remplaçons par des points ; c'est évidemment à cette partie que se rapportent les mots mis plus bas en marge en face des signatures : « A examiner. »

bérer sur la présentation d'une personne, dont on' a pust résoudre, à cause que l'on n'avoist poin convoquez par billetz.

P. de Champaigne — H. Testelin.

Du 29e jour du moy de May 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, sur ce qui a esté raporté que l'Ercule de Farnaise, qui a esté ordonné à Monsieur *Poissant* d'aporter à l'Académie, èt tout dressé et prest à mouler, l'Académie a nomé Messieurs *Le Brun*, *Champagne*, *Nocret*, *Buister*, *Van Opstal* et *Lerambert*, pour examiner si lad. figure d'Hercule est bien restorée, afin de la mestre en meslieur estat qu'il sera possible avant d'en faire le creux pour mouler.

A esté résolu en outre que les aspirantz seront tenus de désigner ou modeler à l'Académie, en présence du Professeur, et faire voire sa figure avant qu'il luy soit ordonné un sujet pour procéder à sa réception.

Du Metz — P. de Champaigne — Mignard — H. Testelin — Nocret — A. Paillet — Buyster — Boullongne — Coypel — Demarsy — Lerambert — Rabon.

Du 5e jour de Juin 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie a continué les exercisse ordinaire.

P. de Champaigne — Mignard — A. Paillet — C. de Beaubrun — G. Sève — S. Bernard — L. Ferdinand — Michelin — P. Rabon — H. Testelin.

Du 26e jour du moy de Juin 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, a esté présanté une lestre de Monsieur *Bourdon*, par laquelle il a prié la Compagnie de nomer quelqun pour faire la fonc-

tion de sa charge dens le quartier suivant, n'y pouvant agir à cause de l'indisposition dont il est empesché.

Ce mesme jour, la Compagnie, en repassant les deslibération du cartier présédent, a marqué celle du 3e jour d'Avril pour estre transcriste sur le grand registre,

Et, en exécution des Status, la Compagnie a desputé pour prier Monseigneur Colbert d'honorer l'Académie de sa présence samedit prochain pour l'eslection des Oficiers.

H. Beaubrun — P. de Champaigne — A. Paillet — C. de Beaubrun — G. Sève — Nocret — P. Sève — Girardon — Regnaudin — Coypel — Rabon.

Du troisiesme jour de Juillet 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, n'ayant peu encore rendre ses civilités à Monseigneur Colbert, à cause de son absence, la Compagnie a remis l'eslection des Offissiers à huitesne, et que la Compagnie sera convoquée par billetz, notifian que c'est pour l'eslection des Officiers.

Ce mesme jour MMrs *Rabon* et *Coèpel* a raporté qu'ayant, par ordre de la Compagnie, veu Monsieur *Bourdon*, et luy faict entendre que la Compagnie avoit, suivant sa demande, pourveu pour l'exercice du cartier pressant, mondit sieur *Bourdon* luy avoit tesmoigné qu'il desiroit que la Compagnie le deschargeât entièrement.

Boullongne — Perrault — P. de Champaigne — G. Sève — Nocret — Girardon — P. Rabon -- P. Sève — H. Testelin.

Du dixeme jour de Juillet 1666.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée, Monsieur Pérot ayant raporté que, suivant la résolution prise en l'Asemblée présédente, il a escrist à Monseigneur Colbert, touschant l'eslection des Offissier, de quoy il n'a poin encor eu réponsse, la Compagnie a aresté que ladite eslection des Officier sera sursise.

Ce mesme jour, l'Académie, fésant lecture des Status, a arresté, en expliquant l'article dix-sept, que la garde de la Bibliotèque et des livres de l'Académie sera afectée et atachée à la charge de Secrétaire dont l'Uissier aura la clef pour les communiquer à ceux de l'Académie qui en auront besoin, sans que on les puise emporter or de l'Académie, de quoy il rendra compte aud. Secrétaire qui en tiendra inventaire.

Ce mesme jour, Monsieur *Bourdon*, ayant représanté que les incommoditéz qui ce rencontre l'yver et dens les mauvèz temps de l'année, à cause de la grand distance de l'esloygnement de sa demeure et des incommodité particulièr de sa personne, luy empesche de pouvoir estre assidu en toute les assemblées, a prié la Compagnie de le dispenser de ceste sujection, en protestant d'exerser exactement la fonction de sa charge pendant le cartier qui luy est despartit, ce que la Compagnie luy a acordé, l'exemptant mesme de demender des excuses de son absence.

S. Bourdon — Perrault — Boullongne — H. Beaubrun — P. de Champaigne — Regnaudin — G. Sève — Nocret — S. Bernard — Girardon — Coypel — P. Rabon — G. Rousselet — P. Sève — S. Bourdon — H. Testelin — J.-B^te de Champaigne.

Du samedit 30e juillet 1666.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le sieur *Pierre Le Gros*, sculpteur, a aporté le marbre représentant un saint Pierre en bas-relief, lequel luy a esté ordonné, et, ayant agréé à la Compagnie, led. sieur *Le Gros* a esté confirmé en sa réseption et a presté le serment en tel cas requis et promis de payer cinquante livre.

S. Bourdon — Boullongne — Perrault — Mignard — P. de Champaigne — G. Sève — L. Ferdinand — J^n-B^te de Champaigne — Regnaudin — Girardon — De Marsy — P.

Sève — A. Paillet — J. Michelin — Chauveau — G. Rousselet — Rabon — H. Testelin.

Du septiesme jour d'Aoust 1666.

Cejourdhuy la Compagnie estant assemblée, après s'estre exerssée dans les Conférances ordinaires, a remis les autres affaires à un autre jour.

Du Metz — S. Bourdon — Perrault — Jn-Bte de Champaigne — Nocret — Warin — P. de Champaigne — S. Bernard — H. Beaubrun — Boullongne — G. Sève — Regnaudin — L. Ferdinand — A. Paillet — Gérard Gosuin — P. Sève — J. Michelin — P. Rabon.

Du 4e jour de septembre 1666.

Cejourdhuy l'Académie, s'estant exercée dens les Conférence ordinaire, a remis les affaires au jour suivant.

Du Metz — S. Bourdon — Perrault — J. Michelin — H. Beaubrun — G. Sève — Gérard Gosuin — J. Bte de Champaigne — P. Sève.

Du 25e Septembre 1666.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée, la Compagnie a chargé Monsieur *Michelin* d'exorter les personnes qui ont esté resçeu Académissiens, dont ils ont resçeu leurs Lestre, de satisfaire au présant qu'ilz ont promis et de fixcer de concèr un temptz pour s'en aquiter.

Ce mesme jour la Compagnie a aresté que Monsieur *Mignard* fera la fonction de Recteur dans le cartier suivant, semblablement que Monsr *Mercy* fera la fomction de Professeur le mois d'Octobre suivant.

Bourdon — P. Rabon — Perrault — J. Michelin — P. Sève — Regnaudin — Nocret — G. Sève — Coypel — J. Bte de Champaigne.

Du Samedit deuxiesme jour d'Octobre 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, M. *Loyr* ayant apporté le tableau qu'il a esté obligé de faire pour sa réception, lequel ayant esté agréé de toute la Compagnie, la réseption dud. s[r] *Loyr* a esté confirmée.

Mignard — Le Brun — Du Metz — Perrault — S. Bourdon — De Marsy — Van Opstal — Nocret — P. de Champaigne — G. Sève — S. Bernard — A. Paillet — P. Sève — P. Rabon.

Du 30[e] Octobre 1666.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Loyr* a esté nomé pour faire les fonctions de Proffesseur dans le mois suivant.

Ce mesme jour, Monsieur *Blanchar* ayant représanté que les Jurés Peintres ont esté enlever les ustansille de peinture et coulleurs en un atelier où il fèsoit travailler, la Compagnie a aresté que Monsieur Fournier sera prié, de la par de l'Académie, de faire en son [nom] tout ce qu'i jugera nésesaire pour le meintien des droictz de l'Académie.

Ce mesme jour, sur ce que Monsieur *Lefebvre* a aporté le tableau du portraict de Monseigneur Colbert, la Compagnie a confirmé la résception dud. sieur *Lefebvre* et ordonné de luy expédier la Lestre de provision.

La Compagnie a aresté que les jeune hommes qui sont auprèz de Monsieur *Le Brun*, de la par du Roy, pour estre instruit dans la peinture, pouront désigner gratis à l'Académie sur les nons qu'am donnera Monsieur *Le Brun*.

Mignard — Marsy — P. de Champaigne — Nocret — Boullongne — A. Paillet — J. Michelin — P. Rabon — Blanchard — P. Sève — De Nameur — Huilliot.

Du 6e Novembre 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur Du Metz ayant présanté des dessains esquissé faictz par les Estudiantz de l'Académie Fransoize de Rome, envoiéz par Monsieur *Errard,* a dit qu'il estoit de l'honneur de la Compagnie d'examiner lesd. dessains et de juger lesquelz elle estimera estre les mieux, afin d'en pouvoir escrire à Rome, et que ceux qui auront esté jugéz avoir mieus faict soient par là encouragé à advensser d'autant plus les progrès de leurs estude. Sur quoy la Compagnie, ayant examiné lesd. dessains en la manièr acoutumée, a deslibéré sur yceux.

Le dessaïn, marqué A, a eu huict voix pour le troisiesme degré, et neuf pour le quatriesme; celuy, marqué B, a eu sep voix pour le troisième degré, pour le quatriesmes trois, et pour le cinquième cinq voix; celuy, marqué C, pour le deuxiesme degréz trois voix et pour le premier quatorze; celuy, marqué D, a eu pour le cinquième degrez treize voix, un pour le troisième et pour le quatriesme; celuy marqué E a eu pour le deuxiesme desgré dix voix et pour le premier sept. Partant, le dessain, marqué C, a esté jugé le mieux, en cecond degrè celuy marqué E; en troisième celuy marqué A; en quatriesme celuy marqué B; en cinquième et dernier celuy marqué D.

Du Metz — Mignard — Loyr — Le Brun — Van Opstal — Bourdon — G. Sève — S. Bernard — A. Paillet — Beaubrun — P. Sève — Lerambert.

Du 27e Novembre 1666.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, Monsieur Fournier a faict savoir à la Compagnie les procédures qu'il a faict contre les Jurés Peintres.

La Compagnie a aresté que on leur signifiera une coppie colationé de la liste des Académissiens, où ne sera compris que ceux qui onst entièrement satisfaict.

A esté aresté que l'on fera coppie de l'aresté touchant les dessains des Estudiant de Rome.

Du Metz — Mignard — Loyr — Van Opstal — Le Brun — Perrault — S. Bernard — Bourdon — P. Rabon — G. Sève — A. Paillet — Beaubrun — P. Sève.

Du Samedit quatriesme jour de Descembre 1666.

Cejourdhuy la Compagnie a ordonné de ne comprandre dens la liste que ceux qui ontz entièrement satisfaict, et qui auront leur Lestre de provision, et, à l'esgard du sieur *Le Ongre,* après lecture des Status et des ordre expresse du Roy, par lesquelz a esté recogneu led. sieur *Ongre* descheu pour tousjours de l'Académie et exclu de pouvoir estre reçeu; néanmoins, pour quelque considération particulièr, a esté résolu de luy acorder par grasse encore le temp de trois mois pour achever son ouvrage pôur l'Académie, après lequel temps il ne poura jamais y estre resçeu, ce qui luy sera signifié par l'Huissier de l'Académie.

Aresté que on donnera une casaque des couleurs du Roy au model au jour de l'an et que on fera réprimande à ceux des Estudians quy ont faict des escriture insolente sur les desgréz de l'Académie.

Du Metz — Perrault — Mignard — Nocret — S. Bernard — Girardon — J. Bte de Champaigne — H. Beaubrun — C. de Beaubrun.

Du dernier jour de l'année 1666.

Cejourdhuy, l'Académie ayant repassé à l'ordinaire sur les deslibération du cartier présen, la Compagnie a marqué celles qui doivent estre couchée sur le grand Registre.

Ce mesme jour, le sieur *Utinot* s'estant présenté en priant la Compagnie de luy acorder un temps desterminé pour exécuter en marbre le modelle qu'il avoist sy devant présanté à l'Académie, la Compagnie, considérant la nesgligence dud. sieur *Utinot* à l'éxécution dudit model, par

laquelle il seroit descheu, suivan les ordre du Roy, luy a ordonné de travailler à un nouveau modelle d'une mesdaille en ovale, représentant un des douze Apostre, suivant la grandeur de ceux qui ont esté desjà faitz, dont il aportera le modelle exquisé à la fin du mois.

Mignard — Du Metz — G. Sève — Girardon — C. de Beaubrun — Nocret — S. Bernard — Boullongne — Coypel — Regnaudin — J. Bte de Champaigne — Lerambert — P. Rabon.

JEANVIER 1667.

Du 8e jour de Jeanvier 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, le sieur *Hutino* a remontré que la faute de nesgligence qui luy a esté imputée en l'assemblée présédente n'estoit pas entièrement à son tort, ayant exactement obéy aux ordre de l'Académie et recherché la conduitte de Messieurs *Bologne* et *Girardon*, nomé pour l'Acadésmie pour ceste esfect, lesquelle l'on tousjours remis, estant empêchéz par les ouvrage du Roy, sur quoy l'Académie, ayant examinéz ses remontrances et recogneu la vérité de ce qu'il a alégué, par le tesmoignage desd. sieur *Bologne* et *Girardon*, a ordonné qu'il continuera son ouvrage, et à éxécuter en marbre le model, corigé par l'Académie, et le raporter dans le temps de neuf mois.

Bourdon — Boullongne.

Ce mesme jour l'Académie, reprenant l'aresté du vingt neufme jour de may 1666, a aresté de rechef que MM. noméz aud. aresté examinerontz l'Ercul, pour le restorer au mellieur esta, avant de le faire mouler.

A esté de plus aresté qu'il sera donné aux Juréz Peintre et Sculpteur de cette Ville une desclaration que tous les tableaux que le sieur *Duprez* exposera en vente, sans estre marquéz de l'Académie, peuvent luy estre sèsis, ledit *Dupré* en estant premièrement adverti.

A esté aussy aresté que Monsieur *Lerambert* exécutera

au premier jour l'aresté du [...] touchant le torsse de Vénus, qui luy a esté mis en main.

Le Brun — Van Opstal — Nocret — Perrault — J. B^te de Champaigné — S. Bernard — Girardon — C. de Beaubrun — Philippe de Buyster — A. Paillet — P. Rabon — N. Le Gendre.

Du 29e jour de Jeanvier 1667.

Cejourdhuy l'Académie, aprèz s'estre exerssée à l'ordinaire, a remis les afaires aux premier jour.

Van Opstal — Nocret — Coypel — P. Rabon — P. Buyster.

Du 5e de Février 1667.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée, le sieur *Jacque Gervèze* a aporté le tableau qu'il estoit obligé de donner à l'Académie, à sçavoir un sujet du crucifix, lequel ayant esté agréé, le sieur *Gervèz* a prix séance, et a esté ordonné de luy expédier sa Lestre de provision.

Le Brun — Van Opstal — Coypel — Du Metz — A. Paillet — Nocret — S. Bernard — J. Michelin.

Du 27e Febvrier 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qui a esté proposé de rembourser les frais du procès touchant Monsieur *Blanchar*, a esté arresté que lesd. frais seront payé par l'Académie sans tirer à conséquance pour l'avenir, afin qu'en pareille ocasion chacun fasse ce qui luy sera posible pour esviter les proscès; et, quant à la demande du sieur Péron pour ses peine de solicitation, led. sieur *Blanchar* y satisfera.

Ce mesme jour le sr *Nicolas Rabon* a présanté à l'assemblée un tableau de sa main, sur le sujet qui avoit esté prescrit aux Estudians de l'Académie pour l'année présédente;

personne que luy n'ayant travaillé pour l'acquérir, l'Académie, considérant le courage et l'afection dud. *Rabon* pour s'advancer en l'estude de la Peinture et recognoisant en son ouvrage une disposition d'esprist et de génie qui donne de bonnes espérances, a jugé qu'il est capable d'entrer dens le nombre de ceux que le Roy honnore de ses grasse en l'Académie Fransoi[s]e que Sa Magesté entretien à Romme, d'autant plus qu'il a desjà par deux fois obtenu des prix en l'Académie, à sçavoir un deuxiesme sur les dessains présantéz au mois de may 1665, et l'autre un troisiesme sur les tableaux présantéz aux mois de jeanvier mil six cent soixante et six.

Le Brun — Van Opstal — S. Bernard — Coypel — S. Bourdon — H. Beaubrun — G. Sève — P. de Champaigne — Mignard — Boullongne — Buyster — J. Migon — P. Rabon.

Du 5e jour de mars 1667.

Cejourdhuy, l'Académie s'estant exercée à l'ordinaire, les afaires ont esté remise au jour suivant.

H. Testelin.

Du 26e jour de Mars 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée, Monsieur *Manier* a présanté le marbre qu'il avoit promis de donner à l'Académie, l'ayant généreusement accompagné d'une belle et riche bordure, et en outre a donné cinquante livre.

Ce mesme jour Monsieur *Du Mèz* a présenté une lettre de Monsieur *Errard*, escriste de Romme sur le sujet du progrès que l'Académie Françoize y faict;

L'Académie, touchée du ressentiment des civiltés dont cette lestre est remplie, a aresté qu'elle sera enregistrée pour en honorer la mesmoir et qu'il luy sera faict responsse.

Et, sur l'avis par escrist qui a esté donné à la Compagnie

q'un des aspirant avoist faict faire l'expérience, qu'il doit présenter à l'Académie pour sa réception, par un autre, de quoy il ce faict raillerie parmy Messieur les Mestre, l'Académie a ordonné que Messieurs *Champagne, Nocret, Buister* et *Guérin* s'informeront de la vérité de cette affaire, pour en faire leur rapor au premier jour.

[Pas de signatures.]

Projet de l'ordre qui se pourroit tenir dans l'Académie Royalle de Peinture et Sculpture, touchant les Conférences qui s'y font tout les premiers et derniers samedis de chaque mois.

Il seroit nécessaire de ne point discourir d'aucune matière ny traitter aucune question qu'elle n'eust été proposée dans une séance précédente, en laquelle on auroit bien estably et fait entendre à toute la Compagnie l'estat de la question, affin que, durant le temps qui se passe d'une Conférence à l'autre, chacun, ou du moins ceux qui voudroient s'en donner la peine, y songeast avec plus d'attention et ainsy fust mieux préparé à en dire son advis au jour de l'asemblée suivante. — *Bon.*

Il seroit aussy nécessaire que ceux qui voudront dire leur sentiment et l'appuyer de raisons en aportassent un extrait sommaire par escrit, qui en contiendroit la substance, non-seulement pour soulager leur mémoire, mais affin que ces extraits servissent d'instruction à celuy qui sera chargé de rédiger les Conférences par escrit, ces extraits luy estant remis entre les mains. — *Bon.*

Il seroit encore à propos que les décisions de l'Académie fussent accompagnées des raisons qu'elle a eues de se déterminer dans sa résolution, après avoir aporté et discuté toutes les raisons de part et d'autre et non pas les donner au public toutes nues et toutes simples, ainsy que des oracles que l'on seroit obligé de croire,

parce que ces matières estant toutes sujettes au raisonnement, il n'y aura personne qui, se trouvant d'une opinion contraire à la décision de l'Académie, fust il du Corps mesme de l'Académie, qui s'y rende jamais, à moins qu'il voye des raisons et démonstrations et mesme une réponse pertinente aux objections qu'il pourroit faire, de sorte qu'il vaudroit mieux ne traiter et ne décider que deux ou trois questions par an, après les avoir bien examinées et aprofondies, que de faire un grand nombre de décisions qui ne se trouveroient pas soustenues de démonstrations convainquantes ou du moins de raisonnements très-solides, parce qu'une question bien traitée fera plus de fruit que cent questions qui ne seroient traitées que superficiellement.

Mais, comme l'employ de rédiger par escrit ces Conférences est très-vaste et très-pénible, il ne paroit pas juste d'exiger de Mr *Testelin*, Secrétaire de la Compagnie, qui doit donner la plus considérable partie de son temps à l'exercice de sa profession et qui d'ailleurs est très occupé pour les affaires du Corps de l'Académie, qu'il se chargeast encore de ce travail, qui demande un homme tout entier. Dans le besoin de trouver une plume digne de cette occupation, il semble que la Compagnie auroit à souhaiter que Mr *Félibien*, qui asseurément, outre le stile qu'il a très excellent, possède encore toutes les qualités nécessaires à cet employ, ayant donné des marques au public des connoissances qu'il a de la Peinture et de la Sculpture, fust en état de pouvoir s'engager dans ce travail, qui luy conviendroit d'autant plus qu'estant Historiographe des Bastimens du Roy, il a, ce semble, une obligation particulière d'escrire de ce qui se passe dans l'Académie, dont le but principal est de s'occuper à embellir ces mesmes Bastimens et à fournir de matière aux belles Descriptions qu'il est obligé d'en donner au public.

Approuvé le contenu en ce mémoire.
A Saint-Germain-en-Laye, le 28 mars 1667 :
COLBERT[1].

Du 2e jour d'Avril 1667.

Cejourdhuy, continuant et confirmant les deslibérations du jour présédant, Messieurs les dénomés pour l'examesne de l'afaire, dont a esté donné advis par escrist, on faict leur rapor à la justification de Monsieur *Le Hongre*, lequel, estant présant, c'est soubmis d'achever son marbre en l'Académie selon l'ordre qui luy en a esté donné.

Ce mesme jour, l'Académie, prosédant à l'eslection d'un Proffesseurs, a noméz et estably Monsieur *Loyr* pour faire la fonction de Proffesseur dans le mois d'avril.

Et, considérant l'ordre qu'il se doibt observer au jour que Monseigneur Colbert honorera la Compagnie de sa présence, a esté arresté que l'on rengera les académie des Professeurs suivant les mois et que tous les tableaux ou sculpture, quy seront apportéz, seront plasséz, à la volonté de ceux qui auront faict, suivant l'ordre des Charges et des réseptions.

Et, pour le sujet du Prix de cette année, a esté résolu qu'il sera représenté l'odiance que le Roy a donnée en personne publiquement à Monsieur Le Brun; a esté résolu d'en faire la description pour le proposer aux Estudians.

P. de Champaigne — Le Brun — Van Opstal — S. Bourdon — Du Metz — Loyr — Mignard — Perrault — H. Beaubrun — C. de Beaubrun — G. Sève — Nocret — S. Bernard — Boullongne — L. Ferdinand — A. Paillet — Regnaudin — Rabon — P. Sève — H. Testelin.

1. Ces dernières lignes sont autographes, comme les mots *bon* écrits en marge.

Du 9e Avril 1667.

Cejourdhui, l'Académie estant extraordinairement asemblée, Monseigneur Colbert ayant honnoré la Compagnie de sa présence et considéré les ouvrage d'un chaqcun, en ayant tesmoigné de la satisfaction, a pris séance, et, après avoir entandu le raport qui lui a esté faict des actes des Confférance, a proposé de rechef, en conffirmant ce qu'il avoit si devant ordonné aux mois de janvier, à sçavoir de tirer du Cabinet du Roy les beaux tableaux des abilles homes pour expliquer, en présence de la Compagnie et des Eslèves, les beautéz qui se rencontrerontz, et que pour cest effect Monsieur *Le Brun* commansera, le premier samedy du mois de May, sur le tableau du saint Michel de *Raphaël.*

P. de Champaigne — S. Bourdon — Loyr — Van Opstal — Mignard — C. de Beaubrun — Boullongne — S. Bernard — G. Sève — P. Rabon — A. Paillet.

Du dernier jour d'Avril 1667.

Cejourdhui, l'Académie estant assemblée, suivant ce que Monseigneur Colbert a ordonné que Monsieur *Félibien* coucheroit par escrist les résultas des Conférances sur le raisonnement de la peinture pour les donner au public, avecq la Description de ce qui se faict den les Bastimentz du Roy, Monsieur *Pérot* a présanté à la Compagnie un mesmoir, aprouvé de Monseigneur Colbert, sur l'ordre qui se doit tenir en l'exersice desd. Conférance, à quoy l'Académie ayant rendu ses soubmisions, a arresté que ledit ordre sera enregistré pour estre éxécuté, et Monsieur *Félibien*, ayant faict son compliment à la Compagnie, a pris séance au rand des Conseiller honnorèr.

A esté résolu ensuite que les jours que l'Académie ne sera poin occupée sur le sujet des tableaux du Roy, elle continuera les Conférance par l'examesne des questions qui serontz agistée à l'ordinaire.

Ce mesme jour la Compagnie a résolu que, le tableau du St Michel de *Raphael* ne se pouvant transporter, l'on yra au Cabinet du Roy pour entendre l'explication qu'en fera Monsieur *Le Brun*, selon que Monseigneur Colbert l'a ordonné.

Ce mesme jour le sieur *Estienne Le Hongre* a présanté le marbre qu'il estoit obligé de donner à l'Académie, lequel ayant esté agréé, sa réception a esté confirmé, et a promis de payer cinquante livres, qui est la moindre somme que l'on doit payer en faveur de la réseption, suivant les réglement faict par deslibérations sur ce sujet.

Du mesme jour. Sur ce qui a esté représanté que le sieur Péron, Huisier de l'Académie a esté continuèlement, avecq beaucoup de soin et de peine, l'espasse de deux semaine entier qu'a duré l'exposition publique des tableaux des Académisiens, a esté résolu, pour le desdomager de la perte du temps qu'il y a soufert, de luy donner la somme de soixante livre, et, pour le modelle, qui a esté aussy employé plusieurs journée, la somme de quinze livre.

Du Metz — P. de Champaigne — J. Bte de Champaigne — S. Bourdon — S. Bernard — Nocret — Migon — Lerambert — H. Testelin.

Du premier samedit de May 1667 (le 7).

Cejourdhuy l'Académie c'est assemblée au Cabinet du Roy pour entendre le Discours que Monsieur *Le Brun* a esté chargé de faire sur le tableau du St Michel de *Raphaël.*

H. Testelin.

Du dernier samedit du mois de May 1667
(le 28, veille de la Pentecôte).

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qui a esté remontré que Monsieur [. . . . .], Secrétaire de Monsieur le Procureur Gl, a faict quelque plainte que l'Académie ne l'avoit point recogneu pour les

servisse qu' i luy a rendu à l'ocasion des Conclusions obtenues favorablement pour la vérification desd^{es} Lestres du Roy et qu'il souestoit qu'on luy fist présant de quelque tableau, l'Académie, desirant satisfaire au dit sieur [. . .], selon qu'il a desjà esté résolu dans le mois présédent, sans tirer aucune des ouvrages des Académissiens, a aresté qu'il luy sera faict présant d'un petit paysage de mignature, fait par [. . .], quand au reste demeurant ferme dans l'obéissance des Status et ne prétendan point que cela puise estre tiré à conséquance pour l'avenir, mais que l'on ne pourra tirer de l'Académie aucune ouvrage de peinture ou sculpture.

P. de Champaigne — Van Opstal — Mignard — Bourdon — H. Beaubrun — B. Yvart — L. Rabon — C. de Beaubrun — S. Bernard — G. Sève — Nocret — P. Sève — Coypel — J. B^{te} de Champaigne — H. Testelin.

Du premier samedit de Juin 1667 (le 4).

Cejourdhuy l'Académie c'est assemblée au Cabinet du Roy, pour continuer ses exercisse en discourant sur la descente de croix peint par le *Titien*, l'ouverture en estant faicte par Monsieur *Champagne*.

H. Testelin.

Du Samedit 25e jour de Juin 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Vignon* le filz a apporté le tableau qu'il estoit obligé de faire pour satisfair au condition de sa réseption, laquelle a esté confirmée, et a esté exempté de payer aucune taxe pécunièr en considération qu'il est filz d'un des anssiens Offissiers de l'Académie, suivant la deslibération du neuf^{me} jour de may 1659, et a esté ordonné que sa Lestre d'agrégation luy sera deslivrée.

Ce mesme jour, en repassant les deslibération du cartier présant, l'on a remarqué celle qui doivent estre transcriste.

A esté de plus [arresté] que samedit prochain, l'asamblée sera convoquée.

Ce mesme jour l'Académie a desputé Messieurs *Mignard* et *Nocret, Guérin* et *Migon,* conjoinctement, avecq les Offissiers en exercisse pour examiner les compte de Monsieur *Beaubrun,* pour en faire leur raport à la première assemblée.

P. de Champaigne — A. Paillet — Van Opstal — S. Bourdon — Mignard — H. Beaubrun — A. Paillet — C. de Beaubrun — G. Sève — B. Yvart — S. Bernard — Nocret — J. Bte de Champaigne — Coypel — P. Sève — Rabon — H. Testelin.

Du premier samedit de Juillet 1667 (le 2).

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblées, a esté résolu que Monsieur *Beaubrun* choïsira une glasse pour couvrir le tableau de fleures de mignature.

A esté en outre aresté que la bordure pour le portraict du Roy sera dorée et qu'il sera payé à Monsr *Cafiéri,* pour la taille de lad. bordure, la somme de soixantte livres.

Bourdon — Boullongne.

Ce mesme jour Mr *Van Opstale* a parlé sur la figure de Laocon, en continuant les exercisses ordinaires.

H. Testelin.

Du 30e jour de Juillet 1667.

Cejourdhuy, l'Académie n'étant point complette, les affaire ont esté remise à un autre jour.

H. Testelin.

Du 6e jour d'Aoust 1667.

Cejourdhuy, Mr *Mignard,* qui devoit discourir sur un tableau du Cabinet du Roy, c'estant treuvé indisposé, l'exercisse a esté remise à un autre jour.

H. Testelin.

Du 27e Jo. d'Aoust 1667.

Cejourdhuy l'Académie estant asemblée au Cabinet du Roy, sur l'avis qu'elle a eu que Monseigneur Colbert pouroit aller sur le soir au Louvre, plusieurs de la Compagnie se treuvant obligés de s'y renger, on a remis l'exersise au Samedit suivant, et a ordonné que, par provision, Monsieur *de Sève*, le puisné, fera la fonction de Proffesseur le mois suivant.

[*Pas de signatures.*]

Du 3e Septembre 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Messieur les Commissaires et Desputé pour l'examesne des compte de Monsieur *Beaubrun* on faict leur raport et ont dit avoir treuvé que, en comprenant la somme de cinq cens quatre vingt treize livres, un solz, restant du compte présédant, et la recepte de quatre mille deux cens quatre vingt deux livres, douze solz, depuis ledit compte, font ensemble la somme de quatre mil huit cens soixante et treize livres, treize sols, et que la despense monte à la somme de quatre mille cent vingt une livres, sept solz, six deniers tournois, partant qu'il reste, entre les mains de mond. sieur *Beaubrun*, la somme de sept cens cinquante deux livres, cinq solz, six deniers, sur quoy l'Académie ayant agréé ledit conte et aprouvé l'employ dud. sr *Beaubrun*, et l'a deschargé de lad. somme et ratifié l'aresté dudit comte faict par lesd. Desputéz.

Ce mesme jour la Compagnie a confirmé la nomination qui a esté faite de Mr *Nocret* en la calité de Adjoinct-Recteur et a résolu que les Adjoint-Recteurs pouront, sans déroger à lad. calité, exerser la charge de Proffesseur.

En outre, il a esté résolu que il n'y aura que Messieur les Recteurs et Adjoint qui expliqueront les beautéz des tableaux du Cabinet du Roy, mais sera libre à tous ceux de l'Académie de dire leur sentiment.

Ce mesme jour le sieur *Pierre Hutinot* a aporté le bas-

relief de marbre, qu'il a faict par ordre de l'Académie, représentant « le Temps qui découvre la vérité des Artz. »

L'Académie, ayant agréé led. bas-relief, a reçeu led. sieur *Hutinot* en calité d'Académisien au conditions ordinaire, lequel a presté le sermen acoutumé, en présence de l'asemblée, laquelle a aresté que sa Lestre de provision luy sera deslivrée.

S. Bourdon — Boullongne — P. de Champaigne — Nocret — Regnaudin — H. Beaubrun — S. Bernard — F. Tortebat — L. Ferdinand — Girardon — P. Rabon.

Du [.] jour d'Octobre 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, le Sieur *Lombar* a représanté qu'encor que l'Académie luy èst faict la grâce, il y a quelques année, de l'honneur de sa protection, en atandant qu'il fasse le tableau qui luy a esté ordonné pour sa réception, les Juréz Peintre, du Faubourg S[t] Germain, n'on cessé d'aller ché luy et d'enlever quelque chevalet et bordure, l'asignant par devant Mons[r] le Bailly dud. Faubourg; de quoy l'Académie se santant inthéréssée a pris faict et cause et a obtenu des deffanse à mond. sieur Bailly de paser outre, l'instance étant esvoquée par devant Messieur des Requeste du Palais, mais les indispositions dud. sieur *Lombar* luy ont empesché de poursuivre lad. instance, aussy bien que d'achever son tableau de réseption, et lesd. Jurés, se prétandans prévaloir de se desfaut, ont entreprix de nouveau d'inquiester led. s[r] *Lombar*. C'est pourquoy il suplie l'Académie de luy continuer sa protection, en atendant qu'il puisse faire pèsiblement son tableau.

L'Académie, considérant que le desfaut dud. s[r] *Lombar* a esté involontèr, a arresté de luy continuer sad. protection et de l'apuier de sa faveur pour terminer lad. instance, et luy faire restituer les choses quy luy ont esté sèsie.

Le Brun — S. Bourdon — Nocret — G.

Sève — Mignard — Boullongne — Coypel — Regnaudin — P. Sève — G. Marsy — H. Testelin.

Du cinq^e Novembre 1667.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur *Van Obstal* luy a représanté qu'il a une cause au Parlement, dont Monsieur de Basville s'est bien voullu charger pour la plaider, en laquelle cause l'Académie peut avoir intérest pour maintenir ses prérogatives. La matière mise en deslibération, a arresté que Monsieur Pierre Fournier, Procureur au Parlement et de l'Académie, prendra soing de cette affaire et y fera ce qu'il jugera appropos pour les interrest de l'Académie.

Le Brun — Nocret — Mignard — G. Sève — Boullongne — Coypel — Regnaudin — P. Sève — Marsy — H. Testelin.

Du douz^e Novembre 1667.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée, sur ce qu'elle a eu advis que quelque particulier asistoit au Connférance de l'Académie à dessain d'en faire des discour particuliers et que mesme il solicitoit Messieurs les Recteur de luy mestre entre les mains les mesmoires sur lesquelz ils font leurs discours dans lesd. Conférance, ce qui estant contraire à l'intention du Roy et de l'Académie, puisque Monseigneur Colber luy mesme a nomé et establit dans lad. Académie la personne de Monsieur *Félibien* pour escrire lesdites Conférance de la par du Roy et en faire par au publicque, Elle a arresté qu'aucun desdits Recteurs ne donnera ses mesmoires à d'autre personne pour estre divulguéz qu'audit sieur *Félibien* et Secrétaire, conformémant à l'intention du Roy et de mondit Seigneur Colbert.

Le Brun — Nocret — Mignard — G. Sève — Boullongne — Coypel — Regnaudin — P. Sève — Marsy — H. Testelin.

Du 26 Novembre 1667.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, reprenant la proposition à l'esgard des sieurs La Baronièr et [ ], a esté aresté qu'il leur sera acordé une simple retenue.

[*Sans signatures.*]

Du dernier jour de Descembre 1667.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Tortebat* a faict présant à l'Académie d'un livre, de grand in folliot, contenant divers figures d'anathomie gravé, avec une briève description des parties pour l'usage des peintre, lequel il a mis en lumièr sous la desdicase de l'Académie.

Ce mesme jour, sur ce quelque Élève a demandé acte, pour pouvoir jouir des privilèges portéz par les Ordonnances de l'Académie, en fèsant voir le certificat de son servisse, d'autant qu'il c'est treuvé n'avoir pas esté enregistré dans le temps de son obligé, l'Académie a arresté qu'il ne seroit point deslivré d'acte qu'après les trois années mansionnées en l'Arrest de la Cour, à conpter du jour de l'enregistrement dud. obligé.

Et, sur les remontranses que le Secrétaire a faict, touchant les droits pescunièr que les Aspirans doivent pour leur Lestre de provision et les convoquation d'assemblées à leur sujet, a esté arresté que lesd. Aspirans payeront à Monsieur le Trésorier d'iscelle, outre la somme de leurs réseptions, les deux pistolle ordonnée par lesd. Lestre et un escu pour chaque convocation.

A esté en outre résolu qu'à l'avenir l'on ne resevra poin le serment d'aucun Aspirant qu'il n'ait satisfaict à tous les devoirs et les charges de sa réseption, et qu'il n'ait sa Lestre de provision.

Ce mesme jour, l'Académie, confirmant et octorisant l'usage acoutumé d'insérer et guarder dens l'Académie les écrits qui serontz présentéz dens les assemblées, soit

pour les Conférences, en expliquant les beautéz des tableaux du Cabinet du Roy, soit pour autres affaires, et mesme les misive, a esté aresté que lesd. escrit des Conférances serontz mis ès mains du Secrétaires, pour estre dattez et paraféz, et les garder comme minutes pour les représenter quand besoin sera.

Il a aussi esté arresté que l'on ira remercier Monsieur le Premier Président et Monsieur son fils, du plaidoié qu'il a pris la peisne de faire en Parlement à l'honneur de la Peinture et qu'on le supliera d'en donner une coppie pour guarder en l'Académie avecq son portraict;

Et en outre a esté ordonné d'expédier une Lestre de Conseiller honnorèr à Mr de La Chapèle.

Ce mesme jour, repassant sur les deslibération du cartier présent, elles ont esté approuvée.

Du Metz — Perrault — Le Brun — Van Opstal — S. Bourdon — P. de Champaigne — Nocret — S. Bernard — Boullongne — J. Bte de Champaigne — Girardon — Buyster — Regnaudin — Marsy — Coypel — A. Paillet — P. Rabon — L. Tortebat.

JEANVIER 1668.

Du sept[e] Jeanvier mil six cens soixante huict.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Testelin* a présanté le tableau du portraict du Roy qui luy a esté ordonné de faire pour mettre en la grande salle de lad. Académie, lequel tableau a esté agréé de la Compagnie et posé en lad. salle.

Ce mesme jour, sur ce qui a esté representé que M[r] *Poissant* desiroit retenir un creux de l'Herculle Farnaise avant de l'aporter à l'Académie, il luy a esté acorder, ayant promis de raporter ledit Hercul et le poser à l'Académie dens le temps de Pacq prochain pour tout délay.

Van Opstal — Le Brun — Du Metz — P. de Champaigne — Boullongne — Perrault — Coypel — S. Bourdon — Nocret — Buyster — S. Bernard — J[n] B[te] de Champaigne — L. Tortebat — A. Paillet — Regnaudin — Marsy — P. Rabon.

Du 28[e] Jeanvier 1668.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, suivant la résolution prises en l'assemblée présédente, la Compagnie a ordonné que la Lestre de provision de M[r] *Anguier* luy sera deslivrée.

Van Opstal — Coypel — P. de Champaigne — Nocret — Girardon — Rabon — L. Tortebat — Marsy.

Du 4e jour de Febvrier 1668.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, Monsieur *Anguier*, — ayant tesmoigné dans les assemblées présédante qu'il souètoit d'estre resçeu en l'Académie, la Compagnie, en considération de son mérite, l'a eu agréable, et, pour tesmoigner l'estime qu'elle faict de sa personne, l'a dispensé de toutes les sugections de réseptions ordinair, luy faisant deslivrer sa Lestre de provision,— c'est presanté aujourdhuy, a presté le sermant en présance de l'assemblée, et, pour tesmoigner sa gratitude, a faict présant à l'assemblée d'un modèl de terre représentant Erculle et Atlas qui soutiennent un globe terrestre.

Ce mesme jour, Monsieur de La Chapelle a, de la par de Mr de Baville, faict présan d'un manuscrit du plaidoié qu'il s'est donné la peisne de faire au Parlement en faveur de la Peintur et Sculpture.

L'Academmie, pour en tesmoigner ses recognoissance, a arresté que ledit manuscrit sera relié proprement pour estre inséré et guardé dans sa bibliotecte, après en avoir faict imprimer des coppie, et sepéndant a desputé pour aller au premier jour remercier mondit Sieur de Baville.

En cette assemblée, Monsieur Perrault a faict présant a l'Académie d'un poësme héroïque qu'il a composé à l'honneur de la Peinture, de quoy la Compagnie luy a rendu ses remerciement, arrestant que ledit poesme sera inséré et guardé dans la bibliotecte.

Et de plus Messieurs Du Mé et Perrault ont présanté à l'Académie deux exclave Turque que Monsègneur Colbert, en continuant ses bontéz et ses soins pour l'advancement de l'Académie, a faict venir des Galèr de Toulon pour servir de modelle, lesquels la Compagnie a veu, les ayant fait despouller.

Van Opstal — Nocret — Coypel — N. Loyr — L. Tortebat — M. Anguier — P. Rabon — A. Paillet — J. Bte de Champaigne.

Du 3e jour du mois de Mars 1668.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée, Mr *Testelin* ayant représanté que quelqu'affaire pressante l'empeschoit de pouvoir faire la fonction de Proffesseur dans le mois qui luy est escheu, a prié la Compagnie de nomer quelqun en sa plasse, promestant de s'aquiter de se devoir en quelque autre mois de l'anée, sur quoy l'Académie, ayant adjoint Monsieur *Anguier* au Profesorat, l'a nomé pour faire l'exercisse dud. mois.

Sur ce qui a esté représanté que Monsieur *Mazeline* a satisfaict à se qui luy a esté ordonné, ayant payé tous les droitz, la Compagnie a ordonné de luy expédier et deslivrer sa Lestre de provision.

Ce mesme jour, Monsieur Dumé ayant faict apporter plusieurs tableaux fais par les Estudians de l'Académie Françoise qui est à Romme, proposans de receuillir les advis de la Compagnie pour juger ceux qui sont les mieux faictz, a esté aresté que lesdit tableaux demeurerontz exposéz jusque à la premièr assemblée, laquelle sera convoquée.

Du Metz — Le Brun — P. de Champaigne — Van Opstal — Anguier — Bourdon — Nocret — N. Loyr — Boullongne — L. Tortebat — A. Paillet — Regnaudin — B. Yvart — P. Sève — Rabon.

Du septiesme Avril 1668.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, après l'exercisse ordinaire la Compagnie a estimé que l'on n'en pouvoit juger, n'ayant point les originaux présans et que l'on s'en remètoit à Monsieur Errard.

Ce mesme jour la Compagnie, s'entretenant sur le desplèsir de la mort de desfunct Mr *Mignard*[1], a résolu de s'asembler en l'esglise des Perre Feuillans pour, à son sujet, faire sélébrer une messe et prier Dieu pour luy au jour

1. Nicolas Mignard était mort le 20 mars 1668.

qui sera porté par les billetz de convocations, ce qui se continuera à pareille ocasion.

En outre la Compagnie a aresté le prix de seize cens livres pour le paymentz des tableaux du grand portraict du Roy et de seluy de Monseigneur le Chancelier.

Et, pour le sujet du prix de cette année à ordonnez aux Estudians, a esté aresté que l'on proposera la conquette de la Franche Conté, lequelle la Compagnie a prié Monsieur *Le Brun* d'en faire la description.

De plus la Compagnie a chargé Monsieur *Angier* de prendre le soin de faire porter l'Ercul comme il doit estre.

La Compagnie a prié Monsieur *Le Brun* de continuer ce qu'il a proposé dans la Conférance d'aujourdhuy.

Le Brun — P. de Champaigne — Du Metz — Van Opstal — N. Loyr — S. Bourdon — Boullongne — Nocret — Regnaudin — A. Paillet — Anguier — P. Rabon — L. Tortebat — B. Yvart — P. Sève.

Du 28e Avril 1668.

Ce jour, l'Académie assemblée, la Compagnie, s'estant entretenue sur diverse sujetz, a remis au jour des conférances ordinaire.

[*Sans signatures.*]

Du 5e jour de May 1668.

Ce jour, l'Académie estant assemblée, après c'estre entretenue sur les Conféransse, l'on a proposé de régler un ordre pour empescher la conffussion qui se rencontre aux séance publique, et aussy pour se restreindre, dans les discours sur les tableaux du Roy, aux matières qui peuvent donner des instruction et n'exagérer poin trop sur les louange de l'ouvrage.

Ensuite Monsieur *Poisant* a demandé si la Compagnie auroit agréable qu'il présentât un modèle de terre recuite pour son présant de réseption, ce que la Compagnie luy

ayant permis, il a aporté led. modèlle posé sur un pié d'estaille d'esbeine, lequelle elle a resçeu et a ordonné au Secrétaire de luy donner sa Lestre, quand il aura satisfaict aux autre close de sa réseption, sur quoy il a prié la Compagnie de luy remettre la somme des cimquante livres en considération des soins qu'il a pris pour la restoration de l'Hercul de Farnaise; sur quoy deslibérant, a esté remontré que tous ses soins et ses peisne là luy estoient payéz de la par du Roy, et la résolution a esté remise au jour suivant.

P. de Champaigne — Bourdon — A. Paillet — Van Opstal — H. Beaubrun — L. Ferdinand — S. Bernard — Coypel — P. Rabon.

Du 26e jour du mois de May 1668.

Ce jour, l'Académie assemblée, a esté résolu, pour le piéz d'estail de l'Hercule, que on le revêtira de menuiserie en la forme d'un socle, le plus cimple qu'il sera possible, sans aucune moulure.

Reprenant la deslibération de l'assemblée présédente sur la demande de Monsieur *Poissant,* la Compagnie a résolut qu'il pâyera les cinquante livres portéz en l'article des Reseptes et que l'on n'écoutera plus aucune proposition contraire à cette article là.

Et, pour éviter le désordre qui pouroit arriver aux assemblées des Conférance par l'affluansse des personnes qui s'i pouront rencontrer, l'Académie a résolut de fixer des rend de sièges pour le publique, réservant les plasse pour l'Académie, et que l'ouverture de la Conférance, qui se faict par un discours bref sur les remarque et observation de l'ouvrage dont il s'agira, sens s'estendre en des louanges superflue, mais descouvrant librement les desfaut qu'il s'i pouroit rencontrer, sur quoy chaqu'un des Proffesseurs dira leurs sentimentz suivant leur ordre.

De plus a esté aresté que Monsieur *Félibi[e]n,* ayant couché par escrist les Conférance, les communiquera pre-

mièrement au Recteur qui en aura faict l'ouverture et ensuite à l'assemblée avant de les mestre en lumière.

P. de Champaigne — Boullongne — A. Paillet — Coypel — Van Opstal — S. Bourdon — H. Beaubrun — L. Ferdinand — S. Bernard — Girardon — P. Rabon.

Du deux^e jour de Juin 1668.

Ce jour, l'Académie assemblée, les impriméz du plaidoyé de Mr de Bavile ayant esté aportéz, a esté résolu qu'il sera payé à l'imprimeur la somme de cens livres, s'il l'on ne peu composer à moins[1].

P. de Champaigne — A. Paillet — S. Bourdon — Van Opstal — Boullongne — H. Beaubrun — S. Bernard — L. Ferdinand — Girardon — Coypel — P. Rabon.

Du 7e jour de Juillet 1668.

Ce jour, la Compagnie estant assemblée, Monsieur *Mazeline* ayant satisfaict à tout ce qui luy a esté ordonné pour sa réception, c'est présenté en cette assemblée et a presté le serment en la manièr acoutumée.

S. Bourdon — Boullongne — P. de Champaigne — Nocret — H. Beaubrun — S. Bernard — L. Tortebat — Ferdinand — Regnaudin — Girardon — P. Rabon.

Du 28 Juillet 1668.

Cejourdhuy, la Compagnie estant assemblée, prosédant à l'election d'un Adjoint Recteur pour remplir la plasse de desfunct Mr *Mignard*, Mr *Loyr* a esté nomé pour faire les fonction de cette Charge.

Du Metz — Perrault — S. Bourdon —

1. Suit cette ligne effacée: « De plus a esté résolu que les desputé pour. »

Boullongne — P. de Champaigne — Nocret — N. Loyr — H. Beaubrun — Girardon — S. Bernard — Regnaudin — P. Sève — J. B^te de Champaigne — P. Rabon.

Du quatriesme jour du mois d'Aoust 1668.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, la Compagnie a remis à la prochaine asemblée ordinaire l'exposition des dessains pour le Prix et a résolut que l'on fera faire pour ledit Prix un estuy à l'ordinaire.

Ce mesme jour, considérant que par la mort de desfunct Monsieur *Van Obstal* il reste une plasse vacante de la Charge de Recteur, l'Académie a résolu de réunir lad. Charge de Recteur à celle de Chancelier selon son institution, pour demeurer à l'avenir inséparable et que, pour cest effect, Monsieur *Le Brun* sera prié, par desputation de l'Académie, de reprendre ladite Charge de Recteur.

S. Bourdon — J^n B^te de Champaigne — P. de Champaigne — Nocret — N. Loyr — H. Beaubrun — S. Bernard — Coypel — Lerambert — M. Anguier — Girardon — Regnaudin — P. Sève — L. Tortebat — P. Rabon — Quatroulx — G. Rousselet — H. Testelin.

Du samedit 1er jour de septembre 1668.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, les dessains pour le prix ont été présantés, mais, la Conférance ayant ocupé tout le temps, l'on a remis à l'asemblée suivante.

H. Testelin.

Du [..] jour de Septembre 1668.

Ce jour, l'Académie assemblée, les deseins pour le Prix ayant estéz présantéz, la Compagnie les a examiné et a jugé que le prix apartient à [. . . . .] *Verdier*, ordonnant que, en second lieu, le sieur [..] *Leclère* aura la liberté de désigner gratis et, à l'éguard du sieur [. . . . .] *Jouvenet,*

qu'il aura la liberté de faire le tableau du sujet de son dessein, sur lequel l'Académie jugera s'il mérite d'être envoyé à Rome.

Le Brun — S. Bourdon — P. de Champaigne — Nocret — Regnaudin — P. Sève — N. Le Gendre — S. Bernard — Coypel — P. Rabon — F. Tortebat — G. Rousselet.

Du 13e jour d'Octobre 1668.

Ce jour, l'Académie estant assemblée extraordinairement, reprenant l'afaire des Estudiants contre lesquels on a eu sentance, d'autant que lesd. Estudians desdaignent de satisfaire à lad. santansse, a esté aresté que l'on fera tacxer les despens pour les contraindre, et sependant que leurs protecteurs en seront advertis de ceste deslibération à cause de leur absances, pour satisfair en leur place.

Et quand à l'exercisse de Professeurs pour les mois de ceste année, Messieurs *de Sève* et *Lerembert* ont promis d'en faire les fonctions.

Et, pour la Conférance de l'asemblée suivante, la Compagnie a prié Monsieur *Le Brun* de continuer les matièr qu'il a entamée en la présédante, ce que Monsieur *Le* Brun a acordé, et sependa[nt] a esté résolu de s'asembler en particulier pour repasser les matièr pour les examiner plus particulièrement et en former des précepte.

Le Brun — S. Bourdon — P. de Champaigne — Nocret — Lerambert — Boullongne — M. Anguier — S. Bernard — Regnaudin — P. Sève — N. Le Gendre — L. Tortebat — G. Rousselet — Coypel — P. Rabon.

Du Samedit 27e jour d'Octobre 1668.

Cejourdhuy, l'Académie asemblée, sur ce qui a esté représanté que quelque Estudiantz abusoient de la facilitéz qu'ils ontz d'obtenir la protection pour désigner, a esté aresté que les billetz de protection n'auront valeur que

pour trois mois et qu'il en sera faict un formulèr pour estre imprimé, que les Offisiers n'en pouront avoir d'externe que six et les Académiciens trois.

Ce mesme jour le sieur *Alexandre Duchaufour* c'est présanté, demandant qu'il pleust à l'Académie de luy ordonner une expériance pour examiner sa capacité et sependant le resevoir en sa protection; ce que la Compagnie luy a acordé, remettant à son choix le sujet de lad. expériance, arestant qu'il luy sera donné sertificat du présant acte.

[*Sans signatures.*]

Du 27e Octobre 1668.

Ce mesme jour la Compagnie a remis l'afaire des Estudians, infracteurs des ordres, aux jour suivant.

Et, considérant que il s'échet samedit d'estre jour de Feste[1], la Compagnie a remis aux samedit suivant de s'asembler pour les Conférance.

Le Brun — N. Le Gendre — P. de Champaigne — Nocret — Boullongne — J. Bte de Champaigne — Chauveau — Buyster — Migon — L. Tortebat.

Du 24e jour de Novembre 1668.

Ce jour, ne s'estant pas rencontré du monde sufisament, l'Académie n'a poin entré en séance.

H. Testelin.

Du premier Descembre 1668.

Ce jour a esté mis en deslibération que Messieurs les Recteurs qui aurons à faire l'ouverture des Conféranse s'i disposerontz de bon heur pour estre près à supléer au desfauct de leur précurseur, en cas qu'i leur survienne aucasion de manquement.

[*Sans signatures.*]

1. Le samedi 2 novembre était le jour des morts.

Du vingt neuf Dessembre 1668.

Cejourdhuy l'Académie assemblée, repassant sur les deslibérations des deux cartier pressédants, la Compagnie a confirmé celle des sept[e] et vingt huict juillet, quatre aoust, [ ] septembre, et celle des 13 et vingt sept octobre, comme encor celle du premier Dessembre mille six cens soixante huict, pour estre registréez, et, à l'égard de ce qui a esté représanté sur l'ocurences des affaires présante, a esté aresté : que le modèl se posera présisément et pomptuellement à l'heur prescritte et ne passera poin ses deux heures; que conséquament la porte de l'Académie sera ouverte à lad. heure, encore mesme que les Offissiers ne fusent pas venus, et qu'en cas d'absence du Proffesseur en exercisse, celuy qui se trouvera présant à l'heure posera le modelle en actitude, ou au desfaut un des Académissiens, ou mesme celuy des Estudians à quy apartiendra de choisir le premier sa place; que les Académiciens, ou les Maistres qui désireront dessigner, choisiront leurs places préférablement aux Estudians; que les Offissiers de l'Académie pouront faire garder leur places, si bon leur sembles, pourveu qu'ils y vienne actuellement désigner exclusivement à tous autres; que nul des Estudians n'entrera avecq espée en l'Académie, soit pour en porter ou pour en fair porter à quelqu'autre. L'Académie enjoinct très exprésément à l'huissier d'y avoir l'oeuille et faire observer tous les ordres d'icelle.

Le Brun — S. Bourdon — Perrault — P. de Champaigne — Regnaudin — N. Loyr — Nocret — Boullongne — P. Rabon.

JANVIER 1669.

Du 26ᵉ jour de Jeanvier 1669.

Ce jour, l'Académie assemblée, a esté résolu qu'en toute les ocasion d'examiner les ouvrages et resevoir quelqun en l'Académie, les sufrage seront receuillis par le moyen des fève.

Sur ce qui a esté proposé de régler un ordre pour la position des ouvrages que chaque particulier de la Compagnie donne pour demeurer en propre à l'Académie, a esté aresté que les plasse seront choisie selon la calité et nature de l'ouvrage par Messʳˢ les Offissier en exersice, asisté de Messieur le Chancelier et les autre Recteurs.

Ce mesme jour le sʳ *Charles Hérault,* natif de Paris, Peintre, c'est présanté et a faict voir de son ouvrage, à sçavoir un paysage, demandant à la Compagnie de le resevoir en l'Académie; la Compagnie, en examinent son ouvrage, a arresté qu'il fera un tableau de paysage pour prosséder à sa réception, duquel il fera voir un dessein en l'asemblée prochaine.

De plus que l'assemblée pour les Conféransse sera remise den quinze jours à cause de la Feste[1].

Le Brun — Nocret — Coypel — N. Loyr — S. Bourdon — De Beaubrun — Boullongne — H. Beaubrun — Regnaudin — Marsy — C. de Beaubrun[2] *— L. Boullongne — Migon.*

1. Celle de la Purification, qui tombait en 1669 le samedi 2 février.

2. Charles de Beaubrun a signé deux fois.

Du (9e) jour de Febvrier 1669.

Cejour, l'Académie asemblée, a esté aresté que Monsieur *Beaubrun* fera faire quatre bans forme, garnis de moquette, en la mesme fasçon des autre meuble de l'Académie, lesquels seront de huict piéz de long, pour servir en la salle des Conférances.

Nocret — H. Beaubrun — P. de Champaigne — S. Bernard — G. Sève — N. Loyr — A. Paillet — Migon — H. Mauperché.

Du (2e) jour de Mars 1669.

Ce jour, la Compagnie assemblée, Monsieur *Beaubrun* a demandé qu'il plust à la Compagnie de résoudre un jour pour faire raport des compte des denier de son emploist. La Compagnie a chosy le mardit, neufme jour du présant mois, et a nomé, avecq Messieurs les Offissiers en exerssise, Messieurs *Migon* et *Rabon;* et qu'en cette assemblée on arestera l'imventèr des meubles de l'Académie; pour cest effect, l'on s'asemblera à huict heur du matin.

Le mesme jours, a esté proposé de résoudre le sujet du Prix pour ceste année, ce qui a esté remis au jour suivant.

Monsieur *Anguier* a, ce mesme jour, aporté le modèl dont il faict présant à l'Academie.

L'on a de plus repassé sur les deslibération du cartier présédant.

P. de Champaigne — Nocret — N. Loyr — S. Bernard — G. Sève — A. Paillet — Migon H. Mauperché — Ls Tortebat.

Du samedit 6e Avril 1669.

Cejourdhuy, l'Académie asemblée, a esté arresté que les dessains venus de Rome seront exposéz publiquement avecq liberté aux Estudians de donner leurs advis, ou par escrit ou de vive voix, lesquels seront examinés par l'Académie à la première assemblée.

[*Sans signatures.*]

Du 20e jour d'Avril 1669.

Ce jour, l'Académie assemblée extraordinairement, Monseigneur Colbert l'a honnorée de sa présanse et, apprèz avoir considéréz les tableaux, extraordinairement exposéz pour la solemnité de l'establissement de l'Académie, il a pris séanse avecq la Compagnie suivant l'ordre acoutumé, et, après avoir loué le progrès que faict l'Académie dens les exercisse ordinaire, il a exorté chacun d'aporter soigneusement de ses derniers ouvrage en pareilles solemnitéz, suivant les Statutz. Il a bien voulu entendre le ressit qui luy a esté faict d'un extraict abrégé des acte de Conféransse, dont il a tesmoigné de sa satisfaction et, sur ce qui luy a esté remontré qu'il avoit esté faict quelque mesprise dens l'imprimé des Conféransse que Monsieur *Félibien* a mis au jour, il a confirmé l'aresté du 26 may 1668, ordonnant que ledit imprimé sera examiné par l'Académie pour coriger les defauct qui s'i pourront rencontrer et qu'à l'avenir mond. sieur *Félibien* ne ferat poin imprimer desdite Conféransse qu'il ne l'ait donné à l'Académie pour estre examiné en des assemblée particulièrs, convoquée pour cest effect, mondit Seigneur exortant la Compagnie de continuer ses soins dans lesditz exersise, pour en establir des présepte utilz à l'éducation des Estudians.

Le Brun — P. de Champaigne — Vignon -- H. Mauperché — Nocret — H. Beaubrun — C. Beaubrun — G. Sève — P. Sève — A. Paillet — Migon — Ls Tortebat — H. Testelin.

Du Samedit 27e jour d'Avril 1669.

Cejourdhuy l'Académie assemblée, Messieurs *de Champagne, Loyr, Miguon, Rabon,* députez par l'Académie pour voir et examiner les compte de Monsieur *Beaubrun*, Trésorier en icelle, ont faict leur raport et on dit avoir, en présence de Monsieur Du Metz[1], examiné, vérifié chaque

1. L'addition marginale « En présence de Monsieur du Metz »

article desdit comptes, calculé et suputé, tant les Resepte que les Despenssedens les deux année présédentes 1667 et 1668, et trouvé que le total de la despensse monte pour ladite année 1667 à trois mille deux cens quarante cinq livres quinze sol, et la Resepte à quatre mil neuf cens quarante sept livres, dix neuf solz, six denier, et, pour l'année 1668, la Despensse monte à quate mil six cens soixante et unze livres, quatorze solz, et la Recepte à cinq mil sept cens deux livres, quatre solz, six deniers; que partant reste entre les mains de mond. s[r] *Beaubrun* la somme de mil trente livre, dix solz, six deniers, dont ils ont faict un Aresté qu'il ont présenté à la Compagnie. Sur quoy l'Académie, aprouvant led. Arresté, a ordonné que led. compte sera enregistré dens les registres de l'Académie et, ratifiant led. Arresté, a deschargé mond. s[r] *Beaubrun* de l'employ mentionné aud. compte.

P. de Champaigne — Nocret — N. Loyr — Migon — L[s] Tortebat — P. Rabon — C. Beaubrun — N. de Plate Montaigne — M. Anguier — H. Beaubrun.

Du samedit 17[e] jour de Juillet 1669.

Cejourdhuy l'Académie, estant assemblée, ayant eu advis que Monsieur de Baville est de retour de son voyage de Romme, considérant qu'elle est obligé de luy rendre ses sivilité, a résolu que l'on ira au nombre de dix, à sçavoir : Messieurs *Le Brun, Bourdon, Champagne, Nocret, Loyr, Boullongne, Beaubrun, Sève, Coypel, Anguier*, aux jour qui sera indiqué par Mess[r] les Offissier en exercisse, estant libre à ceux de la Compagnie qui s'i voudront joindre.

Boullongne — S. Bourdon — P. de Champaigne — Nocret — G. Sève — H. Beaubrun — Regnaudin — Coypel — P. Rabon — H. Testelin.

est contresignée : « *Nocret — Migon — P. R. — L. T. — C. B. — N. de P. M.* »

Ce mesme jour Monsieur *Anguier* a représanté qu'il ne pouvoit poin faire la fonction de Professeur dens le mois de septembre qui luy est escheu, à cause des ouvrage pour le Roy qui l'oblige d'aler à la campagne, et que, s'il plaisoit à la Compagnie, il agiroit dens le mois prochain, assavoir aoust, ce que la Compagnie a eu très agréable.

Boullongne — M. Anguier — H. Testelin.

Du 3e Aoust 1669.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée a treuvé bon d'enregistrer un directoire pour à l'avenir estre observé dans les sérémonie des servises que l'Académie fera dire pour ceux de la Compagnie qui desséderontz.

DIRECTOIRE.

Une grande Messe de Requiem, à diacre et soudiacre, au jour et à l'heur convenue et arestée.

On sonne une tirée pour commencer ledictz servisse immédiatement avant la grande Messe.

On sonne une autre tirée pendant qu'on chante la Prose durant ladite Grande Messe.

On sonnera encore une autre tirée après ladite Messe pendant qu'on chante l'Absolve.

On met la représentation avec le poil.

On met à l'entour de la représentation six cierges avec des chandelier d'argent.

On met deux cierges sur l'autel de la Chapelle des femmes.

On met les parementz noires à l'autel où l'on dit le servisse et à l'autel de la Chapelle des femmes.

Les prestres ont des bougies allumèz en main pendant qu'on chante l'Absolve, qui se dit immédiatement après la Grande Messe.

Les parementz sont du second ordre.

Il y aura encents à la Messe et à l'Absolve.

Il y aura vingt Ecclésiastiques pour assister aud. servisse.

Les Trésoriers de l'Académie rétribueront pour chaque servisse la somme de vingtz deux livres, seize sols.

M. Anguier — Nocret — H. Beaubrun — C. de Beaubrun — Migon — L. Tortebat — Rabon — N. de Plate Montaigne — De Sainct-André.

Du 31e du mois d'Aoust 1669.

Cejourdhuy l'Académie assemblée, sur ce que Monsieur *Anguier* a raporté que Messieur Dumé et Pérot lui ont faict entendre que Monseigneur Colbert treuvoit estrange que la Compagnie ne continuoit poin les Conféransse publique, veu qu'on le voioit tout les jours continuer ses bonne volontéz pour elle, et qu'ils luy avoit dit que, si l'on abandonnoit ses exercisse là, l'Académie auroit à craindre d'estre privée de la présence de ses plus afectionnéz amateurs, a esté résolut que l'on fera entendre à Messieurs Dumé et Péraut que l'Académie n'a poin esté dans le dessain de désesser absolument les Conféransse publique, mais bien de chercher les moïens de soulager Messieurs les Recteurs, ausquels cette fonction a esté atachée, de la pesne d'en faire plusieurs chaque année, ce qui leur estoit trop à charge, et qu'ayant deslibéré sur ce sujet, la Compagnie avoit esté d'avis de restrindre lesdites Conférensse publique au nombre de six par an, à savoir de deux mois en deux mois, afin que par ce moyein Messieurs les Recteurs et Adjoins ne seroit obligez de n'en faire q'une par an, soumétant la présente délibération au bon plaisire de Monseigneur Colber.

[*Pas de signatures.*]

Du septième jour de Septembre.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée, elle a trouvé à propos, pour des raison particulièr, de s'assembler d'aujourdhuy en huict jour pour terminer la deslibération touschant la continuation des Conférance.

S. Bourdon — N. Le Gendre — N. Loyr — C. Beaubrun — Coypel — G. Sève — L. Ferdinand — Rabon.

Du septiesme Octobre 1669.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée extraordinairement, reprenant les deslibérations présédente touschant la continuation des Conféranses, Monsieur *Pérot* a faict entendre à la Compagnie qu'ayant entretenu Monseigneur Colebert sur ce sujet, il l'avoit veu dans le sentimen que l'Académie devoit continuer les Conférance publique à l'ordinaire; après quoy la Compagnie, deslibérant sur les moyens de soulager Mess[rs] les Recteurs de la peine de faire plusieurs discours en l'année, a résolut que chacun d'eux n'en fera qu'un par an et, pour pourvoir au surplus, qu'il sera permis à Messieurs les autres Offissiers et Conssellers d'entreprendre lesd. discours, selon qu'ilz se présenteron volontèrement, en communiquen leur sujet et le projet de leurs discours, en tou ou en substance, en l'assemblée particulièr de l'Académie, au samedy présédent l'assemblée publique.

Du mesme jour septiesme Octobre 1669.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée com dessus, procédant à l'élection d'un Ajoin-Recteur pour supléer à l'absence de Monsieur *Errard*, la Compagnie a geté les yeux sur Messieurs *Anguier* et *Girardon*, lesqueles ont eut égalité de voix, sur quoy, ayant tiré au sort, il est escheu à Monsieur *Anguier* d'entrer en ladite charge, dont il a pris rand et séance et a promis volontèrement de faire l'ouverture de la Conférance publique au premier jour destiné pour cest efect.

Ce mesme jour Monsieur *Marsy* a esté restably à la charge de Proffesseur, dont il a promis de faire l'exercisse dens le mois de Descembre, prenant le rand et séance selon le temp de sa première résçeption en lad. charge,

promestant aussi volontairement de faire l'ouverture de la Conféransse au mois de Descembre.

Le Brun — Du Metz — Girardon — Perrault — P. de Champaigne — M. Anguier — Boullongne — L. Tortebat — Coypel — De Sainct André — P. Rabon — Chasteau.

Du septiesme Descembre 1669.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée, Monsieur *Bolongne*, l'un des Anssiens Professeur d'icelle, a présenté deux tableaux; en l'un estant peint un grand vasse, remply de diversse fleurs, et un tapit de Damas, faict par damoiselle *Geneviefve de Boulogne,* sa fille aynée, et en l'autre tableau est represanté une tige de pavaux, acompagné de quelque feillage de chardon, faict par damoiselle *Magdelaine de Boulogne,* aussy sa fille puisnée, demandant qu'il plust à la Compagnie les honorer du tiltre d'Académissiennes pour d'autant plus les encourager à poursuivres leurs estude et se fortifier en l'exercisse de la peinture.

L'Académie, estimant la vertu et le mérite desdites damoiselles et considérant la grande aplication qu'elles ont à leur travaille, et pour encor donner de l'émulation à toutes celles qui s'adonnent à cest art, a bien voulu comunicquer ausd. damoiselle *Geneviefve* et *Magdelaine de Boulogne,* le titre et calité d'Académisienne, ordonnant au Secrétaire d'enregistrer la présente résolution et leurs expédier les Lestres néssesaire.

Ce mesme jour, sur ce qui a esté representé que Girard, [. . .] si devant model, ayant toujours fidèlement servy tant dans les académie publique que chez les particuliers de la Compagnie, est présentement, dans son aage caduc, tumbé en incomodité par diversse maladies et par la perte de quelque proscès, ce qu'il l'obligeoit à suplier la Compagnie de le secourir par quelque assistances, l'Académie, pour luy rendre tesmoignage de la satisfaction qu'elle a de

ses service passéz et l'aseurance qu'elle a de sa bonne afection pour l'avenir, outre le présan qu'elle luy a faict sur l'heur par une charitable contribusion, luy a ordonné la somme de cens livres par ans à prendre sur la panssion des Offissiers d'icelles, selon qu'il sera réglé si-après, à condission que led. Girard sera soigneux de se trouver aux assemblées pour rendre ses servisses selon qu'il s'en présentera ocasion.

Le Brun — Du Metz — Girardon — Perrault — P. de Champaigne — M. Anguier — Boulongne — Coypel — P. Rabon — L. Tortebat — Chasteau — De Sainct André.

JEANVIER 1670.

Du 25e jour de Jeanvier 1670.

Cejourdhuy l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, — sur ce que Monsieur *Le Brun* a proposé qu'aprèz tant d'éxélens discours que l'on a faict dens les Conféranse présédente, il estoit nésessair d'en receuillir les fruits et tirer de se travail les matières quy se peuvent establir en présepte pour l'instruction de la jeunesse et la satisfaction de ceux qui desirent cognoistre la beauté de la peinture, que pour cest esfect il trouvoit à propos que le Secrétaire remarquâ soigneusement et couchâ par escrist les objections et les diverse oppinions qui se rencontre dans lesdites conféranses, avec les raisons aléguée de part et d'autre, pour les raporter en la plus prochaine assemblée particulièr de l'Académie, sur quoy la Compagnie fera encore des resflections qui serontz pareillement escrite, et l'Académie, examinant le tout, formera des résolutions qui seront enregistrée pour servir à l'avenir de principe et de règle, et qu'ainsy lesdite résolusions, qui seron enregîtrée le mesme jour et donné à Mr *Félibein* afin de les mestre en lumièr dens ses Conférance, ainssi qu'elles auront esté arestée, — la Compagnie, deslibérant sur lad. proposition, a arresté qu'elle sera enregistrée pour estre à l'avenir entièrement exécutée [1].

Ce mesme jour le sieur *Charle Erraut*, qui c'estoit pré-

1. Ici la rédaction est remaniée, et l'on a effacé en deux fois une dizaine de lignes.

senté dès le deuxiesme jour de mars mil six cenx soixante et neuf, a aporté le tableau de paysage qui luy avoit esté ordonné, lequel ayant esté examiné à l'ordinair, ledit sieur *Charlle Erraut* a esté resçeu en calité d'Académissien et, ayant satisfait à tous les ordres de l'Académie, a presté le serment acoutumé et a pris séance, sa Lestre luy ayant esté deslivrée.

Le Brun — P. de Champaigne — N. Loyr — Warin — M. Anguier — Boullongne — S. Bourdon — Coypel — A. Paillet — Buyster — J. B^te de Champaigne — P. Rabon.

Du mois de Febvrier 1670.

Ce jour, l'Académie estant assemblée, deslibérant sur l'establissement du fon pour prandre la somme des cens livres que l'Académie a ordonné à Girard en l'ensemblé du 7 septembre 1669, a esté résolu que cette somme se prandra sur le fond commun de l'Académie[1].

Il a esté résolu en outre que chaqun de Mèsieurs de l'Académie qui ferontz des discour par escrist à l'ouverture des Conférances, mestrons leurs escrist entre les mains du Secrétair, le mesme jour de la Conférance, pour estre datée et mis en la liasse des Registres.

Le Brun — P. de Champaigne — Warin — P. Rabon — S. Bourdon — N. Loyr — M. Anguier — Boullongne — Coypel — A. Paillet — J. B^te de Champaigne — Buyter.

Du 29e jour de Mars 1670.

Ce jour, la Compagnie estant assemblée à l'ordinair, a esté faict lecture des deslibération du cartier présan et confirmé celles qui sont signées.

1. A la suite on a effacé les lignes: « quand il se treuvera soufisan, et, en cas qu'il manquât, chacun de la Compagnie a promis de se cotiser pour fair lad. somme. »

Monsieur *Boulogne* a proposé le sujet de sa Conféransse. et, considérant que samedit prochain est la veille de Pascque, la Compagnie, suivant l'ordre des deslibération présédente, a résolu que l'assemblée sera remisé au samedit suivant[1].

Sur ce qui a esté représenté que Monsieur de Ratabon, si devant Directeur de l'Académie, estoit désédé[2], a esté proposé de desputer envers Monseigneur Colber pour le prier de nomer un autre Directeur en la plasse du desfunct, et en mesme temps luy présenter un plasset pour la conservation des privilèges et du droit de *Commitimus*. La Compagnie a résolu que Messieur les quatre Recteurs et Ajoins seront priéz d'en prendre la peisne, au jour qu'il jugeron le plus à propos.

Le Brun — S. Bernard — P. de Champaigne — Warin — Coypel — Boullongne — A. Paillet — Buyster — M. Anguier — N. Loyr — S. Bourdon — Rabon — J. Bte de Champaigne.

Du samedit 12e Avril 1670.

Ce jour. l'Académie estant assemblée, la Compagnie a confirmé les deslibération du cartier préssédent.

Ce mesme jour Monsieur *Errard*[3] a présenté le modèle quy luy a esté ordonné, lequel la Compagnie a examiné et aresté qu'il l'exécutera en marbre, suivant les advis qu'il luy ont esté donné, et le raportera dens six mois.

Et quand à la desputation envers Monseigneur Colber, a esté arresté que l'on ne luy parlera poin de la Direction de l'Académie, d'autant qu'elle l'a toujours considéré en sa personne et qu'il sera suplié de continuer à l'Académie la

1. Pâques tombant en 1670 le 6 avril, le samedi suivant était le 12.
2. Il était mort le 12 mars.
3. Non pas Charles Errard, mais Gérard-Léonard Hérard.

jouissance des privilège du *Comitimus* et pour l'exemption des logements des soldatz.

Monsieur *Buister* a promis de faire l'ouverture de sa conférance au premier jour.

Le Brun — P. de Champaigne — Warin — N. Loyr — M. Anguier — S. Bourdon — Boullongne — A. Paillet — Jn Bte de Champaigne — Coypel — Buyster — P. Rabon.

Du samedit 26e dudit mois.

Monsieur *Buister* a communiquer son discours pour l'ouvertur de la Conféranse prochaine.

P. de Champaigne — Nocret — Loyr — H. Beaubrun — Warin — Félibien — C. de Beaubrun — Boullongne — L. Tortebat — Coypel — Migon — P. Rabon.

Du 28e jour de Juin.

Ce jour l'Académie assemblée, a esté proposé de prosséder à l'eslection de quelque Offissiers pour supléer au petit nombre des Adjointz Professeurs.

L'Académie a résolut que l'on convoquera par billetz, dans lesquelz sera mentionné ladite eslection pour la prochaine assemblée.

Ce mesme jour Monsieur *Bourdon* a annonsé qu'il a choisis pour sujet de la Conférance prochaine de parler sur les proportions, où il proposera quelque observations sur les largeurs.

P. de Champaigne — J. Bte de Champaigne — H. Beaubrun — Bourdon — C. de Beaubrun — Coypel — P. Rabon.

Du 5e jour de Juillet 1670.

Ce jour Monsieur *Bourdon* ayant faict l'ouverture de la Conférance sur le sujet des proporsions et a libéralement lessé à l'Académie, pour l'estude des Escolliers, sep planche

de démonstrations sur les quatre figures, l'une du Comode, l'autre de l'Ercule, autre du Gladiateur blesèz et l'autre de l'un des fleuve de Belvéder.

H. Testelin.

Du 5e jour de Juillet 1670.

Ce jour, l'Académie estant assemblée, le sieur *Raon* ayant représanté que, dès il y a quatre année, il avoit, suivant l'ordre de l'Académie, présanté un model du St Luc, lesquel ayant esté examiné, la Compagnie l'agréa et luy ordonna de l'éxécuter en marbre, sur quoy il pria l'Académie de luy permettre d'aller auparavant faire encore quelques estude en Italie, ce qu'ayant faict, estant meintenant de retour, il suplioit très humblement l'Académie d'agréer qu'il exécutât ledit ouvrage en marbre.

La Compagnie, ayant recogneu le progrès du sieur *Raon* par de nouveau ouvrage, a arresté qu'il exécutera en marbre le bas-relief si devant faict, représentant un saint Luc, et luy a acordé le temps de dix mois.

Ce mesme jour le sieur *Friquet* a présanté le tableau qui luy avoit esté ordonné de faire, lequelle la Compagnie a agréé et a ordonné qu'il payera les cinquante livres acoutuméz.

Monsieur *Anguier* a promis de faire l'ouverture de la Conférance à la premièr assemblée.

Bourdon — Boullongne — P. de Champaigne — Nocret — Loyr — M. Anguier — Jn Bte de Champaigne — Coypel — Rabon — J. Migon — C. de Beaubrun — Quatroulx — F. Chauveau.

Du 26e jour de Juillet 1670.

Ce jour, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Friquet* a presté le serment acoutumé, et Monsieur *Anguier* a communiqué à l'asemblée le discour qu'il a résolu de prononsser en la Conféranssc publique de l'asemblée prochaine sur le sujet de Laocon.

S. Bourdon — Boullongne — M. Anguier— H. Beaubrun — C. Beaubrun — Coypel.

Du 30e Aoust.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée à l'ordinaire, a esté résolu que l'on convoquèra pour la premièr assemblée et se pendant que l'on advertira Monsieur *Loir* pour la Conférance.

M. Anguier — A. Paillet — Boullongne — Migon — H. Testelin.

Du septiesme jo. de Septembre.

Ce jour, l'Académie deslibérant sur les moyens de pourvoir de quelq'un pour faire l'ouverture de la Conféranse au premier jour, d'autant que personne de la Compagnie ne s'y est ofert, l'on a esté d'avis d'avertir Monsieur *Quatrousse* d'en prendre la peisne par quelque proposision d'anathomie.

M. Anguier — Beaubrun — Coypel — Migon — L. Tortebat — P. Rabon — N. de Plate-Montaigne — Chasteau — F. Lemaire.

Septembre 1670.

Ce jour, l'Académie assemblée, a esté résolu que Monsieur *Nocret* fera la fonction de Recteur dans le cartier suivant, vaquant par l'absence de Monsieur *Errard,* et l'exercisse de Proffesseur le mois suivant.

Monsieur *Catrousse* a communiqué à la Compagnie le sujet qu'il a choisy pour la Conféransse du premier jour, assavoir les principe de l'anathomie.

M. Anguier — Boullongne — Jn Bte de Champaigne — P. Rabon — Quatroulx.

Du [.] Octobre 1670.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée, Monsieur *Le Brun* a proposé à la Compagnie que Monsieur *Bertollet* luy a

tesmoigné un grand desir d'avoir l'honneur d'estre resçeu en l'Académie, de laquelle il a toujour faict un grand estime.

La Compagnie, cognoisant le mérite de mond. s^r^ *Bertollet* a tesmoigné qu'elle prosédera à sa réseption avec joye quand il luy plaira de se présenter, sans s'arester aux formalités ordinaires.

Ce mesme jour Monsieur *Errard*[1] a présenté le marbre qui luy a esté ordonné pour sa réception, lequelle ayant esté examiné, la Compagnie a agréé sa réseption et restrint à cinquante livres, avecq les frais de sa réception, à quoy ayant satisfaict, sa Lestre de provision luy sera expédiée.

Le Brun — Nocret — P. de Champaigné — Anguier — Le Gendre — S. Bernard — Boullongne — Quatroulx — Coypel — Girardon — Migon — A. Paillet — Chauveau — P. Rabon.

Du seiziesme jour d'Octobre.

Cejourdhuy la Compagnie estant extraordinairement assemblée, Monsieur *Bertollet* c'est présenté, témoignant à la Compagnie le desire qu'il a d'estre resçeu en l'Académie.

La Compagnie, pour luy tesmoigner l'estime qu'elle faict de son mérite, a agréé sa réseption et, sans s'arester aux formalités ordinaire, a resçeu son serment et luy a faict deslivrer sa Lestre de provision et d'abondant l'a nomé en la calité de Proffesseur.

Le Brun.

Ce mesme jour, Monsieur *Le Brun* ayant dit à la Compagnie que Monsieur *Silvestre,* ayant esté resçeu dès l'an 1666, estoit prêt de donner à l'Académie un receuille de ses ouvrages et qu'il luy falloit fair expédier sa Lestre de provision, ce qu'elle a aprouvé par son silence.

H. Testelin.

1. Hérard.

Monsieur *Hérard* ayant satisfaict au conditions de sa réception a ausy presté le serment acoutumé et luy a esté deslivré sa Lettre.

Le Brun — Nocret — P. de Champaigne — S. Bernard — Le Gendre — Boullogne — Girardon — J. B^te de Champaigne — L. Ferdinand — Gérard Gosuin — Bertholet Flemal — Chauveau — L. Tortebat — P. Rabon — Herard — H. Testelin.

Du samedit 25e Octobre 1670.

Ce jour l'Académie estant assemblé à l'ordinair, deslibérant sur l'eslection de deux Adjoin-Proffesseur, Messieurs *Blanchar* et *Le Hongre* onst estéz noméz en ladite calité suivant l'ordre des Status.

S. Bourdon — Nocret — P. de Champaigne — Le Gendre — M. Anguier — L. Boullongne — Coypel — Quatroulx — Migon — L. Tortebat — P. Rabon — Blanchard — Le Hongre — H. Testelin.

Du 29 Novembre 1670.

Cejourdhuy l'Académie asemblée, Monsieur *Nocret* a dit qu'il avoit chosy pour sujet de la Conférance prochaine un tableau du *Poussain,* représantant le ravisement de saint Paul.

Ce mesme jour, les plainte ayant esté faicte que des Estudians de l'Académie ont faict diversse insolence, tant en sortant de l'Escolle, se battant les uns les autres, avecq des hurlemens et des cris estrange, en jetant dans les boutique du voisinage des piers et de la vilenie, que dens l'Escolle mesme, faisant leurs ordûre dans les harde du model, l'Académie, pour arrester le côurs de telles insolensse et prévenire les maleurs quy en pouroit avenir, recognoissant les noméz *Pilon, Vanloo, Girardot, Ragot, Serre, Chanu, Loysel, de Lespine, Desforest, Piguer* l'esné,

les deux *Hurlot*, et *Bénard*, libertins et incorrigible, a résolut de les interdir de l'Académie et de leurs en desfendre l'entrée, ordonnant à l'Huisier d'aler, de la part de l'Académie, chez leurs protecteurs leur rendre leur billet de protection.

Ce mesme jour Monsieur *Vignon* a présanté à la Compagnie le portrait de desfunct Mr *Vignon*, son père, pour demeurer en l'Académie.

Nocret — N. Loyr — Marsy — S. Bernard — Migon — Blanchard — Rabon — H. Testelin[1].

Du sixeme jour de Descembre 1670.

Cejourdhuy, l'Académie estant asemblée à l'ordinair, Monsieur *Silvestre* a presté le serment ordinair et a faict pressant à l'Académie d'un recueille très ample de ses œuvres, reliéz proprement sous la couverture d'un maroquin rouge. La Compagnie, estant très satisfaicte dud. présant et pour donner encor des marques de l'estime qu'elle faict de son mérite, l'a noméz en la calité de Conseiller pour [jouir] des prérogativez anexéez à ladite calité.

Ce mesme jour, Monsieur *Beaubrun* ayant demandé un jour pour la réception de ses conpte, a esté arresté que, de mercredit en huict jours, Messieur *Le Brun, Nocret, Girardon, Migon, Rabon,* s'asembleron pour voir lesdits compte de la part de l'Académie et en fair leur raport à l'assemblée prochaine.

Quant à l'arresté touschant les estudiantz qui ont faict insollansse, lesquelle a esté prononssé en l'assemblée présédante, il y a esté confirmé jusque à ce que la Compagnie ait recognu ceux qui pouront estre moins coupable.

Le Brun — Nocret — Girardon — S. Bourdon — N. Loyr — M. Anguier — H. Beaubrun — Silvestre — Boullongne — C. Beaubrun — Marsy — Quatroulx — Rabon — N. Le Gendre.

1. Ce procès-verbal est sur une feuille de papier volant insérée dans le registre.

JEANVIER 1671.

Du 10 Jeanvier 1671.

Ce jour, l'Académie asemblé, Messieurs *Nocret, Girardon, Rabon, Migon,* desputéz pour l'examène des compte de Monsieur *Beaubrun,* ont faict leur raport, disant qu'ayant le tout examinéz et vérifié, ils ont trouvé que le total de la Despensse dud. compte monte à quatre mil sept livres quinze solz, et la Recette à cinq mil trente six livres, quatres sols; partant reste entre les mains de mond. s[r] *Beaubrun* la somme de mil vingt huict livres, neuf solz tournois, de quoy ils ont presté l'acte de leur certification, lequel compte l'Académie a eu agréable et a aprouvé les aresté, ordonnant qu'il sera enregistré dans les registre de lad. Académie, ratifiant led. arresté de compte, et descharge led. sieur *Beaubrun* de l'employ y mantionné.

Ce mesme jour l'Académie a resçeu les esquisse pour le Prix de l'année présante, ordonnant trois classes, en chaque classe trois prix,

Et, considérant les soubmissions des Estudians, qui ont esté si devant interdis de l'Académie, la Compagnie leur a acordé la grasse qu'ilz ont demandée.

Le Brun — Coypel — Noçret — Boullongne — Blanchard — M. Anguier — Regnaudin — P. Rabon — Charles de Beaubrun.

Du dernier jour [de] Jeanvier 1671.

Cejourdhuy, l'Académie assemblée à l'ordinaire, ayant

esté représanté que quelques jeunes estudians, quy ne peuvent profiter en l'estude du naturel, encor qu'on les ayent souvent exorté de s'arrester à dessigner sur les dessains des Proffesseurs, que beaucoup refusent de se soubmètre à cest ordre, à cause de quoy il seroit bon de les y obliger par les empescher de prendre des plasses que derrière les autres afin de les détourner dousement de leur opiniatrés, et, pour cest esfect, Monsieur *Coypelle* qui a dit savoir le moyen de fair' esfectuer cest ordre, la Compagnie l'a chargé de fair' encore la fonction du moy de Febvrier, et, quant à ceux quy se reduiront à l'ordre, on leur donnera une lumièr pour dessigner dans la salle de géométrie pendant les deux heurs du modèle.

Le Brun — Coypel — P. de Champaigne — Nocret — Loyr — M. Anguier — C. de Beaubrun — Quatroulx — S. Bernard — Boullongne — Rabon — Migon — P. Rabon — B. Yvart — Blanchard — Le Hongre.

Du 14e jour de Febvrier 1671.

Cejourdhuy le sieur *Mignard*[1] c'est présenté, faisant voir de son ouvrage dens le talans des portraits.

La Compagnie, en considération de sa capasité et à la mesmoire de desfunct Monsieur son père, [a] agréé sa réseption, luy ordonnant de faire le portraict de feu Monsr son père, de la grandeur de celuy de Monsieur de Ratabon, dans le temps de trois mois.

Monsieur *Cornelle*, qui a esté resçeu depuis l'année 1663, c'est présenté, à son retour de Romme, pour jouir des honneurs de l'Académie, suivant sa réseption. L'Académie luy ayant represeñté qu'il avoit promis de faire un tableau pour mestre à la salle, sur quoy ayant de rechef promis

1. Dans le manuscrit il y a, avant le nom de *Mignard*, un blanc pour la place du prénom; le fils de Nicolas Mignard s'appelait Paul.

d'exécuter ceste promesse, il luy a esté prescrit le temps d'une année, luy desclaran qu'à faute d'y satisfaire, il deschèra de la grasse de sa réseption; sur ceste condition il a pris séansse en calité d'Académicien.

Warin — Le Brun — Coypel — Nocret — C. de Beaubrun — M. Anguier — H. Beaubrun — Quatroulx — A. Paillet — Rabon.

Du samedit 7ᵉ Mars 1671.

Ce jour, l'Académie assemblée, sur ce qui a esté représanté que il s'échèra dens quinze jour d'exposer des tableaux de chaque Académissien, la Compagnie a résolu d'éxécuter cest ordre en la manièr acoutumée, prians Messieurs les Offissiers en exersice de donner leurs soins pour la descorations des lieux de l'Académie et l'arangement des ouvrages, et samblablement pour résoudre la nature et valeur des Prix pour les Estudians.

Ce mesme jour c'est présenté le sieur [*Charles*] *de Lafosse* faisant voir de son ouvrage; la Compagnée a agréé et luy a ordonné de faire un tableau de la grandeur ordinaire, représentant le Roy donnant odiansse aux Embasadeurs des nations éloignées, dont il aportera l'exquisse dans six mois.

Le sieur *Guarnier* a aussy présanté de son ouvrage, laquelle la Compagnie a agréé et luy a ordonné de faire le portraict du Roy en tableau, au millieu de divers fruictz et instrumentz des Artz.

Le sieur *Cascar* a aussy présanté de son ouvrage, qui ont agréé à la Compagnie, laquelle luy a ordonné de fair le portraict de Monseigneur le Dauphin, historié, de la grandeur ordinaire, raportant l'exquisse den trois mois.

Ce mesme jour le sieur *Bourguignon* c'est présanté, faisant voir de son ouvrage, laquelle a esté agréé par la Compagnie, laquelle luy a ordonné de faire le portraict de Mademoiselle, historié, de la grandeur ordinair, dont il aportera l'exquisse den trois mois.

Le Brun — M. Anguier — N. Loyr — Coypel — C. de Beaubrun — H. Beaubrun — G. Sève — L. Ferdinand — Blanchard — P. Rabon — Le Hongre — S. Bernard.

Du samedit vingt huict Mars 1671.

Ce jour, l'Académie ayant exposée les ouvrages de peinture et de sculpture suivant l'ordre acoutumé, et mesme entouré de tableaux la cour de l'Hôtel de Richelieu, quy a esté acordé du roy pour cest esfect[1], Monseigneur Colbert s'y estant transporté, après avoir tout considéré, a pris céanse en la grande salle de l'Académie et, luy ayant esté présanté les dessains que diverses Estudians on faict pour aspirer aux Prix de cette année, il les a tous examinés, désiden sur ceux qui se sont rencontréz en concuransse et a distribué les Prix, au nombre de unze, suivant leurs degréz, à sçavoir :

Le premier au nomé *Verdier*,
le second à *Dorigny*,
le troisième à *Alexandre*,
le quatriesme à *Jouvenet* le puisné,
le cinquième à *Poerson*,
le sixième à *Monnié*, sculpteur,
le sept à *Boulogne*,
le huitième à *Vanloo*,
le neuf à *Véron*,
le dix à *St André*,
le unze à *Van Loo* le puisné.

Après quoy Monsieur *Le Brun* a faict raport de sa dernière Conféranse sur la phisionomie et représanté toute les diverses desmonstration qu'il en a designée, soit des teste d'animaux, soit de celle des hommes, faisant remarquer les signe quy marque leurs inclination naturelle, sur

1. Il y avait d'abord : « la cour du Magasin des Antiques, entran en jouissanse d'iscelle. »

quoy mond. seigneur Colbert a têsmoigné beaucoup de satisfaction et c'est retiré.

L'Académie, après avoir rendu ses civilitéz à Monseigneur Colbert, a repris céanse pour prosséder à la réception de Mor *Desjardins,* lequel a faict voir le marbre qui luy avoit esté ordonné, dont toute la Compagnie a esté satisfaite, et en considération, tant de son ouvrage que de la calité de Maistre qu'il a si devant aquise, l'a deschargé du présant pécunièr ordinair, a resçeu son serment à la manièr acoutumée, l'agrégant en la Compagnée, en laquelle il a pris séance.

Ce mesme jour Monsieur *Bauteson*[1] a faict voir deux tableaux de fleurs de son ouvrages, prian la Compagnie de luy acorder la calitéz d'Académiciens. L'Académie, considéran avecq beaucoup d'estime, tant sa personne que son ouvrage, l'a resçeu et agréé qu'il pris séanse, en atandant qu'il ayt achevé son ouvrage, qu'il a volontairement promis en faveur de sa réception.

Quand à la continuation de la solemnité, la Compagnie, suivant l'intention de Monseigneur Colbert, a résolu que les ouvrages demeurerontz exposée toute la semaine suivante.

Le Brun — P. de Champaigne — Loyr — G. Sève — M. Anguier — H. Beaubrun — C. de Beaubrun — S. Bernard — G. Sève — H. Mauperché — A. Paillet — Coypel — J.-Bte de Champaigne — Lehongre — G. Rousselet — P. Rabon — Quatroulx — F. Chauveau — B. Yvart.

Du quatriesme Avril 1671.

Ce jour l'Académie assemblée, d'autant que personne ne s'étoit disposé pour l'ouverture de la Conféransse, elle a esté remise à un autre jour.

En ceste assemblée Mr *Jean Cotel* c'est présanté, faisant

1. Nicolas Baudesson, le père.

voir un petit tableau de mignatur qu'il a faict, représentant le Ravisement des Sabine; la Compagnie a agréé sa présantation et remis à l'asemblée suivante de luy donner un sujet d'ouvrage avant que procéder à sa réception.

Monsieur *De Trois* a faict voir diverse petitz portraictz peintz de sa main; la Compagnie a agréé sa présantation, remètant aussy au premier jour de luy donner un sujet.

Monsieur *d'Agar*, peintre, c'est aussy présanté, faisant voir quelque tableaux de portraitz; l'Académie a resçeu sa présantation.

En ceste asemblée est arivé un désordre, causé par la prontitude d'une personne noméz Mr de Chaleu, Trésorier de Franse, lequel a faict violanse pour entrer et même tiré l'épée, dont il a frapé l'Huisier, sur quoy il fut aresté et mis à la garde d'un Commisair.

Le Brun — P. de Champaigne — Loyr — M. Anguier — H. Beaubrun — C. de Beaubrun — G. Sève — S. Bernard — H. Mauperché — Coypel — Jn Bte. Champaigne — Quatroulx — A. Paillet — G. Rousselet — Lehongre — P. Rabon — F. Chauveau — B. Yvart.

Du vingt cinqe jour d'Avril 1671.

Ce jour, l'Académie assemblée, le sieur *Jean Dieu*, peintre, c'est présanté, priant la Compagnie de luy acorder la calité d'Académissien; l'Académie a agréé sa présantation, luy ordonnant de fair le portraict de Monsieur de Sèneley pour proséder à sa réception.

Le sieur *Philipe Lalemen*, peintre, c'est aussy présanté pour le mesme sujet; la Compagnée a semblablement agréé sa présantation, luy ordonnan de faire les portraictz de Mrs Du Metz et Pérot avant de proséder à sa réseption.

Ce mesme jour, l'Académie a ordonné à Monsieur *Cotel* de prandre pour sujet de son ouvrage l'entrée du Roy et de la Reine à Paris sous des figures alégorique;

A Monsieur *de Trois* les portraictz de Messieurs de Metz et Pérot en petit pour leurs en faire présan;

A Monsieur *d'Agar* le portraict de Monsieur, le frère du Roy.

Ce mesme jour, la Compagnée a nomé Monsieur *Girardon* pour faire le portraict de Monsieur de Baville en médaille de marbre, et Monsieur *de Champagne* pour faire le mesme portraict en peinture, pour demeurer à l'Académie.

Le Roy, ayant esté informé de l'action du Sieur de Chaleu, si devant marquée, l'a faict arester et mestre à la Bastille, où il est encore présantement.

Le Brun — P. de Champaigne — Loyr — M. Anguier — H. Beaubrun — Boullongne — C. de Beaubrun — S. Bernard — G. Sève — H. Mauperché — Coypel — A. Paillet — Jn Bte de Champaigne — G. Rousselet — Quatrouix — Le Hongre — F. Chauveau — P. Rabon — B. Yvart.

Du deuxiesme jour de May 1671.

Ce jour, l'Accadémie assemblée, Monsieur *Lespagnandel* ayant remontré à la Compagnée que les ouvrages quy luy ont esté ordonnés de faire pour le Roy ne luy ont pas permis d'exécuter en marbre le model qu'il a faict pour sa réseption, lequel a esté agréé de l'Académie, en demandant excuse et priant la Compagnie de luy acorder encor quelque temps, la Compagnée, ayant esgar au temp qu'il a esté ocupé aux ouvrage du Roy, luy a acordé encor le temps de neuf mois pour l'exécusion de sondit model.

Ce mesme jour le sieur *Antoine Verrio,* Napolitano, c'est présanté, faisant voir un grand tableau qu'il a faict, représentant comme St Jean batise Nostre Seigneur, la Compagnée a agréé sa présantation et a remis au premier jour à luy ordonner un sujet pour son tableau de réseption.

P. de Champaigne — H. Testelin — Loyr — H. Mauperché — Boullongne — G. Sève —

S. Bernard — L. Ferdinand — Jn Bte de Champaigne — Migon — N. Le Gendre — Buyster — P. Rabon — Lehongre.

Du 30e May 1671.

Ce jour, sur ce qui a esté représenté que, Monsieur *Bourdon* estant mort, la Compagnée se trouvoit obligée de pourvoir à deux choses, l'une d'honnorer sa mesmoire, et l'autre de remplire sa plasse pour les fonctions du Rectorat :

Pour le premier l'on a proposé qu'au défaut de son portraict, l'on atascheroy un tableau auquelle sera escrist le temp de sa réseption, les charges et emplois dont il y a esté honnoré et le temps de sa mort, — Résolu que l'on mestera son portraict à l'ordinaire —

Et, pour d'autant plus tesmoigner l'estime que l'Académie faisoit de sa vertu, de faire acheter ce qui se treuvera gravé de ses œuvres pour demeurer inssérée en la bibliotecte de l'Académie, ce qui a esté aprouvé.

Quant à la seconde, la Compagnie a remis à la première assemblée pour y proséder.

P. Rabon — Coypel — Le Brun — P. de Champaigne — N. Loyr — A. Paillet — Migon — L. Tortebat — De Champagne — H. Testelin.

Du vendredy douze jour de Juin 1671.

Ce jour, l'Académie deslibérant sur ce que l'on doit faire des tableaux que Messieurs *Nicasius*, *Lembert* et *Allier* on laissés à l'Académie, sans avoir depuis plusieurs années satisfaict à ce qu'il leurs a esté ordonné, la Compagnée a arresté que lesd. tableaux serontz renvoyé à leurs auteurs.

La Compagnée, deslibérant sur la proposition faicte en l'assemblée préssédante pour remplir la plasse de Recteur vacante par le désèetz de feu Monsieur *Bourdon*, la Compa-

gnée a nomé Monsieur *Anguier* pour estre l'un des quatre Recteurs.

Ce mesme jour Mess[rs] *Casquard* et *Bourguignon* on faict voir à l'Académie les esquisses des sujès quy leurs a esté ordonné; la Compagnée a marqué ceux qu'elle a retenu, don ils raporteront le tableau den six mois.

Sur ce que le sieur *Verrie* a demandé à la Compagnée qu'il luy plû luy donner un sujet pour son tableau, la Compagnée luy a ordonné de représanter les divertissement du Roy en la plasse de Dunquerchx alégoriquement, et le mesme sujet sera proposé aux Estudiens de l'Académie pour l'année présante.

Le Brun — P. de Champaigne — N. Loyr — A. Paillet — De Champagne — Boullongne — Coypel — Migon — G. Sève — S. Bernard — L. Tortebat — P. Rabon — H. Testelin.

Du 27[e] jour de Juin 1671.

Ce jour, l'Académie assemblée, Monsieur *Anguier* a proposé le sujet de la Conférance, en a lessé coppie, laquelle la Compagnie a résolu de l'atacher en la salle, en exécution des deslibération présédante, et, repassant les deslibérations du cartier présédant, elle on esté confirmées, et l'on [a] arrestée que l'espée du sieur de Chasleu demeurera à l'Académie jusqu'à ce qu'il luy aist randu ses sivilitéz sur sa deslivrance.

Ce mesme jour Monsieur *Nicasius* c'est présanté, faisant ses soubmisions à l'Académie, demendant excuse de son menquement et ofrant, promètant d'exécuter tout ce qu'il plaira à la Compagnée de luy ordonner; la Compagnie a agréé sa soubmition et a remis de répondre à sa demande à la première assemblée.

M. Anguier — P. de Champaigne — G. Sève — A. Paillet — C. de Beaubrun — Boullongne — Quatroulx — L. Ferdinand — Migon — Rabon — L. Tortebat.

Du premier jour d'Aoust 1671.

Ce jour l'Académie estant assemblé, Monsieur de Richaumont a présanté un tableau, représentant un sacrifice de Noé, supliant la Compagnée de juger si il estoit original ou copie. L'Académie, ayant examiné led. tableau, a desclaré qu'elle le tien pour vray original.

Monsieur *Nicasius* s'estant présanté, l'Académie luy a ordonné de satisfaire aux ordre acoutumé en luy remestant la faute de sa négligence, et, à ceste condision, a ordonné de luy expédier sa Lestre.

Monsieur *Allier* s'est présanté, priant la Compagnée d'excuser sa négligense; l'Académie a agréé sa somisions et l'a resçeu au condition ci devant escritte, et il y a satisfaict en présance de la Compagnie, laquelle a ordonné de luy expédier sa Lestre.

M. Anguier — Jn Bte de Champaigne — P. de Champaigne — Nocret — Boullongne — S. Bernard — Coypel — Israel Silvestre — Blanchard — A. Paillet — P. Rabon.

Du premier jour du mois d'Aoust 1671.

Cejourdhuy le sieur *Testelin* a desclaré que, Monsieur *Le Brun* luy ayant demandé la garde d'espée du sieur de Chaleu, il s'estoit treuvé obligé de luy mestre entre les mains, ce qu'il avoit faict la semaine présédante.

H. Testelin.

Du 29e jour du moy d'Aoust 1671.

Ce jour, l'Académie assemblée, sur ce qui a esté demandé à la Compagnie si l'Accadémie désiroit s'aproprier le squelet que Monsieur Quatroulx a mis dans la salle, l'ayant presté jusque à meintenant, la Compagnie a jugé à propos de retenir et guarder led. squellè, et pour cest effect de s'en accommoder avecq Monsieur Quatroulx.

M. Anguier — Jn Bte de Champagne — Charles de Beaubrun — S. Bernard — Boul-

longne — Quatroulx — L. Tortebat — Migon — P. Rabon.

Du vendredit quatriesme jour de Septembre 1671.

Ce jour l'Académie assemblée, à l'issue de la Conféransse ouverte par Monsieur Quatroulx sur les opérations de la nature humaine dans les divers mouvements de ses partie, Monsieur *Champagne* a faict voir le porctraict qu'il a faict de Monsieur le Premier Président, suivan les deslibération de l'Académie dont la Compagnée a esté très satisfaicte [et] a prié mond. *Champagne* d'y faire faire une bordure telle qu'yl estimera à propos, et a arresté que l'on en fera faire une coppie pour demeurer en l'Académie.

[*Pas de signatures.*]

Du 26e jo. de Septembre 1671.

Ce jour l'asemblée a résolu et nomé Monsieur *Lalement* pour coppier le tableau du portraict de Monsieur le Premier Président, d'aprèz celuy que Monsieur *Champagne* a faict, ce quy luy sera compté pour le présant qu'il feroit à l'Académie.

Il a en outre esté proposé de faire un résultat en la semaine prochaine pour lequel l'on advertira les aspirans que, s'il ne satisfont aux ordre de l'Académie dans le temps qui leurs a esté prescrist, elle les abandonnera et fera desclaration à MM. les Maistre.

Monsieur *Anguier* a promis de faire quelque semaine du Rectora dans le quartier prochain, en atendan le recouvrement entier de la santé de Monsieur *Nocret*.

Monsieur *Blanchar* a esté nomé pour faire l'exercisse de Professeur le mois prochain.

De plus la Compagnie a nomé Monsieur *Anguier* et *de Champagne*, pour aller de sa part tesmoigner à Monsieur *Le Brun* le regret que la Compagnée a de son indisposition et les vœux qu'elle faict pour le recouvrement de sa parfaicte santé.

M. Anguier — Jn Bte de Champaigne — P. de Champaigne — H. Beaubrun — Quatroulx — N. Le Gendre — Migon — L. Tortebat — Le Hongre — H. Testelin.

Du 3e Octobre 1671.

Ce jour, l'Académie estant assemblée à l'issue de la Conférance, sur ce qui a esté raporté que Monsieur *Le Brun* souètoit d'estre présent au résultat touschant les aspirans, la Compagnée a remis de délibérer sur ce sujet jusque à ce que sa santé luy puisse permestre d'estre à l'assemblée.

H. Testelin.

Du 7e jour de Novembre 1671.

Cejourdhuy, l'Académie estant assemblée à l'issue de la Conférance, Monsieur Pérot a présanté à la Compagnie un ordre de Monsieur Colbert pour retirer du magasin des Antiques du Roy diverse morceaux de bas-relief entique avecque les figures du Bacus, de la Vénus, des jeunes Luteurs, du petit Faune et de l'Apolon, pour demeurer en propre à l'Académie et servir à l'étude d'iscelle, sur quoy l'Académie a rendu ses sivilitéz à mond. s. Pérot.

Ce mesme jour, deslibérant sur les présantations de diverses aspirans, qui onst nesgligéz de satisfaire aux ordre qui leurs onst esté donné, s'excusant, les uns sur l'emprèsement[1] de quelque employ particulier et d'autre sur les difigultéz d'obtenir des personnes de calité le temps nésessaire pour peindre leurs portraict,

L'Académie a résolu de leurs prescrire une espasse de temps suffisantes, et mesme au delà de se qu'il peuvent demander, pour tout délay, passé lequel leurs excuse ne serontz plus resçeue et seront descheus de leurs présantation; suivant quoy

Monsieur *Lespagnandel*, qui a en ceste assemblée pré-

1. On veut dire sans doute *l'empêchement*.

santé le plastre de la mesdaille qu'il doit éxécuter en marbre, a demandé, oultre le temps qui luy a esté ci devant ordonné, encor trois mois, se qui luy a esté acordé;

A Monsieur *Cottel* donné huict mois;

A Monsieur *Agard,* quatre mois;

A Monsieur *de Trois,* quatre mois;

A Monsieur *Cascar,* cinq mois;

A Monsieur *de la Fosse,* qui a prié la Compagnée d'agréer qu'il prist pour sujet de son tableau le mesme qui luy a esté ordonné de faire pour Versailles, l'Académie, luy acordant, luy a donné aussy six mois;

A Monsieur *Raon* a esté acordé trois mois,

Et à Monsieur *Lalement* jusque à Pacque prochain,

Et à Monsieur *Bourguignon* deux mois, pour achever son tableau, à la réserve du portraict.

[*Pas de signatures.*]

Du 28e jour de Novembre 1671.

Ce jour l'Académie, deslibérant sur les dessains présantés par les Estudians, aspirans au Prix, la Compagnée, considérant que l'indisposition de Monsr *Le Brun* ne permet pas encor qu'il se puisse treuver aux assemblées, a résolut de les envoier chez lui, pour le prier de donner ses advis sur iceux, et, d'autant qu'il s'agist de résoudre la valeur du Prix et quelle chose l'on pourra choisir pour y proporsionner le travaille desd. aspirans, et enfin le temps qu'on leur ordonnera pour leur ouvrage, soit dessains ou tableaux, l'on a remis d'en ordonner en une assemblée plus emple.

Ce mesme jour la Compagnée a résolut de présenter à Monsieur le Premier Président son portraict, que Monsieur *Champagne* a peint, et pour cest esfect à prier Monsieur *Le Brun,* si sa santé le puis permettre, d'acompagner en ceste sivilitéz Mrs les desputéz qu'elle a noméz, à savoir Monsieur *Champagne,* Mr *Nocret,* Mr *Girardon* et Mr *de Sève,* lèquels la Compagnie a prié de choisir le jour et l'heur la plus comode pour Monsieur le Premier Président.

En cette assemblée Monsr *Nocret* a dit qu'il avoit choisy pour le sujet de la Conféranse prochaine un petit tableau du *Guide*, représantant le Seigneur au Jardin des Oliviers.

[*Pas de signatures.*]

Du cinq^e Descembre 1671.

Ce jour, l'Assemblée ayant entréz à l'issue de la Conférance, Messieurs les desputéz, que l'Académie avoi nomé pour randre ses sivilitéz à Monsieur le Premier Présiden, ont faict leur raport, disant que, Mr *de Sève* leurs ayant donnéz avis que Monsieur le Premier Présiden luy avoit promis de leur donner odiance jeudy à midy, il s'y estoient transportéz, où ilz avoient resçeu un acueill le plus obligent du monde, tant par Monsieur de Baville qui les conduisit et les présenta à Monsieur son perre, que de M^r le P^er Président luy mesme,

Lequel, leurs ayant faict tous les honneurs imaginables, leurs promist sa faveur et sa bienveillance en toute choses, tant pour l'Académie en général que pour chacun en particulier de ceux qui la compose, sur quoy la Compagnée, très satisfaicte de leurs desputation, les a remersiéz de leurs peisnes, et l'on a parléz d'aviser aux moyens de recognoistre Monsieur *Champagne* d'un si beau travaille, ce que l'on a remis à délibérer en son absance.

En ceste assemblée Monsieur *Nicasius*, qui continue toujours ses instance pour estre deschargé de payer les cinquante livres, à quoy il avoist esté remis, c'est présanté; la Compagnie a résolu qu'il fera quelque morceau d'ouvrage équipolent auxd. cinquante livre.

Deslibérant en outre sur les dessains des Estudians et la nature des Prix qui leur doivent estre distribuéz, l'on a présanté quatre dessains du sieur *Verdier*, lesquels ayaint esté considéréz, la Compagnie a estimé qu'il n'y avoit rien dans les autres dessains qui peut entrer en con[cu]ranse avec ceux là, et sur sela l'on a mis en délibération si led. *Verdier* devoit estre resçeu dans la contestation desd. Prix.

atendu la grand inégalité de forse, et l'on a remis la désision aux santimens de Monsieur *Le Brun.*

[*Pas de signatures.*]

Du 24 Descembre 1671.

La Compagnée, estant extraordinairement assemblée et repassant sur les deslibération du cartier, a le tout confirmé et aprouvé, ordonnant de transcrire sur le grand registre les articles qu'elle a marquéz pour ceste effect.

Le Brun — Nocret — Girardon — M. Anguier — Coypel — C. de Beaubrun — Blanchard — Jn Bte de Champagne — Quatroulx — Migon — Hutinot — L. Tortebat.

Du 24 Descembre 1671.

Ce jour, l'Académie estant assamblée, examinant les dessains des Estudians, la Compagnée en a marqué six pour entrer dans la contestation du Prix, lequel sera évalué selon le mérite de l'ouvrage, pour l'exécution desquells en crayon, ou blanc et noir, a esté ordonné le temps de trois mois.

Et, à l'égard du sieur *Verdier,* considérant le zèlle qu'il a de s'avanser et la desférance qu'il a randu aux ordre de l'Académie, a esté résolu de le régaler de quelque présens pris sur le font des Prix, selon que la Compagnée advisera.

Ce mesme jour la Compagnée, deslibèren sur la recognoisance que l'Académie doib[t]e à Monsieur *Champagne* pour le portraict de Monsieur le Premier Présiden, a résolu de luy faire présan de cinquante Louis d'or portéz chez luy par Messieurs les Ofissiers en exercisse, acompagnéz de Monsieur le Trésorier de l'Académie, pour luy rendre de la par de l'Académie ses remersiemen et sivilitéz.

Le mesme jour Monsieur *Champagne* neveu a demandé à l'Académie la liberté de relire la Conférance de Monsieur son oncle, où a esté parlé de la couleur, et repasser en

mesme temps sur ce qui en a esté dit par Mr *Blanchar;* sur quoy a esté résolu que cela fera l'entretien de la Conféransse prochaine.

Le Brun — Nocret — Girardon — M. Anguier — C. de Beaubrun — Coypel — J. Bte de Champaigne — Blanchar — Quatroulx — Migon — Hutinot — L. Tortebat.

JEANVIER 1672.

Du deuxiesme jour de Jeanvier 1672.

L'Académie, après s'estre exersée en la Conférance publique, c'est retirée.

[*Pas de signatures.*]

Du 30e Jeanvier 1672.

Ce jour, l'Académie estant assemblée, sur les triste nouvelle qui ont esté anonssée de la mort de Monsègneur le Chanselier, l'Académie a proposé, pour honnorer sa mémoire, [que] l'on érigera une manièr de catafalque ou lieu où elle faict d'ordinaire sélébrer les servisse de ceux quy sont du Corp d'icelle, pour l'exécusion duquel Monsr *Le Brun* a promis de fair un dessain, pour ensuite résoudre aux moïens d'éxécuter ceste proposition.

Et, pour remplir la plasse de Protection, la Compagnie a résolu de prier Monseigneur Colbert de l'avoir agréable et, suivant ce que Monsieur *Le Brun* a dit qu'il luy en avoit faict desjà l'ouverture et qu'il luy a tesmoigné l'avoir agréable et dire le temps que la Compagnie poura avoir l'honneur de le voir, l'Académie a prié mond. sieur *Le Brun* de luy en donner avis.

Ce mesme jour Monsieur *Guarnier* a présantéz le tableau quy luy avoit esté ordonné; la Compagnie en a esté satisfaicte, et, ayant satisfaict à toute choses, il a presté le serment acoutumé.

Monsieur *Le Ongre* a promis de faire la fonction du mois suivant.

L'Académie a résolu que Messrs les Ofisier en exercisse choisiront d'entre les Estudians gratis tel qu'ils jugeront à propos, pour alternativement désigner d'aprèz les bas-relief, den le temps que les jeune gens désigne d'aprèz les dessains, pour les conduir et répondre de leur actions pandant les trois jours de l'atitude.

Le Brun — Coypel — Nocret — M. Anguier — Loyr — Marsy — Beaubrun — J^n B^te de Champaigne — Girardon — A. Paillet — F. Tortebat — Regnaudin — Blanchard — P. Rabon — Jean Garnier — Le Hongre.

Du six^e jour de Fébvrier 1672.

Ce jour l'Académie estant assamblée à l'ordinaire pour deslibérer sur l'élection du Protecteur, pour remplire la plasse de défunt Monseigneur le Chancelier, a esté résolu d'aler, au nombre de douze ou quatorze qu'ele a nomé, à savoir Mes^rs les quatre Recteur : Messrs *Bernard, Girardon, Coèpel,* et *Le Ongre;* Mess. *de Sève,* et *Lefebvre, Rabon, Blanchard, Beaubrun* et *Rousseau,* pour suplier Monseigneur Colbert de continuer la Protection en cette calité et de donner à l'Académie pour Vise-protecteur telle personne de calité qui luy plaira, et en mesme temps demander la confirmation des privilège à l'esgard des *Committimus.*

Ce mesme jour, deslibérant sur l'establisement du font nésessaire pour les frais qui se pouront faire à la descoration du catafalque et sérémonie de servise que l'on a résolu de sélébrer à la mesmoire de Monseigneur le Chancelier, a esté aresté que les gages de ceste année que le Roy a ordonné pour les Offissier de l'Académie demeurerontz destinéz et affectéz pour ceste employ, et, quand à Messieur les Académisiens et Conseiller quy reste dens l'Académie, qu'il payerontz chacun deux pistoles d'or, outre ce que chaqun voudra contribuer de ses soins pour les ouvrages qu'il y conviendra faire et dont l'on se voudra charger.

Le Brun — Le Hongre — Nocret — N. Loyr — M. Anguier — G. Sève — S. Bernard — Marsy — G. Rousselet — Girardon — Regnaudin — Coypel — Blanchard — Chasteau — P. Rabon — J. B[te] *de Champaigne — H. Testelin.*

Du 13e jour de Febvrier 1672.

Ce jour, l'Académie assemblée, Messieurs qui estoient desputéz pour rendre ces sivilité à Monseigneur Colbert, on faict leur raport, disant, par la bouche de Monsieur *Le Brun,* lequel avoit desjà pressantit mond. Seigneur sur les intanssions de l'Académie, qu'ayant devanssé la Compagnie il fust en particulier luy demander si il treuveroit bon que ses desputéz lui fisent leurs complimentz, lequel, ayant tesmoigné d'agréer le dessein de l'Académie, dit qu'il estoit à propos d'en parler au Roy et ordonna à mond. sieur de le suivre en la chambre de Sa Magesté où il aloy pour le Conseille; qu'à son retour il entendroit la Compagnie, laquelle se rendit en l'apartement de Monseigneur Colbert, où, à son retour du Conseille, il luy donna une odiansse très favorable, Monsieur *Le Brun* luy ayant dit que, comme ill' avoit tousjours honnoré l'Académie de sa protection, elle le suplioit très humblement de vouloir estre son Protecteur en la plasse de desfunct Monseigneur le Chancelier, à quoy il respondit qu'il prendroit tousjours plaisir de tesmoigner son affection à l'Académie pour sa conservation et son advansement, et qu'il la protégeroit en tout rencontre, estant dans le dessain d'élever autant que posible les Beaux-Artz, et, remerssiant la Compagnie, l'asseura qu'il la servira en généralle et chacun em particulier, prononssant ses parolles d'un visage fort guay, ensuite de quoy il se retira dens son Cabinet, où Monsieur *Le Brun* le suivist et luy fist entendre le dessain que l'Académie avoit d'honnorer la mesmoire de Monseigneur le Chancelier, par un catafalque et pompe funèbre que desiroit luy faire, ce

qu'il aprouva et demanda de luy en fair voir le desain.

Toute l'assemblée, touschée d'une si favorable réception, a fait des vœux pour la conservation de Monseigneur Colber, et en mesme temps a remersié Messieurs les desputéz.

Ce mesme jour, l'Académie a confirmé la résolution, prise en l'assemblée présente, touchant la ponpe funèbre que l'on doit faire pour honnorer la mesmoire de Monseigneur le Chancelier.

Il a esté arresté en outre que Messieur les Recteurs et le Proffesseur en exercisse seront priés d'aler au premier jour, de la par de l'Académie, demander à Monseigneur Colbert sy il treuve bon de nomer un Visse-Protecteur, de plus de donner sa médaille pour servir de sceau à l'Académie et, en troisiesme lieu, de luy demander la confirmation des privilège de *Comitimus* et exemption de logement de gens de guerre.

Sur ce que Monsieur *Beaubrun* a demandé de rendre ses compte, la Compagnée a nommé et commis pour l'examesne desdit compte Messieurs *Le Brun, Lehongre, de Sève, Montagne, Rousselet, Migon* et le Secrétaire, et a pris jour jeudi prochain; dix huit^e^ du présant moy, à huict heur du matin, et l'on convoquera pour l'après-dinée du mesme jour pour entendre le rapor de Messieurs les desputéz.

Le Brun — Lehongre — Nocret — H. Beaubrun — G. Sève — Coypel — Regnaudin — Buyster — J. B^te^ de Champaigne — Girardon — Blanchard — Hérault — P. Rabon — Silvestre — Pierre Mazeline.

Du 18e Febvrier dud. mois.

Ce jour, l'Académie extraordinairement asemblée, Messieurs qui ont esté desputéz pour demander à Monseigneur Colber sa mesdaille, qui doit servir au sceau de l'Académie, on faict leur rapor, disant que, c'estant transporté à St Germin et présanté devan mondit Seigneur, Monsieur

Le Brun, parlant pour la Compagnie, luy a dit que la Compagnie le suplioist très humblement de luy donner sa mesdaille pour scéler les Lestres de l'Académie, comme il est en usage suivant les Status et Ordonnance du Roy, et que luy plust encore procurer à l'Académie la confirmation des privilège du *Commitimus* et exemption des logementz des gens de guère, qui sont des choses très nésessaires pour faciliter les moyeins de s'ocuper plus assiduement aux ouvrages du Roy, Monsieur Le Brun portant la parole, à quoy mond. Seigneur Colber fèsoit quelque difigulté, suivant sa modestie acoutumée, à l'égard de sa mesdaille, demandant ce que l'on fèsoit de ce sceau après le dessès du Protecteur; mais, s'estans randus aux raisons qui luy ont estéz raportée et à l'usage acoutuméz, a promis de donner son temps à Mons[r] *Varin* au premier jour, et, pour les *Comitimus*, a demandé que l'on luy portâ les Lestre de l'Académie et que très volontiers il en parleroit au Roy et feroit tout son possible pour la satisfaction de l'Académie, en suite de quoy Monsieur *Le Brun* luy montra le dessain qu'il avoit fait pour le catafalque à l'honneur de Monseigneur le grand Chancelier, lequel il aprouva et loua les dessain de l'Académie, laquelle à remersié Messieurs lesd. desputéz et a résolu que l'on fera relier proprement un des impriméz des Status, pour les présenter à mond. Seigneur Colber.

Ce mesme jour Monsieur *Le Brun,* ayant fait voir à la Compagnée le dessain qu'il a projeté pour le catafalque à l'honneur de Monsieur le Chancelier, chaqun, en ayant esté très satisfaict, a volontèremant offert de contribuer, outre les deux pistolles promis, de faire, ou faire faire selon son talan, les ouvrages qu'il sera nésessaire pour led. catafalque.

Ce mesme jour Messieurs les Commissair, desputéz pour l'examène des compte de Monsieur *Beaubrun,* ont faict leur raport, disant qu'ayant examiné lesdit compte, a sça-

voir de 1670 et 1671, ils ont treuvé que la première desd. années ils ont treuvez :

de Despanse	3593# 15 d.
et que la Recepte se monte à . . .	5254 3
Partant doit mond. sieur *Beaubrun* du compte	1660 5 s.
et, dans l'autre année (1671), que la Despance se monte à quatre mil six cens treise livres, cinq sols	4613# 5 s.
et la Recepte à cinq mil huict cens dix livres	5810 »»
Partant reste la somme de mille cent quatre vingt seize livres, dix neuf solz.	1196# 19 s.

La Compagnie a agréé et ratifié lesd. compte et a deschargé mond. sieur *Beaubrun* de lad. despanse.

Le Brun — E. Lehongre — Nocret — M. Anguier — H. Beaubrun — De Sève — Jn Bte de Champaigne — N. de Plate Montaigne — Coypel — Blanchard — P. Rabon.

Du Samedit 27e Febvrier 1672.

Ce jour, l'Académie estant assemblée à l'ordinaire, sur ce qui as esté raporté que Monsieur *Bénard*, à quy échet d'exercer dens le mois de mars, se treuve indisposé et qu'ainsi il est incertain qu'il puisse y agir, Monsr *Le Hongre* a offert de continuer la semaine prochaine.

Et, sur ce qui a esté aussy raporté que le sieur Péron a resçeu les contribution de la pluspart de Messieurs les aspirans, encore qu'il n'ayent pas satisfaict à ce qui leurs a esté ordonné touschant la prescription du temps[1] pour leurs ouvrage de réception, la Compagnée a esté d'avis que on leur reportera à chacun leurs argen en leurs signifiant que ce qui a esté arresté a leur égard sera promptement éxécuté[2].

1. Le ms. donne *tout*. — 2. Les mots « touchant la prescription du temps », qui terminent la phrase, ont été raturés.

E. Le Hongre — Nocret — M. Anguier — Buyster — Regnaudin — Coypel — N. de Platemontaigne.

Du cinq^e jour de Mars 1672.

Ce jour, l'Académie à l'issue de la Conférance, Monsieur *Nicasius* a aporté un petit tableau pour tenir lieu de ce qu'i devoit contribué.

Monsieur *L'espagnandel* a aporté le marbre qu'il a faict pour sa réception, laquelle a esté confirmée et a faict sermen.

Monsieur *Bourguignon* a aporté le tableau qui luy a esté ordonné. La Compagnée a confirmé sa réseption, et il a promis de donner cens livres, à quoy ayant satisfaict, il a presté le serment acoutumé, dont a esté ordonné que les Lestre desd. *Espagnandel* et *Bourguignon* seront expédiés.

Ce mesme jour Monsieur *Le Brun* a mis en deslibération de choisir, pour le lieu où l'on doit faire la pompe funèbre de Monseigneur le Chancelier, de l'église des Pères de l'Oratoire ou de celle de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ayant représanté les avantages et les difigulté qui ce rencontrois en l'une et en l'autre, sur quoy ayant receuilly les avis, la Compagnie a résolut de faire cette sérémonie en l'église des Pères de l'Oratoire, comme estant le lieu le plus comode.

[*Pas de signatures.*]

Du 12e jour de Mars 1672.

Ce jour, l'Académie extraordinairement assemblée, sur ce quy a esté represanté que ceux d'entre les Aspirans, à qui a esté ordonné de faire les portraictz des Princes et autre perssonne de haute calité, prolongent le temps, s'excusant sur la difigulté d'obtenir le temps nésessaire et que d'ailleurs il est à considérer qu'il est de très-grande conséquance de risquer le temps que les Prince ne donneront que sur la penssée que l'Académie ne despute pour cest effet que les

plus abiles de la Compagnie et qu'il seroit fascheux de faire cognoistre à des personnes de cette calité que ses ouvrage-là se font pour des expérianse, pour remédier a ses difigultéz, l'on a proposé de leur prescrire de historier alégoriquement leurs tableaux par des figures yéroglifique convenable aux vertus des personnes, dont les portraictz seront en de petites ovalles ou feinte de sculptur.

L'Académie, agréant ceste proposition, a arresté que lesd. Aspiran seront mandés au premier jours, pour resevoir les ordre de l'Académie pour l'exécution desd. ouvrages.

Ce mesme jour, sur ce quy a esté raporté que Monsieur *Jaliot* continue depuis fort longtemps de mespriser l'Académie, refusant de se treuver dens les assemblées et de se soubmètre au résolution d'icelle, ayant dit avec desdain qu'il renvoirèt sa Lestre sy on vouloit luy rendre son ouvrage, l'Académie, indignée d'un telle mesprix, a arresté qu'il sera sommé de se treuver à la prochaine assemblée pour se purger desd. acusation, ou, à faulte, qu'elle procédera contre luy suivant les Status et Ordonnances.

Ce mesme jour, reprenant la deslibération du jours présédent touchant la sérémonie funèbre de Monseigneur le Chancelier, Monsieur *Le Brun* a représenté que les difig[u]ltéz, quy se rencontroy pour ceste célébration en l'église de St-Nicolas-du-Chardonneret, obligoit à prendre celle des Perre de l'Oratoire et a faict voir les desains que l'Académie l'avoit prié de disposer tant pour la construction du catafalque que pour les sujets de l'histoire de mondit Seigneur, lesquels on esté resçeus par Mèsieur de l'Académie pour estre exécutéz tant en peinture que de sculpture.

De plus ayant esté remontré en ceste assemblée que Monsieur *Mignard*, à quy a esté ordonné de faire le portraict de desfunct Monsieur son perre, ayant surpassé de beaucoup le temp qu'il luy estoit ordonné, se trouve descheu de sa présantation, l'Académie, usant d'indulgence à la considération de la mesmoir de Mr son perre, a résolu qu'il sera

adverty d'aporter son ouvrage à la premièr assemblée.

Le Brun — S. Bernard — Nocret — M. Anguier — C. de Beaubrun — De Sève — Jn Bte de Champaigne — Boullongne — Girardon — Marsy — Regnaudin — Blanchar — P. Sève — A. Paillet — G. Rousselet — Coypel — Ls Tortebat — P. Rabon.

Du 19e jour de Mars 1672.

Cejourdhuy, l'Académie extraordinairement assemblée, Monsieur *Le Brun* a faict raport que ayant présanté a Monseigneur Colbert, les Status et Lestre-patente de l'Académie, et faict remarquer les privilèges que le Roy luy a acordé, et particulièrement au sujet des *Committimus;* mondit Seigneur Colbert les avoit resçeu agréablement, promestant d'y travaller pour la satisfaction de l'Académie et qu'au premier jour il en donneroit responsse.

Ensuitte mondit sieur *Le Brun* a dit qu'il se tre[u]voit obligé d'annonsser à la Compagnie que la Pompe funèbre de Monseigneur le Chancelier se devoit sélébrer samedit prochain présisément, afin que Mssrs de l'Académie, qui ont quelques choses à faire pour se sujet, y donne leurs soins et leurs diligensses parsequ'il avoit parolle de Monsieur d'Orléans qu'il arrêteroit à Paris exprès jusque à se jour là, comme aussy de Messieurs les Evesques [qui] ont promis d'y assister et de Messieur les Père de l'Oratoire quy ont promis de tout tenir prest pour ce quy dépandra d'eux, mesme pour l'oraison funèbre, et a faict ressy de tout ce qu'il avoist d'avansé par ses soins et promis de continuer tous ce quy despendra de luy pour l'éxécution de se dessein.

La Compagnée, touchée sensiblement de toute les peine qu'il continue de prandre pour elle, l'en a remerssié.

Boullongne — S. Bernard — Quatroulx — M. Anguier — Coypel — A. Paillet — Regnau-

din — Blanchard — E. Lehongre — L^s Tortebat — P. Rabon.

Du 26e jour de Mars 1672.

Ce jour, l'Académie asemblée à l'ordinaire, Mr *Jaliot* c'est présanté, faisant un désaveu et demandant excuse de la lestre de mesprix qu'il a si devant escrite à l'Académie. La Compagnie, délibérant sur ce sujet, a remis à la huitaine d'en résoudre.

Ce mesme jour Monsieur *Jean Raon* a présanté le marbre qui luy avoist esté ordonné, duquel l'Académie estant satisfaicte a confirmé sa réseption et a resçeu son serment et, considérant les ouvrages qu'il a faict et qu'il promet de faire encor pour l'Académie, lui a remis le présant pécunièr, compansant ledit présan avec lesd. servise qu'il a rendu à l'Académie, outre son ouvrage de réseption, ordonnant que sa Lestre luy sera delivrée.

Et à l'esgard des aspirantz quy doibve faire les portraictz des personne de haute calitéz en des sujet historiéz, qu'il aporteront leurs esquisse dens le mois, ordonnant au Secrétaire d'escrire à Monsieur *Mignard,* de la part de l'Académie, avec emprèsement, luy tesmoignant que ce n'est qu'à la considération de la mesmoir de Monsieur son perre qu'elle a usé de tant d'indulgense envers luy.

En se jour l'Académie a repris à l'ordinaire les deslibération du cartier et les a aprouvéz.

Et, quant aux Estudians qui travaille pour aspirer au Prix, les a remis après Pasques.

Ce mesme jour Monsieur *Le Brun* a représanté l'estat auquel se treuve présentement les ouvrages pour la pompe funébre de Monseigneur le Chancelier, et que Monsieur d'Orléans et Monsr de Verneuille desiroient de se treuver a ceste sérémonie; mais que, ne pouvant estre à Paris la semaine prochaine, ils prioient l'Académie d'en remettre la sélébration après Pacque, ajoutant que se temp pouroit servir à graver tous les ouvrages qui serviront à se superbe

mosolée pour en compiler un livre et le distribuer en mesme temps.

Toute la Compagnie a esté très satisfaicte de ceste remise et a remerssiéz Monsr *Le Brun* des soings qu'il continue de prendre sur se sujet.

S. Bernard — Boullongne — Nocret — C. de Beaubrun — Coypel — Regnaudin — Blanchard — P. Rabon — E. Lehongre — L^s Tortebat — J. Raon.

Du deuxiesme jour d'Avrille 1662.

Ce jour, l'Académie assemblée, (un blanc) *Testelain* ayant faict raport que, suivant l'ordre de l'Académie, il avoit escrit à Monsieur *Mignard,* lequel luy avoit escrist une lettre, pleine d'excuse et de sivilitéz, dont lecture a esté faicte, et ledit sieur *Mignard* s'estant présanté et représanté que diverses affaire domestique, et mesme des maladie, luy avoit empesché de satisfaire aux ordre de l'Académie, dont il demendoit très humblement excuse, promètant d'obéir et satisfaire pomptuellement à l'avenir à se qu'y luy plaira ordonner, s'il plaist à l'Académie de resevoir son excuse, et, en considération de la mesmoir de M^r son perre, luy a acordé encor le temps de deux mois.

Ce mesme jour, sur le rapport faict à l'assemblée par Monsr *Testelin* que, suivant les deslibérations d'icelle, il a fait advertir le sieur *Jalliot,* sculpteur, par Péron, Huissier de l'Académie, de se trouver à la pénultiesme assemblée, à quoy n'ayant satisfait suivant l'ordre de l'Académie, il a esté de nouveau adverty par le mesme Huissier de se trouver au dernier jour, à l'esffet de respondre aux plaintes que l'Académye a à former contre luy, lequel, au lieu de satisfaire aux ordres et délibérations de lad. Académye, suivant l'article sept des Statutz et Ordonnances d'icelle, vériffiés par Nosseigneurs de Parlement, il a escrist et envoyé une lettre par laquelle il marque le mespris qu'il a pour les ordres de l'Académie, de laquelle lestre lecture

ayant esté faicte, l'Acadėmye a encore arresté que le sieur *Jaillot* seroit de nouveau averty de se trouver cejourdhuy en l'Académye, ce quy a esté fait par ledit Péron, Huissier, et, l'Académye assemblée, est survenu ledit *Jaillot*, auxquel Monsieur *Le Brun*, qui présidoit la séance, auroit demandé par quel esprist il mesprise les ordres de l'Académye, pourquoy il n'y assiste pas comme ceux quy la composent, mesme luy ayant faict représenter la lettre par luy escripte, dattée du dix neufiesme Mars, remplye de mespris contre l'Accadémye et ceux quy ont l'honneur de la composer, et, interpellé de recog[n]oistre s'il l'a escripte et par quel motif, mesme pourquoy, lorsque l'Huissier l'est allé advertir de se trouver aux assemblées, il a usé de parolles de mespris,

Lequel s[r] *Jaillot* a déclaré qu'il a escript la lesttre à luy présantée par un emportement inconsidéré et dont il a tous les desplaisires du monde, mesme des parolles qu'il a ditte à l'Huissier, prie très humblement l'Académye de luy vouloir pardonner, sçait qu'il a mérité les peynes portées par les Statutz et Ordonnances de l'Académye si elle ne l'excuse et ne luy faict grâce, désavoue tous ce quy est contenu dans sa lestres et proteste à l'Académye que, si elle luy pardonne et luy faict l'honneur de le souffrir, de rendre toutes ses assiduitéz et d'exécuter ponctuellement ses ordonnances et ses ordres sur les peynes qu'il luy plaira.

Led. sieur *Jaillot* retiré, l'Académye, après la soubmission dud. *Jaillot*, a arresté et délibéré que pour cette fois elle oubliera les mépris et emportements dudit sieur *Jaillot*, lequel sera tenu d'assister aux assemblées conformément aux Ordonnances, et, à faute de ce et en cas de rescidive, y sera pourveut par l'Académie, suivant le pouvoir à elle donné par les Statutz, et, à l'instant led. sieur *Jaillot* mandé, lecture luy a esté faicte de la délibération; a remerscié l'Académye et promis éxécuter ses ordres et a signé.

Jaillot — Le Brun — P. de Champaigne —

C. de Beaubrun — N. Loyr — M. Anguier — Boullongne — Blanchard — Ls Tortebat — Coypel — E. Lehongre — N. de Platemontaigne — P. Rabon — H. Testelin.

Du dernier jour d'Avril 1672.

Ce jour, l'Académie estant assemblée, Monsieur *Le Brun* a dit que toute les choses nésessair pour la pompe funèbre de desfunct Monseigneur le Chancelier estoient disposée et que Monseigneur Colbert luy avoit dit qu'il s'y treuveroit volontiers jeudi prochain, de sorte qu'il restoit à resgler l'ordre que l'on doit obser[ver] pour le nombre des personnes qui pourrontz estre conviéz et ceux de l'Académie qui pouront prandre plasse en ceste sérémonie, que pour cest esfect son avis estoit que le Secrétaire dresâ un mesmoir des nons de ceux quy compose l'Académie, des charges et de la contribusion de chaqun, comme aussy de ceux qui y ont le plus travallé, lequel mesmoire sera présanté à la Compagnie afin que chacun meste à l'androit de son nom la quantité d'amis qu'i souètera pour résoudre le nombre des billetz que l'on devra distribuer, lesquelz billetz seront endossez du non de celuy à quy ils serons donnéz, ceelés du cachet de l'Académie et signéz du Secrétaire et controléz par celuy quy sera préposé à la porte de l'église pour les resevoir. La Compagnée a eu très agréable ceste proposition et a résolu qu'elle sera esfectuée.

Ce mesme jour le sieur *Eude*, peintre, a présanté à la Compagnée un tableau de son ouvrage, représantant une composition de plusieurs portraictz. La Compagnie, ayant veu led. ouvrage, luy a ordonné, avant de prosèder à sa réseption, de faire le portraict de Monseigneur le Prinsse de Condé, soutenu par deux figures, l'une représantant la Valeur par un Hercule, et l'autre la Victoir par une femme accompagnée de ses hyéroglife, dont il fera voir une exquisse dans le mois. Et, à l'esgard de Monsieur *Lalement*, que les arrestéz de l'Académie serontz exécutéz

et qu'il aportera son ouvrage à la premièr assemblée.

Ce mesme jour, la Compagnée ayant vu les exquise présantées par Messieurs *Cascar* et *Agard*, ayant receullit les avis en la manièr acoutumée, il s'est treuvé pour celuy de Monsieur *Cascar* sept féve blanche et douze noir, et sur celuy de Monsieur *Agar* deux féve blanche et tout le reste noir; ainssy lesd. dessaing n'ont pas estéz agréé de l'Académie.

H. Beaubrun — Beaubrun — de Sève — S. Bernard — Boullongne — Quatroulx — Coypel — Blanchard — Migon — A. Paillet — E. Lehongre — Lt Tortebat — P. Rabon — P. Sève — H. Testelin.

Du quatriesme jour de May 1672.

Ce jour, l'Académie assemblé, le sieur *Léonard Roger*, sculpteur, c'est présanté. La Compagnie a agréé sa présantation, luy ordonnant de faire un modelle sur le sujet quy luy sera prescript par Monsieur *Le Brun*, dont il fera voir son petit modelle, ou première pansée, au premier jour.

[*Sans signatures.*]

Du mercredit 4e jour de May 1672.

Ce jour, l'Académie extraordinairement assemblée, deslibérant sur la manièr de prier les perssonne considérable de la famille de Monseigneur le Chancelier d'asister aus serevise solemnel quy se doibt sélebrer demain, a résolut de desputer quatre de Mess. de l'Académie pour leur rendre ceste civilité, estant assisté de l'Huissier de l'Académie pour lessair à chaqun les nombre de billetz quy a esté jugé à propos et, à l'esgard de Madame la Chancelièr, luy en offrir telle quantité qu'elle desirera pour ceux de sa Maison; et ont esté només pour ceste effect Messieurs *Beaubrun, Coypel, Paillet* et *Rabon.*

H. Testelin — H. Beaubrun — A. Paillet — C. de Beaubrun — Rousselet — Migon —

Coypel — Regnaudin — Jn Bte de Champaigne — Ls Tortebat — P. Sève — B. Yvart — Lehongre — N. de Platemontaigne — P. Rabon.

Du jeudy 5e jour de May 1672.

Ce jour, l'Académie asemblée, après avoir employé la matinée à la sélébration du servise qu'elle a faict dire pour Monseigneur le Chancelier, tout s'y estant passé à la très-grande satisfaction de Monseigneur Colbert, de Messieur de la femmille et généralement de tous ceux quy y ont assisté, Monseigneur l'Evesque de Tarbes[1] ayant ofisié à l'ostel, le Perre Layné, Prestre de l'Oratoire, ayant prononssé une oraison funèbre quy a satisfait agréablement l'oditoire, et Monsieur de Luly charmé tout le monde par la beauté de la musique, le bon ordre y ayant esté admirablement observé en toute choses, ladite Académie, considérant que toute ceste heureuse réussite provenoit particulièrement de la prudensse, des soins et du travail que Monsieur *Le Brun* y avoit apporté, a résolut de l'en aller remersier et pour cest effect a desputé deux des plus anssiens de chacque classe, pour aller, au nombre de quatorze, au logis de mond. sieur *Le Brun* luy rendre ses civilitéz et ensuicte faire tout ce qu'il jugera à propos au non de toute la Compagnie.

H. Testelin — H. Beaubrun — Regnaudin — C. de Beaubrun — P. Rabon — A. Paillet — Migon — Rousselet — Ls Tortebat — P. Sève — Jn Bte de Champaigne — N. de Plate Montaigne — B. Yvart.

Du 13e jour de May 1672.

Ce jour, l'Académie extraordinairement assemblée, Monsieur *Le Brun* a dit que Madame la Chancelièr l'avoit

1. Marc Mallier du Houssay, évêque de Tarbes depuis 1668, mort en 1675.

chargé de tesmoigner à la Compagnie les ressentimens qu'elle a de ce que l'Académie a faict pour honorer la mesmoir de Monseigneur le Chancelier et qu'elle en estoit tellement tousché qu'elle auroy souèsté être en un autre esta pour l'en pouvoir venir remersier elle mesme, mais qu'elle en tesmoignera ses ressentimens dans toutes les ocasions quy se pouront présenter.

Ensuite de quoi mond. sieur *Le Brun* a proposé de, si la Compagnie le jugeoit à propos, faire présant à mad. Dame des douze tableaux en bas-relief représantant quelques actions de l'histoire de mond. seigneur, quy ont servy à la descoration du mosolé, aprèz les avoir mis en un estat convenable.

La Compagnie a eu agréable ceste proposition et a aresté que l'on dorera les bordure, et a desputé l'un des plus ansciens de chaque classe pour luy aler rendre ceste sivilitéz au jour que Monsieur *Le Brun* choisira pour cest esfect.

Ce mesme jour le sieur *Houasse*, peintre, c'est présanté et a faict voir de son ouvrage. La Compagnie a eu agréable sa présantassion, luy ordonnan pour sujet de représenter la recoignoissance que l'Académie a faict pour honnorer la mesmoir de Monseigneur le Chancelier, dont il aportera l'exquisse dans le mois.

Monsieur *Lalement* a aussi présanté le portraict de Monsieur Pérot, que l'Académie luy avoit ordonné de faire avecq seluy de Monsieur Du Metz pour demeurer à l'Académie, représantant pour l'indisposition de Monsieur Du Metz quy luy a empesché d'achever son portraict, ce que la Compagnée a resçeu, remètant de procéder à sa réseption lorsque led. portraict sera achevé.

Et, quant au dessains des Prix, l'on a remis au premier jour de comodité pour les examiner.

Se mesme jour Mèsieurs quy estoient desputéz au jour présédant pour rendre les civilitéz de l'Académie à Monsieur *Le Brun*, ont faict leurs raportz, disant que Mon-

sieur *Le Brun*, ayant resçeu agréablement leurs compliment et remersiéz la Compagnie, fust d'avis d'aller, de la par de l'Académie, remersier Mons[r] l'Evecque de Tarbe, Messieurs le Général Principale et austre de l'Oratoire et particulièrement le Père Lainé, et ensuite Monsieur de Lully, Surintandant de la Musique du Roy, ce quy fust heureusement éxécutéz, la Compagnée ayant esté partout agréablement resçeue.

H. Testelin — H. Beaubrun — C. de Beaubrun — Regnaudin — Migon — Le Hongre — P. Sève — P. Rabon — J. B[te] de Champaigne — Rousselet — L[s] Tortebat — B. Yvart — A. Paillet — N. de Plate-Montaigne.

Du 28[e] jour de May 1672.

Ce jour, l'Académie assemblée, sur ce quy a esté représanté que les aspirans ne satisfont pas à ce quy leur a esté prescrit[1], a esté résolu qu'ils serontz advertis, pour la dernière fois, de venir au premier jour rendre conte de l'estat de leurs ouvrages, leur desclarant que, s'il manque aux ordre de l'Académie, l'on exécutera les arestéz présédans, rayans leurs nom des registre et anulans leur présantation, dont sera donné desclaration à Messieurs les Mestres.

A l'esgard des dessains et pour le Prix, a esté résolu que l'on establira quatre prix, suivant la valeur des préssédans, dont le jugement ce fera au premier jour.

Monsieur *Champagne* a dit qu'il se disposoit au premier jour à ouvrir la Conférance sur le sujet de l'esducation de la jeunesse suivant leur génie naturel.

Et, pour présanter à Madame la Chancelièr les tableaux dont est parléz à la deslibération présédente, a esté résolu de prendre jeudit prochain et ont esté només, avecq Mon-

1. Cette phrase est écrite au-dessus de cette autre : « aux ordres de l'Académie. »

sieur *Le Brun*, Messieurs *de Champagne*, *de Sève* l'éné, *Ber[n]ard*, *Sève* le puisné, *Rousselet* et *Montagne*.

P. de Champaigne — H. Testelin — M. Anguier — H. Beaubrun — C. de Beaubrun — S. Bernard — Blanchard — A. Paillet — Coypel — N. de Plate Montaigne — Migon — P. Rabon.

Du unze jour de Juin 1672.

Ce jour, l'Académie asemblée extraordinairement, Messieurs les desputéz, només en l'asemblée présédente pour rendre les civilitéz à Madame la Chancelièr, ont faict leur raport, disant, par la bouche de Monsieur *Le Brun*, que Madame la Chancelièr a resçeu très agréablement les civilités de l'Académie et tesmoignéz qu'elle aura tousjours beaucoup de resantiment des honneurs qu'elle a rendu à la mesmoir de Monsieur le Chancelier et qu'elle en tesmoignera ses recognoissanse quand il s'am présentera ocasion.

Ce mesme jour l'Académie, prosédant au jugement des dessains présenté pour le Prix Royalle, a jugé que

le dessain marqué A, faict par *Alexandre*, mérite le premier prix;

celuy marqué B, faict par *Dorigny*, le second prix;

celuy marqué D, fait par *Tortebat*, le troizième prix;

celuy marqué E, faict par *Prou*, le quatrième prix.

Ce mesme jour Monsieur *Le Brun* a présanté deux portraictz fait par la demoiselle *Elisabet Chéron*, lesquelz ont tèlement satisfaict la Compagnie estimant cest ouvrage fort rare, exédant mesme la force ordinaire du sexe, qu'elle a résolu de luy donner la calité d'Académisienne, ordonnant de luy expédier les Lestre convenable à cest effect.

Le sieur *Mignard* ayant aporté le portraict de son père, quy luy avoit esté ordonné de faire pour sa réseption, laquelle ayant agréé, il a esté resçeu et a presté le serment acoutumé.

Le sieur *Lalemen* a aussi aporté les portrèz de Messieurs

Du Metz et Pérot, quy luy avoit esté ordonné, sur quoy la Compagnée a resçeu led. sieur *Lalement* à condision qu'il retouchera la teste du portrèt de Monsieur Pérot pour le rendre plus resemblan, lequel a presté le serment acoutumé.

Le sieur *Roger*, sculpteur, c'est présanté; la Compagnie luy a ordonné de faire un model sur le sujet d'une mesdalle de la suite des Apostre, ou quelque sujet de figure à son choyx.

Ce mesme jour le sieur *Dieu* c'est présanté, s'excusant sur les difigultés d'obtenir le temps de Monsieur de Sènelay; la Compagnie, agréant ses excuse, luy a ordonné de prandre pour sujet de son ouvrage le portraict de Monsieur Félibien.

Monsieur *Le Brun* a demandé à la Compagnie un jour pour faire rapor de la despence quy a esté faicte à la pompe funèbre de Monseigneur le Chancelier.

Le Brun — P. de Champaigne — J. B^te de Champaigne — Félibien — M. Anguier — de Sève — L. Ferdinand — Regnaudin — S. Bernard — Girardon — A. Paillet — L^s Tortebat — Chauveau — B. Yvart — N. de Plate Montaigne — Mignard — Lallement — H. Testelin.

Du samedit 25e jour de Juin 1672.

Ce jour, l'Académie asemblée, a esté repassé sur les deslibérations du cartier présédant et marqué les articles quy doibve estre transcriste sur le grand registre.

Ce mesme jour, Monsieur *Anguier* a dit qu'il avoit choisy, pour l'ouverture de la Conférance prochaine, de parler sur le sujet du corps humain comparé à une forteresse.

La Compagnée a résolu en outre que les aspirans serontz advertis de ne pas manquer aux visites des Offissiers pour leurs remersiements, et que leurs Lestres de provision ne

leurs seront point deslivrée qu'ils n'ayent satisfaict à toute choses.

P. de Champaigne — J. B^te de Champaigne — M. Anguier — H. Beaubrun — Boullongne — Migon — Coypel — L^s Tortebat — Le Hongre — Rabon — N. de Platemontaigne.

Du 30e jour de Juillet 1672.

Ce jour l'Académie assemblée, Monsieur *Le Brun*, en présantant à la Compagnie quelques espreuves de la pompe funèbre faicte à la mesmoir de desfunct Monseigneur le Chancelier, a proposé que le sieur *Leclerc*, qui a gravé ce dessaint, et qui a si devant faict voir à l'Académie de ses dessains et mesme obtenu quelque prix, souestoit de se présanter pour estre resçeu sy la Compagnie l'en jugeoit capable, sur quoy la Compagnée, cognoisant son mérite et sa vertu, a agréé qu'il se présante et résolu que l'on prosédera à sa réseption en la manière usitée enver Messieur les Graveur et Désignateur.

Le Brun — M. Anguier.

Du samedit 30e jour de Juillet 1672.

Ce jour, l'Académie assemblée à l'ordinaire, le sieur *Ouasse* a présanté des excisse du tableau quy luy a esté ordonné, sur le sujet des Victoire du Roy, représanté par un Hercule quy térasse l'Ydre.

Le sieur *Eude* a aussy présanté des exqisse; la Compagnée a agréé seluy qui représante comme Ercullle faict le portraict de Monsieur Le Prince.

Ce mesme jour Monsieur *Yvart* a présanté à la Compagnée un Mesmoir de la despensse quy a esté faicte à la Pompe funèbre de Monseigneur le Chancelier, y comprenant les nons des personne quy y ont contribué d'argent et d'ouvrage, pour demeurer dans les registres de l'Académie.

Le Brun — M. Anguier — Boullongne — P. de Champaigne — H. Beaubrun — C. de

Beaubrun — Quatroulx — Migon — L^{s} Tortebat — P. Sève — B. Yvart — N. de Plate Montaigne.

S'ensuit la teneur du Mesmoir dont est faict mantion ci dessus :

Mesmoire de la despense faicte pour la sérémonie du Service solemnel, Oraison funèbre et Catafalque, faict par l'Académie Royalle de Peinture et Sculpture, sous la conduite de Monsieur Le Brun, *Escuier, Premier peintre du Roy, Chancelier et Recteur de lad. Académie, à la mesmoire de Monseigneur* SÉGUIER, *Chancelier de France, Protecteur de ladite Académie, célébré dans l'Eglise de l'Oratoire le cinquiesme de May 1672, extraict du Journal de ladite despence faict par M.* Yvart, *Peintre Académicien.*

Premièrement

A esté payé, en quantité d'article de despenses, pour matièrs néscessaire aux ouvrages dudit Catafalque, sçavoir : Toilles en grand quantité, couleurs, brosses, pinceaux, or, argent et métail en feuille, bois à brusler et charbon pour seicher la moullerie, carton et vieux linges à mouller, papier, cartes, colle en grand quantité, vaisseaux de bois et de terre, bois pour la menuserie, journées des ouvriers menusiers, cloux, broquettes, voitures et ports de toutes les matières et ouvrages, journées des ouvriers qui ontz travaillés à la moullerie et des jeunes gens Peintres qui ont aydé à faire des devises et peindre des enfants pour les soutenir, peint plus de six vingts orloges de sables aisléz[1], la façons et le fer blanc de

1. C'est-à-dire des sabliers de couleur noire, accompagnés de deux ailes.

plus de deux cens estoilles. fil de fer pour autres deux cens estoilles avec papiers de jaune transparent, plastre pour faire les creux à mouller de carton les figures, enfans et ornemens, linceuils pour les draperies desd. figures, journées de broïeures et de manœuvres, etc., la somme de dix neuf cens treize livres, neuf solz, cy . . . . 1913# 9 s.

SOMMES PAYÉES. — 1913 l. 9 s.

Monsieur *Anguier*, peintre, tant pour ses ouvrages de trente sept journées que pour ses soins à ayder à poser les choses dans l'Église, que pour avance qu'il a faitte de la somme de treize liv., dix huict solz . . . . 161 18 s.

S'est contenté de 124 l. 18 s.

A Messieurs *Lemoyne*, pour avoir peint la frise quy faisoit le pourtour de l'Eglise, peint le tombeau et tous les ornements d'alentour, doré plusieures enfans de moullerie et ornemens, fourny or, argent et métail, faict plusieurs armes de Monseigneur le Chancelier, plusieures cartouches et ornemens des devises, plusieurs inscriptions et chiffres, blanchy les figures, faict des estoilles d'or sur les drapperies, etc., selon leur mémoir, cy . . 800 »»

Se sont contantez de 400 l.

A Monsieur *Bonnemer*, pour avoir peint quatres figures de squellettes, grandes comme le naturel, peint plusieurs devises et des enfans . . . . 70 »»

A donné.

A Monsieur *Francart*, pour avoir pris le soin de conduire les

menusiers, donné des profils suivant les dessains de Monsieur *Le Brun*, avoir faict deux cens estoilles de fil de fer, y avoir collé du papier de jaune transparant, verny de jaune autres deux cens

A donné. estoilles de fer blanc, etc. . . 150 »»

A Monsieur *Houasse*, pour avoir peint quatre figures de squelette, grande comme le naturel, et des enfans agroupéz, sur des toiles

A donné. particulières. . . . . 80 »»

A Monsieur *Jouvenet* pour avoir faict un grand tableau, quy estoit posé dans l'Eglise au dessus de la

A donné. tribune, et peint des enfans . . 100 »»

A Monsieur *Audran*, pour avoir faict un autre grand tableau, qui

A donné. estoit au même lieu que le susdit 100 »»

A Monsieur *Verdier*, pour avoir faict un tableau de dix piéz en quaré, où il y a quatre grandes figures et plusieures enfans autour du portraict de Monseigneur le Chanselier, peint deux grands enfants au dessous dudit tableau, peint à part quatre grandes figures, six figures d'enfants et plusieures

Donné par M. Lebrun. grandes devises. . . . . 250 »»

A Mr *Yvart*, pour plus d'un mois de son temps qu'il a employé tant à prendre soin qu'à ayder à faire les ouvrages dud. Catafalque et distribuer l'argent pour toutes les dépenses, et pour vingt cinq journées que son fils a travaillé

A donné, outre 22 l. de contribution.	aud. ouvrage.	250	»
A donné.	A Monsieur *Baptiste*, sculpteur, pour avoir faict les quatre figures quy soustenoient le tombeau, la figure quy estoit posée au haut de la piramide, faict faire un gros vase de bois quy estoit au dessus, faict le modelle de la flamme quy en sortoit et les modelles des testes de mort aislées autour du tombeau	105	»
S'est contenté de 48 l.	A Monsr Jamelle, quy a moullé de carton les testes, piedz et mains des figures, aydé à les monter et joindre les parties, et moullé des enfans; pour seize journées et veille de plusieures nuictz.	64	»
80 l.	A Monsieur *Prou*, menusier des Gobelins, pour avoir faict quatre grands piédestaux sur lesquels estoient posées les quatre figures de mort aux coins du tombeau	80	»
S'est contenté de 40 l.	Audit sieur *Prou*, pour le temps qu'il a employé en la conduite des ouvriers menusiers, pendant tous le temps que l'ouvrages a esté à faire.	80	»
S'est contenté de 30 l.	Au sieur Cassegrain, pour dix journées qu'il a emploiée, avecq deux hommes, à faire les creux de plastre des testes, bras, mains, jambes, piedz des figures pour la moullerie, les creux des enfans, teste de mort aislée, etc. . . .	50	»

Au sieur Le Best, Juré-crieur, pour avoir fourny le velour et le drap dont toute l'église estoit tendue, les bancqs et les chaises, avoir fourny toute la cire et
550 l. douze cens billetz . . . . . . 550 »»

Au sieur de Lobel, Me Tapissier, pour avoir tendu toute l'église, les banqs, chaises et emphithéâ-
200 l. tres . . . . 200 »»

Au sieur Cuxac, pour avance qu'il a faite à l'Hôtel de Grammont, au tempes que l'on posoit les ouvrages, en achapt de toilles, de couleures, de cloux, broquettes, cordes, ficelle, chandelle, port des grandes armes de Monseigneur le Chancelier, portz d'échelles, des figures pour les poser, nouriture des Suisses, à boire aux Archers de Monsr de Grandmaison, qui gardoient la porte de l'Oratoire et les barrièrs au tem-
122 l. 18 s. pes de la sérémonie 122 18

Au dit sieur Cuxac, depuis l'article si dessus, pour payer une pièce de toilles, de quarante huict aulne, quy estoit deub à un
36 l. Marchand de la Halle . . . . 36 »»

Au sieur Péron, pour les vacations de trois semaines de tempes au sujet de laditte sérémonie, avecq un garçon, quy l'a servy quinze jours, et un homme quy luy a aydé quatre jours et une
50 l. nuit. . . . . 50 »»

12 l.	Au sieur *Francisque Tadée*, quy a fourny quatre enfans de moullerie, et en a payé le port de chez luy au Goblins et de là à l'Oratoire et faict reporter. . .	12 »
70 l. 7 s.	A Monsr de Lobel, sérurier du Roy, pour ouvrages de serrurerie qu'il a faicte à l'Oratoire, sçavoir : boulons, clavettes, crochetz, crampons, chevilles, pattes, etc., pour tenir les choses stables, suivant son mémoire	70 7
3677 l. 12 s.	Le total du présent mémoire .	5295# 12 s.

Le total des sommes payées, suivant l'œconomie et le mesnage de Monsr *Le Brun*, se monte à 3677 l. 12 s.

Le resçeu, provenant, tant des gages du Roy que des contribusions des Académiciens, se monte à 3189 l.

Partant le surplus de la despense monte à la somme de 488 l. 12 s., que Monsr *Le Brun* a payée, outre tout ses soins pendant deux mois de temps, tant à la conduite desd. ouvrages qu'à faire tous les dessins pour Messrs les Peintres et les Sculpteurs, les despensse pour la Musique et les ouvrages du sieur *Verdier*, et la contribussion d'une année de gage de Recteur.

L'on n'a pas compris sur le compte le bois de charpente, que l'on a pris aux Palais-Royal, dont on s'est servy tant à faire l'ouvrage qu'à faire les amphitéâtres.

L'on n'a pas compté aussy la despense que Monsieur *Le Brun* a faicte pour régaller Messieurs de la Musique et leurs gens en deux divers fois, sçavoir le jour de la répétition et le jour de la sérémonie, au nombre de cens perssonnes.

L'on n'a pas compté aussy les ouvrages de ses Messieurs les Officiers et Académisiens, treize desquels ont peint chacun un bas-relief rehaussé d'or de cinq à six pieds sur quatre pieds, sçavoir : Mr *Nocret;* Monsieur *Loyr*, quy, avecq le bas-relief, a faict un groupe d'enfans; Monsieur *Champagne* neveu; Monsieur *Bologne;* Monsieur *Sève* le jeune; Monsieur *Montaigne;* Monsieur *Blanchart;* Monsieur *de Nameur;* Mr *Corneille;* Monsr *Vignon;* Monsr *Wleugles* et Monsieur *Yvar;* Monsieur *Paillet* a faict deux groupes d'enfans, Monsieur *Friquet* de mesme.

Pour la sculpture, Monsieur *Anguier* a faict deux

figures assises, grande comme le naturel; Monsieur *Girardon* deux autres figures de mesme; Mess[rs] *de Marcy* on faict quatre figures de Mort; Monsieur *Regnaudin* a modelé un enfan de bas-relief; Monsieur *Desgardins* a faict une figure d'Ange, ou Génie, et Monsieur *Le Hongre* une figure de mesme, Monsieur *Massou* une autre de mesme et Mons[r] *Ouzeau* une autre figure semblable; Monsieur *Mazeline* a modelé deux enfans de bas-relief; Monsieur *Raon* a modelé un enfant de bas relief et les testes de mort aislées du pourtour des tableaux.

Je, *Charles Le Brun,* Escuyer, Premier Peintre du Roy, Chancelier de lad. Académie Royalle de Peinture et Sculpture, etc., certifie à tous qu'il apartiendra que la somme de trois mil cens quatre vingt et neuf livres, provenant, sçavoir: la somme de deux mil deux cens quatre vingt livres des gages d'une année que Messieurs les Officiers de laditte Accadémie ont ceddé, et la somme de neuf cens livres de la contribusion de Mess[r] M. les Académiciens, destinée pour estre employée à la sérémonie du Servisse solemnel, Oraison funébre et Catafalque, que lad. Académie a faict sélébrer à la mesmoir de Monseigneur Séguier, Chancelier de France, Protecteur de la dite Académie, suivant l'arresté qui en a esté fait en l'assemblée d'icelle le sixiesme de febvrier dernier, faict partie de la despensse, faicte par Monsieur *Yvart* au sujet de lad. cérémonie, contenue au présant mesmoir, montant à la somme de cinq mil deux cens quatre vingt quinze livres, douze solz, et, quant au surplus de lad. despenses montant à la somme de deux mille cens six livres, douze solz, il se voit à la marge du présant

mesmoir ceux quy ont contribué à l'aquitter.

Faict à Paris, le vingt cinquiesme juillet mil six cens soixante et douze.

Le Brun[1].

Du sixiesme jour d'Aoust 1672.

Ce jour, l'Académie estant assemblée, le sieur ***Sébastien Le Clerc,*** Desseignateur et Graveur ordinaire du Roy, suivant la résolution de l'assemblée présédente, c'est présanté, fesant présant à l'Académie de la planche de la représantation du Cataphalque de Monseigneur le Chancelier[2] avecq une épreuve, enchassée proprement dens une bordure dorée pour demeurer en propre à l'Académie. La Compagnée, estant très satisfaicte tant de la personne dud. sieur *Le Clerc,* de son ouvrage que de son présent, et procédant à sa résseption, a resçeu son serment en la manièr acoutumée et a ordonné de luy expédier ses Lettres de provision, et cependant a prix séance.

M. Anguier — A. Paillet — Loyr — Boullongne — L^s Tortebat — P. Rabon — Le Hongre — Chauveau — S. Leclerc — H. Testelin.

Du 27e jour d'Aoust.

Ce jour, l'Académie assemblée à l'ordinaire, les affaires ont esté remise à un autre jour, Monsieur *Anguier* ayant

1. Ce mémoire se trouve en double dans le registre, une première fois sur le registre même et sans signature, une seconde fois sur deux feuillets annexés. Cette seconde transcription est la seule signée de Le Brun; toute la quittance finale y est aussi de sa main et de la belle écriture ferme et régulière qu'on lui connaît.

2. La planche dont une épreuve a figuré au salon de 1673 existe encore à la chalcographie du Louvre (n° 2878; 40, 39, L. O, 28). On peut voir sur elle le catalogue de Le Clerc, par Joubert, I, 168. — Sur la cérémonie elle-même il y a une lettre charmante de Mme de Sévigné du 3 février 1672, et le volume officiel.

proposé pour sujet de Conféransse de parler sur une mesthode de faire une anathomie, grande comme nature.

M. Anguier — A. Paillet.

Du 24e jour de Septembre 1672.

Ce jour les affaires ont estéez remise à un autre fois.

H. Testelin.

Du premier jour d'Octobre 1672.

Ce jour, l'Académie assemblée à l'issue de la Conférance ouverte par Monsieur *Anguier*, a esté résolu d'employer les sommes réglée pour les prix, à sçavoir 60#, 50#, 30# et 20#, et pour le premier prix un chandelier d'argent, accompagné de quelque chose convenable jusq'à la concuranse de lad. se de 60#, conséquemment pour le second une escritoire de chagrin guarni, pour le troisiesme un estuict garny, et pour le quatriesme des instruments propre à la profession, proportionnéz à la somme quy luy est prescriste.

En outre Monsieur *Desjardins* a esté nomé en la calité de Adjoint Proffesseur, dont il fera la fonction se mois présen.

Et, sur ce quy a esté représanté que le sr *Cotel* fils, n'ayant peut achever l'ouvrage quy luy a esté ordonné pour la réseption dans le temps quy luy a esté prescrip, à cause des ocupation qu'il a eut pour le Roy, la Compagnée a résolut qu'il sera resçeu en ses excuse et qu'il poura au premier jour aporté son ouvrage pour estre examiné et estre prosédé à sa réseption.

Sur les plinte que Monsieur *Mignard* a représenté contre les Mestres a esté résolust que Monsieur Fournier sera prié de faire ce qu'il jugera à propos, tant sur ceste affaire que pour la manutantion des Privilèges que l'Académie a obtenu du Roy pour ceste proffession, à sçavoir l'exemption des Lestres de Mestrise.

N. Loyr — M. Anguier — Lehongre —

Martin Desjardins — Boullongne — C. de Beaubrun — P. Sève — A. Paillet — Coypel — P. Rabon.

Du lundy 10e jour d'Octobre 1672.

Ce jour, l'Académie extraordinairement assemblée, a esté résolu que les prix des Estudians seront deslivré à la prochaine assemblée.

Et, à l'esgard de la saisie que les Juréz on faictes des ouvrage de Monsieur *Mignard*, que l'on saura de Monsieur Fournié l'esta de ceste affaire et que, pour éviter à l'avenir pareille choses, l'on expédiera une Lestre de l'Académie en bonne forme.

Ce mesme jour, sur la proposition quy a esté faicte de remplire la plasse d'un Proffesseur en anathomie, Monsieur *Friquet* ayant esté proposé, la Compagnie a résolu qu'il fera, au premier jour de Conférance, quelque démonstration sur l'anathomie, avan que de résoudre sur sa réseption.

Ce mesme jour Monsieur *Cotel* a présanté le tableau quy luy a esté ordonné pour sa réseption; la Compagnée a agréé ledit ouvrage et, en prosédant à sa réseption, elle a resçeu son serment en la manière acoutumée, ordonnant au Secrétaire de luy expédier ses Lestre de provision.

N. Loyr — M. Anguier — M. Desjardins — Dumetz — C. de Beaubrun — P. Sève — Lehongre — Ls Tortebat — G. Rousselet — Mignard — J. Cotelle — H. Testelin — Fricquet.

Du 29e jour d'Octobre 1672.

Ce jour, l'Académie, ayant recogneu le progrèz que les sieurs *Alexandre*, *Jouvenet* le puisné, *Poerson*, *Monnié*, *Tortebat*, ont faict dans le dessain, par l'assiduité qu'ilz ont aporté dens l'estude de l'Académie, y ayant obtenu des prix, tant en l'année présédante que en la présante, a jugé

qu'ils sont en estat de proffiter en l'estude dudit art en Italie, quand il playra au Roy de les y envoier.

Ce mesme jour, la Compagnie a deslivré les prix, suivant l'aresté du unziesme jour de juin de la présente année, et résolut de donner au sieur *Verdier* sept louis d'ort en une bourse pour le présan quy luy a esté si devant ordonné le 24 déscembre 1671.

Il a en outre esté résolu qu'on donnera un sujet aux Estudiens pour travailler à des dessains pour le Prix de ceste année, quy sera deslivré dans la semaine saincte de l'année prochaine, et Monsieur *Le Brun* a esté prié d'en choisir et prescrire le sujet.

En ce jour M[r] *Friquet* a communiqué le sujet de la Conférance prochaine.

Ce mesme jour Monsieur *Coypel* a prix congé de la Compagnie pour le voyage de Rome, où il est envoyé du Roy pour la conduite de l'Académie Fransoise establie en ceste ville là.

N. Loyr — Dumetz — Perrault — Desjardins — M. Anguier — De Sève — S. Bernard — Boullongne — Regnaudin — Blanchard — Le Hongre — Coypel — Rabon — L[s] Tortebat — J. Fricquet.

Du 5[e] jour de Novembre 1672.

Ce jour, l'Académie assemblée à l'issue de la Conféranse, la Compagnie estant très satisfaict des raisonnement et démonstration que Monsieur *Friquet* y a faict, ayant jugé à propos qu'une personne de la profession, se treuvant capable de donner des leçons d'anathomie, devoit toujours estre préféré à un chirurgien, mond. sieur *Friquet*, estant recogneu capable de cest employ, a esté resçeu en la calité de Professeur en anathomie pour en fair les fonctions et donner les lesçons au Estudians un jour de chaque semaine, à savoir le samedit, et aura séanse en suite de M[rs] les Conseiller Professeur avecq la qualité de Conseiller.

Du Metz — Loyr — Perrault — Desjardins — M. Anguier — De Sève — S. Bernard — Boullongne — Regnaudin — Blanchard — Coypel — Le Hongre — P. Rabon — Ls Tortebat — J. Fricquet.

Du 26e jour de Novembre 1672.

Ce jour, l'Académie assemblée à l'ordinaire, Monsieur *Blanchard* c'est chargé de faire l'ouverture de la Conféranse sur le sujet de la disposition des couleur et de leurs propriétéz.

Ce mesme jour le sieur *Charle Armand* c'est présanté faisant voir de son ouvrage; la Compagnée a agréé sa présantation et luy a acordé le temps de quatre mois pour faire en l'Académie son tableau, dont il aportera au premier jour une exquisse à l'assemblée.

Il a esté résolu en outre que l'on fera sélébrer le servisse pour desfun Monsieur *Nocret* samedit prochain[1].

A la première assemblée l'on procédera à la nomination d'un Adjoint-Recteur en la plasse dud. sieur *Nocret*.

Loyr — Boullongne — M. Anguier — Marsy — H. Beaubrun — Blanchard — S. Bernard — Desjardins — Lehongre — Ls Tortebat — Rabon.

Du 3e jour de Descembre 1672.

Ce jour l'Académie assemblée à l'ordinaire, deslibérant sur la nomination d'un Adjoint-Recteur pour remplir la plasse de desfun Monsieur Nocret, la Compagnie a nomé et estably en ceste qualité Mr *Girardon*.

Et, pour faire l'exercise de Professeurs dens les deux premiers mois de l'année prochaine, Messieur de *Sève*, le puisnay, et *Blanchard* ont estéz établis en la charge de

1. C'est-à-dire le 3 décembre.

Proffesseurs pour en faire les fonctions conformément aux Ordonnanses.

Le Brun — N. Loyr — Beaubrun — Perrault — Girardon — Félibien — M. Anguier — De Sève — S. Bernard — L. Ferdinand — Regnaudin — B. Yvart — Rabon — J. Fricquet.

Du dernier jour de Descembre 1672.

Ce jour les afaires ont esté remise au jour suivant.

N. Loyr — Girardon — H. Testelin.

TABLE DU PREMIER VOLUME.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE L'ART FRANÇAIS.

Nouvelles Archives de l'Art français, recueil de documents inédits :

Année 1872 (1re année), prix du volume pour les non-souscripteurs . . . . 25 fr.
Année 1873 (2e année). . . . . 20 fr.
Année 1874-75 (3e année). . . . . 20 fr.
Année 1876 (4e année). . . . . 15 fr.

Mémoires pour servir à l'histoire des Maisons royales et Bastimens de France, par André Félibien, publiés pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale; 1873 . . . . 8 fr.

Procès-verbaux officiels de l'Ancienne Académie royale de peinture et de sculpture (1648-1792), publiés avec l'autorisation de M. le Ministre de l'instruction publique d'après les registres originaux conservés à l'École des Beaux-Arts : 1er volume (1648 à 1672), 1875. . . . . 15 fr.

La publication complète se composera de cinq à six volumes avec une table alphabétique.

Ces six volumes, tirés à 300 exemplaires seulement, sont délivrés aux nouveaux membres de la Société pour le montant de la cotisation de quatre années, soit. . . . . . . 80 fr.

Bulletin trimestriel de la Société de l'Histoire de l'Art français. 1re année, 1875, quatre numéros.

COLLECTION

DE TRAVAUX SUR L'ART FRANÇAIS

PUBLIÉS PAR LEURS AUTEURS SOUS LE PATRONAGE DE LA SOCIÉTÉ.

1. Actes d'état civil d'artistes français, peintres, graveurs, sculpteurs, architectes, extraits des registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris, détruits dans l'incendie du 24 mai 1871, par H. HERLUISON. 1 vol. in-8°, tiré à 230 exemplaires; 1873 . . 20 fr.

Le même ouvrage, papier de Hollande, tiré à 10 exempl. 30 fr.

2. Lettres de noblesse et décorations accordées aux artistes en France pendant le XVII° et le XVIII° siècle, par J. J. GUIFFREY. 1 vol. in-8°, 1873 (tirage à part, sur papier de Hollande, à 50 exemplaires) . . . . 3 fr.

3. Notes et documents inédits sur les expositions du XVIII° siècle, recueillis et mis en ordre par J. J. GUIFFREY. 1 vol. in-12, papier vergé, tiré à 150 exemplaires. 1873 . . . . . 10 fr.

4. Notice sur Jacques Guay, graveur sur pierres fines du roi Louis XV, documents inédits émanant de Guay et notes sur les gravures en pierres fines et en taille-douce de la marquise de Pompadour, par J.-F. LETURCQ. 1 vol. in-8°, sur papier vergé, avec 12 pl. reproduisant par la photogravure la plupart des œuvres de Guay, tiré à 300 exempl., 1873 . . . . . 15 fr.

5. Éloge de Lancret par Ballot de Sovot, accompagné du catalogue de ses tableaux et de ses estampes, de notes et de pièces inédites, le tout réuni et publié par J. J. GUIFFREY. 1 vol. in-8° avec frontispice gravé, tiré à 200 exemplaires sur papier de Hollande; 1874 . . . . 9 fr.

Le même ouvrage, papier de Chine (10 exempl.) . . 25 fr.

6. Noël Le Mire et son œuvre, suivi du catalogue raisonné de l'œuvre de son frère Louis Le Mire et de plusieurs tables, avec un portrait à l'eau-forte par Gilbert, etc., par Jules Hédou. 1 vol. in-8° tiré à 300 exempl. sur papier de Hollande; 1875. 25 fr.

Le même ouvrage, papier Whatman, avec double épreuve du portrait . . . . 35 fr.

7. Livret de l'Exposition du Colisée (1776), suivi de l'exposition ouverte à l'Élisée en 1797 et précédé d'une histoire du Colisée d'après les mémoires du temps, avec une table des artistes qui prirent part à ces deux expositions (complément des livrets de l'Académie royale et de l'Académie de Saint-Luc), 215 exemplaires sur papier vergé; 1875 . . . . 3 fr.

10 sur papier de Hollande . . . . 6 fr.

5 sur papier de Chine . . . . 10 fr.

Nota. — Aux termes de l'art. XVII des statuts, les membres de la Société de l'Histoire de l'Art français jouissent d'une remise de vingt pour cent sur le prix des ouvrages publiés dans cette collection, en adressant directement leurs demandes au libraire de la Société.

Imprimerie Gouverneur, G. Daupeley à Nogent-le-Rotrou.

